

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du jeudi 10 juillet 2025

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10/07/2025

Habitat et Logement

Adoption du Plan Départemental de l'Habitat 2025-2030----- 2578

DGA - Pôle Vie Familiale et Sociale

Schéma unique social et médico-social 2025-2030 ----- 2634

Reconduction du Pacte local des solidarités en 2025 ----- 2757

Direction de l'Autonomie

Réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie du déploiement du
Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) ----- 2758

Appui aux territoires et Tourisme

Création d'un Groupement d'Intérêt Public Régional – Professionnels de santé salariés en
Centre de Santé ----- 2759

Environnement et Agriculture

TRANSITION ECOLOGIQUE - Signature d'un contrat de chaleur patrimonial avec l'ADEME sur la
période 2025-2030----- 2760

Préservation de l'Eau

EAU- Contrat de territoire 2025-2027 du Département de la Meuse avec les agences de l'Eau
Rhin Meuse et Seine Normandie ----- 2772

Direction Attractivité et Développement des Territoires

Contribution départementale 2025 versée au SDIS - Répartition part 1 ----- 2788

Commande Publique et Budget

Programmation complémentaire de la Direction des Routes et Aménagement pour 2025
----- 2789

Direction du Patrimoine Immobilier

Programmation 2025 - Affectations et individualisations complémentaires ----- 2791

Exploitation de la Route

Traitement de la végétation riveraine hors agglomération----- 2792

Aménagement Foncier

Collèges

Collèges publics et privés - Mise à jour du Règlement départemental de soutiens aux dispositifs éducatifs et pédagogiques du 11 juillet 2024 - Fiche n°6 Soutien aux Sections JSP et aux Options JRSSP----- 2797

Jeunesse et Sports

ID Jeunes 55 - Soutien aux projets et adaptation du règlement d'intervention----- 2817
Héritage des Jeux 2024 - Contractualisation avec les partenaires structurants du mouvement sportif meusien----- 2828

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

Don à l'EPCC Mémorial de Verdun - Champ de Bataille du fonds 14-18 de la collection Diors
----- 2850

Archives Départementales

Universités d'hiver de Saint-Mihiel de 2025 et 2027 - Convention de partenariat tripartite avec la Ville de Saint-Mihiel et l'Université de Lorraine----- 2855

Environnement et Agriculture

AGRICULTURE - Laboratoire départemental d'analyses - Présentation du rapport 2024 du délégué----- 2861

Exploitation de la Route

Avenant à la convention de groupement de commandes de sel de déneigement----- 2894

Direction du Patrimoine Immobilier

Pylône de Valbois – Avenant 2 à la Convention de mise à disposition à l'opérateur SFR -- 2901

Prévention Dépendance

Prévention de la perte d'autonomie - Adaptation du logement pour les personnes de 60 ans et plus : Attribution des aides départementales proposées en commissions habitat du mois de mai 2025----- 2905

Direction du Patrimoine Immobilier

Collège Buvignier à Verdun - Réfection de la toiture du bâtiment G - Validation de l'APD
----- 2910

Plan Collèges - Collège Louise Michel à Etain - Validation du programme de l'opération 2911

Collège Louise Michel à Etain - Garantie décennale - Protocoles transactionnels----- 2912

Carrière, Paie et Budget

transformation de postes au tableau des effectifs----- 2913

Avenant à la convention de mise à disposition partielle d'agents départementaux à la SPL-Xdemat ----- 2915

Budget et fonctions supports

Désignation de 2 représentants du Département au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Etain Bouligny Spincourt ----- 2916

Assemblées

Renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité----- 2917

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

ADOPTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT 2025-2030 -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur l'adoption du Plan Départemental de l'Habitat,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Adopte le Plan Départemental de l'Habitat, joint en annexe, et les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT DE LA MEUSE

2025-2030

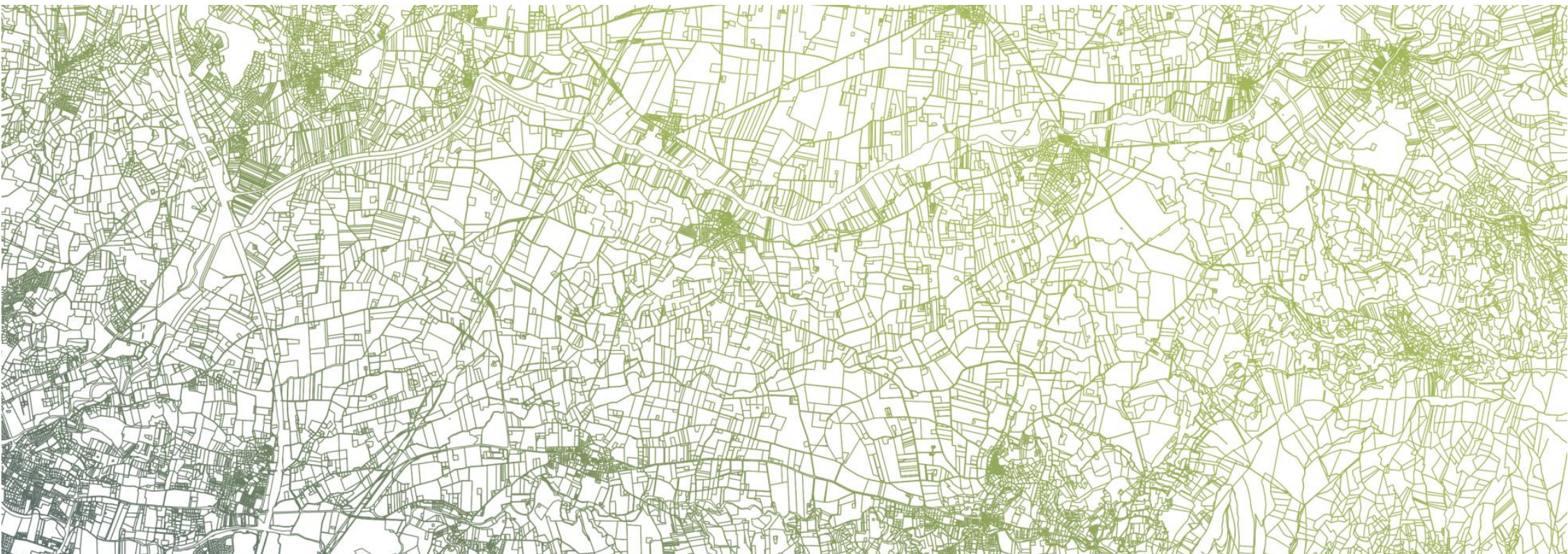


TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LE MOT DE M. JEROME DUMONT, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE.....	3
LE MOT DE MME VALERIE WOITIER, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE.....	4
I. OBJECTIFS ET ENJEUX.....	6
LE SECOND PDH DE LA MEUSE - UN CONTENU AU PLUS PROCHE DES REALITES DU TERRITOIRE	7
LE CONTENU DU PLAN.....	8
LE TERRITOIRE D'ETUDE	9
CHIFFRES CLES DU DIAGNOSTIC.....	10
UNE STRATEGIE HABITAT POUR MIEUX LOGER LES MEUSIENS ET ATTIRER PUIS FIDELISER DE NOUVEAUX HABITANTS	11
UN PDH POUR MIEUX REpondre A L'EVOLUTION DES BESOINS DES MENAGES	12
DYNAMIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT.....	13
Y A-T-IL UNE CRISE DU LOGEMENT EN MEUSE ?	14
COMPRENDRE LES LIENS ENTRE LE PARC EXISTANT ET L'OFFRE A CREER.....	16
II. ORIENTATIONS.....	21
SCHEMA DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS.....	22
ORIENTATION 1 : VALORISER LE CADRE DE VIE ET LA COMPLEMENTARITE ENTRE POLARITES ET RURALITES.....	24
ORIENTATION 2 - AMELIORER LES LOGEMENTS OCCUPES	30
ORIENTATION 3 : DEVELOPPER UNE OFFRE NOUVELLE ADAPTEE AUX BESOINS ET RAISONNEE EN VOLUME.....	38
ORIENTATION 4 - TROUVER DES SOLUTIONS DE LOGEMENT ADAPTEES FACE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION.....	43
ORIENTATION 5 - MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES JEUNES MENAGES	48
III. PILOTAGE ET ANIMATION	51
PILOTAGE ET SUIVI DU PLAN	52
ANIMATION TERRITORIALE	53

LE MOT DE M. JEROME DUMONT, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Un Plan Départemental de l'Habitat tourné vers les habitants, pour une Meuse attractive, humaine, à la hauteur des enjeux contemporains

L'Habitat est un facteur de notre environnement commun autant que personnel.

Il contribue à façonner nos paysages, le décor de nos vies, révèle une culture et un patrimoine partagé.

Il est également le premier facteur de sécurité et un élément déterminant de l'intime, de la santé et de l'épanouissement personnel.

Notre défi collectif est ainsi de permettre à la fois aux habitants et aux territoires de se doter d'un habitat adapté.

Adapté aux besoins de chacun, en taille, en coût, en mode de consommation d'énergie, en lieu. Adapté également aux différents âges de la vie, et toujours digne.

Adapté également aux besoins de nos territoires, en proximité des entreprises qui recrutent, et garant d'une identité rurale préservée en harmonie avec les enjeux environnementaux.

Ce plan a l'ambition de permettre à tous les acteurs publics de partager une appréciation commune de ces enjeux et défis qu'il est impératif de relever.

Il est présenté comme un outil au service de tous, en socle d'un échange constant et d'une coordination des actions, liant tous les éléments de la qualité de vie, de l'accès aux services, des besoins des ménages, et des complémentarités entre pôles urbains et périmètres ruraux.

Dans ce cadre, le Département, en son nom et en tant que Déléгатaire des Aides à la Pierre, entend jouer pleinement son rôle de facilitateur, artisan avec l'ensemble des acteurs d'une approche ambitieuse et raisonnée, innovante, et résolument tournée vers l'objectif de faire du Département un espace où il fait bon vivre !

La Meuse est belle et dispose d'atouts inestimables. Ils doivent être accessibles aux Meusiens, 1ers ambassadeurs pour promouvoir la venue de nouveaux habitants.

LE MOT DE MME VALERIE WOITIER, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Engager toutes les forces et œuvrer de concert pour garantir une action efficace

L'engagement du Département pour l'amélioration de l'Habitat en Meuse est historique.

Fort d'une délégation des aides à la pierre depuis 2007, le Département a traduit cette volonté dans l'apport constant de crédits complémentaires aux aides de l'ANAH pour permettre aux meusiens de concrétiser leurs projets de rénovation énergétique ou d'adaptation à la perte d'autonomie.

Il s'est également très fortement investi pour redonner des capacités d'actions à l'OPH de la Meuse, principal bailleur social du département par des enveloppes exceptionnelles. Conscient des difficultés financières que peuvent rencontrer une part des meusiens, le Département poursuit ses efforts pour accompagner de nouveaux projets de Logements locatifs sociaux.

Afin de répondre aux enjeux plus collectifs, le Département est par ailleurs vice-présidente de l'Association nationale "Agir Contre le Logement Vacant" (ACLV) dans laquelle elle apporte un regard pour les territoires détendus sur la problématique et l'efficacité des outils, participe et bénéficie du partage d'expérience et production d'analyses inédites pour accompagner les territoires et acteurs du Département.

Mais au-delà de ces interventions, il s'agit désormais de permettre à tous de s'inscrire dans la transformation imposée par le changement climatique, par l'exigence de décarbonation, par l'avancée en âge de nos concitoyens, par la volonté, légitime, de chacun de conserver ou de trouver un cadre de vie adapté.

Ce dernier point est particulièrement crucial pour notre jeunesse, et pour nos entreprises, qui doivent pouvoir continuer à disposer de ressources humaines.

Ce défi, comme les leviers d'actions, sont collectifs. Le territoire s'est doté d'Espaces Conseil France Rénov', portés par des EPCI ou mutualisés via les PETR, une grande vague d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat a été menée, des communes au rôle central pour leur périphérie en termes d'habitat mais aussi de services et d'activités commerciales se sont engagées dans des programmes de revitalisation que le Département a soutenu depuis ses prémisses.

Par ce second plan, nous souhaitons aller encore plus loin en permettant à chaque acteur de se doter d'une stratégie complète, en complémentarité territoriale et en transversalité avec tous les facteurs de garantie du cadre de vie : accès aux services, aux commerces, aux loisirs, à l'emploi...

Il s'agit de lier les enjeux relatifs aux « murs », en lien avec tous les artisans de ce patrimoine, (collectivités, propriétaires, occupants ou bailleurs, investisseurs, entreprises du bâtiment...), et ceux relatifs aux « hommes », quels que soit l'âge, les ressources, les attentes et les besoins.

Reprenant davantage les problématiques des partenaires et les documents locaux, l'enjeu de ce PDH sera de mutualiser les volontés et les efforts entre collectivités, et partenaires associatifs et privés dans un partenariat basé sur les orientations définies collégialement. Par une animation au plus près des acteurs locaux, le PDH sera le support des futurs partenariats dont certains pourraient être expérimentaux afin de répondre aux besoins des habitants auxquels seules des actions précises et localisées pourront répondre.



I. OBJECTIFS ET ENJEUX

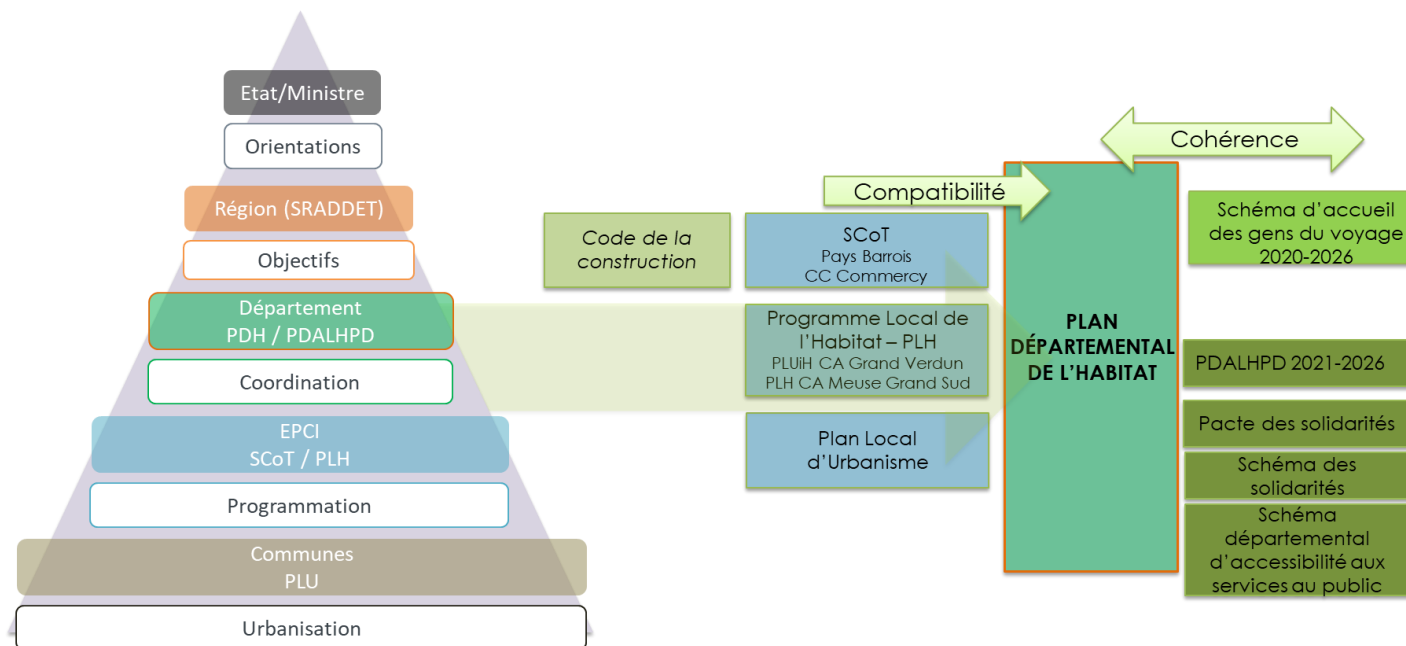
Un PDH au service du territoire meusien

LE SECOND PDH DE LA MEUSE - UN CONTENU AU PLUS PROCHE DES REALITES DU TERRITOIRE

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) est un outil créé par la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006. Il est élaboré pour une durée de six ans par les copilotes que sont l'État et le Département sur la base d'une concertation intense avec les acteurs locaux que sont les élus et techniciens des collectivités, notamment celles dotées d'un PLH, les partenaires institutionnels et professionnels de l'habitat qu'ils soient associatifs ou privés. Ainsi des rencontres se sont tenues dans les deux secteurs du département (Nord et Sud), puis des ateliers thématiques ont porté sur trois sujets-clés : les jeunes ménages, les seniors et la rénovation énergétique.

Non opposable, le Plan Départemental de l'Habitat vise à répondre aux objectifs suivants :

- Organiser une réflexion globale et partenariale sur le logement en associant toutes les parties prenantes de la politique du logement ;
- Assurer la cohérence territoriale entre les politiques menées par les différents acteurs, aussi bien au niveau local (SCoT, PLH...) qu'au niveau départemental (PDALHPD...) ;
- Assurer la cohérence entre politique de l'habitat et politiques sociales, notamment le Schéma Unique des Solidarités, et le Pacte local des Solidarités.

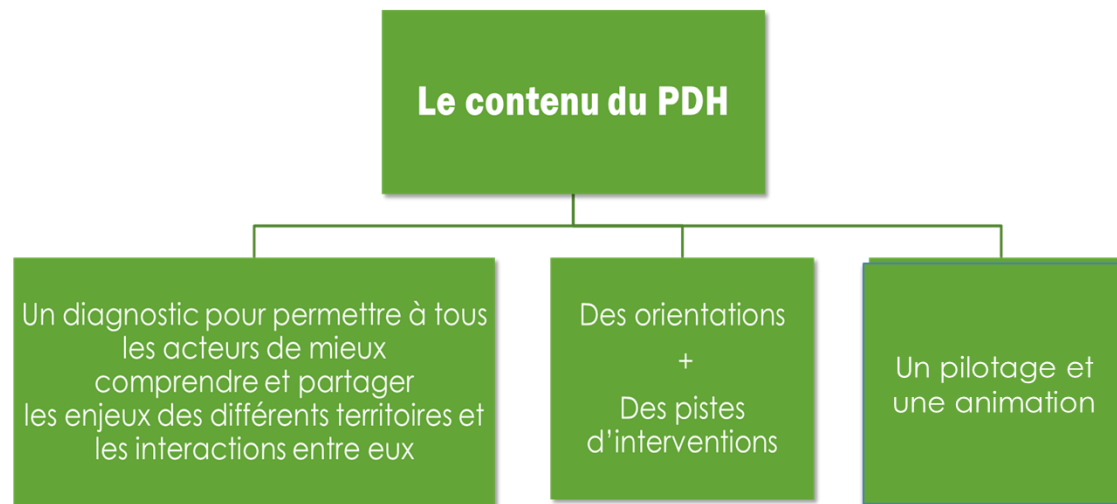


LE CONTENU DU PLAN

Le PDH, outil co-construit avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, partenaires institutionnels et professionnels de l'habitat) est constitué :

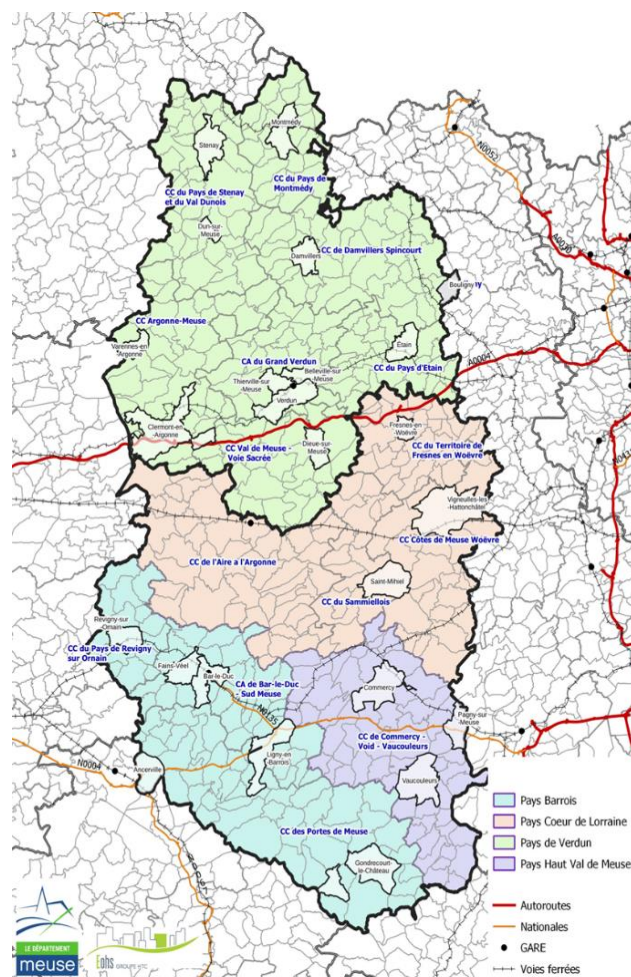
- D'une analyse des enjeux meusiens, fondée sur un diagnostic problématisé qui révèle les différentes situations territoriales, les déséquilibres, les contraintes d'action. Ce diagnostic complet (en annexe) est partagé avec différents acteurs du territoire et il est validé par la SDCRHH.
- D'une stratégie composée de 3 grandes orientations et de 2 orientations sur des publics cibles, accompagnées de pistes d'actions adaptées aux enjeux du territoire et à la capacité d'action des acteurs. Ces objectifs doivent entrer en cohérence avec ceux décidés dans d'autres cadres, notamment le SRADDET et le PDALHPD, et refléter la volonté politique des élus du territoire.
- D'une proposition d'une stratégie d'animation territoriale en matière d'habitat, permettant d'engager des actions concrètes en faveur de la population.

Contrairement à un PLH, il ne contient pas de partie programmatique).



LE TERRITOIRE D'ETUDE

Le département est composé de 15 EPCI, dont 2 Communautés d'Agglomération, 13 Communautés de Communes, et de 499 communes. 4 Pays dont 3 sont des Pôles d'Équilibre Territorial (PETR) : PETR du Pays Barrois, PETR Cœur de Lorraine, PETR du Pays de Verdun (cf. carte). Il est découpé administrativement en 3 arrondissements et 17 cantons.



Bassin Nord

Pays de Verdun

- ▶ CC du Pays Montmédy
- ▶ CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
- ▶ CC Argonne Meuse
- ▶ CA du Grand Verdun
- ▶ CC Val de Meuse – Voie Sacrée
- ▶ CC du Pays d'Étain
- ▶ CC de Damvilliers Spincourt

Bassin Sud

Pays Barrois

- ▶ CC du pays de Revigny sur Ormain
- ▶ CA de Bar-le-Duc-Sud-Meuse
- ▶ CC des Portes de Meuse

Pays Haut Val de Meuse

- ▶ CC de Commercy-Void-Vaucouleurs

Pays Cœur de Lorraine

- ▶ CC de l'Aire de l'Argonne
- ▶ CC du Sammiellois
- ▶ CC du Territoire de Fresnes en Woëvre
- ▶ CC Côtes de Meuse Woëvre

Peu de territoires disposent d'un document stratégique et de programmation ou de planification sur le département

Les territoires dotés d'outils pour mieux accompagner les évolutions en matière d'habitat sont :

Documents meusiens relatifs à la politique locale de l'Habitat

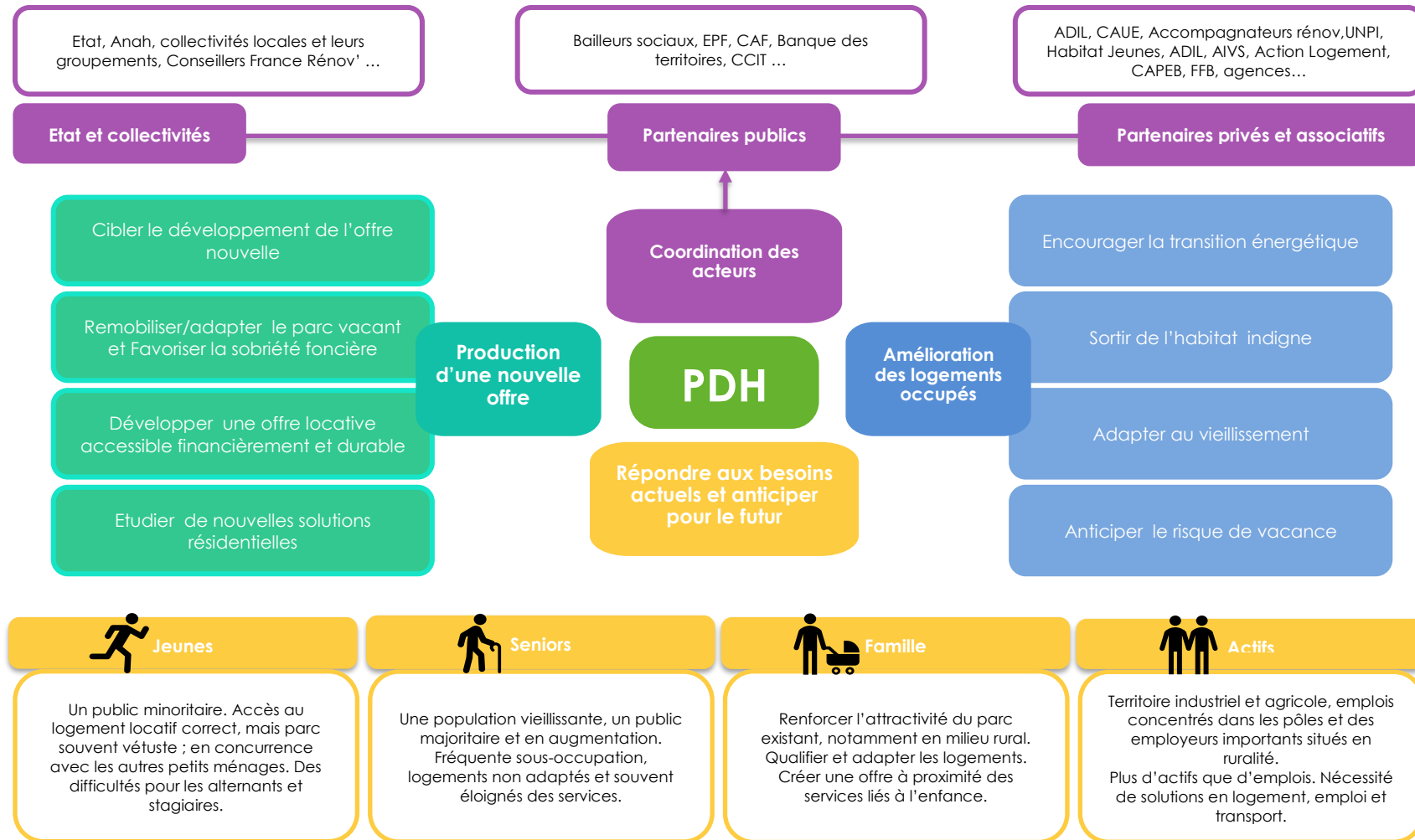
PLH	Approuvé :	En cours d'élaboration
	▶ CA Meuse Grand Sud	
PLUi-h		En cours d'élaboration :
		▶ CA du Grand Verdun
SCoT	En cours de révision :	En cours d'élaboration :
	▶ Pays Barrois	▶ CC Commercy-Void-Vaucouleurs
PLUi	Approuvé :	En cours d'élaboration :
	CC Portes de Meuse	COPARY, CA Meuse Grand Sud, CC Étain, CC Aire à l'Argonne, CC Côtes de Meuse-Woëvre, CC Stenay et Val Dunois, Cœur du Pays Haut

CHIFFRES CLES DU DIAGNOSTIC

Source :
Insee

Démographie	▶ 181 919 habitants répartis en 83 467 ménages en 2021 ▶ Une déprise démographique qui s'accélère sur la période récente : -0,8% /an (plus de 8 000 habitants) entre 2015 et 2021 contre -0.2 %/ entre 2008 et 2013 ▶ Un département vieillissant, 23,9% de la population âgée de 65 ans et +, 10,8% de la population âgée de 75 ans ou plus ▶ Une population âgée de moins de 30 ans, en baisse ces dernières années ▶ Une précarité socio-économique importante à l'échelle de la Meuse • 63% des ménages peuvent prétendre à un logement social Le revenu médian des ménages de la Meuse s'établit à environ 1 824€ de revenus mensuels nets par unité de consommation (UC) en 2021, soit un niveau de revenus inférieur à la moyenne régionale et nationale.
Emploi	▶ Davantage d'actifs résidants que d'emplois sur le territoire, 62 713 emplois et 73 524 actifs occupés. Les emplois sont concentrés dans les centralités. ▶ Un taux de chômage de 11,7% en 2021 le chômage se concentre dans les principales villes. ▶ Plusieurs projets de développement économique dont projet CIGEO, d'envergure nationale
Parc de logements	▶ Un parc de logement en partie inadapté, vieillissant et potentiellement énergivore sur une grande partie du territoire • Les typologies de logements en décalage avec la structure des ménages • 59,8% des logements construits avant 1970 (source Insee 2021) • 3 356 logements privés potentiellement indignes (PPPI) représentant 4,5% des résidences principales privées ▶ Une forte augmentation du parc de logements vacants • 11 998 logements vacants soit 12% du parc (source Insee 2021), contre 10 454 logements en 2013 • 8 000 logements vacants depuis plus de deux ans (source Lovac 2021) • Une vacance très présente sur les centres anciens • + 8 000 logements qui devraient se libérer sous 10 ans dont une grande partie serait inadaptée à la demande actuelle • Une vacance multifactorielle qui complexifie les actions de remise sur le marché

UNE STRATEGIE HABITAT POUR MIEUX LOGER LES MEUSIENS ET ATTIRER PUIS FIDELISER DE NOUVEAUX HABITANTS



UN PDH POUR MIEUX REpondre A L'EVOLUTION DES BESOINS DES MENAGES

Famille



Une réduction de la taille des familles, l'augmentation des ménages sans enfants ou monoparentaux. Souhait fréquent des jeunes familles d'être propriétaire d'une maison individuelle avec jardin et facilité de stationnement.

Valoriser l'accession dans l'ancien et faciliter la réalisation de travaux globaux. Faciliter la mobilité des petites familles pour un logement plus adapté afin de créer une offre en accession en maison. Renforcer l'offre en maison locative.

Publics spécifiques



Jeunes

Une part des 15-30 ans quittent le territoire. Des revenus assez faibles. Un départ du domicile familial généralement via de la location.

Proposer une offre accessible et de qualité pour maintenir ou accueillir des jeunes sur le territoire. Affiner les besoins en hébergement pour les alternants et les étudiants. Développer un parc de petites typologies, notamment meublés.



Séniors

Une augmentation continue de la part des personnes âgées. Des signes de précarité, une part éloignée des services. Un maintien à domicile parfois complexe.

Favoriser l'adaptation à la perte d'autonomie mais aussi faciliter le départ vers des logements et des communes parfois plus adaptés. Inciter à l'amélioration du logement dans sa globalité pour valoriser le bien sur le marché.



Précaires

Une surreprésentation des jeunes et des personnes âgées, des moyens qui limitent les propriétaires pour le financement de travaux. Des accédants parfois en difficulté et des locataires parfois mal logés. Des propriétaires de plus en plus méfiants et sélectifs.

Développer une offre locative abordable de qualité. Faciliter une amélioration énergétique globale chez les propriétaires. Assurer l'accompagnement des publics et sécuriser les bailleurs.

Actifs



D'avantage d'actifs résidants que d'emplois sur le territoire. Eloignement entre le lieu d'habitation et le lieu de travail.

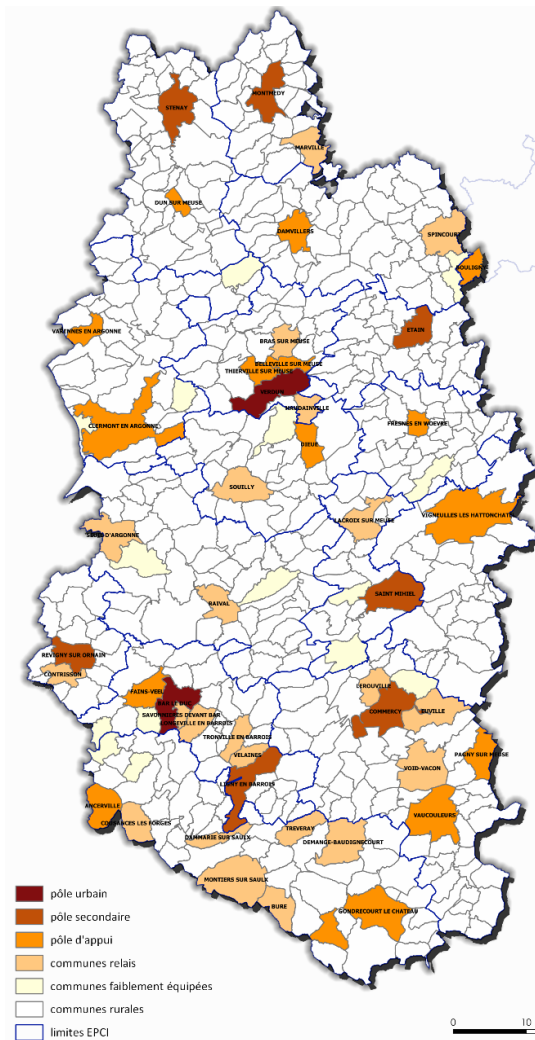
Mieux connaître les solutions d'hébergement dans le privé (gîtes, meublés). Développer des produits logement et hébergement facilitant l'accueil sur le territoire. Vérifier l'accessibilité et l'impact des transports.

DYNAMIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT

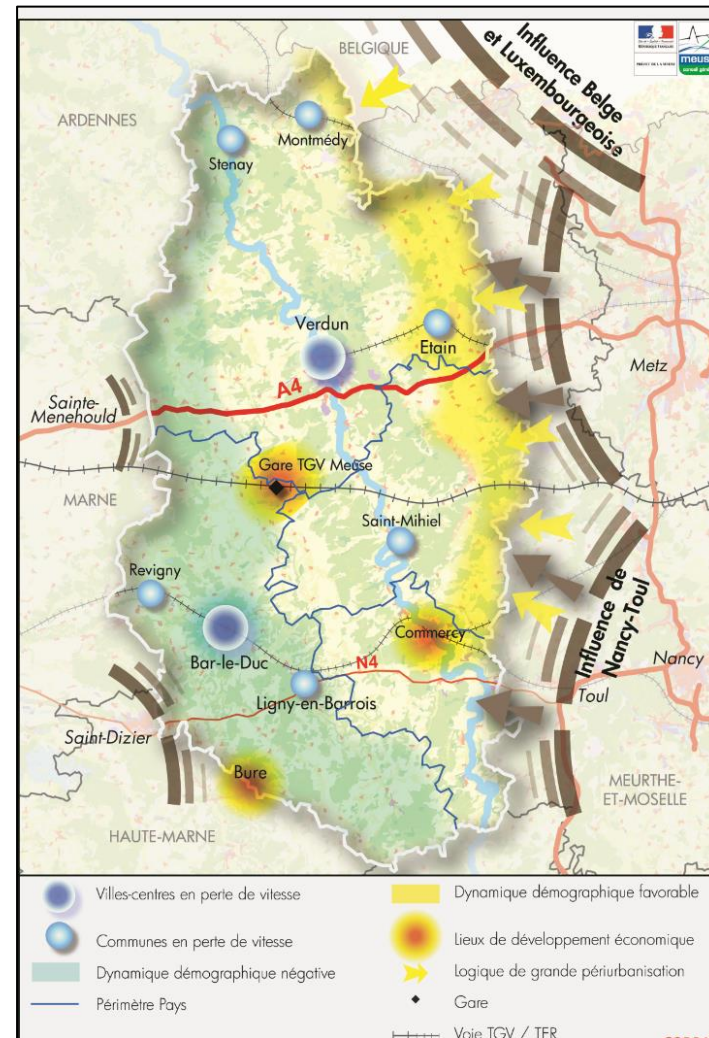
Profil des communes

Par leur diversité de fonctions, **les pôles urbains, secondaires puis d'appui** polarisent des bassins de population et jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne des habitants.

Les communes meusiennes sont ici hiérarchisées à partir des cinq critères suivants : la population, l'emploi, l'offre de transport public, l'offre scolaire et l'offre de commerces de bouche.



Aire d'influence résidentielle



Avec une **fonction résidentielle** bien marquée, la croissance démographique de la Meuse est essentiellement liée **aux grandes influences des départements et Pays alentours**.

Le département connaît plusieurs **projets de développement économiques** dont le projet CIGEO qui est d'envergure nationale.

Y A-T-IL UNE CRISE DU LOGEMENT EN MEUSE ?

La Meuse ne connaît pas de crise du logement à proprement parler, contrairement aux zones où le marché est plus tendu (métropoles, côtes ouest et sud de la France), car son marché est **globalement accessible à l'achat comme à la location**, ce qui est d'ailleurs un important **facteur d'attractivité et d'ancrage** pour certains ménages. Il y a cependant une **crise d'adéquation entre l'offre et le besoin** en logement.

Les dépenses pour se loger et se chauffer mais également pour se déplacer **pèsent** sur le budget des ménages. Ainsi, ils cherchent de plus en plus à réduire cet effort en trouvant un logement adapté à leurs capacités financières et leurs souhaits tout en limitant les déplacements. Avec des coûts de construction qui ont augmenté du fait des dernières réglementations thermiques et des coûts de travaux en construction comme en rénovation qui ont augmenté du fait de l'inflation des coûts des matériaux, davantage de ménages recherchent un logement moins coûteux à partir du parc existant.

Ainsi, des carences en logements se révèlent sur certaines communes (notamment en première couronne des polarités et sur la frontière Est du département) ainsi qu'une insuffisance de certains produits : logement social, locatif privé de qualité et abordable, produits spécifiques, etc. pour lesquels la demande varie selon les territoires. Globalement, il s'agit de petits logements locatifs en location, notamment de meublés, et de logements familiaux en location et accession, tous deux économes en chauffage.

Accompagner la mobilité résidentielle, la transition écologique et l'adaptation à la perte d'autonomie sont donc des axes majeurs en matière d'habitat en Meuse. Faciliter la réalisation de travaux et le recours aux aides publiques sont des leviers fondamentaux. Augmenter l'offre de qualité et adaptée aux besoins mais aussi faciliter la mise en relation entre les offreurs de logements locatifs et les demandeurs sont des leviers pour bien loger les meusiens et capter puis fidéliser des ménages en provenance d'autres départements, notamment de jeunes travailleurs.

ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CIGEO

Le projet de développement du territoire pour l'accompagnement du projet CIGEO vise à structurer l'aménagement et le développement économique des départements de la Meuse et de la Haute-Marne en lien avec la création d'un centre de stockage de déchets radioactifs. Plusieurs pistes d'action sont recensées sur différents thèmes (transition énergétique, gestion durable des ressources naturelles, etc.). En matière d'habitat, les actions phares identifiées sont : la réhabilitation des logements avec une haute exigence de performance énergétique et la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes en cohérence avec les programmes « Cœur de Ville » et « Centre-Bourg » avec un réel enjeu de favoriser l'installation des futurs travailleurs sur le secteur afin d'alimenter la démographie locale. Plusieurs travaux sont également menés pour imaginer des solutions locales en matière de logement, notamment en s'appuyant au maximum sur le parc de logements présent.



COMPRENDRE LES LIENS ENTRE LE PARC EXISTANT ET L'OFFRE A CREER

Ce texte est inspiré des travaux de l'Association nationale Agir Contre le Logement Vacant dont le Département porte la Vice-Présidence

L'INSEE définit le logement comme « un local séparé et indépendant destiné à être habité de manière durable ». Il est un bien de première nécessité qui pèse lourdement, et de plus en plus, sur le budget des ménages.

Pour une collectivité, **agir sur l'offre** de logements vise à permettre aux habitants de répondre au mieux à leurs besoins (leurs aspirations, leurs moyens, le parcours résidentiel lié au changement d'âge notamment), mais aussi de favoriser l'attractivité. Une stratégie d'offre repose sur l'optimisation de l'**offre existante** et la planification de l'**offre nouvelle**.

L'OFFRE EXISTANTE

Elle correspond au parc total de logements sur le territoire. Celui-ci est constitué de **logements occupés** en **résidences principales** (de façon habituelle et à titre principal), en **résidences secondaires** (incluant les meublés touristiques), en **logements occasionnels** (pieds à terre, logement des saisonniers), mais également de **logements inoccupés** correspondant au parc de **logements vacants**.

S'agissant du parc occupé, il se répartit entre les propriétaires occupants et les locataires d'un logement privé ou public, nu ou meublé non touristique ou encore en résidences spécifiques (de type hébergement/foyer) ou encore les ménages logés gratuitement.

Les ménages peuvent être classés selon trois situations :

- **Biens logés** : un logement décent et cohérent par rapport à la situation du ménage : taille familiale, moyens financiers, capacité de mobilité pour accéder aux lieux de travail et de services, etc. ;
- **Logés de manière inadaptée** : le logement est « décent » mais ne correspond pas ou plus tout à fait à la situation du ménage. Par exemple suite au départ des enfants, un couple reste habiter dans une grande maison, éloignée des services, mais pour laquelle il n'a par exemple plus de crédits à rembourser et/ou à laquelle il est attaché ;
- **Mal logés** ou avec un besoin de travaux essentiels : les conditions d'occupation sont « mauvaises », le ménage vit dans un logement indécent, insalubre, inadapté à son autonomie ou énergivore au point d'être en précarité énergétique.

Les ménages sont susceptibles de passer d'une situation à une autre lorsqu'ils déménagent pour une raison professionnelle, familiale ou personnelle, ou lorsqu'ils souhaitent réaliser un projet de vie lié au logement (généralement appelé **parcours résidentiel**). Cette **mobilité** doit généralement permettre d'améliorer leur situation mais lorsque le bien recherché est trop rare ou au-dessus des capacités financières du ménage, soit la mobilité est impossible, soit le ménage peut choisir de faire l'impasse sur certains de ses critères. Cela concerne bien entendu les territoires dit tendus, mais également certains segments du marché des territoires peu tendus comme la Meuse. En effet, pour changer de logement, il faut qu'un logement adapté soit disponible. Selon la situation, la taille du ménage, la période de la vie, il est nécessaire de pouvoir passer d'une typologie à une autre. Cette rotation est essentielle.

LES LOGEMENTS VACANTS

La **vacance de courte durée** (de - de 2 ans, appelée « **conjoncturelle** ») est indispensable au bon fonctionnement du marché car elle permet la mobilité des ménages.

La **vacance de longue durée** (dite « **structurelle** ») est davantage problématique car elle s'installe durablement, ou trop longtemps pour être mobilisée facilement pour répondre aux besoins en logements, et met le bien « **hors marché** ». Ces bâtiments généralement **dégradés** nuisent à **l'image du quartier ou du village**. Elle représente 6675 logements en Meuse (source LOVAC 2024).

Pour qu'un logement vacant soit réoccupé il doit **satisfaire un besoin**, répondre à une demande qui se définit par une variété de critères tels que sa typologie, son coût, la localisation, mais aussi sa flexibilité locative, etc. Il doit également être un projet **supportable financièrement** pour un occupant et **rentable** pour un investisseur. Pour un propriétaire cela inclut les coûts d'achat, de travaux, les taxes, mais aussi une prise de responsabilité.

En retour, pour un **occupant**, le bien constitue un projet de vie qui permet de **s'affranchir des aléas du marché locatif** et idéalement un **investissement patrimonial** en cas de revente. Ce dernier point est devenu incertain pour une partie des biens en Meuse au regard de l'offre abondante, ainsi, sur certains secteurs, avoir un bien de qualité **n'est plus un gage de plus-value** mais plutôt une sécurité pour arriver à **revendre**.

Dans le cas d'un **logement locatif**, cela implique aussi une mise sur le marché et une gestion locative, une implication personnelle et une prise de risques. L'objectif est aussi de constituer **une source de revenus réguliers**. Toutefois, les propriétaires de la Meuse font face à un **risque croissant d'une inoccupation de leur logement** et s'inquiètent de la précarisation grandissante de leurs locataires, ce qui fait craindre une hausse des **impayés**, une tendance observée nationalement. Enfin, il est parfois plus intéressant de mettre en location un logement recherché dont on est déjà propriétaire que de le vendre.

Pour **s'adapter** aux besoins, **cibler** un public particulier ou améliorer la **rentabilité**, il arrive que le logement **change de statut d'occupation**, de propriétaire occupant à locatif ou l'inverse, ou en devenant une **résidence secondaire** (dont les meublés touristiques). On remarque que la situation est parfois floue entre une occupation en résidence secondaire et un logement vacant.

Un **bien immobilier fragilisé** risque de devenir vacant. Ce processus **s'installe progressivement**, souvent sans que le propriétaire n'en prenne conscience : il peut précipiter la **dépréciation** de son bien, notamment en baissant les loyers, en négligeant l'entretien et en ne réalisant pas les améliorations majeures comme l'amélioration énergétique, ce qui finit par réduire **l'attractivité du logement et de l'immeuble**, et par cibler **un public de plus en plus restreint**. A terme, le propriétaire se retrouve face à un **important besoin de travaux** qu'il ne peut ou ne veut pas engager. Le propriétaire, surtout en marché détendu, peut alors préférer se **retirer sur marché** et éviter les complications.

Le **mal logement** est souvent un logement vacant qui s'ignore et qui reste « encore » occupé car il offre une solution pour des **ménages en difficultés**. L'interdiction progressive de louer des passoires énergétiques accélère également la sortie du marché de ce parc.

Dans un territoire au marché globalement détendu comme celui du département, la **remise sur le marché** de logement peut être utile s'il **répond à la demande** et propose un **rapport qualité/prix intéressant**. Ce parc peut aussi servir de **support à une offre nouvelle**.

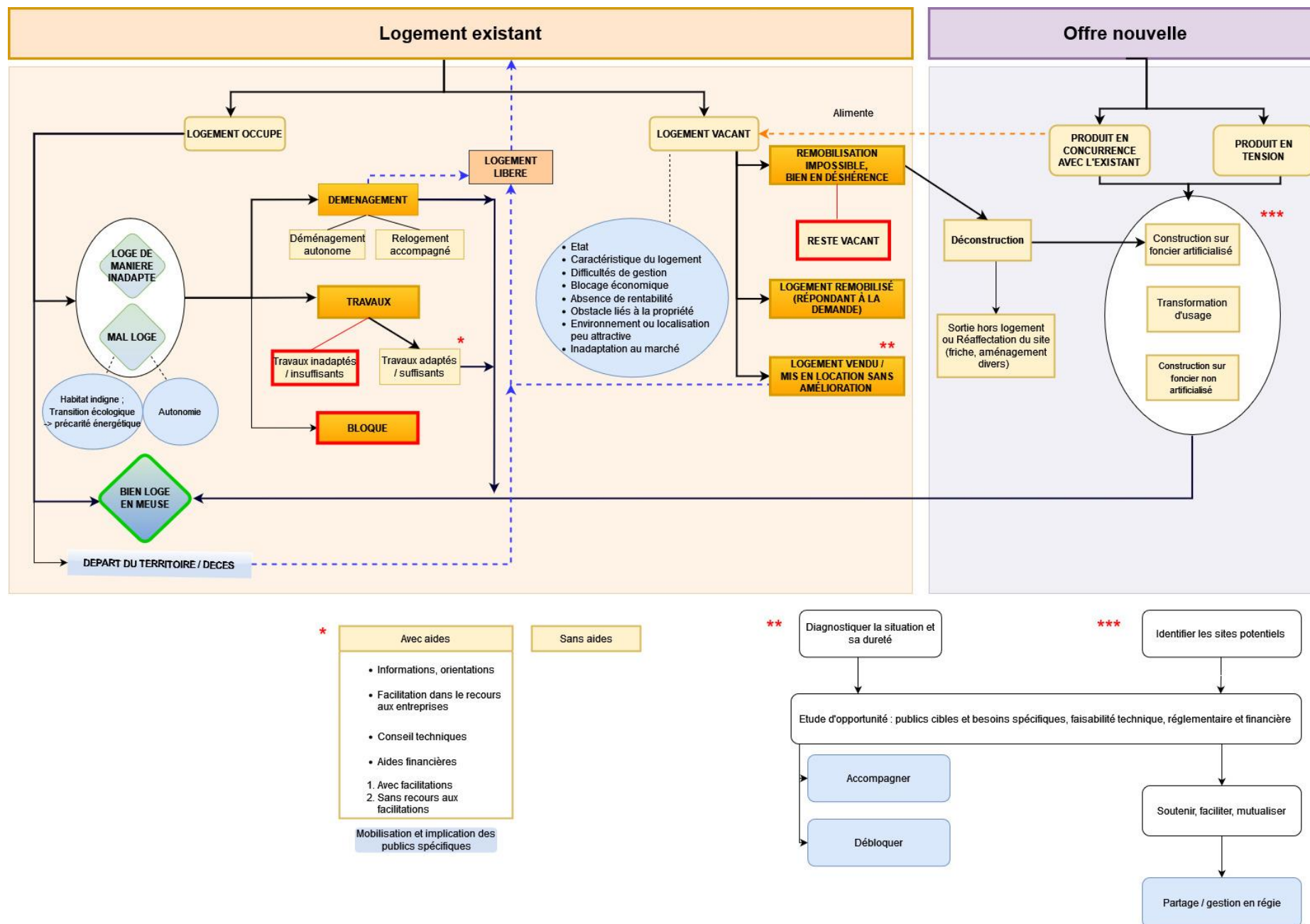
L'OFFRE NOUVELLE

Les politiques du logement rejoignent celles de l'urbanisme avec comme objectif de produire de nouveaux logements pour répondre aux besoins d'habitants. Du fait de la baisse continue des nouveaux résidents, la construction de logements ne suffit plus à rendre le territoire plus attractif et favorise surtout les déménagements au sein de la population existante. Il convient donc d'éviter la suroffre par la production de **logements en concurrence avec ceux existants** car cela contribue à la dévalorisation des biens immobiliers anciens, risquant de les exclure du marché. Néanmoins, cette analyse est à nuancer car les nouvelles constructions sont conçues pour correspondre aux attentes actuelles contrairement à un bien ancien sur lequel il peut être très complexe et coûteux d'intervenir.

Aussi, bien que la **construction neuve par artificialisation** ait longtemps été la principale réponse, l'attention portée aux **logements vacants** s'est intensifiée, notamment dans le cadre des débats sur le **ZAN**. En effet, un logement vacant pourrait servir de support à un projet de production via sa **transformation**, son **adaptation** notamment aux typologies ou son **amélioration** ou en dernier recours par du **recyclage foncier**.

En ce sens, il constitue une alternative à la construction neuve par artificialisation, mais intervenir est souvent plus complexe dans ce contexte en raison, par exemple, des impératifs de **préservation du patrimoine**, des contraintes de la **structure urbaine**, de la nécessité de mobiliser de **nombreux interlocuteurs**, etc.

La **transformation** de bureaux ou autres types de locaux en logements peuvent aussi être une alternative lorsque la demande semble justifiée.



QUELLE PLACE POUR L'INTERVENTION PUBLIQUE ?

Les **jeunes** en quête d'une première installation, d'un logement temporaire pour un stage ou une alternance ; les **ainés** nécessitant un logement adapté, un accès aux services et un lien social ; les **nouveaux arrivants sur le territoire** qui recherchent un bien abordable et de qualité ; les **familles** aspirant souvent à un grand logement avec des espaces extérieurs, des facilités pour stationner et une proximité aux écoles ; les **personnes seules** ou les **familles monoparentales** dont une partie doit se loger avec un budget restreint, etc. , chaque ménage cherche à **se loger au mieux selon ses moyens et les logements disponibles**. L'abondance de l'offre ne garantit cependant pas un accès à un logement adéquat d'autant qu'au regard de la faible densité de population, le budget mobilité est à ajouter à celui du logement. La paupérisation d'une part des ménages met en évidence la nécessité d'un **soutien aux propriétaires occupants** comme aux **propriétaires bailleurs** qui offrent du logement locatif.

Les **défis** pour les collectivités et leur réseau de partenaires sont variés : œuvrer pour la **revitalisation** des communes principales tout en renforçant la **qualité d'habiter** dans les communes plus rurales, améliorer les conditions d'habitation dans le **parc existant** et réduire l'impact financier pour les ménages, soutenir une **offre variée** tout en privilégiant la remobilisation du bâti existant vacant ou la construction sur des emprises déjà artificialisées, encourager l'expérimentation de nouveaux modes d'habiter ou encore préserver l'identité de bâti vernaculaire et l'accompagner dans son évolution. La **transition écologique** de l'habitat passe par l'amélioration énergétique des logements anciens et une gestion durable des sols, limitant l'étalement urbain au profit de la réhabilitation et la densification douce.

Dans un marché immobilier où les prix baissent globalement et avec une rareté d'opérateurs et investisseurs, le **partage de la prise de risque** sera probablement nécessaire. Porter une action de fond pour une amélioration du cadre environnemental et des aménagements urbains, de revitalisation globale et pour renforcer l'inclusivité des communes seront un support au passage à l'action. Ainsi, les orientations de ce second PDH visent à définir les **champs d'actions partenariaux à maintenir, renforcer ou imaginer**.



II. ORIENTATIONS

Des ENJEUX aux ORIENTATIONS :

3 ORIENTATIONS STRUCTURANTES ET 2 ORIENTATIONS SPECIFIQUES aux PUBLICS CIBLES.

Tout au long du document, les orientations structurantes sont indiquées bleu et les orientations spécifiques dans des encadrés orange. Les orientations s'articulant entre elles.

Dans chacune des orientations détaillées ci-dessous, la lecture se décline avec :



Un point de contexte



Une extraction des points clés du diagnostic



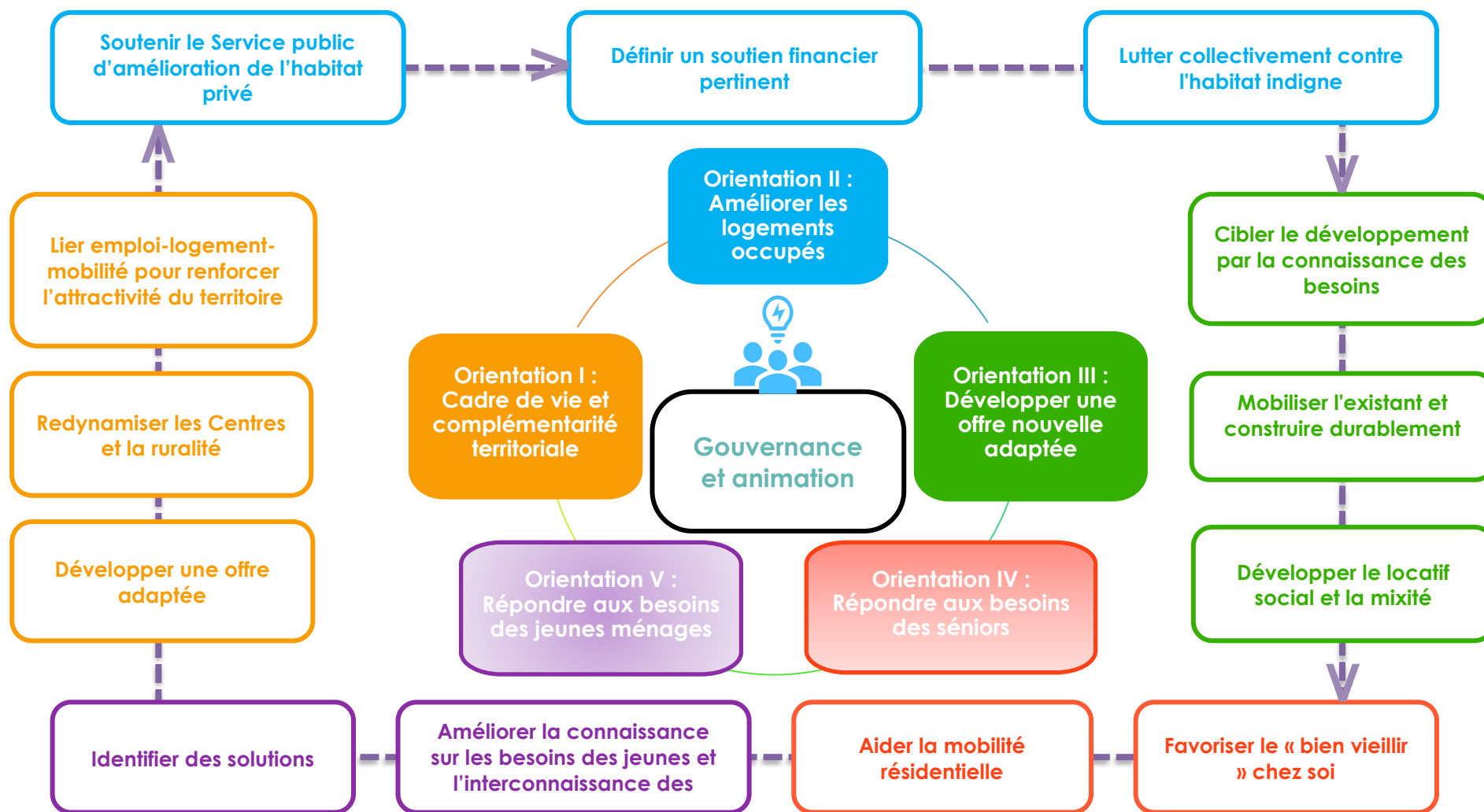
L'indication des principaux défis



Une proposition de pistes d'action

-

SCHEMA DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS



ORIENTATION 1 : VALORISER LE CADRE DE VIE ET LA COMPLEMENTARITE ENTRE POLARITES ET RURALITES - Développer une offre adaptée - Poursuivre la redynamisation des centres villes et centres bourgs - Assurer un développement de qualité dans les zones rurales en préservant leur caractère particulier - Renforcer les liens entre emploi, logement et mobilité pour anticiper les besoins futurs pour renforcer l'attractivité du territoire - Faciliter l'accès au logement aux publics cibles
ORIENTATION 2 - AMELIORER LES LOGEMENTS OCCUPES - Poursuivre le déploiement d'un service public d'amélioration de l'habitat privé, adapté au territoire - Poursuivre l'effort collectif d'accompagnement financier pertinent aux particuliers - Mobiliser et impliquer les publics spécifiques - Encourager les démarches de réhabilitation thermique et l'adaptation des logements sociaux - Encourager les démarches de réhabilitation thermique et l'adaptation des logements communaux et intercommunaux - Agir contre l'habitat indigne de manière collective
ORIENTATION 3 : DEVELOPPER UNE OFFRE NOUVELLE ADAPTEE AUX BESOINS ET RAISONNEE EN VOLUME - Entretenir une connaissance des besoins et de l'offre pour cibler le développement de l'offre - Proposer une offre par la captation de logements existants - Développer une offre en logements tout en respectant les impératifs écologiques (objectif ZAN) - Développer l'offre de logements locatifs abordables via le parc social public - Favoriser la mixité sociale sur l'ensemble du territoire
ORIENTATION 4 - TROUVER DES SOLUTIONS DE LOGEMENT ADAPTEES FACE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION - Favoriser le « bien vieillir » chez soi - Aider la mobilité résidentielle des seniors
ORIENTATION 5 - MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES JEUNES MENAGES - Améliorer la connaissance des besoins et l'interconnaissance des acteurs - Développer des solutions adaptées

ORIENTATION 1 : VALORISER LE CADRE DE VIE ET LA COMPLEMENTARITE ENTRE POLARITES ET RURALITES



Contexte

Confronté au déclin démographique, les collectivités et de nombreux acteurs mènent des politiques d'attractivité pour tenter de **retenir les jeunes et d'attirer de nouveaux habitants et entreprises**, en mettant en avant la **qualité de vie** sur le département avec son **environnement**, son **patrimoine** et un **coût de la vie plus abordable**.

Les départs sont généralement attribués à un manque d'opportunités **d'emploi diversifiées et qualifiées** lié à la fragilisation des entreprises industrielles et à une tertiarisation limitée, à des opportunités limitées en matière d'**étude** puis d'emploi pour les jeunes diplômés d'études supérieures et à une concurrence des zones urbaines offrant des salaires plus élevés et un marché du travail plus dynamique. Bien que la Meuse offre une qualité de vie appréciable pour certains ménages, d'autres peuvent aspirer à un environnement estimé comme plus **stimulant** et offrant plus d'anonymat proposé par territoire plus urbains.

Le Département place l'amélioration de l'attractivité du territoire au cœur de sa politique habitat. Cette démarche vise non seulement à revitaliser les centres, mais également à valoriser les espaces ruraux tout en préservant leur caractère authentique et soutenir le vivre ensemble. En parallèle d'une offre de logements répondant aux standards actuels, préserver la cohérence et l'identité visuelle des rues contribue bien au souvent « coup de cœur » indispensable à de nouvelles installations.



Points clés du diagnostic

- Un déclin démographique, aggravé par les **départs** vers d'autres départements. Il est élevé chez **les moins de 25 ans**.
- Au-delà d'un simple « amour du terroir », les ménages du territoire ouvriers et employés (44% des ménages meusiens) évoquent souvent **la facilité de réaliser un projet immobilier** suite à un héritage ou une acquisition à un coût abordable comme un motif pour rester sur le territoire. La crainte de ne pas pouvoir se reloger ailleurs dans des conditions similaires freine le départ. De plus, pour ces ménages, le logement est un **lieu central de sociabilité et d'appartenance**, une ressource économique cruciale face aux aléas de l'emploi, et un outil de distinction sociale à travers la manière d'habiter. ¹
- Des **départs proportionnellement plus importants des jeunes femmes** des milieux ruraux en déprise vers les villes, notamment pour des raisons d'études supérieures et d'opportunités professionnelles perçues comme plus attractives et diversifiées mais aussi par des facteurs sociologiques. Ces départs ont des **conséquences directes sur la démographie** de ces territoires, entraînant un déséquilibre entre les sexes dans les tranches d'âge jeunes et une diminution du potentiel de natalité. ²

¹ Issus des travaux du sociologue Benoît Coquard chargé de recherche en sociologie CESAER-INRAE, notamment auteur du livre « Ceux qui restent. Faire sa vie dans les campagnes en déclin » (2019)

² Issus des travaux du sociologue Benoît Coquard chargé de recherche en sociologie CESAER-INRAE, notamment auteur du livre « Ceux qui restent. Faire sa vie dans les campagnes en déclin » (2019)



Points clés
du
diagnostic

- Une diminution de la **taille des ménages meusiens** (2,15 personnes par ménage en 2019) **en décalage avec les logements présents** et interrogeant sur leur attractivité dans les années à venir dans les centres-bourgs mais aussi dans les espaces périurbains et ruraux.
- Des **revenus faibles** marquant une précarité d'une partie de la population (63% des ménages sont éligibles au logement social contre 53% avec l'échelle nationale et plus de la moitié des nouveaux locataires du parc locatif social sont sous le plafond de ressources très social contre 24% avec l'échelle nationale).
- Une déprise plus importante dans les **centres-bourgs**, où désormais **68% des ménages sont des personnes seules**, alors qu'il y a un maintien des espaces périurbains grâce à l'attractivité du parc de logements familiaux (fiscalité souvent moins élevée, plus grands avec terrain et facilité de stationnement, cadre de vie perçu comme plus paisible, etc.).
- 74% des emménagements sont réalisées par des ménages qui habitaient déjà le territoire (entre 2018 et 2019).
- **Peu de familles parmi les nouveaux arrivants** (47% sont des personnes seules), et 42% ont un âge compris entre 25-39 ans, majoritairement des ouvriers/employés (en lien avec la structure d'emplois proposés sur le département). Plus d'un quart ont 55 ans ou plus.
- Des **installations majoritairement** dans le parc **locatif** (62% des ménages) et essentiellement dans le parc **privé**, relativisant le modèle de l'accession à la propriété dans un logement pavillonnaire comme un produit d'appel pour attirer des ménages hors département.
- Des arrivées à 52% en maisons (dont la moitié en location) et 1/3 en appartement locatif privé dans les communes le plus peuplées.
- **Pas « d'effet COVID »** (une augmentation de l'installation de ménages issus des pôles urbains voisins) constaté sur le département.
- Une **augmentation des demandes d'installation de ménages à faibles ressources** originaires du sillon lorrain.
- Un **nombre de logements inoccupés élevés (> 12%)** et en augmentation ; une prévision de 8 000 logements qui devraient se libérer sous 10 ans dont une grande partie serait inadaptée à la demande actuelle.
- Malgré tout, des communes (notamment en première couronne des polarités et sur la frontière Est du département) et des produits sont en **tension** (petits logements locatifs, meublés, maisons familiales avec de bonnes performances énergétiques...).
- Des **quartiers neufs marginalisant les secteurs anciens**, créant une spécialisation sociale, générationnelle et un risque de villages dortoirs.

	• Un territoire à la fonction résidentielle marquée, avec un éloignement entre le lieu d'habitation et de travail prégnant. Les habitants mesurent généralement un « coût cumulé logement-déplacement » dans leur parcours résidentiel.³ • Le constat d'un phénomène progressif de perte d'identité architecturale des villages en raison d'une standardisation des constructions récentes, de rénovations dénaturant le bâti ancien, d'un manque de sensibilisation sur l'importance de préserver le patrimoine architectural local et de réglementation d'urbanisme parfois insuffisantes.
 Les défis	• Renforcer l'attractivité territoriale en proposant une offre adaptée et qualitative. • Améliorer le cadre de Vie et l'environnement par la poursuite d'actions de revitalisation des centres anciens urbains mais aussi ruraux. • Accroître l'attractivité du territoire auprès des actifs et des familles via une offre de logements pour assurer le parcours résidentiel des ménages. • Encourager l'accueil de jeunes pendant leurs études, leur stage ou apprentissage pour créer une attache territoriale. • Accompagner l'évolution du bâti ancien pour préserver son caractère. • Identifier le potentiel de logements existants pour répondre aux besoins actuels et futurs et en lien avec la vacance. • Être attentif à la diversité de l'offre produite (types, gammes de prix, etc.) pour répondre à l'ensemble des besoins, y compris des profils les plus précaires. • Poursuivre la mise en place de documents de planification territoriale (SCoT, PLU, PLH, etc.) pour renforcer le dialogue entre les territoires et coordonner les actions en matière d'habitat. • Développer majoritairement les logements locatifs de petites typologies dans les centralités et les maisons familiales dans les petites communes. • Croiser les déterminants de la vie quotidienne (emploi, habitat, déplacement, services). • Articuler le cycle résidentiel entre bourg centre, nouveau quartier et communes rurales environnantes. • Mieux répondre aux besoins des salariés qui s'installent sur le territoire et les fidéliser. • Accompagner l'adaptation des centres anciens, porteur de l'identité historique d'un territoire (mais qui offre un bâti dans une trame urbaine limitant son évolution). • Prioriser les interventions et éviter la dispersion

³ Les principaux défis de la mobilité en milieu rural sont : une dépendance à la voiture individuelle en raison du manque d'alternatives de transport en commun efficaces et de la dispersion de l'habitat, un coût élevé des transports, des difficultés croissantes pour se déplacer, notamment pour les seniors en raison de la perte du permis de conduire ou de problèmes de santé et un risque d'isolement social dû à un manque de mobilité.



Pistes
d'actions

DEVELOPPER UNE OFFRE ADAPTEE (LIEN ORIENTATION 2 ET 3)

Faire converger les efforts pour augmenter le nombre de logements en tension

- Prioriser sur les **locatifs de petites typologies** sur tout le territoire à **coût maîtrisé** (loyer et chauffage), nus ou meublés. Développer les **maisons locatives** notamment hors des centres anciens à coût maîtrisé (loyer et chauffage), **nus ou meublés**.
- Construire de nouveaux logements adaptés aux **différents besoins** (jeunes actifs, familles, seniors).
- **Expérimenter des solutions d'habitat innovantes** (habitat léger, domotique, logement passif...) et encourageant la mixité sociale et intergénérationnelle (colocation, habitat participatif, etc.).

POURSUIVRE LA REDYNAMISATION DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS

Adapter l'offre en logements pour en faire un levier de redynamisation (lien orientation 2 et 3)

- Améliorer l'**incitation à l'investissement locatif** pour des produits en tension (lien orientation 2 et 3)
- Simplifier l'**accession en centre ancien**.
- Etudier l'intérêt et la faisabilité d'acteurs intermédiaires sur le territoire, dont le rôle serait de proposer des **biens en accession « déjà rénovés »**.
- Communiquer sur une image « attractive » de l'**habiter en centre ancien**, à partir d'exemples.

Soutenir les projets urbains globaux sur les centres anciens en partenariat avec les collectivités

- Poursuivre la **diffusion d'informations** aux territoires (aides à la pierre, retour d'expériences, etc.).
- **Mettre les acteurs en relation** et participer aux échanges avec les porteurs rattachés aux collectivités (OPH de la Meuse...).
- Faciliter la **mise en opérationnalité** des projets (lien orientation 3).
- Expérimenter la création d'un **réseau d'acteurs facilitateurs** par de l'apport d'ingénierie aux communes : stratégique, financière, technique, foncière (DDT, Conseil départemental, CAUE, CCI...).

ASSURER UN DEVELOPPEMENT DE QUALITE DANS LES ZONES RURALES EN PRESERVANT LEUR CARACTERE PARTICULIER

Préservation de l'environnement rural en évitant la défiguration du bâti vernaculaire

- Accompagner le déploiement d'**études transversales pour l'amélioration du cadre de vie**, notamment en lien avec le CAUE (fonctionnement urbain et paysager, création d'espaces publics et d'espaces verts de rencontre et de qualité, intégration des logements via des cheminements, etc.).
- Traiter les logements vacants « **vervues paysagères** » (lien orientation 3).
- Favoriser les rénovations respectueuses de la **cohérence** et l'**identité visuelle des rues** (lien orientation 2).
- Renforcer les **liens avec les services d'urbanisme** au moment de l'élaboration de leurs documents puis dans le cadre d'une réflexion sur les critères de délivrance des autorisations.



Pistes
d'actions

- **Animer le vivre ensemble** entre les habitants et les nouveaux arrivants mais aussi entre les résidents des centres anciens et des lotissements périphériques (événements fédérateurs, implication des habitants, liens physiques comme les liaisons douces et les espaces partagés...).

Soutenir la présence d'un parc locatif communal et intercommunal

- Etudier des leviers pour faire face aux **difficultés locales** (impayés, etc.) : en diffusant et accompagnant les communes via l'ADIL 54/55 ou par exemple en sous-traitant la gestion à des acteurs spécialisés (AIVS, association de propriétaires...) ou en imaginant une structure mutualisée (au sein des PETR...).
- Soutenir un **parc de qualité** (lien orientation 2).

RENFORCER LES LIENS ENTRE EMPLOI, LOGEMENT, SERVICES, ET MOBILITE POUR ANTICIPER LES BESOINS FUTURS POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Initier et alimenter un diagnostic global afin de porter une vue de l'« aménagement du territoire » et faciliter le ciblage de projets pertinents

- **Concertation** régulière auprès des habitants, des élus locaux et de partenaires pour améliorer la **connaissance des aspirations des résidents** actuels et identifier les **ménages les plus attirés par le territoire**.
- **Partager les bonnes pratiques** observées sur le territoire : accueil des nouveaux arrivants...

Renforcer les partenariats avec les acteurs du monde économique et de l'entreprise (CCI, action logement, etc.)

- Travail **d'enquête auprès des salariés** en s'inscrivant de manière coordonnée avec les démarches des partenaires (déploiement de l'enquête salariés d'action logement,).
- Rester mobilisés au sein du **groupe de travail sur l'habitat et l'emploi** porté par la DREAL.

FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT POUR TOUS (LIEN ORIENTATIONS 4 ET 5)

- Conditionner garanties d'emprunts à un **droit de réservation** ciblé.
- La **captation** de logements existant pour un fléchage sur un public particulier peut permettre de relancer l'attractivité d'un bien (notamment en accompagnant un changement de type de gestion comme passer d'un logement nu à un meublé, etc.) et de répondre à des besoins en tensions. Cela passe généralement par un mandat de gestion **AIVS**, mais d'autres possibilités pourraient être étudiées.

FACILITER LES RECHERCHES DE LOGEMENTS

Faciliter la mise en relation entre les propriétaires bailleurs et les personnes en recherche de logement locatif

- Expérimenter des outils pour faciliter l'adéquation entre le besoin et l'offre (outil numérique par exemple).



ORIENTATION 2 - AMELIORER LES LOGEMENTS OCCUPES



Contexte

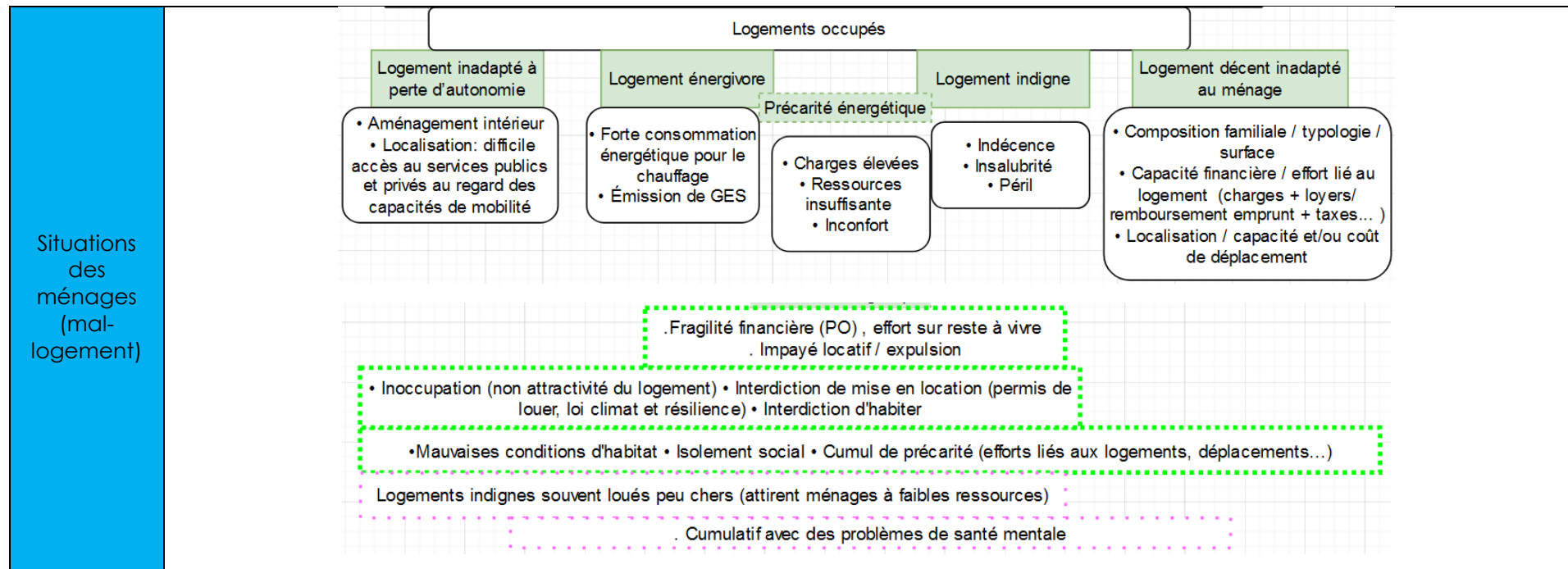
Avec un parc relativement ancien, grand, souvent énergivore et parfois indigne, **l'amélioration et l'adaptation des logements occupés aux besoins actuels** est un défi majeur pour **améliorer la qualité de vie des habitants**, dont une partie se paupérise ce qui limite ses possibilités. Cette solution est bien souvent moins chère et complexe qu'une restructuration. **Augmenter l'offre locative de qualité et à loyers adaptés** pourrait faciliter le déménagement ou le relogement accompagné des ménages. Aussi, **l'amélioration du parc ancien lors d'une accession à la propriété** constitue une alternative à la construction de nouveaux logements. Elle peut contribuer à **attirer de nouveaux habitants** par un parc de qualité moins cher que sur des territoires voisins au marché immobilier plus tendu. Il est également nécessaire de veiller au respect des **caractéristiques du bâti ancien** pour limiter à termes les risques de dégradation mais aussi de **préserver la cohérence et l'identité visuelle des rues**.



Points clés du diagnostic

- **23 %** des ménages meusiens se trouvent en situation de **précarité énergétique** (au regard des coûts pour se chauffer et des ressources du ménage). Soit plus du double de la moyenne nationale (10%) (source ONPE),
- **2/3 du parc de résidences principales privées ont une étiquette énergétique médiocre** (E et en dessous)
- Le parc locatif privé majoritairement énergivore alors même qu'il loge souvent des petits ménages dans des surfaces plutôt grandes.
- **3 356 logements privés potentiellement indignes** (4,5% des résidences principales privées) (source : PPPI-DDT55 – 2017).
- Ces logements sont majoritairement anciens, en grande partie des maisons individuelles, et **souvent occupés par des personnes âgées** (40% des propriétaires ont plus de 60 ans).
- En proportion, le **parc locatif privé est davantage indigne** (10% de ce parc), contre 2,8% chez les propriétaires occupants.
- Les situations signalées à la plateforme départementale "Habitat Indigne" dans les **logements locatifs relèvent plus fréquemment d'indécence que d'insalubrité**. De plus, une partie des **occupants de logements indignes reste difficilement identifiable**.
- Un **parc locatif social plutôt de bonne qualité** et désormais avec peu de vacance mais des problématiques de **précarité énergétique** sur les segments les plus anciens. L'OPH de la Meuse, bailleur social principal de Meuse, est engagé dans une **amélioration continue de son parc**.

- Une **connaissance de l'état du parc de logements communaux et intercommunaux** perfectible mais **des rénovations globales récentes** et un accompagnement à la transition énergétique via le Conseil en Energie Partagé (CEP) au sein des PETR.



Un territoire déjà engagé

Concernant l'habitat privé

Les collectivités locales sont mobilisées depuis plusieurs années dans la mise en place du **guichet unique France Rénov'** intégrant un service d'information, conseil, accompagnement aux particuliers porté par les PETR et la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs. Ce portage est conventionné avec le Département en tant que représentant de l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2025.

En tant que délégataire des aides à la pierre, le Département porte une action de fond **d'animation et d'accompagnement financier, aux côtés de l'Anah et des collectivités**, pour créer un effet levier.

Fort de sa place centrale dans l'écosystème local, il encourage et facilite les actions et recherche de nouveaux partenariats techniques, et soutient les ménages dans leurs projets.

La rénovation énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie et la sortie des situations d'insalubrité sont déployées via les aides de l'Anah que les collectivités complètent dans leurs programmes d'aide à la rénovation des particuliers via leurs **OPAH, OPAH RU et les volets « Accompagnement » dans les Pactes territoriaux**.

Parallèlement, plusieurs communes ont mis en place le permis de louer qui est un outil de veille et de collecte d'informations sur les logements du parc privé et un outil de repérage des situations potentiellement problématiques.

Concernant le logement locatif social

Fortement engagés aux côtés de l'OPH de la Meuse, le Département et l'Etat ont facilité **l'amélioration du parc de logements locatifs sociaux** par des financements conséquents.

Concernant les logements locatifs communaux et intercommunaux

Ces logements sont majoritairement situés hors des villes les plus peuplées et constituent une **offre complémentaire** dont la rénovation initiée est principalement accompagnée par des financements d'Etat et de la Région.



Les défis

- Poursuivre **l'amélioration énergétique dans le respect du bâti ancien**.
- Améliorer le **repérage des situations d'habitat indigne** et **accompagner de manière globale** les situations de mal logement (publics précaires, santé mentale...).
- **Sécuriser la perte d'autonomie**.
- **Faciliter les parcours résidentiels améliorant les conditions d'habitat**, pour tous les âges, par l'amélioration de l'offre locative ou suite à une accession à la propriété.
- **Pérenniser, renforcer, coordonner et rendre plus lisible les aides aux particuliers** via la nouvelle contractualisation « PIG Pacte territorial » pour déployer un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).
- Lutter contre le **mal-logement**.
- S'adapter au **changement climatique**.
- Optimiser la **mobilisation de l'existant en l'adaptant** aux besoins des ménages.
- Entretien ou **adapter le bâti ancien** et lutter contre la **vacance**.

Concernant l'habitat privé

POURSUIVRE LE DEPLOIEMENT D'UN SERVICE PUBLIC D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE, ADAPTE AU TERRITOIRE

Proposer un service d'information et d'orientation sur les aides aux travaux pérenne et calibré en moyens humains

- S'appuyer sur la contractualisation dans les « **PIG Pacte Territorial** » pour définir une **feuille de route évolutive**.
- **Mutualiser les efforts financiers** et déployer un service qui pourra être renforcé dans les années à venir grâce à **un pilotage participatif et une coordination** des acteurs.
- Inscrire une **stratégie de communication** efficace et transparente entre les partenaires.
- Expérimenter des solutions davantage **numériques**.
- **Expérimenter l'intégration d'acteurs** de type mandataires pour toucher les publics qui vont chercher les informations et conseils d'abord auprès des entreprises.
- **Définir le niveau d'information** à donner par chaque partenaire et niveau de collectivités. Fournir des supports.
- Etudier la création de **maisons de l'habitat** adaptées à un territoire peu dense, voire d'une marque locale « **Meuse Rénov'** ».

Proposer un accès au conseil technique et conditionner les subventions à des travaux adaptés au bâti ancien

- Soutenir le service de **conseils techniques** aux particuliers pour les orienter vers les **travaux les plus adaptés**.
- Développer les **conseils personnalisés** à partir d'une **visite sur place** lorsque cela s'avère pertinent y compris pour les bâtis inoccupés en amont d'une possible AMO.
- Imaginer **une solution de financement ou de caution** en cas d'abandon de projet, pour réaliser les diagnostics préalables chez les personnes à très faibles ressources, notamment les audits thermiques.
- Etudier l'aide à l'**auto-rénovation**.
- Poursuivre la sensibilisation/formation des habitants aux **pratiques spécifiques sur le bâti ancien** en lien avec le CAUE.
- Maintenir l'**analyse technique** du CAUE sur certains projets sollicitant une aide de l'Anah.

Faciliter l'accompagnement des particuliers et renforcer la coordination des différentes structures

- Favoriser une chaîne de **suivi depuis l'information-conseil-orientation jusqu'à l'accompagnement** pour travailler les projets le plus en amont.
- Etudier la **coordination des Espaces Conseils France Rénov'** à l'**échelle départementale** afin de renforcer la cohérence et la lisibilité pour les meusiens mais aussi sa résilience via des pistes de mutualisation.
- Expérimenter une **approche « clé-en-main » locale** pour rassurer et motiver un panel plus large de ménages à faire des travaux et recourir aux subventions (recherche et sélection d'entreprises, gestion administrative et financière, etc.) et ainsi limiter l'impact des démarchages abusifs qui créaient la confusion.



Pistes
d'actions



Pistes
d'actions

- Renforcer les liens avec les agences immobilières et les notaires pour **faciliter le recours aux aides aux travaux** lors d'une accession à la propriété.
- **Soutenir les propriétaires bailleurs privés de manière globale** pour permettre une rentabilité malgré des besoins en travaux, les risques locatifs et de vacance (aide à la définition d'objectifs de rentabilité, au positionnement patrimonial et d'étude financière incluant les outils fiscaux ; offre de service y compris pour la gestion tel que le mandat de gestion via une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)⁴...). Ceci dans un contexte de faible attractivité du conventionnement Anah et en veillant à ce que la rénovation n'entraîne pas une hausse des loyers qui exclurait les plus précaires.
- Etudier la mise en place d'un accompagnement facilitant les **démarches auprès des entreprises et le suivi des travaux pour les propriétaires bailleurs** d'un âge avancé ou n'habitant pas/plus sur place, notamment suite à un héritage.
- Veiller à la **qualité de l'accompagnement des Accompagnateurs Rénov'** (MAR) dont une part sont basés hors territoire.
- Etudier la **coordination des Espaces Conseils France Rénov'** à l'échelle départementale afin de renforcer la cohérence et la lisibilité pour les meusiens mais aussi sa résilience via des pistes de mutualisation.
- Accompagner la mise en place de **volets « Accompagnement » dans les Pacte territoriaux**.
- Etudier l'intérêt de créer des **espaces d'échange sur le suivi des délais d'agréments et de paiements** des dossiers Anah.
- Analyser **l'efficacité de la chaîne d'actions des différents acteurs** du renseignement jusqu'à l'instruction du dossier de subventions Anah déléguées.
- Etudier le **niveau d'intégration optimal de service aux particuliers** : information/conseils techniques-diagnostics/AMO/instruction des demandes de subvention notamment celles déléguées par l'Anah. Ceci pour créer des circuits courts entre chaque étape.
- Favoriser **l'interconnaissance et le décroisement entre les différents partenaires** pouvant être impliqués dans un projet de travaux chez un particulier dans des espaces de concertations locaux (conférences techniques de l'habitat initiées par le CAUE, etc.).
- Renforcer les **liens avec les entreprises**, fluidifier l'information, et valoriser des outils de formation comme la plateforme à Ecurey, pour maintenir voire développer une offre en **artisans qualifiés dans la rénovation du bâti ancien** et dont une partie serait labellisée RGE.
- Evaluer le panel d'entreprises intéressées par les ménages ayant recours aux aides Anah et échanger avec eux sur les leviers facilitant l'aboutissement des projets.

POURSUIVRE L'EFFORT COLLECTIF D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER PERTINENT AUX PARTICULIERS

Poursuivre l'effort collectif d'accompagnement financier

- Viser en priorité les **occupants modestes et très modestes, et les bailleurs privés**
- **Limiter le reste à charge** pour les ménages en mobilisant les subventions de l'Anah déléguées au Département, notamment dans le cas des logements insalubres.
- Continuer de conditionner les aides Anah à certains **critères de qualité** adaptés au contexte local.

⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-dintermediation-locative>



Pistes
d'actions

- Rechercher des **partenaires cofinanceurs, préfinanceurs**, ou accordant des **prêts** aux publics modestes et très modestes.
- Etudier la mise en place, par les collectivités, de **subventions complémentaires à l'Anah** permettant un effet levier sur la qualité du projet.
- Poursuivre, faire évoluer le **soutien pour les publics précaires dans le cadre du FSL**.
- Etudier la mise en place, par les collectivités, de **subventions déconnectées de l'Anah pour expérimenter** un plus grand panel de solutions (création de logements locatifs par la division de logements afin de créer une rente finançant le reste à charge et ciblant des publics à enjeux comme les apprentis...).
- Veiller à la qualité des travaux pour le **respect du bâti et l'amélioration de la situation du ménage dans le temps**.
- Etudier avec les services de l'UDAP des leviers pour **limiter les surcouts possibles sur le bâti classé et en secteur réglementé** (abord de monuments historiques, SPR...).

FACILITER L'ACCES AUX AIDES POUR LES PUBLICS DEFAVORISES

- Renforcer l'accompagnement partenarial pour les **dossiers complexes**.
- Renforcer les liens avec des acteurs « **tiers de confiance** ».
- Etudier la création d'un **accompagnement socio-technique** complémentaire aux AMO.
- Renforcer la **coordination du PDH et du PDALHPD**.
- **Impliquer plus fortement le public** dans les projets qui les concernent.

Concernant les logements locatifs sociaux

ENCOURAGER LES DEMARCHES DE REHABILITATION THERMIQUE ET L'ADAPTATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

- Mobiliser les crédits délégués mais aussi des subventions de collectivités pour des **opérations stratégiques**.
- S'appuyer sur les dispositifs nationaux comme le **programme « Seconde Vie des logements locatifs sociaux »** pour financer la transformation des logements.
- Anticiper et suivre la programmation des réhabilitations en mettant en place un **suivi annuel des CUS** des bailleurs et l'élaboration d'une **pré-programmation triennale** afin d'engager le dialogue plus en amont.
- Organiser des visites sur site pour les **opérations exemplaires**.
- Etudier l'opportunité de mettre en place des **critères d'attribution des enveloppes** déléguées et des fonds propres du Département afin de mieux cibler l'utilisation des moyens alloués (localisation, types de travaux...).
- Engager un dialogue avec l'OPH de la Meuse sur les démolitions afin de **connaître les motifs de choix** (environnement urbain, contraintes techniques, impact sur les loyers...).

⁵ Ce dispositif permet de : Transformer les logements anciens les plus énergivores en logements hautement performants ; Accompagner la transformation des immeubles pour faire mieux correspondre la typologie des logements aux besoins identifiés sur le territoire ; Adapter les logements en matière d'accessibilité.

Concernant les logements communaux et intercommunaux

ENCOURAGER LES DEMARCHES DE REHABILITATION THERMIQUE ET L'ADAPTATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rester vigilant au soutien apporté par les partenaires (Etat, Région notamment) pour le financement de l'amélioration de ce parc

Pour tous les parcs

AGIR CONTRE L'HABITAT INDIGNE DE MANIERE COLLECTIVE

Pérenniser le circuit de signalement et de traitement existant des situations d'habitat indigne

- Poursuivre la **communication sur le site internet « Signal Logement »** auprès des partenaires et des habitants.
- **Expérimenter l'accompagnement des élus locaux** souhaitant s'engager dans une procédure de mise en sécurité (ex procédure de péril) via l'outil « [OILHI](https://www.oilhi.beta.gouv.fr/) : outil d'instruction de lutte contre l'habitat indigne (LHI) », plateforme numérique, qui a pour but de les rendre acteurs et autonomes dans le traitement.⁶

Améliorer le repérage des situations d'habitat indigne par les acteurs de terrain

- Poursuivre la **sensibilisation des élus aux problématiques de l'habitat indigne** et à leur rôle au sein de l'écosystème local.
- Travailler sur les **freins au repérage et valoriser les situations « résolues »** et les moyens déployés en local en termes d'accompagnement, notamment la récente équipe de travailleurs sociaux dédiés au logement.
- Etudier l'intérêt de la création de **groupe de retours** d'expériences à destination des élus pour lever certains freins au signalement des élus (rôle délicat de « Maire médiateur », frais imprévus à la charge de la commune en cas d'une mise en sécurité.
- **Rassurer les acteurs de terrain** à partir d'exemple de situations résolues.
- Etudier l'opportunité et la faisabilité d'un système de **soutien financier aux communes ou de mutualisation pour les dépenses exceptionnelles**.
- Etudier l'intérêt et la possibilité d'une **ingénierie mutualisée** sur le sujet.



Pistes
d'actions

⁶ <https://www.oilhi.beta.gouv.fr/>



Crédits : OPH de la Meuse

ORIENTATION 3 : DEVELOPPER UNE OFFRE NOUVELLE ADAPTEE AUX BESOINS ET RAISONNEE EN VOLUME



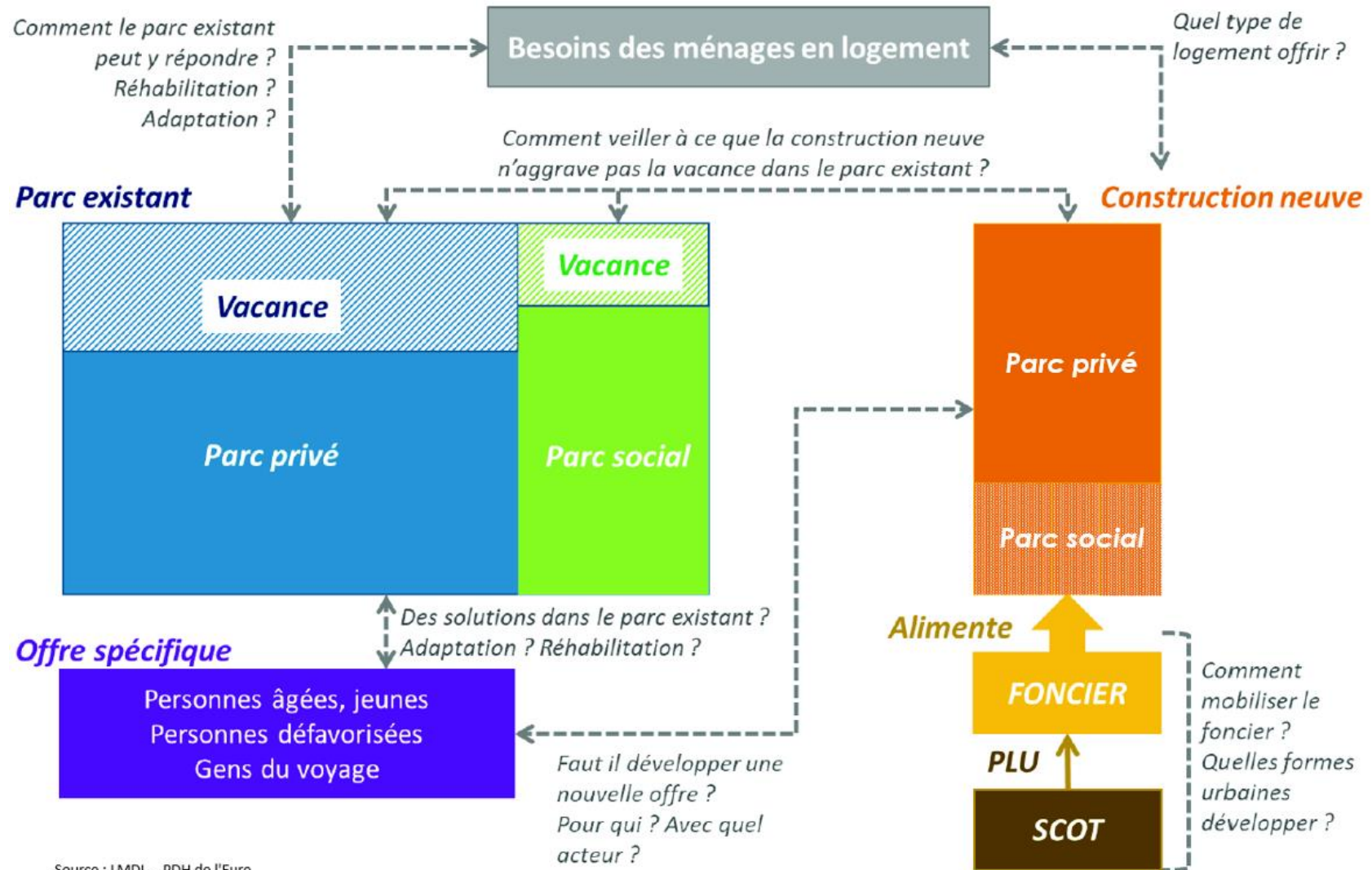
Contexte

La construction neuve est largement portée par le **produit individuel** qui se développe dans les **tissus périurbains** et qui répond à une aspiration forte des ménages. Ce modèle est fortement consommateur de **foncier**. Il est généralement peu compatible avec la **reconquête des centres anciens** d'autant plus qu'il contribue à **dévaloriser les biens immobiliers anciens**, et accroît un risque de **vacance**. À lui seul, il ne suffit plus à rendre le territoire attractif car il favorise surtout les déménagements au sein de la population existante. Malgré une **tension immobilière** plutôt faible à l'échelle du département, des besoins sont encore en tension et la **production** (au sens de la mise sur le marché d'un logement) est à calibrer afin d'éviter d'alimenter la **suroffre**. Ainsi, les **politiques du logement** rejoignent celles de l'**urbanisme** avec une plus grande attention portée aux **logements vacants**, notamment dans le cadre des débats sur le **ZAN**. Cependant, intervenir à partir de **logements inoccupés** est souvent plus complexe en raison, par exemple, des impératifs de **préservation du patrimoine**, des contraintes de la **structure urbaine**, de la nécessité de mobiliser de nombreux interlocuteurs, etc.

Tout l'enjeu pour le Département est de cibler la production pour accompagner le développement du territoire, sans pénaliser le parc ancien en perte de vitesse et de diversifier les solutions pour créer une nouvelle offre.

Cette approche nécessite de suivre de manière territorialisée l'évolution des besoins en logements afin de développer une offre neuve ciblée, complémentaire aux dispositifs d'amélioration du parc existant.

produire une offre nouvelle répondant efficacement et de manière ciblée aux besoins





Points clés
du
diagnostic

- Un **volume de construction neuve assez faible**, majoritairement porté par de la **construction privée**. En diminution du fait du cout trop élevé pour une part grandissante des ménages issus du territoire.
- Un rôle modéré de la construction neuve dans la **mobilité résidentielle** (12,5% des emménagements en 2024).
- **Une consommation foncière globale** qui diminue : 65% des espaces consommés dédiés à de l'habitat.
- Une production neuve largement portée par la **maison individuelle**, plébiscitée par les ménages mais consommatrice de foncier.
- Des possibilités **d'extension urbaine limitées**.
- Une **vacance qui augmente** et des phénomènes **de concurrence** entre offre nouvelle et parc ancien.
- Un parc locatif privé qui joue un rôle de **parc social de fait**.
- 12% des résidences principales sont des logements sociaux.
- Une augmentation de **l'accueil des plus modestes dans le parc social**.
- **Une tension locative** sur les maisons individuelles de qualité pour les familles, sur les petits logements et pour les logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Après une période atone, l'OPH de la Meuse a lancé depuis 2020 **d'importants projets pour contribuer à la revitalisation des communes** Action Cœur de ville (près de 2/3 des agréments), mais aussi sur des polarités ou sur des communes rurales avec une tension.
- Le parc social, qui connaissait une tension modérée, devient désormais **plus difficile d'accès sur certains produits**.
- Une **carence en opérateurs et aménageurs** qui interviennent en concession sur de la démolition/reconstruction du fait de la faible rentabilité des opérations immobilières.
- Des aides d'Etat insuffisamment attractives pour créer des logements locatifs conventionnés à partir de logements vacants.
- Une **méconnaissance du parc meublé** touristique ou classique et de ses liens avec le reste du parc.
- Une mise en place de la **Taxe d'Habitation sur le Logement Vacant qui semble peu efficace** comme levier sur le parc ancien.



Les défis

- Ralentir l'**étalement urbain** et l'**artificialisation** des sols.
- Produire pour accompagner les **territoires attractifs** et répondre aux **besoins non couverts, sans pénaliser le parc existant**.
- Calibrer au mieux les besoins pour **faciliter les parcours résidentiels** pour tous les âges, et en fonction des attentes des ménages.
- **Développer l'offre locative sociale** dans les secteurs / sur les segments où s'expriment des besoins non couverts.
- **Diversifier les solutions** pour créer une nouvelle offre en utilisant au maximum les logements déjà présents.
- **Anticiper les besoins** en logements liés au développement économique de certaines zones du territoire (projet CIGEO, etc.).
- **Mieux répondre aux besoins des actifs, notamment les jeunes**, qui s'installent sur le territoire, de manière temporaire ou durable et les fidéliser.
- **Diversifier les porteurs** d'opérations complexes et conforter l'action de l'OPH de la Meuse dans les centres anciens.
- **Veiller à ne pas surproduire**.
- **Réduire les déplacements domicile/travail** et leurs impacts environnementaux et financiers.
- **Adapter** le parc ancien à l'évolution des besoins et attentes des ménages (typologie, espaces extérieurs, etc.).
- **Prioriser l'action sur le parc vacant** actuel le plus stratégique (plus adapté, moins dégradé...) et estimer le potentiel des futurs logements vacants.



Pistes d'actions

ENTREtenir une connaissance des besoins et de l'offre pour un développement cible

Alimenter et compiler un recueil des besoins exprimés

- Par la **consultation directe des acteurs**, par des études spécifiques (séniors par exemple).
- Améliorer la **connaissance des besoins locatifs temporaires et meublés** non touristiques.

Dessiner une vision partagée des besoins de demain et la capacité du territoire à y répondre

- Croiser les **perspectives d'accueil** (quantitative, qualitative et localisée) avec la **mobilité** dans le parc existant et les logements dès à présent ou prochainement vacants.
- Partager une **vision commune des besoins en logements** avec l'ensemble des territoires et des partenaires du Département.

PROPOSER une offre par la captation de logements existants

- **Captation de logements** pour les destiner à des publics cibles via de la sous-location ou du mandat de gestion.

DEVELOPPER une offre en logements tout en respectant les impératifs écologiques (OBJECTIF ZAN)

En poursuivant le rééquilibrage des formes urbaines moins consommatrices d'espace

- Lors des échanges sur les **documents d'urbanisme**.
- **Sensibiliser les élus aux enjeux du renouvellement urbain** grâce à une communication et le partage des expériences réussies.



Pistes
d'actions

Construire sur des emprises artificialisées (dents creuses...)

Construire suite à une action de recyclage foncier

Densifier sur du bâti existant ou du foncier déjà artificialisé de manière ciblée

- Par la **division de logements**, notamment pour y développer du petit locatif (meublé, intergénérationnel...) dans un grand logement.
- Par le **découpage des parcelles** pour l'implantation de constructions nouvelles.
- En favorisant les **extensions** de logements existants, en particulier par des structures légères comme les ossatures bois.

Créer une nouvelle offre en faisant évoluer les typologies du bâti existant

- S'appuyer sur les dispositifs nationaux comme le **programme « Seconde Vie des logements locatifs sociaux »** pour financer la transformation des logements⁷.

Créer une nouvelle offre par la transformation d'usage ou le changement d'affectation d'un bâti

- Un accompagnement à étudier avec la plus grande vigilance, et en lien avec les démarches de revitalisation.

Appui en portage et ingénierie dans des opérations complexes

- Etudier une potentielle **démarche multisites** auprès des opérateurs et aménageurs qui interviennent en concession afin de dégager une rentabilité des opérations immobilières sur l'ensemble.
- Etudier les possibilités de **coordination des différents accompagnements** (financiers, EPFGE...).
- Recruter une assistance, notamment juridique, pour **accompagner les communes dans le choix** de l'outil pour intervenir (un marché à bon de commande à créer en mobilisant d'autres partenaires financiers comme la Région et la DREAL).
- Attirer des **foncières solidaires**, étudier l'opportunité d'inciter le soutien des particuliers dans ces foncières intervenant en Meuse (Foncière Bellevilles, Habitat et Humanisme, création d'une foncière locale, etc.).

DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS ABORDABLES VIA LE PARC SOCIAL PUBLIC

Soutenir les bailleurs sociaux et construire une vision commune et prospective des besoins

Privilégier les opérations en renouvellement urbain, dent creuse ou acquisition amélioration

- Inciter et contribuer à un meilleur **équilibre financier des opérations d'acquisition-amélioration** des bailleurs sociaux.

FAVORISER LA MIXITE SOCIALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Favoriser des **opérations mixtes** en termes de ressources des publics et de typologies.
- Promouvoir et encourager **l'intermédiation locale** dans le parc privé, en complément de l'offre locative sociale.

⁷ Ce dispositif permet de : Transformer les logements anciens les plus énergivores en logements hautement performants ; Accompagner la transformation des immeubles pour faire mieux correspondre la typologie des logements aux besoins identifiés sur le territoire ; Adapter les logements en matière d'accessibilité.

- Accompagner le **conventionnement avec l'Anah** dans le parc privé.



Crédit : OPH de la Meuse - AEA architectes

ORIENTATION 4 - TROUVER DES SOLUTIONS DE LOGEMENT ADAPTEES FACE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION



Contexte

Compte tenu des indicateurs témoignant d'un **vieillissement de la population** sur le territoire, avec un nombre important de **personnes âgées** vivant dans des **logements inadaptés** en termes de surface, d'emplacement et d'accès aux services, intégrer cette **population spécifique** à la **politique de l'habitat** est une nécessité. Les leviers se concentrent principalement sur trois aspects : **approfondir la compréhension des besoins, adapter les logements existants** et **développer une offre intermédiaire**.

DES SOLUTIONS COMPLEMENTAIRES ET PROGRESSIVES POUR REpondre AUX BESOINS

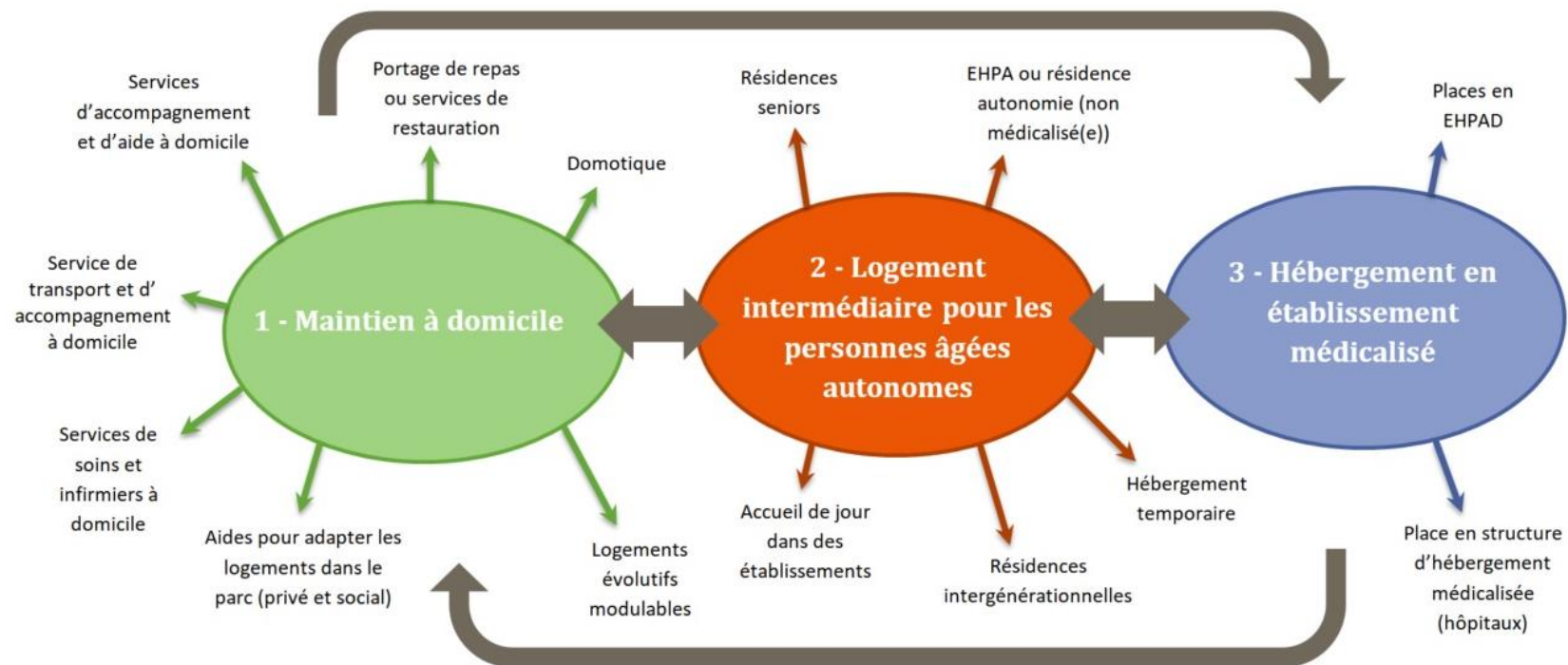


Schéma élaboré par Eohs



Points clés du diagnostic

- 22,5 % de la **population a 65 ans et +** en 2021 et des projections à 31% en 2050.
- Une majorité de **propriétaires occupants en maison individuelle construite avant 1970**.
- Des **revenus qui diminuent avec l'âge**.
- Une fréquente **sous-occupation des logements** mais un **changement de logement complexe** : une aspiration souvent mentionnée d'un **maintien à domicile**, par désir mais parfois par manque d'alternative et/ou de moyens.
- Des besoins en « **logements adaptés** » qui augmentent avec l'âge et la **perte d'autonomie**.
- 2 536 **places d'hébergement pour personnes âgées** dans la Meuse dont 2 116 places en **EHPAD**, réparties entre 26 établissements, constituant une offre satisfaisante.
- Un **modèle des Ehpad publics fragilisés**. Une **fragilisation des services de soins infirmiers et aides à domicile** qui interroge sur la pérennité de déplacements de manière diffuse.



Les défis

- **Sécuriser le maintien à domicile** de façon curative mais aussi préventive (lien orientation 2).
- **Faciliter la réalisation de travaux** et le recours aux **subventions**.
- **Capter les ménages du 3ème âge**, voire les pré-sénior dans une optique d'anticipation.
- Améliorer la **connaissance du parc locatif adapté à la perte d'autonomie**.
- Développer une **offre adaptée financièrement** à proximité des services, commerces, équipements ou permettant la venue de services sur place de manière mutualisée.
- **Expérimenter des nouveaux modes d'habiter**.
- **Partager une vision commune des besoins** pour **coordonner les réponses**.
- Penser l'**offre à l'échelle départementale** dans une logique de complémentarité et d'articulation avec les services existants.
- **Lier systématiquement Habitat et Services**



FAVORISER LE « BIEN VIEILLIR » CHEZ SOI

Adapter le logement tant matériellement qu'économiquement

- Poursuivre les **communications ciblées et adaptées** en soutenant le travail partenarial et existant pour la mise en accessibilité, sécurité et confort des logements (ateliers, etc.).
- **Sécuriser le logement** et rendre supportable les **dépenses de chauffage** (lien orientation 2)
- Faciliter la réalisation de travaux par l'**aide à la définition d'un projet** et par un **soutien dans les procédures administratives**, notamment dématérialisées, pour mobiliser les aides.

Pistes d'actions	Faire du logement un support pour développer une offre locative en tension (lien orientation 3) • Etudier le potentiel de création d'une offre complémentaire par division des grandes maisons ou de colocation, notamment dans un esprit intergénérationnel. • Animer localement les acteurs pour coordonner les réponses à ce public. AIDER LA MOBILITE RESIDENTIELLE DES SENIORS Faire du logement un levier de solvabilisation facilitant le parcours résidentiel • Etudier les leviers pour revaloriser le logement avant sa vente pour permettre un apport facilitant les possibilités d'un emménagement dans un nouveau logement plus adapté. Promouvoir l'habitat intermédiaire accessible • Affiner la connaissance des conditions d'habitat des personnes âgées, évaluer les besoins et les attentes des seniors de manière territorialisée. • Améliorer la connaissance de l'offre intermédiaire présente sur le territoire ainsi que de solutions complémentaires (Accueil de jour). • Recueillir des retours d'expérience sur le portage des travaux, le montage du projet, la gestion de la résidence et le niveau d'accompagnement des résidents. • Identifier les produits locatifs prioritaires à développer et leur localisation pour favoriser la création d'une offre nouvelle notamment par les bailleurs sociaux. • Encourager l'adaptation des parcs locatifs publics, privés et communaux/intercommunaux existants (lien orientation 2). • Soutenir l'expérimentation des formes d'habitat peu développées comme l'habitat inclusif, le béguinage, la colocation notamment dans le parc social, les résidences intergénérationnelles. • Repenser le foncier autour des maisons individuelles, en permettant le découpage des grands terrains pour accueillir de nouveaux logements adaptés.
--------------------------------	--



ORIENTATION 5 - MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES JEUNES MENAGES



Contexte

Dans le Département, les **jeunes ménages** rencontrent des difficultés pour trouver un **logement**, quel que soit leur profil : **étudiants, apprentis, jeunes salariés**, etc. Cette population, qui dispose souvent de **ressources financières limitées**, nécessite un **accompagnement spécifique** dans ses recherches de logement et un **accès facilité à des solutions adaptées** notamment en termes de **flexibilité de location**. Le Département s'inscrit dans les démarches visant à **mieux connaître leurs besoins** mais, l'urgence exprimée par les acteurs de terrain notamment pour les **apprentis**, oblige à **expérimenter des solutions intermédiaires voire temporaires ou nomades** tout en permettant de **fiabiliser le diagnostic** au fil de l'eau.



Points clés
du
diagnostic

- 15% population meusienne a **moins de 30 ans** et cette part diminue, notamment du fait de **départs hors du département** pour faire des études.
- Des **revenus assez faibles** et un taux de **chômage élevé**.
- Décohabitation en moyenne à 24 ans.
- Une **diversité de profils** : étudiants, stagiaires, alternants, saisonniers, en CDI, en CDD, sans emploi, précaires, jeunes en rupture, mineur non accompagné, etc.
- Une **diversité de besoins** mais la nécessité que le **logement ou l'hébergement soit abordable**. Une population souvent la plus vulnérable dans la recherche d'un logement.
- 241 places d'hébergement adapté (58 en résidences sociales et pensions de familles, 112 en foyers de jeunes travailleurs, et 71 en intermédiation locative).
- Un manque de **solutions logements appropriés aux besoins** : un déficit de petits logements locatifs notamment meublés en centralité.
- Un manque de **solutions d'hébergement pour les alternants, apprentis, stagiaires** y compris ceux venant d'autres départements, dans les centralités mais aussi dans la ruralité.



Les défis

- Mieux connaître les besoins des jeunes en associant les différents acteurs locaux et avec un regard croisant **emploi-insertion-formation, mobilité et logement, services et loisirs**.
- Leur permettre de réaliser un **parcours résidentiel**.
- Développer une **offre attractive pour soutenir l'arrivée** d'étudiants, stagiaires, apprentis issus d'autres départements.
- Faire du logement un **tremplin pour l'insertion** des jeunes.
- Maintenir une **jeunesse active** sur le territoire.



Pistes
d'actions

AMELIORER LA CONNAISSANCE DES BESOINS ET L'INTERCONNAISSANCE DES ACTEURS

Mise en place d'une méthodologie d'observation dans le temps

- **S'appuyer sur les acteurs locaux** de l'habitat, de l'information et de l'accompagnement des jeunes, de la formation, de l'entreprise, de l'emploi, des collectivités locales, des services d'Etat, agences immobilières/AIVS, etc.
- Réaliser une **enquête** auprès des jeunes et jeunes actifs.
- **Enrichir les données** notamment pour les communes rurales.
- Croiser systématiquement avec les problématiques de **mobilité**.

Etudier l'opportunité d'élaborer un diagnostic transversal sur la base des éléments de différents plans (PDALHPD, Pacte des solidarités, etc.) Définir un groupe de travail avec les « acteurs majeurs » pour animer la politique en faveur du logement des jeunes

- Maintenir une dynamique de **co-construction de l'interconnaissance** par le biais de réunions thématiques.
- Partager les **bonnes pratiques** observées sur le territoire (accueil de nouveaux arrivants, etc.).

DEVELOPPER DES SOLUTIONS ADAPTEES

Produire une offre nouvelle (lien orientation 3)

- Inciter les **bailleurs sociaux** présents à développer une offre **en petits logements dans les centralités**.
- Etudier les conditions de développement de la **colocation et de l'offre meublée dans le parc social**.
- Poursuivre les réflexions de production d'une offre nouvelle avec des bailleurs spécialisés dans les **résidences jeunes travailleurs**.
- Soutenir l'**expérimentation des formes d'habitat et d'hébergement adaptées** à leur mode de vie et leurs besoins, qu'il s'agisse de colocations ou de résidences intergénérationnelles, de logements modulables de type container, etc.
- Mobiliser ou soutenir les partenaires pour imaginer des **solutions à court, moyen et long terme**.
- **Associer les acteurs économiques** ayant identifié le besoin au développement de solutions de logement pour les jeunes.

Mobiliser des logements existants grâce à la mise en place d'une gestion et d'un accompagnement spécifique

- Expérimenter une **démarche opérationnelle et technique** pour construire la/les solution(s) dans le cadre d'un développement d'entreprise imminent.
- **Rediriger une partie des logements** locatifs privés ou communal/intercommunal vers du logement meublé et envisager un **appui à la gestion adapté** à ces formes de location.
- Soutenir les dispositifs de types **intermédiation locative, baux glissants et sous-location**.
- Poursuivre les expérimentations **mise en relation entre propriétaires et locataires ; colocation ; accompagnement et soutien adapté** dans un projet de **partage d'habitation**.
- Etudier des types de **soutien de la part des acteurs économiques**, au-delà d'Action Logement.
- Etudier le déploiement d'un **accompagnement socio-éducatif** complémentaire pour des projets spécifiques.



Crédit : OPH de la Meuse - AEA architectes

III. PILOTAGE ET ANIMATION

PILOTAGE ET SUIVI DU PLAN

 Contexte	Le département est le maillon territorial qui s'inscrit entre les politiques d'État, dont le Département porte une part via sa délégation de compétences, l'échelon régional stratégique sur les questions d'urbanisme et les communes et leurs groupements qui portent des actions de terrains auprès des habitants. Garant de la solidarité territoriale et chef de file des politiques sociales, le Département de la Meuse n'en reste pas moins une collectivité qui a fait de l'attractivité du territoire une priorité dont l'habitat est un levier essentiel. À ce titre, le Département propose à l'État, aux collectivités et aux partenaires d'être le support de l'animation territoriale sur ce sujet de manière ensemblère. Il réaffirme l'importance d'une convergence des actions et des moyens pour agir au plus proche des besoins des habitants. Fort d'un environnement rural, le Département souhaite inscrire l'habitat comme un levier majeur pour préserver les atouts du cadre de vie.
 Les défis	• Favoriser l'écosystème local pour relever collectivement les défis du territoire • Enrichir les actions opérationnelles des collectivités et les priorités des partenaires par des temps d'animation spécifiques • Renforcer les liens avec les différents partenaires pour élargir le spectre d'actions • Maximiser les effets leviers entre les actions des différentes collectivités et des partenaires. • Rendre plus visible et plus lisible l'action publique auprès des habitants • Renforcer les apports techniques et juridiques pour garantir une action optimisée • Inscrire les actions Habitat dans une stratégie départementale globale

Les élus ont fait le choix de proposer une animation territoriale renouvelée sur l'habitat s'appuyant sur les bases installées grâce au PDH :

- **La coécriture des actions – faisant du PDH un document évolutif**

Tel que défini par la loi, le PDH ne comporte pas de volet d'actions. La stratégie d'animation définie par le Département consiste justement à exploiter le contenu du PDH pour en faire un support d'échanges avec les collectivités et partenaires pour définir puis porter des actions de manière partenariale à partir de priorités partagées au préalable.

- **L'expérimentation de nouveaux formats d'échanges**

L'Etat et le Département étant également copilotes du PDALHPD, il convient de renforcer la coordination avec le PDH pour répondre aux besoins des publics fragiles, notamment en intégrant les éléments du PDALHPD lors des rencontres locales dans le cadre de l'animation PDH (fiche action 3.5 PDALHPD 2020-2026).

ANIMATION TERRITORIALE

 Contexte	Via le PDH, le Département s'attache à favoriser une vision commune en partageant un cadre de référence et faciliter l'émergence d'actions et des accompagnements pertinents au plus proche des besoins des habitants mais aussi favoriser les effets leviers. Pour ce faire, l'animation portée par le Département et l'Etat au travers du PDH doit permettre de relever plusieurs défis. L'action du Département repose d'une part sur la mise en place d'instances de suivi, d'évaluation et de concertations du PDH.
 Les défis	• Affirmer la politique du Département et de l'Etat en matière d'habitat et favoriser la transversalité de leurs documents sectoriels • Partager un socle commun de connaissances • Partager les orientations du PDH pour coordonner les stratégies locales de l'habitat • Eclairer les réflexions habitat de manière transversale avec tous les déterminants du cadre de vie • Piloter, suivre et évaluer le PDH

Des instances de suivi, d'évaluation et de concertations du PDH :

- Les **comités de pilotage et technique** seront co-pilotés par le Département et l'Etat en vue d'échanger annuellement sur un suivi du déploiement du PDH, avec un travail plus conséquent à mi-parcours (3 ans) et final (6 ans). Le comité technique sera chargé de la préparation du comité de pilotage et du suivi technique du PDH. Le comité de pilotage suivra et validera la mise œuvre du PDH.
- La **section départementale du CRHH** suivra l'avancée du PDH et pourra débattre sur des ajustements en se réunissant à minima de manière triennale.
- Des **groupes de travail thématiques** (la rénovation, les seniors, les jeunes etc.) davantage orientés vers l'interconnaissance et la coordination des actions des partenaires. Le rythme sera à définir selon les priorités.
- **Mise en œuvre opérationnelle**

Le Département et les services d'Etat pilotent ou participent à différentes instances opérationnelles qui contribuent à la mise en œuvre du PDH : réunions de programmation, dialogues de gestion avec les bailleurs sociaux, différents niveaux de comités (PDALHPD...). L'enjeu ici est de renforcer la transversalité et la coordination interservices.

- **Renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux**

A l'occasion de groupes de travail spécifiques, le Département et l'Etat réuniront les bailleurs sociaux, notamment l'OPH de la Meuse dont le Département est la structure de rattachement, afin de coconstruire une vision prospective et territorialisée des besoins en logement et ainsi alimenter les stratégies patrimoniales des organismes.

Vers une Maison Départementale de l'Habitat ?

L'enjeu de l'accès pour la population à un service clair, lisible, facilitant l'accès aux aides et aux droits, est d'autant plus essentiel que la ruralité de la Meuse engage une pluralité de lieux d'accueil et de ressources.

Dans un écosystème d'acteurs aussi complexe, les habitants peuvent se sentir démunis, voire méfiants, alors même que la rénovation et l'adaptation des logements n'a jamais été aussi nécessaire.

Parallèlement, l'ensemble des niveaux de collectivités est engagé dans ce domaine, avec des actions aux rythmes variés, par territoires distincts.

La question pourrait donc se poser de l'intérêt d'une coordination de ces actions, dans un souci de lisibilité et d'accessibilité pour le public, sous une entité commune.

Forte du réseau actuel, celle-ci pourrait s'affranchir de l'obligation d'être matérialisée. Elle pourrait toutefois proposer un guichet coordonné, un relai harmonisé vers des ressources complémentaires selon les besoins des ménages, engager un accompagnement rapproché des personnes en difficulté avec des démarches souvent complexes tant sur le plan administratif que technique.

Elle pourrait enfin permettre à l'ensemble des acteurs engagés de bénéficier d'un réseau d'interconnaissance et de partage des ressources, voire des compétences.

Un sujet à partager, sans aucun doute dans les 1ers travaux à venir !



SCHEMA UNIQUE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL 2025-2030 -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 octobre 2016 adoptant le Schéma départemental de l'Enfance et de la famille 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 juillet 2017 approuvant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2021 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI),

Vu la délibération du Conseil Départemental du 22 mars 2018 adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 prorogeant les schémas départementaux de l'enfance et de la famille, de l'autonomie ainsi que le plan départemental d'insertion et le pacte territorial pour l'insertion jusqu'au 30 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 juin 2024 approuvant la signature du Pacte Local des Solidarités,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 11 juillet 2024 prenant acte de la démarche d'élaboration du schéma unique social et médico-social 2025-2030 et décidant la prorogation au 31 juillet 2025 des schémas départementaux de l'Enfance et de la famille, de l'Autonomie ainsi que le Plan départemental d'insertion et le Pacte territorial pour l'insertion,

Vu la saisine du Préfet du Département de la Meuse en date du 6 juin 2025,

Vu la saisine de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 6 juin 2025,

Vu la saisine de Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Département de la Meuse en date du 6 juin 2025,

Vu la saisine de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance du Département de la Meuse en date du 6 juin 2025,

Vu le rapport soumis à l'examen du Conseil départemental,

Considérant que les politiques départementales des Solidarités sont formalisées dans les Schémas d'organisation et les Plans,

Considérant que ces documents stratégiques sont arrivés à échéance,

Considérant que le Département entend innover dans la conduite de l'action sociale pour les 5 prochaines années et qu'il a retenu le principe d'un Schéma unique social et médico-social 2025-2030 qui regroupera l'ensemble des politiques qui sont au cœur des missions départementales et qui permettent d'accompagner les meusiennes et les meusiens dans leurs parcours à tout âge de la vie, de la petite enfance jusqu'au grand âge,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter le Schéma unique social et médico-social 2025-2030, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser la mise en œuvre de ce schéma ainsi que le suivi et l'évaluation des actions qui en découlent ;
- L'impact financier sera intégré dans le budget du Département en fonction de la programmation des actions sur la période de validité du schéma.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Schéma unique social et médico- social

2025-2030

KPMG. Make the Difference.

Sommaire

	Editorial	3
	Propos liminaires	4
01	Introduction	5
	<i>Les enjeux sociaux et médico-sociaux</i>	6
	<i>La synthèse du bilan des précédents schémas départementaux</i>	14
	<i>La méthode d'élaboration du schéma unique social et médico-social</i>	16
02	Bilan des précédents schémas départementaux	17
03	Etat des lieux de l'offre et des besoins	24
04	Gouvernance du schéma unique social et médico-social	62
05	Orientations, axes stratégiques et actions du schéma unique	65
	<i>Orientation n°1 : Réaffirmer le rôle du Département comme chef de file d'une prévention globale et coordonnée au service des meusiens</i>	72
	<i>Orientation n°2 : Déployer une offre protectrice et solidaire pour réinventer la Meuse de demain</i>	81
	<i>Orientation n°3 : Rénover les prises en charge pour faciliter l'inclusion de tous les Meusiens</i>	96
06	Glossaire	115

Editorial de Monsieur Jérôme DUMONT

Président du conseil départemental de la Meuse

Le Schéma unique social et médico-social 2025-2030 est bien plus qu'un document stratégique. Il est l'expression d'une ambition forte : celle d'un Département solidaire, à l'écoute de ses habitants, et résolument tourné vers l'avenir.

Dans un contexte de profondes mutations démographiques, sociales et économiques, la Meuse entend faire face avec détermination aux défis d'aujourd'hui et de demain : la protection des enfants vulnérables, le maintien à domicile de nos aînés, l'inclusion des personnes en situation de handicap, l'accompagnement de nos concitoyens vers l'activité et l'emploi, et l'attention portée aux meusiennes et aux meusiens en difficultés.

Pour y parvenir, le Département, Chef de file des politiques sociales, entend agir avec détermination en plaçant la prévention, la proximité, le partenariat de chaque instant et l'innovation au cœur de l'action publique.

Ce schéma unique, fruit d'un travail de co-construction avec les élus, les professionnels, les partenaires institutionnels et associatifs, mais aussi avec les usagers eux-mêmes, incarne notre volonté de décroiser les politiques sociales et médico-sociales.

Il s'appuie sur une gouvernance partagée, une vision transversale et une approche territorialisée, pour garantir à chaque Meusien un accompagnement adapté.

Nous avons fait le choix de la clarté, de la cohérence et de l'efficacité. Ce schéma trace une feuille de route ambitieuse autour de trois grandes orientations : renforcer le rôle du Département comme chef de file d'une prévention globale et coordonnée, déployer une offre protectrice et solidaire et rénover les prises en charge pour favoriser l'inclusion de tous.

Je tiens à saluer l'engagement de toutes celles et ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document. Ensemble, nous construisons une Meuse plus juste, plus humaine, plus solidaire.

Ce schéma est le vôtre. Il est notre engagement collectif pour que personne ne soit laissé de côté.

*"Jamais seul en Meuse"
Avec toute ma considération*

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental de la Meuse

Propos liminaires

Le Département de la Meuse, **chef de file des solidarités**, a pour mission d'accompagner l'ensemble des habitants et plus particulièrement les populations les plus fragiles, de l'enfance à la vieillesse. Son engagement dans l'élaboration d'un Schéma unique social et médico-social reflète sa **volonté de soutenir une approche globale des besoins des usagers** tout au long de leurs parcours de vie à travers une offre de service intégrée basée sur la cohérence avec les autres politiques publiques, la lisibilité pour les professionnels des futurs projets de territoire et la fluidité des partenariats.

Le Département a procédé en 2022 à la **réorganisation de ses services, en écho au projet de mandat 2022-2028**. La priorité donnée à la prévention constitue le cadre dans lequel s'engage le schéma unique et se dessine une future gouvernance territorialisée.

Les travaux doivent in fine permettre une **meilleure articulation entre les politiques départementales, celles des acteurs institutionnels** des champs des solidarités et médico-sociaux (Agence régionale de santé-ARS, Caisse d'Allocations Familiales-CAF, services de l'Etat, France Travail...) **et les territoires** avec l'ambition de déployer les meilleures réponses dans le contexte économique et social actuel. Cette démarche vise plus globalement à **améliorer la qualité et l'accessibilité de l'offre de services et l'accompagnement proposé aux meusiens**.

L'enjeu du schéma sera de positionner la transversalité comme pré requis des différentes interventions auprès de la population meusienne, ce qui se traduira nécessairement par une coordination et une articulation de l'ensemble des acteurs en charge de l'animation des territoires.

Le présent document établit **les ambitions et les axes directeurs des futures politiques du Département sur l'ensemble des champs des politiques sociales et médico-sociales**, au travers du bilan des précédents schémas départementaux, de l'analyse des caractéristiques sociodémographiques du territoire et de l'animation d'une démarche de concertation avec l'ensemble des parties prenantes (élus, agents, partenaires institutionnels, territoriaux et associatifs, usagers).

Le thème de la prévention, fil rouge de ce schéma unique,



Une notion universelle, à destination de tout public

Comment apporter du mieux vivre aux Meusiens

Une prévention ciblée, qui s'adapte selon l'âge de la population concernée (jeunes, personnes âgées, ...)

Un équilibre à trouver entre le préventif et le curatif

Un côté nécessairement itératif et transversal de la prévention

Des actions préventives territorialisées

Un Département chef de file de l'action sociale, qui a un rôle à jouer dans la coordination des acteurs et l'impulsion d'actions de prévention

Prévenir en amont pour moins de situations complexes



01

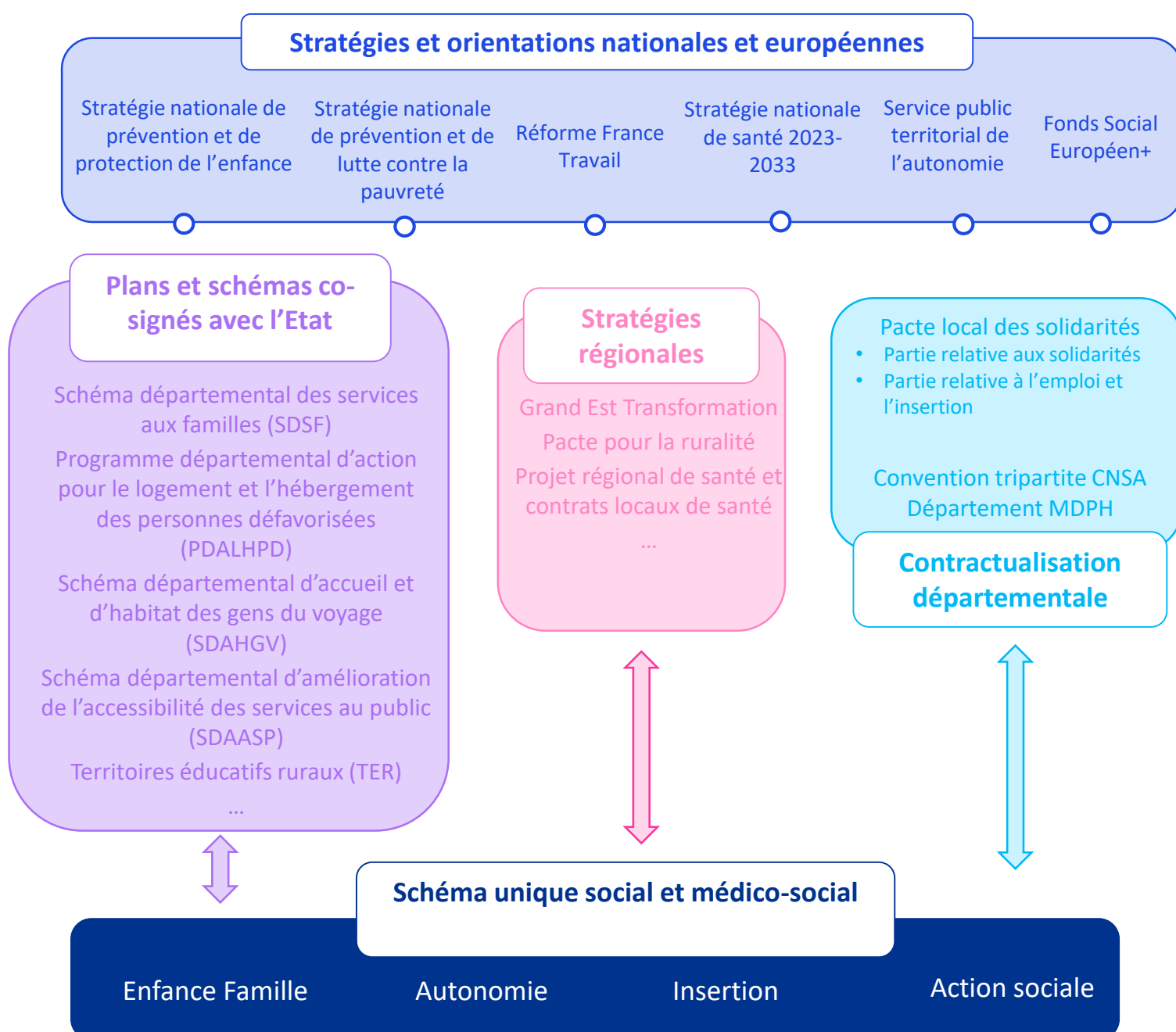
Introduction

Les enjeux sociaux et médico-sociaux

Le périmètre des politiques publiques sociales et médico-sociales est un système mouvant, au regard des **évolutions réglementaires majeures et des changements profonds qu'a connu le cadre d'exercice des missions des Départements**.

Le Département de la Meuse porte la volonté de développer une stratégie commune et transversale entre les quatre champs de politiques publiques sociales et médico-sociales que sont l'enfance-famille, l'autonomie, l'insertion et l'action sociale. L'ambition est d'établir une **feuille de route unique et partagée**, visant un alignement des politiques et programmes, une meilleure coordination et une plus grande lisibilité de l'action publique.

Le schéma unique social et médico-social de la Meuse devra ainsi s'articuler en cohérence et complémentarité avec d'autres cadres d'intervention nationaux, voire européens, et locaux, en particulier avec le Pacte Local des Solidarités.



Les enjeux sociaux et médico-sociaux

► Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la prévention et protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte en constante mutation, marqué notamment par la **loi du 5 mars 2007** rénovant la protection de l'enfance, réformée par la **loi du 14 mars 2016** relative à la protection de l'enfant.

Articulée autour de quatre piliers majeurs, la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) de 2019**, a pour but de garantir le respect des droits fondamentaux de l'enfant :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits, par la systématisation de la participation des enfants et des familles aux Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE) ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte, via le développement de dispositifs d'accompagnement global.

Les nouvelles obligations réglementaires posées par la **Loi Taquet du 7 février 2022** et ses décrets d'application impliquent des évolutions organisationnelles et financières structurantes pour les départements, exigeant une réorganisation des services et une évolution des modalités d'accompagnement.

Parmi les évolutions majeures de la **Loi Taquet** :

- **La priorité de l'accueil par un membre de la famille ou un tiers digne de confiance** nécessite de revoir les pratiques professionnelles en matière de repérage, d'évaluation et de mobilisation des personnes appartenant à l'entourage de l'enfant. Elle implique également d'ajuster les organisations et les ressources allouées (évaluation d'informations préoccupantes - IP, rapport d'échéance d'action éducative en milieu ouvert-AEMO...), tout comme le suivi et l'accompagnement des membres de la famille et tiers digne de confiance.
- Le **renforcement du principe de non-séparation des fratries** engendre de nécessaires évolutions, en termes d'allocation des moyens et de création de places dédiées. Cela implique également un changement des pratiques au niveau de l'accueil des fratries et le maintien des liens entre frères et sœurs (par exemple pendant les week-ends et les vacances scolaires).
- Le **« droit au retour » des jeunes majeurs** est associé à des charges supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles compétences départementales, ainsi qu'à une adaptation des dispositifs d'accueil et de placement, afin d'allouer des solutions d'accueil aux jeunes de 18-21 ans (cf. Ordonnance N°468184 du 28 novembre 2022 du Conseil d'Etat).
- La **mise en œuvre du mentorat et du parrainage** entraîne de nouveaux processus d'accompagnement, administratifs et organisationnels, que les professionnels et cadres de l'ASE doivent intégrer et formaliser pour garantir la pérennité des dispositifs, assortis de nouvelles exigences procédurales contraignantes (en termes d'évaluation des actions, d'information des publics et de contrôle/habilitation des associations).
- Le **nouveau régime dérogatoire d'accueil d'urgence des personnes mineures ou âgées de moins de 21 ans** prises en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), instauré suite à l'interdiction d'hébergement à l'hôtel des enfants de l'ASE par la loi Taquet, en vigueur depuis le 1^{er} février 2024, a d'importantes répercussions sur la gestion des places dans les départements, et sur les pratiques professionnelles d'accompagnement de ces jeunes.

Les enjeux sociaux et médico-sociaux



Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Présentée en 2018, cette stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté est déclinée localement par des contractualisations entre l'Etat et les départements : la **Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi** (CALPAE).

Prolongée jusqu'en 2023, la CALPAE en Meuse s'organise autour de plusieurs mesures socles, dont la refonte et la revalorisation du travail social au service de toutes les familles. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a par ailleurs conduit à l'expérimentation du **Service public de l'insertion et de l'emploi** (SPIE) en Meuse, un dispositif ayant pour objectif d'améliorer l'efficacité de l'accompagnement des personnes rencontrant des freins à l'insertion et à l'emploi.

5 objectifs structurent le **SPIE 55** :

- Coordonner, améliorer les outils de diagnostic, optimiser l'accès à l'information ;
- Faire du public le premier expert du SPIE, en prenant appui sur le Lab Pôle Emploi ;
- Favoriser la continuité de parcours au-delà du statut ;
- Assurer une continuité de parcours grâce au numérique (RDV Solidarités) ;
- Optimiser les moyens et les actions existants.

Le **Pacte Local des Solidarités** (PLS), prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le **Contrat local des solidarités 2024-2027** signé en Meuse décline des actions territoriales au sein de deux parties :

Partie relative aux solidarités.

- Axe 1 - La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance : cet axe fait l'objet de 8 fiches actions ;
- Axe 3 - La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits : cet axe fait l'objet de 8 fiches actions ;
- Axe 4 - La transition écologique solidaire : cet axe fait l'objet de 4 fiches actions.

Partie relative à l'emploi et l'insertion.

A travers la Convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, l'Etat et le Département de la Meuse ont défini des engagements communs relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi sur 3 volets :

- Volet 1 : Préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi ;
- Volet 2 : Etoffer l'offre de solutions d'insertion locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact ;
- Volet 3 : Assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement renouvelé des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

En effet, les objectifs recherchés par la réforme France Travail convergent avec ceux du Pacte Local des Solidarités, notamment au regard de la recherche de parcours sans rupture, l'intensification de l'accompagnement personnalisé, l'aller-vers, le décroisement des acteurs, etc. Cette convention fait l'objet de plusieurs fiches actions.

Les enjeux sociaux et médico-sociaux



Réforme France Travail

Dans le domaine de l'insertion, le schéma unique social et médico-social doit prendre en compte la refonte du service public de l'emploi, concrétisée par la préfiguration du **Réseau pour l'emploi**. La loi du 18 décembre 2023 ambitionne d'atteindre le plein emploi d'ici 2027, permettant ainsi à chacun d'accéder à l'autonomie et à la dignité au travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Pôle Emploi, devenu **France Travail**, nouvel opérateur au service de la coopération des acteurs de l'emploi et de l'insertion, vise à mieux accompagner à la fois les personnes éloignées de l'emploi ou rencontrant des freins à l'insertion socio-professionnelle, et les entreprises dans leur processus de recrutement.

Le **Réseau pour l'emploi**, créé dans le cadre de cette transformation, se compose :

- De l'opérateur France Travail, chargé d'impulser et de faciliter la cohésion entre les différents acteurs du réseau ;
- Des missions locales, premières interlocutrices des jeunes en insertion ;
- Du réseau Cap emploi, opérateur œuvrant auprès des travailleurs en situation de handicap ;
- Des différents services publics pilotés par l'Etat ou les collectivités territoriales.

La gouvernance du réseau pour l'emploi est assurée à différents niveaux :

- Un comité national pour l'emploi, présidé par le ministre en charge de l'Emploi, assure la concertation entre les membres du réseau et définit ses orientations stratégiques
- Des **comités territoriaux pour l'emploi** sont mis en place aux échelons régional, départemental et local.

Les impacts de la loi pour le plein emploi sur les départements :

- **Inscription et ouverture du droit** : l'automatisation de l'inscription à France Travail, concomitante à la demande de RSA et à la sollicitation d'un accompagnement par une mission locale ou tout organisme de placement spécialisé dans l'insertion des personnes en situation de handicap peut engendrer une forte augmentation du volume de personnes inscrites sur les listes de France Travail, mais qui ne se traduit pas forcément par une augmentation de la charge d'accompagnement des conseillers France Travail.
- **Orientation** : la loi indique que les orientations sont réalisées selon des critères communs, définis collégialement par les acteurs du réseau pour l'emploi, et que les orientations des allocataires du RSA sont réalisées par le Département.
- **Contractualisation** : la loi prévoit l'application de nouveaux référentiels (1^{er} entretien téléphonique de diagnostic approfondi, nouveau contrat d'engagement unifié...) et outils (obligation de 15h d'activités hebdomadaires...), susceptibles de remplacer ceux existants et induisant des évolutions de pratiques professionnelles.
- **Accompagnement** : des impacts humains majeurs sont attendus au regard des évolutions induites par la loi plein emploi, pour être en capacité d'accompagner et de suivre la bonne réalisation des 15h d'activités. La mise en place d'outils partagés, avec des services numériques communs à tous les acteurs du réseau, ainsi que les modalités d'échange de données vont également impacter les organisations et le travail des professionnels.
- **Révision du parcours** : la loi dispose que le régime d'obligations doit être harmonisé, adapté en fonction de la nature et de la finalité du parcours. Si les mesures de suspension des allocataires du RSA restent à la main des départements, une nouvelle modalité de « suspension-remobilisation » introduite suppose le déploiement d'une ingénierie *ad hoc* et l'évolution des process.

Les enjeux sociaux et médico-sociaux



Stratégie nationale de santé 2023-2033

La première Stratégie nationale de santé (SNS), lancée en 2018, a été renouvelée pour la période 2023-2033 et donne une **place particulièrement importante à la santé publique et à l'aspect préventif dans les politiques de santé**, au regard des enseignements tirés de la lutte contre la pandémie de Covid-19.

Le **Projet régional de santé** (PRS) est une réponse opérationnelle de la SNS dans les territoires, faisant office de document de référence pour les acteurs de la santé. Le PRS est décliné dans le cadre d'orientations stratégiques (COS), le schéma régional de santé (SRS) et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies (PRAPS).

4 priorités ont été définies dans le **PRS-PRAPS Grand-Est 2023-2028** :

- **Minimiser l'impact environnemental sur la santé des populations dans un contexte de changement climatique**
- **Renforcer la prévention au plus près des jeunes (0-16 ans) et de leurs parents**, qui priorise 4 axes :
 - ✓ Renforcer les compétences psychosociales des jeunes et les compétences parentales en matière de santé et promouvoir les comportements favorables à la santé chez les jeunes et leurs parents
 - ✓ Déployer et structurer une politique de prévention, de la périnatalité à l'adolescence
 - ✓ Améliorer la coordination des acteurs de l'écosystème autour de la prévention et de la promotion de la santé
 - ✓ Améliorer les environnements favorables à la santé et l'accès à l'offre existante en prévention et promotion de la santé
- **Encourager un écosystème favorable à la préservation de l'autonomie à tous les âges de la vie**, organisé autour de 4 axes prioritaires :
 - ✓ Renforcer et amplifier les actions de promotion de la santé pour prévenir la perte d'autonomie
 - ✓ Encourager le libre choix des personnes dans leur parcours de vie et soutenir les évolutions organisationnelles correspondantes dans les établissements et services qui les accompagnent
 - ✓ Etayer le parcours de l'aidant d'une personne âgée, en situation de handicap et/ou malade, et développer des solutions permettant de le soutenir, tout en le préservant
 - ✓ Renforcer l'accès aux soins courants en associant les personnes concernées et leurs aidants, et en mobilisant des outils et des organisations adaptés
- **Optimiser l'accès aux soins non programmés dans chaque territoire**

Les enjeux sociaux et médico-sociaux

Service public départemental de l'autonomie

Le service public départemental de l'autonomie (SPDA) a été initié dans le cadre du rapport Libault puis inscrit dans la loi « **Bien Vieillir** » du 8 avril 2024. Il s'agit d'une nouvelle organisation territoriale intégrée qui vise à **mettre en cohérence et en co-responsabilité les différents acteurs de terrain en dépassant notamment les clivages entre les secteurs médico-social, social et sanitaire**. Il doit permettre d'apporter des solutions concrètes aux personnes âgées ou en situation de handicap et à leurs aidants.

Ainsi, les SPDA devront permettre de rendre **l'information accessible** à chaque personne et chaque aidant, de **simplifier** leurs démarches, permettre **l'effectivité des droits** et l'exercice de la **citoyenneté**, garantir **l'équité** sur tout le territoire, améliorer la **qualité** du service rendu, **décloisonner** les secteurs d'intervention, améliorer la **coordination** des acteurs et d'intégrer des **démarches préventives**.

Le SPDA **se mettra en place au niveau national en 2025 mais une phase de préfiguration est en cours** au sein de 18 départements afin de co-construire le cahier des charges national et mieux appréhender les enjeux de mise en œuvre concrets. La Meurthe-et-Moselle est le seul département expérimentateur dans le Grand Est.

Le SPDA sera piloté par les Départements en lien étroit avec les Agences Régionales de Santé et en impliquant l'ensemble des acteurs de l'autonomie des territoires. Il sera structuré autour de **4 missions socles** :

1. Accueil, information, orientation des personnes âgées, handicapées et des aidants
2. Instruction, attribution, révision des droits des personnes âgées et handicapées
3. Appui à l'élaboration de réponses globales et adaptées aux besoins
4. Information, sensibilisation, prévention dans une démarche « d'aller-vers »

La mise en œuvre des SPDA ne modifie pas le cœur de mission actuel des acteurs des parcours des personnes âgées et handicapées. Cependant, leur objectif de fédération des acteurs autour d'une ambition commune appelle **un certain nombre d'enjeux pour le Département** :

- Une gouvernance partagée entre ARS et Conseil départemental à opérationnaliser
- Un réseau d'acteurs important, multiforme, et aux missions complémentaires à coordonner
- Des moyens à mettre à disposition des professionnels pour permettre et favoriser leur contribution à l'ambition des SPDA

Les enjeux sociaux et médico-sociaux



Convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA, le Conseil départemental et la MDPH

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, créatrice de la branche autonomie de la Sécurité sociale, **dispose, en son article 5, que « la Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la sécurité sociale.** La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé »

Cette création s'inscrit dans un contexte de profonde évolution des risques, alors que les décennies à venir vont être marquées par une nette augmentation de la population âgée dont l'aspiration à vivre de manière autonome, en pleine citoyenneté appelle un haut niveau d'accompagnement. En complément, les aspirations, les choix et les besoins des personnes en situation de handicap doivent être pris en compte, dans l'ambition d'une société inclusive.

Pour garantir ce soutien, la branche Autonomie bénéficie de financements nouveaux : une ressource garantie constituée par une part de la CSG, qui complète les financements historiques de la CNSA (« journée de solidarité » et CASA). Leur mobilisation repose sur une **articulation inédite entre une Caisse nationale de Sécurité Sociale que constitue la CNSA, gestionnaire de la branche, et ses principaux partenaires territoriaux** investis de compétences et de prérogatives spécifiques inchangées :

- Les **agences régionales de santé**, chargées du pilotage régional de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé, incluant l'offre médico-sociale, en région ;
- Les **départements et collectivités à compétence départementales**, collectivités territoriales gouvernées par le principe de libre administration et chefs de file des politiques de l'autonomie pour leur ressort territorial ;
- Les **maisons départementales des personnes handicapées ou les maisons départementales d'autonomie**, issues de la loi du 2 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Ensemble, ils s'appuient sur un réseau d'acteurs plus vaste (associations, organismes gestionnaires, services de l'État et collectivités locales...) qui concourent à la mise en œuvre de la réponse aux besoins des personnes âgées, ou vivant avec un handicap, et de leurs aidants.

La **convention tri-partite CNSA – Département / MDPH – ARS vient préciser les engagements partagés, à l'échelle départementale**, visant à améliorer le service rendu aux personnes et garantir une offre d'accompagnement et de soins adaptés aux besoins de soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs proches.

Elle marque une volonté commune de dépasser des organisations en silos en réponse aux attentes des personnes concernées et de faire évoluer les relations de travail pour favoriser l'interconnaissance et **construire des feuilles de route territorialisées dans le respect des compétences de chacun pour faire converger les actions sur les objets communs** que sont :

- Le **service public départemental de l'autonomie** et la qualité du service rendu ;
- Le **pilotage, le développement et la transformation de l'offre à destination des personnes concernées et de leurs aidants** ;
- **L'efficience de la branche et les modalités de pilotage des politiques publiques à l'échelle territoriale et nationale.**

Les enjeux sociaux et médico-sociaux



Les ambitions et objectifs du schéma unique social et médico-social de la Meuse s'inscriront en cohérence avec les autres plans et schémas départementaux co-signés avec l'Etat

Enfance famille

Schéma départemental des services aux familles 2023-2026 (SDSF)

5 actions prioritaires ont été retenues dans le cadre du schéma porté par la Caisse d'allocations familiales (CAF), le Département, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP), la Mutualité sociale agricole (MSA) et l'Education Nationale :

- Assurer un maillage territorial des services aux familles
- Renforcer les parcours éducatifs des enfants et jeunes de 4 à 25 ans, pour favoriser leur autonomie et leur épanouissement
- Soutenir les actions en direction des parents, pour les accompagner à tous les âges de leur enfant
- Soutenir les structures d'animation de la vie sociale dans leur rôle auprès des familles
- Promouvoir les métiers de l'accueil du jeune enfant, de l'animation et mieux accompagner les carrières.

Logement

Programme départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2021-2026 (PDALHPD)

Ce programme, sous la responsabilité de l'Etat et du Département, a pour ambition de faciliter l'accès et le maintien dans le logement décent des personnes et familles vulnérables. Il repose sur 3 axes stratégiques :

- Adapter l'offre aux besoins spécifiques des publics du plan
- Accompagner et soutenir les personnes et les ménages tout au long de leur parcours résidentiel
- Renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'hébergement et apporter des ressources sur un plan local

Un exemple de réalisation marquante : la **création de l'équipe logement Travail sur la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)**



Le Pacte Local des solidarités prévoit des actions autour de la prévention des expulsions locatives, notamment par la complétude de l'équipe logement cas complexes par le recrutement d'un infirmier psychologue

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 (SDAHGV)

3 orientations structurent le schéma, dont découlent 3 groupes thématiques rythmant leur mise en œuvre :

- Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil et de grand passage
- Sédentarisation et habitat des gens du voyage
- L'accompagnement des gens du voyage en vue de l'accès aux droits, à la citoyenneté et l'autonomie

Action sociale

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2019-2025 (SDAASP)

La loi NOTRe fixe des objectifs de réduction des fractures territoriales et d'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services essentiels à la population aux SDAASP. Six chantiers structurent celui de la Meuse :

- Le déploiement territorial et inter opérateurs des politiques sociales et de l'accès aux droits
- L'accès aux soins et la promotion de la santé
- Le parcours éducatif
- Le confortement et l'adaptation du commerce
- Le développement du numérique et l'accompagnement aux usages
- Les offres innovantes de mobilité locale

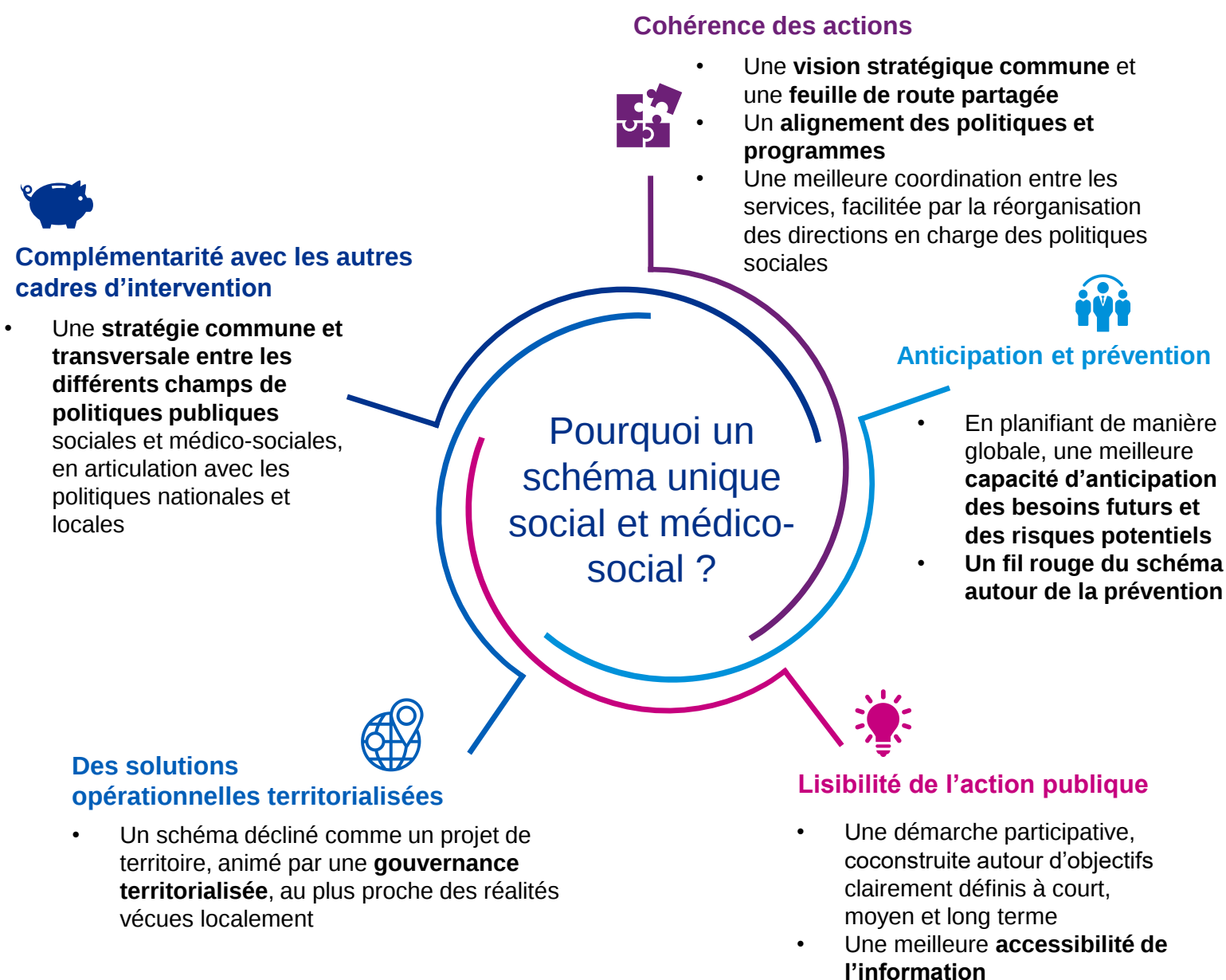
La synthèse du bilan des précédents schémas départementaux

Légende : + Aspect positif
- Point de vigilance

Schéma départemental de l'enfance 2016-2020 <i>Echu 2021</i>	+ Le développement des données de l'ODPE et la réalisation d'un bilan par an, ce qui a permis de créer une dynamique constructive + Une précision des attentes du Département envers les services auxquels il a délégué des actions de prévention, alimentée par la réalisation des bilans des dispositifs mis en place par les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF), l'Aide éducative à domicile (AED) et l'AEMO, et le centre parental + Un fonctionnement de la Cellule de Recueil et de traitement des Informations préoccupantes (CRIP) conforté + Une bonne dynamique partenariale et une évolution des pratiques chez les professionnels par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation + Un véritable territoire d'innovation, illustré au travers de 2 expérimentations menées en Meuse, une structure de répit et une structure d'hébergement dédiée aux enfants à vulnérabilité combinée - Maintenir et développer les efforts menés depuis 2016 en matière de diversification des lieux d'accueil et des modes de placements (ex : le recours aux tiers digne de confiance ; les sorties sèches de l'ASE à 18 ans ; l'accompagnement et la prise en charge des enfants à vulnérabilité combinée...) - Un travail restant à réaliser sur la procédure d'accès à l'autonomie (préparation de la majorité et mise en place de la Commission Autonomie)
Schéma autonomie 2018-2022 <i>Echu 2022</i>	+ Un accès aux soins renforcé sur le département : le développement de l'outil e-Meuse Santé, un territoire meusien entièrement couvert par des CPTS + Une offre de prévention de la perte d'autonomie soutenue et coordonnée dans le cadre du programme de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) + Un développement marqué de l'offre d'habitat inclusif à destination des personnes en situation de handicap et vieillissantes + Une création importante d'unités dédiées aux personnes handicapées vieillissantes + Des projets menés pour renforcer l'attractivité des métiers du secteur médico-social (communication sur les métiers du domicile avec le campus des métiers) dont les impacts sont limités au regard des tensions sur les recrutements - Sur l'offre d'hébergement, un manque de solutions intermédiaires et alternative à l'hébergement pour les personnes âgées - Une absence persistante de structure de répit aux aidants - Lien PMI/handicap : peu d'actions en termes de repérage précoce et sur l'accompagnement à la parentalité d'enfants en situation de handicap
Programme départemental d'Insertion 2017-2021 <i>Echu 2021</i>	- Un PDI fort qui a été complété et renforcé au cours des dernières années par les actions SPIE, CALPAE, puis contractualisation Emploi. Ces éléments structurants et la réorganisation des services conduisent à un besoin de réactualisation et de réappropriation des acteurs + Une coordination efficace entre les acteurs de l'insertion (Cap Emploi, Missions locales, France Travail, entreprises, SIAE...), renforcée par le SPIE, qui devra être davantage animée au regard de l'expérimentation pour les allocataires du RSA
En transversal	Le lancement de réflexions à l'échelle départementale sur l'approche métier et l'accompagnement au recrutement, nécessaire pour la conduite de l'ensemble des missions sociales relatives à la perte d'autonomie, l'enfance et l'insertion et emploi. De premières concrétisations en lien avec l'IRTS notamment.

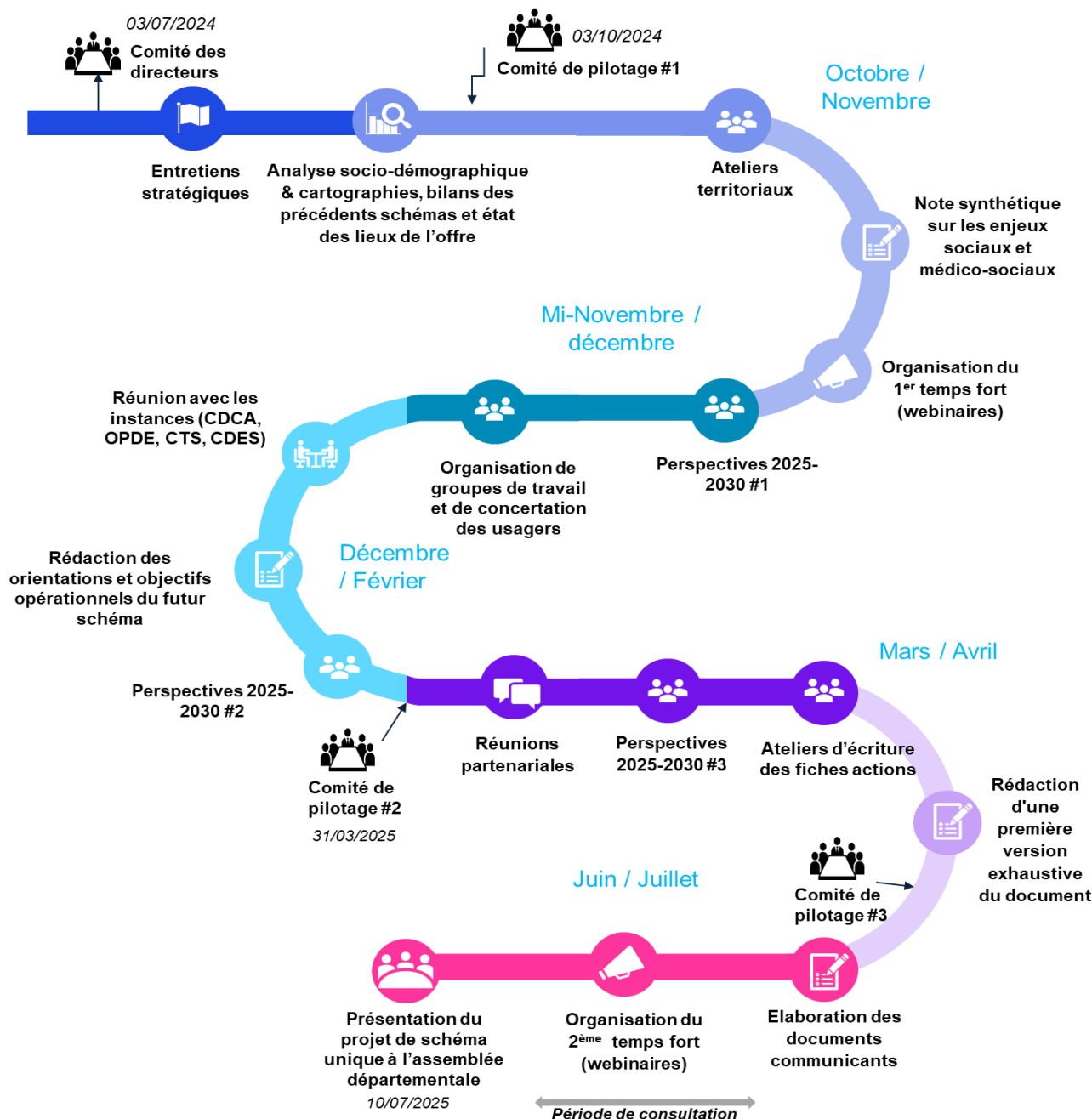
Un schéma unique social et médico-social : pour quoi faire ?

Véritable **outil de politique publique au service des enjeux sociaux et médico-sociaux, et de la cohésion sociale et territoriale**, le schéma unique porte l'ambition d'utiliser l'ensemble des leviers dont le Département dispose pour permettre la **transversalité des politiques publiques** et assurer **une prise en charge globale de l'usager**, tout au long de sa vie. Un certain nombre de principes guident l'action du Département, tels que la prévention, l'inclusion, la fluidité du parcours et le renforcement des partenariats avec les acteurs clés des champs sociaux et médico-sociaux.



La méthode d'élaboration du schéma unique social et médico-social

La démarche d'élaboration du schéma unique, lancée en juillet 2024, a été rythmée par la **tenue des instances de pilotage du schéma**, le comité de pilotage et le comité des directeurs, et par la **prise en compte régulière de la parole des élus et des partenaires sociaux, institutionnels, associatifs et des usagers du territoire**. Cette méthodologie d'intervention, particulièrement participative au travers d'ateliers, de groupes de travail, de réunions dédiées et de séminaires, a permis de définir collectivement les bases du futur schéma unique social et médico-social.



Quelques chiffres clés :

- ✓ 3 réunions du comité de pilotage
- ✓ 41 acteurs entendus dans le cadre d'entretiens individuels (élus, principaux cadres du Département, partenaires institutionnels)
- ✓ Plus de 10 réunions consultatives des instances et usagers
- ✓ 3 séminaires élus
- ✓ 2 ateliers territoriaux de diagnostic ayant réuni plus de 80 participants
- ✓ 2 webinaires ayant réuni une centaine d'agents et une trentaine de partenaires
- ✓ Des ateliers partenariaux de transformation de l'offre enfance et autonomie ayant réuni une cinquantaine de participants

02

Bilan des précédents schémas départementaux

Bilan du schéma départemental de l'enfance 2016-2022

En 2015, le Département a lancé un processus d'élaboration du schéma départemental de l'enfance, en étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels et associatifs. Le Schéma a été prolongé de 2 ans en 2020.

L'observatoire de la protection de l'enfance, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, a joué un rôle stratégique dans l'élaboration et le suivi du schéma, avec la production annuelle d'un compte-rendu de ses réunions.

Publics cibles



Enfants



Familles

Quatre grands enjeux pour les politiques de l'enfance et de la famille ont été identifiés en Meuse, à savoir la volonté politique de **donner une chance de réussite à tous les enfants et familles** meusiens quels que soient leurs parcours et les difficultés rencontrées ; la **prévention des logiques de reproduction** au sein des fratries et entre générations, ainsi que **des logiques d'exclusion cumulatives** dans lesquelles les jeunes et les familles peuvent se trouver ; l'optimisation des moyens mis en œuvre pour **apporter une réponse globale aux situations à multiples problématiques** ; et répondre aux attentes réglementaires en développant les outils prévus par la loi sur le territoire.

Le Schéma départemental de l'enfance, décliné sur 5 années (2016-2020), vise à répondre opérationnellement à ces ambitions par le biais de plusieurs leviers stratégiques :

1. Prévenir
2. Repérer, évaluer et orienter
3. Accompagner
4. Permettre la réussite du retour en famille et l'accès à l'autonomie

Quatre groupes de travail ont permis d'affiner les réflexions par axe pour produire un plan d'actions à l'automne 2017 (accompagnement des 0-3 ans, repérage précoce, métier d'assistant familial, géographie / tranches d'âge).



Quelques chiffres clés

Env. 1 000

Actions collectives pour la PMI et les SST recensées entre 2020 et 2024 hors SNPPE

162

places d'accueil ASE créées au total depuis 2020

166

places d'accueil MNA

2

Expérimentations en cours pour améliorer la qualité de prise en charge des enfants en situation de handicap

487

Participants aux formations partenariales dédiées aux professionnels de la protection de l'enfance

114

Professionnels formés dans le cadre de la formation sur la théorie de l'attachement (*en cours*)

Bilan du schéma départemental de l'enfance 2016-2022



Les actions marquantes réalisées

Axe 1 Prévenir

- Réalisation annuelle d'un bilan des dispositifs TISF, AED, AEMO, centre maternel, prévention spécialisée
- Réalisation d'un bilan sur l'Aide éducative à domicile (AED) et l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) qui a abouti à mettre en place un référentiel et un plateau technique AED/AEMO, pour une meilleure continuité dans la prise en charge éducative. Développement du plateau technique AED/AEMO, composé de 3 EJE, un psychologue et une médiatrice familiale
- Réalisation d'un bilan du centre parental géré par SEISAAM : création d'un service externalisé pour des interventions à domicile par le centre parental
- Refonte de la procédure des TISF en prévention

Axe 2 Repérer, évaluer et orienter

- Mise en place d'une équipe spécialisée CRIP en 2021
- Réalisation du Diagnostic Prévention spécialisée en 2023 avec le cabinet ASDO
- Mise en œuvre et formation aux pratiques d'évaluation HAS 2023-2024
- Refonte de la procédure CRIP

Axe 3 Accompagner

- Création d'une MECS à Damvillers en 2023 (10 places)
- Création du DIPAPE, un dispositif de placement à domicile alternatif (+ 48 places)
- Un projet d'urbanisation du centre parental qui a évolué vers l'externalisation de 10 places à Bar-le-Duc et Verdun
- Expérimentation du dispositif Kairos, porté par l'ADAPEIM et l'ARS, qui propose un hébergement temporaire à destination des enfants en situation de handicap Expérimentation de la structure OHANA, portée par l'ADAPEIM et l'ARS, qui prend en charge 365 jours par an des enfants à vulnérabilité combinée « sans solution »
- Formation et sensibilisation au projet pour l'enfant (PPE) et mise en place en 2024 de la Fabrique du PPE
- Création de 10 places supplémentaires en 2024 sur le SAMNA

Axe 4 Permettre la réussite du retour en famille et l'accès à l'autonomie

- Recrutement de 2 postes référents ASE spécialisés jeunes majeurs
- 114 professionnels formés en 2022-2023 à la théorie de l'attachement, avec un objectif de 100% de professionnels formés, assistants familiaux compris
- Formations partenariales à destination de tous les professionnels de la protection de l'enfance
- 309 personnes formées sur le développement psychosexuel (2 sessions)
- 62 participants aux ateliers sur le développement psychosexuel
- 116 personnes formées sur le psychotrauma (2 sessions)
- Formation de la PMI sur la lutte contre les addictions en 2022, financée par la CPAM

Bilan du schéma départemental de l'autonomie 2018-2022

A travers son précédent schéma de l'autonomie, le Département de la Meuse a porté l'ambition de **permettre à chaque personne âgée ou en situation de handicap de construire son parcours de vie librement**.

Cette ambition s'est traduite par la définition de quatre axes stratégiques visant à **améliorer la réponse aux besoins** des personnes âgées et en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants, à favoriser leur mobilité, l'accès aux droits et l'accès aux soins et à promouvoir les professions qui exercent à leurs côtés.

Elle s'inscrit par ailleurs dans une **véritable démarche de co-construction et de concertation** avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Des comités de pilotage de suivi avec des membres du CDCA et de toutes les instances ont permis d'assurer le suivi du Schéma.

Le Schéma s'organise autour de 4 axes :

1. Développer la prévention et le soutien aux aidants afin de mieux adapter la société aux besoins des publics âgés et en situation de handicap
2. Mieux adapter l'offre d'habitats, de services et d'accompagnement aux besoins des publics
3. Améliorer la réponse aux besoins spécifiques de certains publics
4. Renforcer l'information et la coordination des acteurs, ainsi que la professionnalisation

Publics cibles



Personnes âgées



Personnes en situation de handicap



Quelques chiffres clés

20

places de SAMSAH créées dont 10 par redéploiement

241

Projets financés par la CFPPA entre 2018 et 2022 à hauteur de

1,2M€

19

Résidents au sein de 2 Habitats inclusifs créés par l'ADAPEIM

17

Solutions numériques dans le cadre de e-Meuse Santé

Bilan du schéma départemental de l'autonomie 2018-2022



Les actions marquantes réalisées

Axe 1
Développer la prévention et le soutien aux aidants afin de mieux adapter la société aux besoins des publics âgés et en situation de handicap

- Déploiement de l'expérimentation e-Meuse Santé qui a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins pour tous : 2 expérimentations (Ideas Lab et e-domicile 55), 17 solutions numériques expérimentées
- Financement par la CFPPA d'actions de sensibilisation et de soutien aux aidants par la mise en place de séjours thérapeutique, de forum des aidants...
- Déploiement d'Envie autonomie et de l'AMIE pour améliorer l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
- Mise en place d'une plateforme d'appui pour les parents d'enfants en situation de handicap portée par ALYS
- Déploiement de baluchonnage et de l'équipe mobile RESPIRE de SEISAAM

Axe 2
Mieux adapter l'offre d'habitats, de services et d'accompagnement aux besoins des publics

- Création de deux SAMSAH
- Restructuration de l'offre d'accueil de jour
- Contractualisation avec les SAAD pour la mise en place de la dotation qualité afin notamment de valoriser les interventions sur des horaires atypiques
- Mise en place de l'aide à la vie partagée et financement de projets d'habitat inclusif
- Les subventions habitat et le soutien à l'adaptation des logements au vieillissement (aides à l'investissement)

Axe 3
Améliorer la réponse aux besoins spécifiques de certains publics

- Création d'unités dédiées aux personnes handicapées vieillissantes
 - Création de la plateforme de coordination et d'orientation pour les besoins spécifiques, en collaboration avec l'ARS
- En lien avec le schéma départemental de l'enfance
- Expérimentation du dispositif Kairos, porté par l'ADAPEIM et l'ARS, qui propose un hébergement temporaire à destination des enfants en situation de handicap pour offrir des solutions de relais aux ESMS et aux familles
 - Expérimentation de la structure OHANA, portée par l'ADAPEIM et l'ARS, qui prend en charge 365 jours par an des enfants à vulnérabilité combinée « sans solution »

Axe 4
Renforcer l'information et la coordination des acteurs, ainsi que la professionnalisation

- Mise en œuvre de la Réponse accompagnée pour tous (RAPT) : (CD, ARS, DASEN, CPAM, DDETSP, MDPH) , formation de tous les ESMS PH à Via Trajectoire, définition commune des situations complexes / critique, signature d'un protocole partenarial Communication sur les métiers du domicile en lien avec le campus des métiers
- Elaboration et mise en œuvre du plan d'action « emploi/formation sur les secteurs sanitaire et social en Meuse »
- Pérennisation VAE Hybride AS
- Dématérialisation des prestations aide sociale pour réduire les délais de traitement et mieux contrôler l'effectivité de la mise en œuvre des plans d'aide

Bilan du programme départemental d'Insertion 2017-2021

Le programme départemental d'insertion, lancé en 2017, a pour vocation à **prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA** mais également **de tout meusien en difficulté**.

Les orientations stratégiques du PDI se focalisent sur **l'accompagnement** personnalisé des personnes fragilisées, et la **fluidité des parcours d'insertion**, permettant à ces dernières de retrouver leur place dans la société. Ce programme a été co-construit avec les partenaires et acteurs de l'insertion socio-professionnelle, avec la notion de parcours comme un enjeu central.

Le PDI est articulé autour de 3 axes, assortis de préconisations :

1. **Promouvoir une offre d'insertion sociale et professionnelle favorisant l'accès des publics à l'autonomie et à l'emploi**
2. **Optimiser les pratiques d'accompagnement des parcours d'insertion**
3. **Conduire une politique d'insertion au service des publics et d'un environnement inclusif en lien avec les EPCI**

Publics cibles



Bénéficiaires
du RSA
prioritairement

Un programme départemental d'insertion complété et renforcé au cours des dernières années par les actions SPIE, ex-CALPAE prolongées dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, documents stratégiques guidant l'action du Département sur les champs de l'insertion et de l'emploi.



Les actions marquantes réalisées

L'accompagnement autour du RSA :

- ✓ La mise en œuvre de la **plateforme d'orientation des bénéficiaires du RSA**, avec 2 agents dédiés, dont le financement est poursuivi dans le Pacte Local des Solidarités
- ✓ **L'expérimentation de l'accompagnement renoué des allocataires du RSA**
- ✓ L'ouverture d'une nouvelle modalité d'accompagnement RSA

Le soutien aux structures :

- ✓ La **mise en place d'une politique de développement social territorial en 2017-2018** avec notamment la construction de **fiches AFOM au niveau des EPCI** permettant de caractériser les besoins du territoire
- ✓ La constitution et la mobilisation d'un **consortium d'acteurs dans le cadre du SPIE**. Toutefois les comités territorialisés pour l'insertion et l'emploi n'ont pas été mis en place en attente des décrets dans le cadre de la réforme France Travail
- ✓ La refonte du règlement d'intervention dans le cadre de l'insertion par l'activité économique
- ✓ Le **développement de plusieurs outils numériques liés au SPIE** : la plateforme de l'inclusion, RDV Solidarités, DORA, Immersion facilitée et Estime

Bilan du programme départemental d'Insertion 2017-2021



Les actions marquantes réalisées (suite)

- ✓ Les actions visant à renforcer le lien entre les SIAE et les entreprises du territoire :
 - ✓ Un maillage territorial important de 31 SIAE, intensifié par les précédentes CALPAE
 - ✓ Une étude de faisabilité portant création d'une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI)
 - ✓ Le développement des contrats-passerelles

Dispositifs en direction des personnes ;

- ✓ La mise en place de la **plateforme de mobilité inclusive avec Roul'en Meuse**
- ✓ La mise en place de la **plateforme du bénévolat**
- ✓ La **mise en place d'un nouveau réseau d'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour assurer leur remobilisation**

Logement

Le lien avec le programme départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2021-2026 (PDALHPD) :

Ce programme, sous la responsabilité de l'Etat et du Département, a pour ambition de faciliter l'accès et le maintien dans le logement décent des personnes et familles vulnérables. Il s'articule avec le Programme Départemental d'insertion et les CALPAE, prolongées dans le Pacte Local des Solidarités, schémas directeurs thématiques qui définissent les orientations du département en matière d'action sociale.

Le PDALHPD repose sur 3 axes stratégiques :

- Adapter l'offre aux besoins spécifiques des publics du plan
- Accompagner et soutenir les personnes et les ménages tout au long de leur parcours résidentiel
- Renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'hébergement et apporter des ressources sur un plan local

Un exemple de réalisation marquante : la **création de l'équipe logement qui accompagne tous les publics, même ceux dans les situations les plus complexes, ou le travail sur la CCAPEX.**

03

Etat des lieux de l'offre et des besoins

Le contexte en Meuse

Le département de la Meuse, situé dans la région Grand-Est, compte en 2021, **181 919 habitants**. Avec **plus des deux tiers de la population résidant dans une commune rurale**, la Meuse (74%), les Vosges et la Haute-Marne (67%) figurent dans les quinze départements les plus ruraux de France.

La population est répartie sur les 499 communes qui forment les **seize intercommunalités du département**. C'est sur la base de ces périmètres territoriaux qu'ont été réalisées les analyses cartographiques du Schéma Unique social et médico-social 2025-2030.

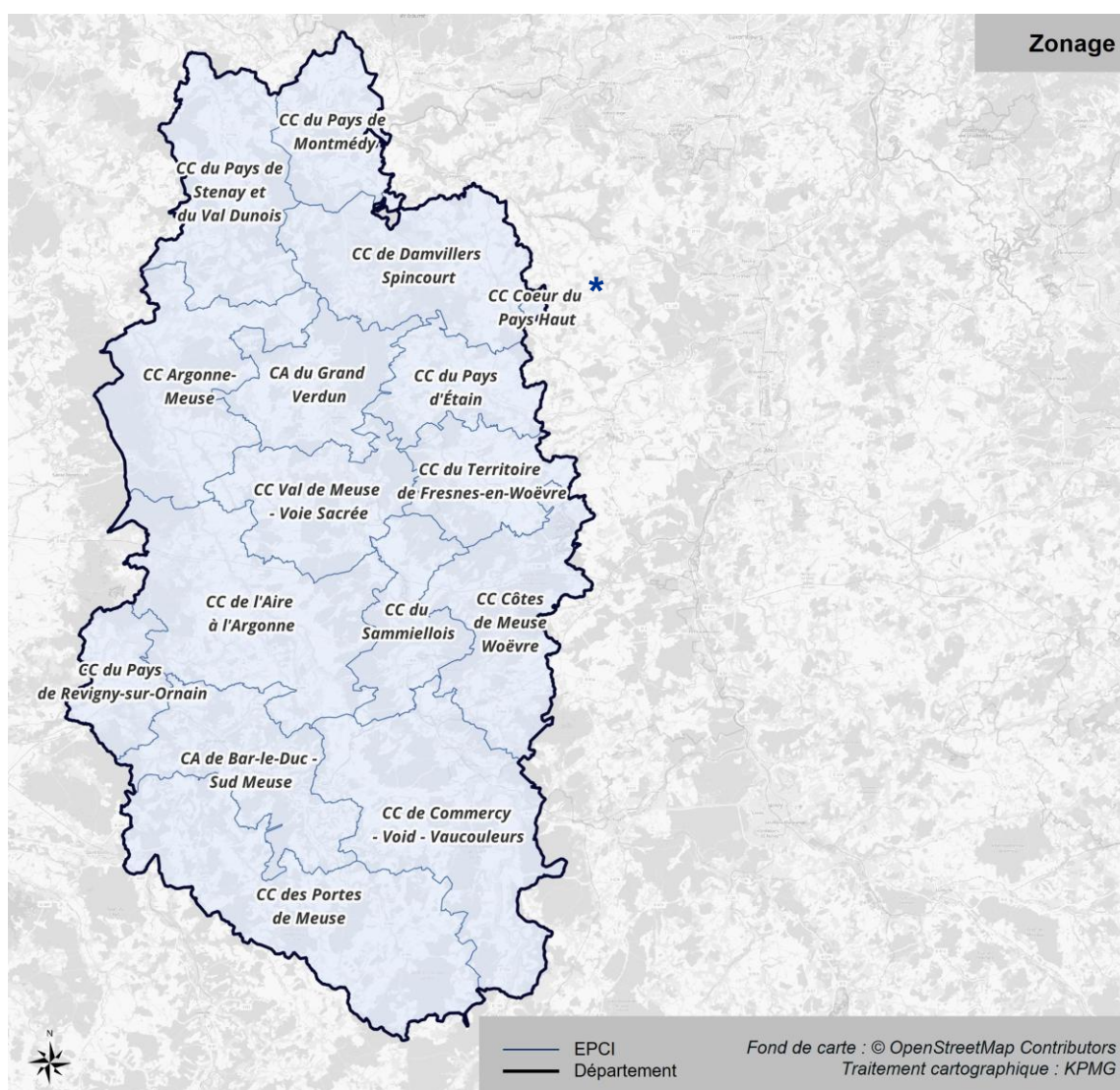


181 919 habitants

-0,8%/an entre 2015 et 2021



+0,3%/an entre 2014 et 2019 de personnes vivant dans une commune rurale



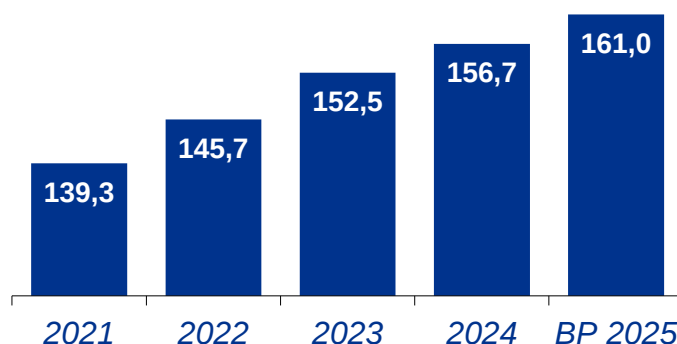
**Nota Bene : la CC Cœur du Pays Haut est à cheval sur deux départements, dont seulement la commune de Boulogny se situe en Meuse (2 435 habitants en 2021). S'il n'est pas pertinent de l'inclure dans les comparaisons entre EPCI, elle sera cependant intégrée dans toutes les autres analyses à l'échelle départementale.*

Source : Insee, RP 2015 2021 – Retraitement KPMG

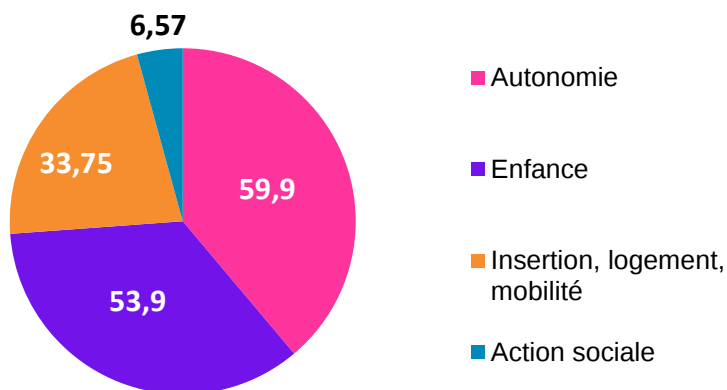
Un engagement financier soutenu en faveur des solidarités

66% des dépenses de fonctionnement du Département

Évolution des dépenses sociales (en M€) du
Département de la Meuse (CA 2021-2025)
incluant charges directes de personnel



Répartition des dépenses sociales du CA 2024 (en M€)
du Département de la Meuse



- Un budget à la hausse depuis plusieurs années
- Une tendance qui devrait se poursuivre, compte tenu de :
 - Une évolution du profil de la population et de ses besoins, avec un vieillissement marqué : plus d'un tiers des habitants auraient 60 ans et plus en 2050 (37%), dont 20% de 75 ans et plus*
 - Une paupérisation de sa population (14,8% en 2021 contre 14,5% en 2018), avec un taux de pauvreté légèrement au-dessus des moyennes régionale et nationale
 - La déprise démographique : la Meuse perdrait 1 habitant sur 10 d'ici 2070*, couplée à une baisse de la part de la population active

*Source : INSEE, Modèle Omphale

Une dynamique géographique marquée par la géro-nto-croissance sur le territoire

Un ralentissement de la dynamique d'évolution de la population meusienne annonçant un phénomène de déprise démographique

La population du département a diminué de 0,8% par an entre 2015 et 2021, soit 2 426 habitants recensés en moins sur le territoire, illustré par un solde migratoire négatif (-0,5%) que le solde naturel, également négatif, ne parvient pas à compenser. Ce chiffre montre que la dynamique démographique du territoire tend à se ralentir.

C'est sur les CC du Pays de Stenay et du Val Dunois et CC du Pays de Revigny-sur-Ornain que la diminution de la population est la plus importante entre 2015 et 2021, enregistrant toutes deux une baisse de -1%/an de la population, soit une perte totale de 1 061 habitants sur ces EPCI.

Les EPCI les moins concernés par la baisse de leur population sur la même période sont la CC Côtes de Meuse Woëvre et la CC Val de Meuse - Voie Sacrée (respectivement -0,1%/an et -0,2%/an).

Les chiffres clés

- Près du tiers de la population est âgée de plus de 60 ans en 2021, comparativement plus élevé par rapport aux niveaux régional et national :



31,2%



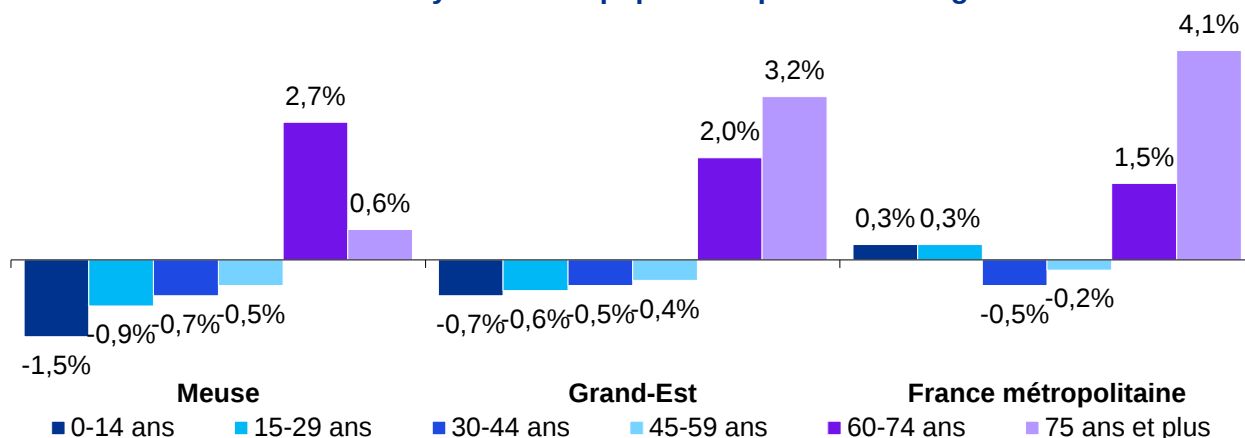
27,3%



26,8%

- Entre 2015 et 2021 :
 - -0,8%/an de la population globale du fait des soldes naturel et migratoire négatifs (respectivement -0,3% et -0,5%/an)
 - +2,7%/an des 60-74 ans
 - +0,6%/an des 75 ans et plus
 - -1,2%/an pour les 30-59 ans
- Une tendance au vieillissement de la population qui devrait se poursuivre à horizon 2050, où un tiers des meusiens auraient plus de 60 ans
- Plus de la moitié des personnes âgées de 80 ans ou plus du département vivent seules à leur domicile en 2020 (51,6%)
- Une déprise démographique enclenchée : la Meuse perdrait 1 habitant sur 10 d'ici 2070

Evolution annuelle moyenne de la population par classe d'âge entre 2015 et 2021



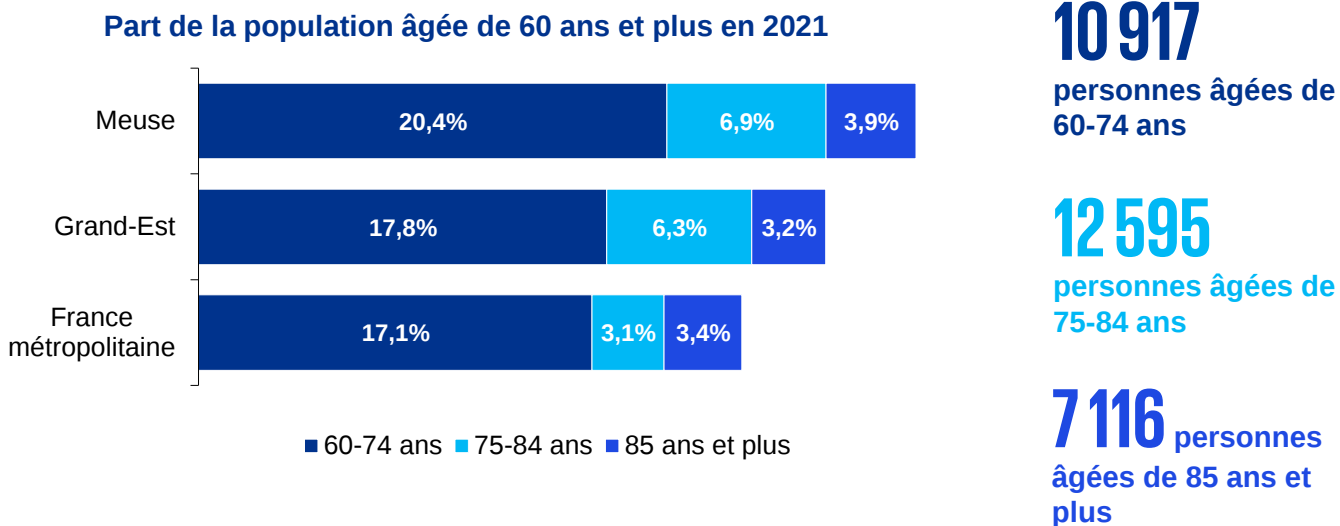
Entre 2015 et 2021, la population totale de la Meuse a diminué tandis que la part des 75 ans et plus est restée quasi stable. Cette stagnation, dans un contexte de déclin démographique global, se traduit par une évolution annuelle moyenne très faible de 0,6%, bien inférieure à celle observée dans le Grand-Est et en France, et reflète un vieillissement ralenti lié à une faible attractivité migratoire et à une mortalité élevée dans cette classe d'âge.

Source : Insee, RP 2015 2021 – Retraitement KPMG

Un phénomène de géronto-croissance qui se poursuit

L'évolution de la répartition par tranche d'âge montre une **diminution de la part des plus jeunes et surtout des actifs depuis 2015** et une augmentation forte de la proportion de personnes de plus de 60 ans.

La CA Grand Verdun et la CC Val de Meuse – Voie Sacrée enregistrent les hausses annuelles moyennes des personnes de 75 ans et plus les plus élevées entre 2015 et 2021.



En 2021, **l'indice de vieillesse est de 108 sur le département**, une proportion largement au-dessus des moyennes régionale (90,7) et nationale (88,5).

Cette tendance au vieillissement de la population devrait se poursuivre **à horizon 2070, où un tiers des meusiens seront âgés de plus de 65 ans.**



51,6% des personnes de plus de 80 ans de la Meuse vivent seules en 2020, soit près de 5 755 ménages. Cette part est largement supérieure aux proportions observées à l'échelle régionale (49,0%) et nationale (48,7%). Cette part est localement élevée en particulier sur la CC du Pays de Montmédy et la CA du Grand Verdun, où plus de la moitié des personnes de plus de 80 ans vivent seules (respectivement 53,0%, 51,0%).



Le nombre élevé de personnes âgées vivant en Meuse ainsi que le vieillissement de la population implique que **le Département anticipe les besoins grandissants de ces personnes à différents niveaux** : préparation de la transition emploi/retraite, prévention de la perte d'autonomie, maintien à domicile, soutien et développement d'une offre d'accompagnement et d'hébergement des personnes en perte d'autonomie...

Par ailleurs, la part importante de ces personnes âgées vivant seules soulève des enjeux de lutte contre l'isolement et de maintien du lien social. Elle impose également la vigilance des professionnels travaillant à leur contact pour **repérer les situations de fragilités et de vulnérabilités.**

Une précarisation croissante des personnes âgées

Une sur-représentation des personnes âgées parmi les ménages pauvres

Les revenus des ménages du département sont constitués à **30,7% des retraites et pensions**, une proportion plus élevée que sur les territoires de comparaison (21,4% dans le Grand Est et 21,7% en France métropolitaine).

Les personnes retraitées sont largement représentées parmi les ménages pauvres en 2023 : **les retraités vivant seuls ou en couple représentent 34,7% des ménages pauvres** du département, quand **les plus de 65 ans représentent 25,2% de la population** meusienne. Les EPCI de l'ouest et du sud de la Meuse sont les plus marqués par le vieillissement et la précarisation de la population.

Par ailleurs, en 2022, **4 535 personnes âgées sont bénéficiaires d'aides sociales** en Meuse et **3,1% des 62 ans et plus sont allocataires du minimum vieillesse** (moyenne régionale : 3%).

Le département connaît **une légère hausse du nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, en particulier chez les bénéficiaires de l'APA en établissement : 7,2% de la population de 60 ans et plus bénéficie de l'APA à domicile ou en établissement en 2021 (contre 7% en 2015).



4 748 bénéficiaires de l'APA en 2024, contre 2 788 en 2015

14,2% Bénéficiaires de l'ASH (en % du nombre de places d'hébergement pour personnes âgées), contre 13,8% en 2015

Pour autant, **le nombre total de bénéficiaires de l'APA reste relativement faible** par rapport au nombre de personnes âgées notamment à bas revenu. En 2022, la Meuse comptait 73,4 bénéficiaires de l'APA pour 1 000 personnes âgées de plus de 62 ans contre 75,6 au niveau national.



Le faible nombre de bénéficiaires de l'APA révèle **une certaine méconnaissance de cette aide** parmi les personnes âgées en perte d'autonomie et soulève **un enjeu de repérage de potentiels bénéficiaires et d'accès aux droits**.

Cet enjeu a bien été souligné par les professionnels interrogés dans le cadre de l'élaboration du schéma qui ont également mis en avant les **barrières psychologiques pour certaines personnes âgées de recourir à l'aide sociale**.

Part des ménages retraités parmi les ménages pauvres



Part des ménages retraités vivant seuls ou en couple parmi les ménages pauvres



0 10 20 km



Source : DREES Santé 2021 ; Diagnostic du Pacte local des solidarités, 2023

Une offre étoffée et diversifiée à destination des personnes âgées

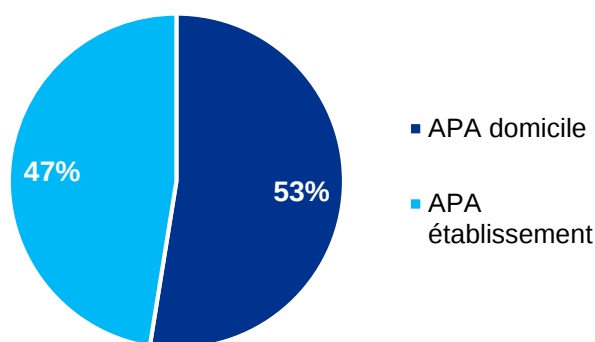
Une part importante de personnes âgées dépendantes vivant à domicile

L'analyse des prestations octroyées aux personnes âgées montre **une légère prédominance de l'APA à domicile**, par rapport à l'APA en établissement : 53% des bénéficiaires de l'APA sollicitent cette allocation pour le domicile, quand 47% l'utilisent pour un hébergement en établissement. Cette proportion est inférieure par rapport au niveau national où l'APA à domicile représente environ 60% des bénéficiaires.

En revanche le niveau d'autonomie des bénéficiaires est similaire au niveau national avec une part de GIR 1/2 d'environ 20% en 2021.



Bénéficiaires de l'APA en 2024



Le **GIR** (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de **l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR**. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.

Des besoins concernant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Le nombre important de personnes âgées dépendantes vivant à domicile implique de **pouvoir adapter leur logement à la perte d'autonomie**. Or, les professionnels interrogés dans le cadre de la démarche d'élaboration du schéma ont soulevé des **difficultés prégnantes concernant le logement des personnes âgées dépendantes**. Le territoire étant majoritairement rural, il est composé de grands logements notamment des corps de ferme qui ne sont pas adaptés au vieillissement de leurs habitants et souvent isolés. De plus, ces maisons étant anciennes, elles sont dans certains cas énergivores, ce qui peut générer des **enjeux de précarité énergétique**.

Pour répondre à ces besoins, le Département, à travers la **Conférence des financeurs de la perte d'autonomie** (CFPPA), accompagne notamment les personnes âgées pour financer des équipements ou met en place des accompagnements, comme l'accompagnement gratuit d'un ergothérapeute pour effectuer un diagnostic du logement et prévenir par exemple les chutes. Le Département, au-delà des aides attribuées sur un plan national en matière d'adaptation et d'amélioration de l'habitat, s'engage sur des aides à l'investissement en octroyant des aides supplémentaires pour permettre l'adaptation des logements au vieillissement chez les personnes âgées les plus fragiles. Par ailleurs, **une équipe logement** a été mise en place au sein du Département, qui porte entre autres un projet autour de la résolution de cas complexes, en lien avec la plateforme habitat dégradé.



Source : DREES Santé 2021 ; Diagnostic du Pacte local des solidarités, 2023 ; Bilans CFPPA

Une offre variée de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile mais un besoin de développement de l'offre de soutien aux aidants

Le Département de la Meuse est engagé depuis de nombreuses années en faveur des personnes âgées. Il a favorisé la création des Instances Locales de Coordination Gériatrique (ILCG) et apporte un soutien financier aux actions qu'elles développent. Ces instances ont pour but d'organiser la concertation des différents partenaires du grand âge sur le territoire afin de **conduire des actions coordonnées et cohérentes par rapport aux besoins des personnes âgées vivant à domicile**.

On compte **27 ILCG sur le territoire qui regroupent environ 300 bénévoles**. Elles ont pour la quasi-totalité un statut associatif sauf une qui est rattachée à un CIAS.

L'offre de prévention de la perte d'autonomie du Département se concrétise à travers **la CFPPA qui permet notamment le financement d'actions de prévention collectives** sur des thématiques variées telles que la nutrition, la mémoire, le sommeil, l'activité physique adaptée, la santé bucco-dentaire...

La CFPPA permet également le financement **d'actions de soutien et d'accompagnement des proches aidants**.

Au titre de l'année 2023, la CFPPA a soutenu des actions de prévention collective à hauteur de 400 737€ et des actions de soutien aux aidants à hauteur de 77 083€.

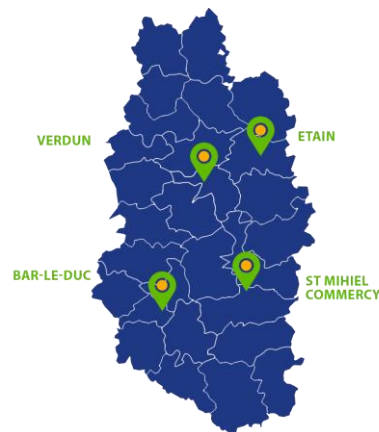
Au-delà des actions collectives financées par la CFPPA, **l'offre de soutien et d'accompagnement à destination des aidants est complétée par 2 plateformes d'accompagnement et de répit (PFR)** qui maillent une partie du territoire. L'action du centre de ressource territorial (CRT) porté par l'OHS est également à souligner, sachant que deux CRT supplémentaires sont déployés en 2025 (Ligny-en-Barrois et Clermont-en-Argonne). Les CRT sont déployés en partenariat avec l'ARS.



Toutefois les professionnels interrogés dans le cadre de l'élaboration du schéma ont mis en avant que **l'offre de services à destination des aidants nécessiterait d'être développée** sur le département avec notamment un enjeu de repérage et de sensibilisation de ce public qui peut se trouver en situation de grande fragilité.

Par ailleurs, l'expérimentation **e-Meuse Santé**, a conduit à la mise en place d'**actions d'amélioration de l'accès aux soins, de prise en charge des maladies chroniques, du soutien de l'autonomie à domicile** (personne âgée dépendante ou en voie de dépendance, personne en situation de handicap dépendante). Par exemple, **"Ideas Lab", porté par e-Meuse santé et l'ADAPEI de la Meuse**, dont l'objectif est de tester en conditions réelles des solutions destinées à renforcer l'autonomie des publics fragilisés.

Enfin, créé en décembre 2022, mis en œuvre en 2023 en collaboration avec l'ARS, le **dispositif d'appui à la coordination (DAC)** a intégré les dispositifs ex MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie) et PTA (Plateforme territoriale d'Appui). Le DAC intervient prioritairement en **soutien des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux** à travers un guichet unique d'accueil et d'orientation, un appui dans l'accompagnement et l'évaluation des situations complexes et un soutien dans l'animation territoriale. En Meuse, le DAC 55 s'appuie sur 4 cellules de proximité ; le siège se situe à Etain.



Une offre intermédiaire riche à destination des personnes âgées mais à diversifier et à soutenir

Le département dispose d'une offre étoffée de solutions intermédiaires à destination des personnes âgées du territoire :

- 387 places réparties au sein de **8 résidences autonomie** soit un taux d'équipement de **19,6 places pour 1 000 personnes âgées** de 75 ans et plus
- **47 places en hébergement temporaire** réparties au sein de 16 EHPAD soit un taux d'équipement de **2,4 places pour 1 000 personnes âgées** de 75 ans et plus
- **63 places d'accueil de jour** réparties au sein de 11 EHPAD et un accueil de jour (AJ) autonome soit un taux d'équipement de **3,2 places pour 1 000 personnes âgées** de 75 ans et plus
- **11 services d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire (SAAD)** répartis sur l'ensemble du Département.



Le secteur de l'aide à domicile traverse une crise d'attractivité et fait l'objet de réformes structurantes que le Département a pris en compte à travers différentes actions mais qu'il faudra nécessairement approfondir dans le cadre du futur schéma unique :

- La réalisation d'un **travail de communication sur les métiers du domicile**, avec le campus des métiers (Université de Lorraine) sur deux territoires en tension (Saint-Mihiel/Commercy/Vaucouleurs et Etain en partenariat avec France Travail, les lycées et collèges pour changer le regard sur ces métiers
- La **mise en œuvre de la dotation qualité** à travers la signature de CPOM avec 7 SAAD pour favoriser la qualité des prises en charge
- Une **stratégie de déploiement de la réforme SAD** encore en construction, en lien avec l'ARS.

Par ailleurs, les professionnels interrogés dans le cadre de l'élaboration du schéma soulèvent le **besoin de diversification de cette offre intermédiaire**, intervenant avant une éventuelle entrée en EHPAD :

- Une absence de logements en habitat inclusif auprès des personnes âgées malgré un développement dynamique sur le champ des personnes en situation de handicap. On note tout de même la création ou les projets de maisons Âge & Vie mais qui ne sont pas labellisées en tant qu'habitat inclusif ;
- Un manque de structures adaptées pour les personnes vieillissantes précaire et en situation de handicap (reconnu ou non par la MDPH) ;
- Un déploiement difficile de l'accueil familial malgré les agréments donnés par le Conseil départemental. Pour répondre à ces enjeux, une campagne de communication sur les dispositifs de l'autonomie est menée sur le territoire, portée par le CDCA et soutenue financièrement par la CFPPA.

Source : Finess, DREES 2023

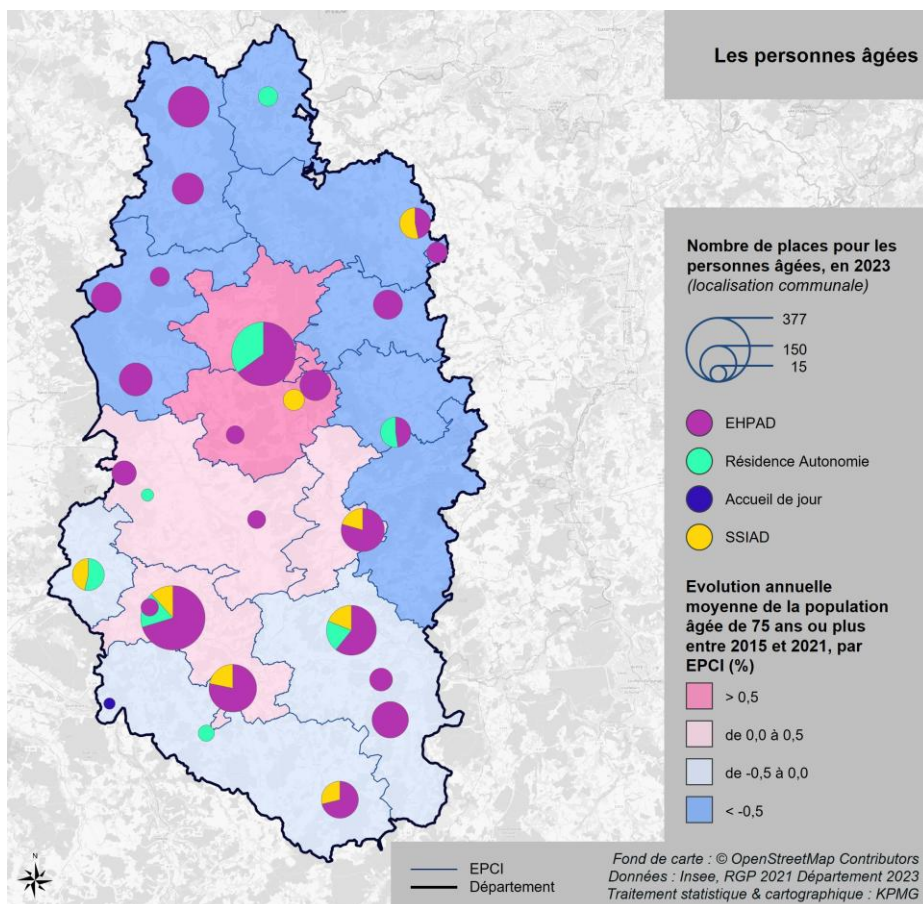
Un taux d'équipement pour personnes âgées en Meuse très supérieur aux niveaux régional et national

Avec 106 places en EHPAD pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus, la Meuse affiche un taux d'équipement de 12,5 points au-dessus de la moyenne nationale (93,5). Ces établissements présentent des **taux d'occupation corrects** et des **tarifs favorisant leur accessibilité au plus grand nombre**.

Ces places intègrent une **offre dédiée aux personnes atteintes de maladies neurodégénératives** :

- 9 unités d'accueil spécifiques Alzheimer
- 9 PASA

Enfin, le Département dispose également de **4 unités de soins de longue durée (USLD)** pour un total de 140 places.



Comparatif des taux d'équipement (nombre de places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus)

	EHPAD	Résidences autonomes
Meuse (2022)	106	21
Haute-Marne (2021)	102,8	10,5
Meurthe-et-Moselle (2021)	95,0	35
Moselle (2021)	87,6	22,7
Grand-Est (2021)	97,3	20,9
National (2021)	93,5	18,4



A noter l'existence **d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)** qui permet à un certain nombre d'EHPAD publics autonomes de mutualiser leurs moyens humains et matériels afin d'être **plus attractifs pour les professionnels et de renforcer la qualité** de prise en charge et d'accompagnement des personnes âgées.

Source : ARS Grand-Est, Statiss 2022

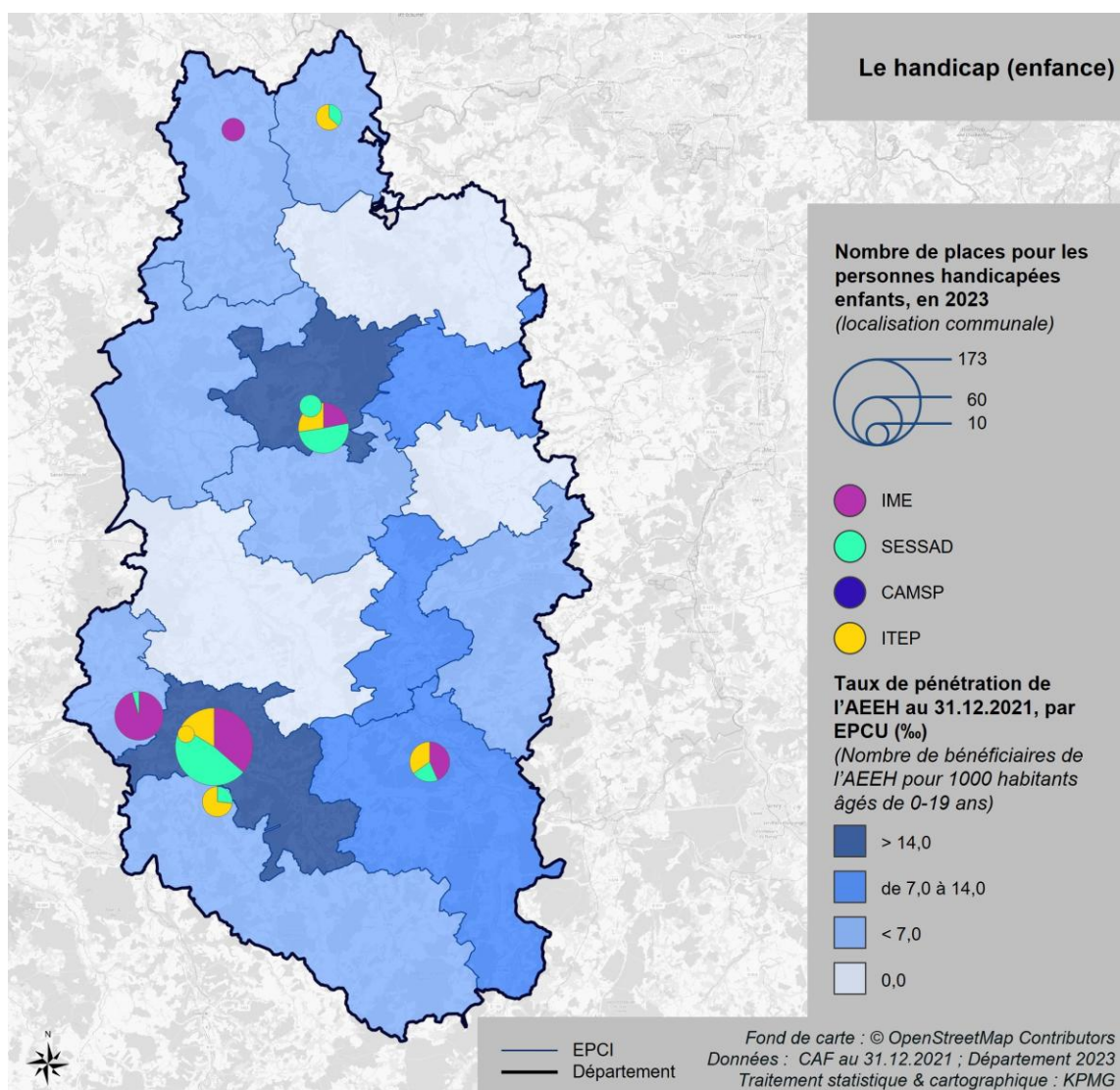
Une offre médico-sociale diversifiée et globalement satisfaisante pour les enfants en situation de handicap

Une offre concentrée sur le sud et centre du département, en cohérence avec le taux de pénétration de l'AEEH

En 2023, le département de la Meuse recense **787 enfants bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)**, prestation destinée à apporter aux personnes en charge d'un enfant en situation de handicap une compensation financière des frais d'éducation et de soins. On observe **une très légère augmentation du nombre de bénéficiaire de l'AEEH entre 2020 et 2023**, avec 27 bénéficiaires en plus.



18,1 taux de pénétration de l'AEEH (pour mille jeunes de moins de 20 ans), en 2023 : le département se situe en deçà des moyennes régionale et nationale (respectivement 21,6 et 29,6)



Source : Handidonnées, 2023

Un territoire d'expérimentations visant à améliorer la qualité de prise en charge des enfants confiés en situation de handicap :

Le Département, avec l'ARS, soutient deux expérimentations innovantes portées par l'ADAPEIM sur son territoire :

- Le **dispositif Kairos** est une structure de répit de 6 places ouvertes 365 jours par an (file active d'environ 60 enfants). Elle accueille temporairement (90 jours maximum par an) des enfants en situation de handicap de 6 à 21 ans en relais de leur famille ou de leur IME, ITEP ou MECS (notamment dans le cas où ils ne sont ouverts que 5 jours par semaine).
- La **structure OHANA** prend en charge 365 jours/an des enfants de 4 à 21 ans à vulnérabilité combinée (en situation de handicap et bénéficiant d'un placement ASE) qui ne trouvent pas de solutions à leurs problématiques dans les structures « classiques » du handicap ou de la protection de l'enfance : ouvertures de 5 places rattachées à un IME en 2021.



Malgré cette expérimentation, le **manque de réponse adaptée pour les enfants à vulnérabilité combinée est prégnant sur le territoire.**

Un manque de places sur certains dispositifs qui engendre des listes d'attentes et des délais de prise en charge des enfants

La Direction des Services Département de l'Education Nationale de la Meuse assure un **bon maillage du territoire avec une couverture satisfaisante en dispositifs inclusifs** : ULIS école, ULIS collège, ULIS lycée mais également des unités d'enseignement externalisées (en premier et second degré), dont notamment des unités d'enseignement autisme (2 en maternelle et 1 en élémentaire). L'ouverture d'une ULIS renforcée par une équipe médico-sociale, via un co-financement DSDEN et ARS, a été effective en 2023.

Pour autant, la MDPH recense 266 orientations en ULIS en 2023, soit +8,2% par rapport à 2022. Cette **hausse du nombre d'orientation engendre des listes d'attente sur certaines ULIS.**

	Nombre de PH orientées	Orientations effectives	En liste d'attente (2023)	En liste d'attente (2021)
IME	344	326	11	22
DITEP (ITEP, SESSAD)	144	104	2	5
CAEP	26	24	1	1
SESSAD (hors SESSAD pro et SESSAD ITEP)	510	320	66	88

Des **listes d'attente importantes** sont également relevées pour les réponses spécifiques liées aux **troubles du spectre autistique-TSA** (au niveau des SESSAD, FAM...), ce qui impacte le parcours de prise en charge des enfants concernés. En effet, on note **d'importants maintiens en Creton au niveau de la prise en charge dédiée aux TSA : 54 décisions en 2023** (contre 61 en 2021), avec un âge moyen des jeunes concernés de **22 ans et 5 mois**, le plus âgé ayant 25 ans et 8 mois. Si le nombre de jeunes diminue, l'âge moyen continue d'augmenter, ce qui témoigne des difficultés à trouver une solution de sortie.

La MDPH mène un travail partenarial très resserré avec les ESMS et les familles des jeunes en amendements Creton pour trouver des solutions adéquates le plus rapidement possibles.



Les professionnels interrogés dans le cadre de l'élaboration du schéma soulignent que le **parcours des enfants en situation de handicap est embolisé** avec une augmentation du nombre d'amendements Creton occupant des places d'IME qui provoquent des déports d'enfants sur des prises non adaptées à leurs besoins comme les classes ULIS et provoquent à leur tour des listes d'attente sur ces dispositifs.

Source : Rapport d'activité MDPH, 2023

Une hausse des demandes des adultes en situation de handicap

En 2023, la MDPH de la Meuse comptabilise **17 600 personnes ayant au moins un droit en cours de validité, au titre du handicap** et **37 602 droits ouverts**. Ces chiffres sont en hausse par rapport à 2020 (respectivement 16 294 personnes ayant au moins un droit en cours de validité, et 33 561 droits ouverts). Parmi ces bénéficiaires, **40,1% sont des adultes de 60 ans et plus**.

En revanche, on note une **légère baisse du nombre de bénéficiaires de la PCH / ACTP** par rapport à 2020 (-80 droits ouverts) malgré un élargissement des critères d'éligibilité à la PCH en 2022.



La **PCH** est versée par le Département et vise à prendre en charge les dépenses liées à la perte d'autonomie. Son attribution dépend notamment des besoins à compenser. Elle s'adresse essentiellement à un public dont le handicap est survenu avant 60 ans.

L'Allocation Adulte Handicapé est versée par les CAF ou les MSA, et permet d'assurer un revenu minimum, attribuée sous réserve du respect de 4 critères : incapacité, âge, et ressources. Une autre condition qui complète l'incapacité : la reconnaissance d'une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi.

Dont :

86,1% vivent à domicile

36,7% vivent en dessous du seuil de bas revenus

59,0% vivent seuls

Un travail constant de la MDPH pour garantir l'effectivité des droits

La MDPH s'est emparée de sa mission d'accompagnement et de suivi des décisions qui permet de s'assurer de l'effectivité des droits ouverts et de pouvoir, le cas échéant formuler de nouvelles propositions de compensation aux personnes concernées.

Malgré l'augmentation des demandes constatées ces dernières années, **la MDPH présente les délais de traitement parmi les plus courts au niveau national**. La grande majorité des décisions sont prises dans un délai inférieur au délai réglementaire fixé à 4 mois : en 2023 le délai moyen varie de 1,4 mois pour une carte européenne de stationnement à 3,2 mois pour la PCH.

Par ailleurs, **pour favoriser l'accès aux droits des personnes en situation de handicap**, la MDPH organise des **relais d'accueil territoriaux délocalisés dans 7 Maisons des Solidarités**.

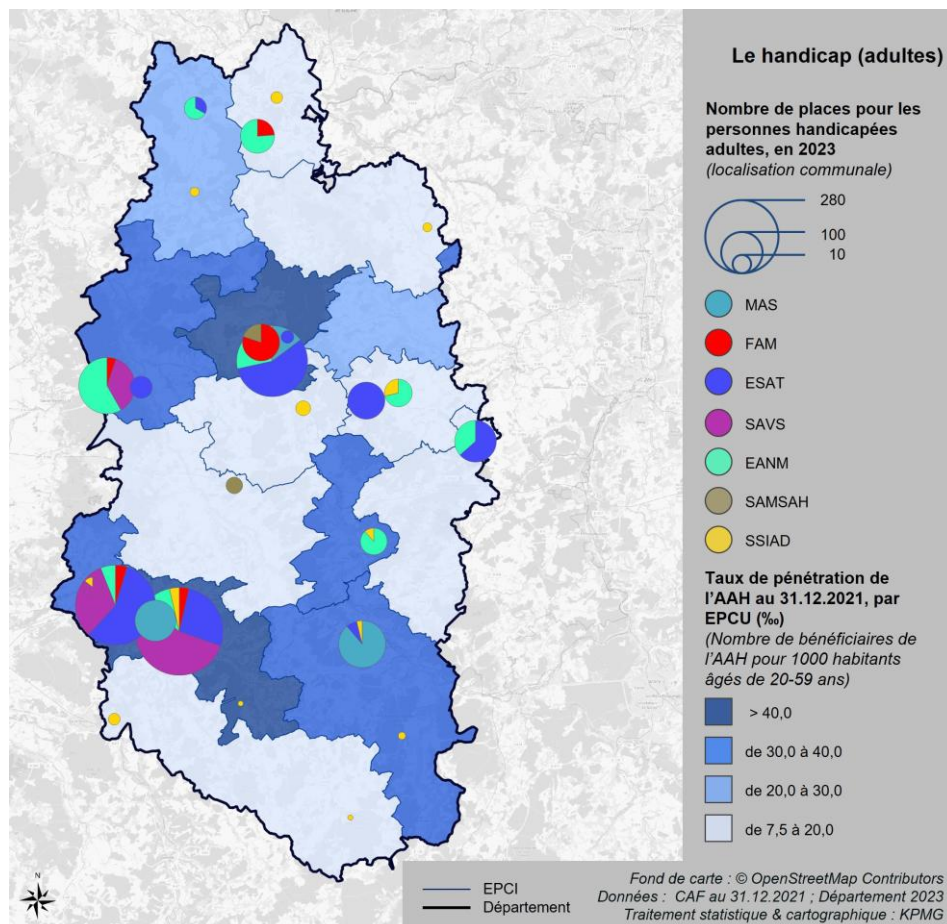


Source : Rapport d'activité MDPH, 2023

Une offre comparativement importante et diversifiée pour les adultes en situation de handicap

Le département dispose d'une offre variée à destination des personnes en situation de handicap :

- **4 MAS** pour un total de 159 places
- **5 FAM** pour un total de 77 places
- **11 ESAT** pour un total de 438 places
- **10 EANM** pour un total de 264 places
- **4 SAVS** pour un total de 285 places
- **2 SAMSAH** pour un total de 20 places
- **14 SSIAD** pour un total de 62 places
- **3 résidences d'habitat inclusif** pour un total de 25 logements (une cible à termes de 55 logements d'ici 2030)



Comparatif des taux d'équipement (nombre de places pour 1 000 habitants de 20 à 60 ans)

	Accueil spécialisé PH	Accueil et accompagnement médicalisé PH	Places en foyers dont occupationnels
Meuse	1,8	1,1	2,4
Haute-Marne	1,8	0,6	2,5
Meurthe-et-Moselle	1,3	0,7	2,1
Moselle	1,4	0,8	0,8
Grand-Est	1,2	0,9	1,8
National	1,1	1,0	2,4

Cette offre de service et d'hébergement semble globalement **en adéquation avec les besoins du territoire**, les listes d'attentes observées par la MDPH étant relativement limitées. Toutefois, les professionnels interrogés dans le cadre de l'élaboration du schéma soulèvent **des difficultés plus prégnantes pour la prise en charge des personnes atteintes de TSA** ainsi que pour des **situations très complexes** que les MAS refusent de prendre en charge.

	Nombre de PH orientées	Orientations effectives	En liste d'attente (2023)	En liste d'attente (2021)
MAS	232	210	14	14
FAM	135	116	9	8
EANM	540	477	22	29
ESAT	718	596	22	64
SAVS	415	332	7	1
SAMSAH	46	30	9	8

Des besoins en soins importants sur le Département

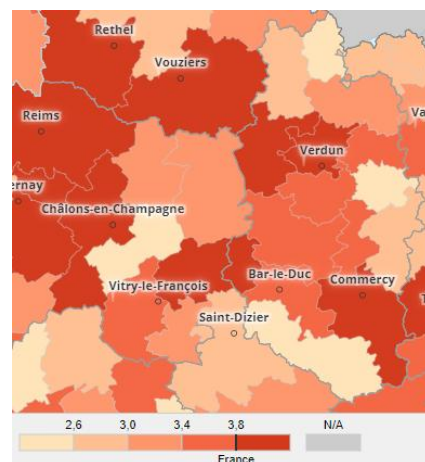
Après avoir connu une baisse entre 2010 et 2022, la **démographie médicale du département de la Meuse a connu une stabilisation et est en légère progression.**

De plus, **l'âge moyen des médecins Meusiens est de 50,9 ans en 2022** (contre 50,3 ans en France) et **31,4% des médecins généralistes sont âgés de 60 ans et plus.** Par ailleurs 219 médecins retraités et 47 médecins retraités actifs sont recensés en 2022.

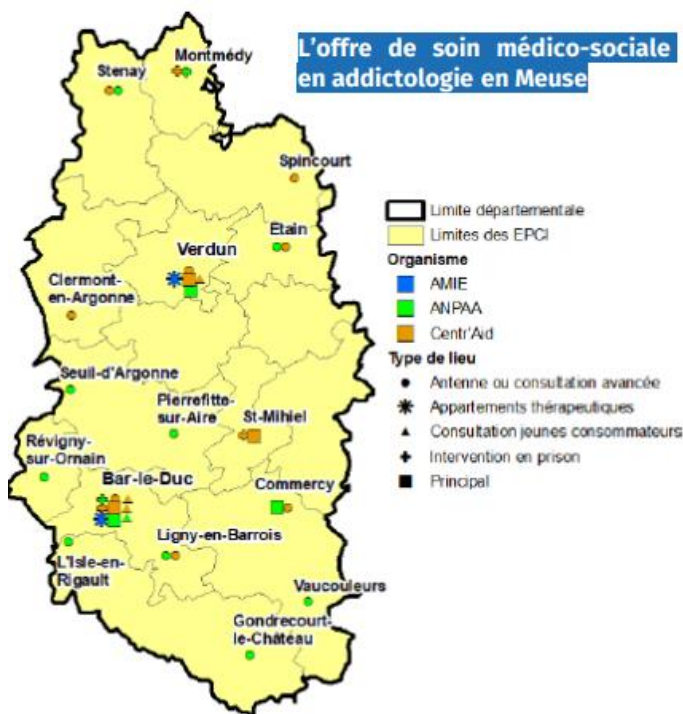
La population Meusienne peut avoir accès en moyenne à **3,5 potentielles consultations chez un médecin généraliste par an** (contre 4,2 à l'échelle régionale et 3,9 à l'échelle nationale).

	Pour 10 000 habitants	Nombre de médecins généralistes	Nombre d'infirmiers	Nombre de kinésithérapeutes
Meuse		7,7	14,4	6,4
France		9,2	15,3	12,0

Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes en 2022



Bien que ces constats ne soient pas préoccupants comparativement au niveau national et notamment aux territoires ruraux, **l'indice de vieillesse élevé et le phénomène de géronto-croissance marqué du territoire induisent des besoins en soins importants** dont la couverture peut s'avérer difficile et va tendre à se compliquer d'autant plus.



Source : Rapports d'activités des CSAPA Centr'Aid (2018) et ANPAA (2018), et le répertoire Finess (10/06/2019), Exploitation ORS Grand Est

De plus, le territoire Meusien est marqué par un **déficit de l'offre de professionnels de soins en addictologie et en psychiatrie malgré des besoins importants relevés par les professionnels :**

- Des **problématiques d'addictions importantes** sont repérées sur le territoire, ainsi qu'une **toxicomanie marquée chez les jeunes** en Meuse : selon les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) meusiens, la part des opioïdes est de 14% contre 2,3% pour l'ensemble des CJC de la France.
- Des **difficultés de prise en charge en santé mentale**, malgré le déploiement d'équipes mobiles de psychiatrie précarité : la densité de médecins actifs réguliers en psychiatrie a baissé de -44% entre 2010 et 2021 et aucun médecin actif régulier en pédopsychiatrie n'est recensé sur le département (manque d'attractivité du territoire, renforcé par des conditions d'exercice peu favorables et isolées).

Sources : Carto Santé, 2023 ; CNOM – atlas de la démographie médicale ; Diagnostic du Pacte Local des Solidarités, 2023

Une coordination des acteurs qui favorise l'accès aux soins

29 maisons de santé pluriprofessionnelles sont recensées dans le département de la Meuse. Elles ont pour objectifs de favoriser l'accès aux soins de premiers recours et de renforcer l'attractivité du territoire pour les professions médicales.

Le territoire est également entièrement couvert par **4 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)** dont la CPTS Portes du Luxembourg qui rayonne entre la Meuse et les Ardennes. Ces communautés visent à améliorer l'organisation des soins de ville et à développer l'exercice coordonné entre la ville et l'hôpital en permettant aux professionnels de santé de travailler de façon coordonnée et en lien avec d'autres acteurs du territoire.

Afin de lutter contre la désertification médicale, le Conseil Départemental a porté, en lien avec les CPTS du territoire et e-Meuse Santé la **campagne de communication « Installe toi en Meuse ! »** et créer un site internet dédié pour offrir des ressources aux professionnels médicaux.

Par ailleurs, le Département compte 2 PASS généralistes et 1 PASS psychiatrique sur le territoire de la Meuse. Les **permanences d'accès aux soins de santé (PASS)** sont des dispositifs passerelle de prise en charge médico-sociale ciblant les personnes en situation de précarité.

Une déclinaison territoriale et opérationnelle des enjeux d'accès aux soins

Le territoire de la Meuse est couvert par **7 contrats de locaux de santé (CLS)**. Ils visent à mettre en œuvre des actions, au plus près de la population, afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Le **Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM) Meuse 2023-2028** est décliné autour de 4 axes stratégiques ayant vocation à améliorer, pour les 5 ans à venir, l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie, de qualité et sans rupture :

1. Améliorer la nature de l'offre existante en santé mentale
2. Améliorer la connaissance, la coordination et l'interconnaissance des acteurs du territoire en matière de santé mentale
3. Développer la formation des professionnels et l'harmonisation des pratiques
4. Améliorer l'offre d'accompagnement des aidants

Le PTSM est mis en œuvre à travers le **Contrat Territorial en Santé Mentale**.



Les **problématiques d'accès aux soins en addictologie**, dans un contexte de **détérioration de la santé mentale**, particulièrement visible chez les jeunes, et ce malgré les différentes démarches stratégiques et actions partenariales engagées, invitent à poursuivre le travail de coordination avec les acteurs du soin pour mieux prendre en charge les problématiques d'addiction et de santé mentale.

Le Pacte Local des solidarités prévoit une action de renforcement de la santé mentale (sessions de formation...) et de mise en œuvre des mesures définies par le plan territorial de santé mentale et des contrats locaux.

PACTE DES SOLIDARITÉS
Agir ensemble pour faire reculer la pauvreté

La santé mentale, grande cause nationale en 2025

- Le Premier ministre Michel Barnier a érigé la santé mentale au rang de Grande Cause Nationale pour l'année 2025, face au constat que près d'un Français sur cinq est confronté à un moment de sa vie à des troubles psychiques et qu'un enfant sur six a eu besoin de soins en santé mentale entre mars 2020 et juillet 2021 (DREES, 2023).
- Les Départements, chefs de file de l'action sociale, jouent un rôle essentiel auprès des publics fragiles, dès l'enfance par le biais des services de promotion de la santé maternelle et infantile, des actions de prévention en santé et de l'accompagnement des personnes vulnérables. Un partenariat fort avec l'Etat, en charge du soin, est indispensable.
- Les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sont particulièrement ciblés, au regard des temps d'attente pour une intervention pédopsychiatrique, des carences de personnels, du manque de formation pour prendre en charge les situations les plus complexes et des réponses susceptibles d'être proposées.

Accompagner les plus jeunes et soutenir les familles : enjeux et défis

Une natalité et une part d'enfants de 0-5 ans en baisse sur le département

La **population des 0-2 ans représente 2,6% de la population départementale** en 2021, une part inférieure à celle observée au niveau régional (2,9%) et national (3,1%). Le département de la Meuse connaît **une diminution de la part des 0-2 ans entre 2015 et 2021** (-5%/an, soit 1 421 enfants en moins sur le département), une tendance également observée au niveau du nombre de naissances (-291 naissances entre 2015 et 2021).

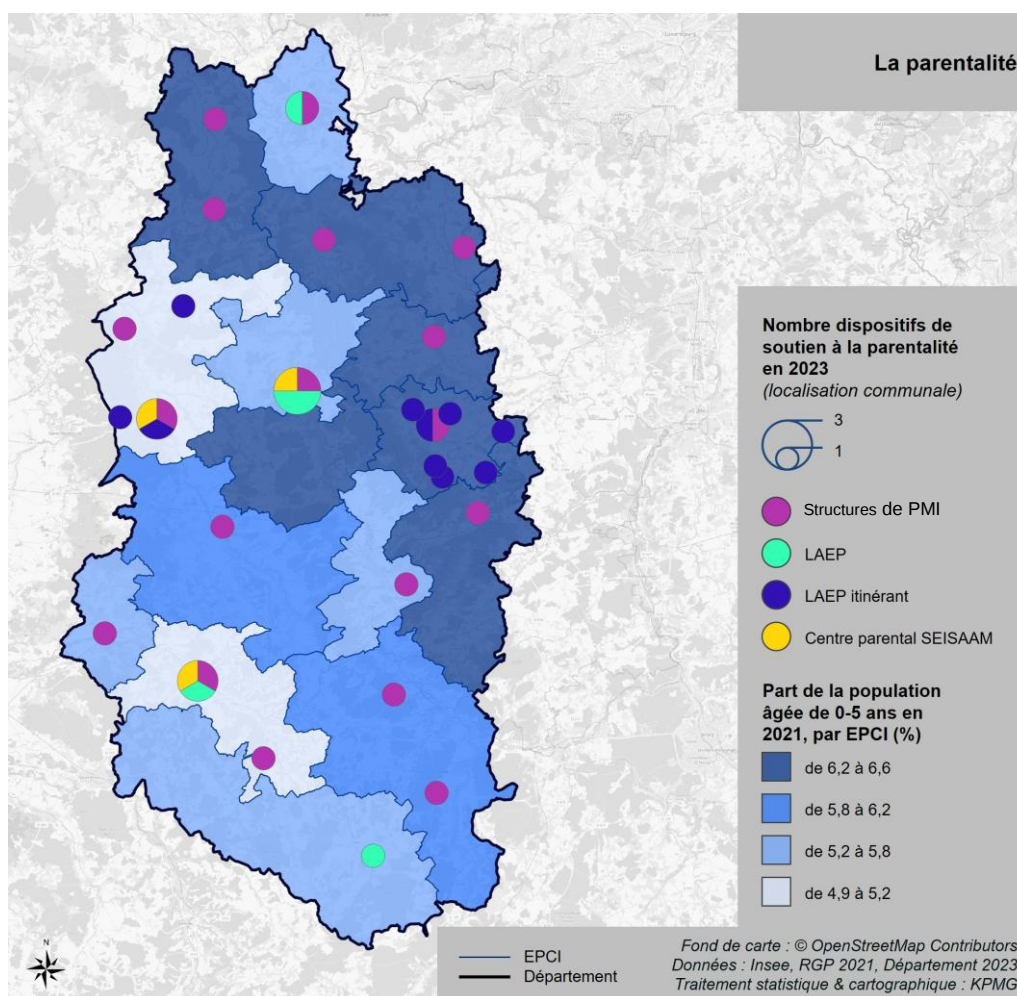
8 346 enfants de 0-5 ans sont recensés sur le territoire, représentant 4,6% de la population totale. Cette part de la population est également en baisse de -4,3%/an entre 2015 et 2021.

Malgré la diminution du nombre de naissances, les problématiques accrues de soutien à la parentalité nécessitent de **poursuivre et renforcer l'action de prévention en direction des plus vulnérables** et des familles monoparentales qui présentent un risque supérieur de situation de fragilité.



La monoparentalité n'est pas à considérer en soi comme un facteur de fragilité des ménages, mais bien dans la mesure où elle s'articule avec d'autres facteurs de vulnérabilité (difficultés d'accès à un mode d'accueil ; enjeux d'insertion et de formation des parents ; conciliation vie professionnelle et vie familiale ; accompagnement à la parentalité ; etc.).

L'augmentation des effectifs des familles monoparentales souligne l'importance d'accompagner davantage ces familles dans leur parcours, d'adapter l'offre proposée aux besoins et de veiller à la présence en proximité de structures ressources, notamment en matière de parentalité.



L'activité de la PMI en Meuse – Chiffres clés



Accompagnement des femmes enceintes

1092 visites à domicile pré et post natales

soit **563** femmes enceintes suivies par les sage-femmes de PMI

464 femmes enceintes bénéficiaires d'un **entretien prénatal précoce**

46 séances collectives de préparation à la naissance réalisées



Prévention pour les enfants de 0 à 6 ans



1870 consultations pour des enfants de 0 à 6 ans

2355 actes de puériculture effectués

3943 visites à domicile dont le motif est un enfant

1432 bilans de santé notamment en école maternelle pour les enfants de 3 à 4 ans



Actions de promotion en santé sexuelle

466 consultations en santé sexuelle effectuées, dont 272 destinées à des mineurs

312 personnes ayant bénéficié d'au moins une consultation par un médecin, sage-femme ou infirmière

66 entretiens de conseil conjugal ou de planification (45 destinés à des mineurs), dont **25** entretiens pré-IVG

199 séances d'actions collectives (réunions, groupes de parole sur un thème) dont 183 en milieu scolaire



Accueil du jeune enfant

3838 places proposées par **1132** assistants maternels agréés

17 Maisons d'assistants maternels (MAM), pour 162 places agréées

66,7% Taux de couverture globale tous modes d'accueil confondus contre 58,8 à l'échelle nationale (source : CAF 2022)



PACTE
DES
SOLIDARITÉS
Agir ensemble pour faire reculer la pauvreté

Le Pacte Local des Solidarités prévoit des actions de soutien à la parentalité, par le renforcement des dispositifs existants tel « SOS nounous » et des actions complémentaires (exemple : réservation de berceaux). Le renforcement de l'accompagnement des professionnels de la parentalité fait également partie des priorités.

Source : DREES, 2023

Une offre riche à destination des femmes enceintes et des jeunes enfants

Une activité de prévention satisfaisante mais ralentie par un manque d'effectifs médicaux

Le nombre des visites à domicile pré et post-natales a augmenté entre 2020 et 2023 de +4,5%/an de visites à domicile, malgré une légère diminution du nombre de femmes enceintes suivies (583 femmes ont bénéficié d'au moins une visite à domicile en 2020, contre 563 en 2023). Cette **hausse de l'activité est notamment à mettre en lien avec l'expérimentation « CoPa »**.



La PMI de la Meuse expérimente **le dispositif « CoPa »** depuis 2021. Il s'agit d'un dispositif de **coaching parental** qui vise à **renforcer l'accompagnement périnatal et à la parentalité**, avec la visite d'un auxiliaire de puériculture à domicile, en lien avec l'accompagnement de la sage-femme. Sa mise en œuvre a ainsi permis à la PMI de voir près de 75% des femmes qui ont accouché en Meuse afin d'anticiper leurs éventuelles difficultés.

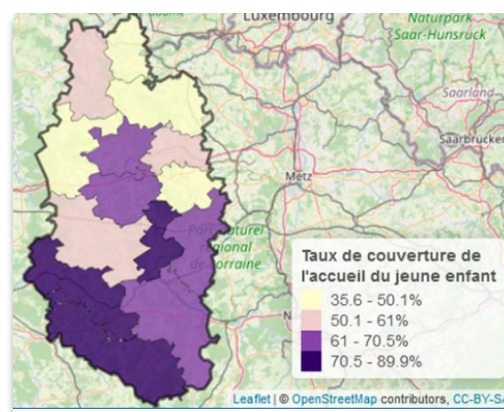
En revanche, les **postes de médecins de PMI sont devenus vacants** sur la même période ce qui explique la diminution du nombre de consultations pour les 0-6 ans. Cette diminution est **compensée par une hausse du nombre d'actes de puériculture** (+717 actes entre 2020 et 2023, soit +10%/an). Il est également constaté entre 2020 et 2023 **une hausse significative du nombre d'actions collectives** (+222 actions) **et du nombre d'enfants ayant bénéficié d'un bilan de santé**, notamment en école maternelle (+790 enfants soit une augmentation de +18,3%/an entre 2020 et 2023), une tendance également observée à l'échelle nationale.

La **relative stabilisation du nombre de consultations en santé sexuelle** (479 consultations recensées en 2020 contre 466 en 2023) est contrebalancée par la **forte hausse du nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une consultation** (+129 personnes soit +13,8%/an entre 2020 et 2023) sont des indicateurs positifs pour la Meuse et témoigne des efforts de sensibilisation et de prévention menés sur le territoire.

Un nombre de places d'accueil du jeune enfant qui tend à diminuer

La Meuse bénéficie d'un taux de couverture global parmi les plus élevés en France, avec **66,7 places offertes pour 100 enfants**. Les **assistants maternels sont prépondérants** sur le département, proposant plus de 3 800 places (45,4% de taux de couverture).

On note une **augmentation du nombre de places d'accueil collectif sur la période 2020-2022** qui ne compense pas entièrement la baisse du nombre de places en accueil individuel mais qui semble **cohérente avec l'évolution démographique sur le territoire**.



	2020	2022	Evolution moyenne annuelle 2020-2022
Nombre d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	32	35	+4,6%/an
Nombre de places en EAJE	694	742	+3,4%/an
Nombre d'assistants maternels agréés	1 154	1 004	-7,5%/an
Nombre de places chez les assistants maternels	4 132	3 685	-6,1%/an

Un engagement autour des jeunes vivant en milieu rural à renforcer

Des Territoires Educatifs Ruraux qui visent un développement de l'ambition scolaire et une plus grande mobilité des élèves

L'académie de Nancy-Metz fait l'objet d'un plan ruralité depuis 2018, dispositif préfigurateur des territoires éducatifs ruraux, qui se structure autour de 3 axes : renforcer l'identité des territoires scolaires en développant les projets culturels et sportifs locaux associant le collège, les écoles et tous les partenaires, et en privilégiant la continuité inter degrés ; ouvrir l'école et le collège aux familles afin de renforcer la place de l'espace scolaire dans le territoire ; et développer les échanges avec l'extérieur du territoire.

L'expérimentation en 2021 de **3 Territoires Educatifs Ruraux (Stenay, Montmédy et Damvillers)**, a été pérennisée en 2023 par la signature d'une convention constitutive d'un réseau éducatif rural (Réseau « Ciel de Meuse »), le 5 janvier 2023, dans le bassin Nord-meusien. Cette convention précise les objectifs relatifs aux trois secteurs de collèges impliqués :

1. **Renforcer la cohérence entre l'école et les acteurs locaux**
2. **Garantir aux élèves ruraux un pouvoir d'agir sur leur avenir**
3. **Renforcer l'attractivité de l'école rurale et l'accompagnement des personnels.**

Focus sur les professeurs d'accompagnement (PAC)

6 ETP dont 3, ont été stabilisés sur les trois TER dans le cadre de l'expérimentation, partagés entre l'école et le collège et prélevés dans le pool des professeurs surnuméraires dédiés aux fondamentaux.

► 3 PAC interviennent notamment en CMI1, CM2 et 6^{ème} autour de la préparation des transitions



Les **territoires éducatifs ruraux (TER)** ont pour objectif un renforcement des prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, par la mise en place d'un réseau de coopération entre les acteurs clés autour des collèges et écoles (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements du supérieur, acteurs du sport, lycées, entreprises, organismes sociaux, associations, familles...). L'ambition est de valoriser l'école en milieu rural et de favoriser les continuités pendant et en dehors des temps de scolaires.

2 objectifs transversaux à l'ensemble des TER :

- ✓ Le développement de l'ambition scolaire
- ✓ L'ouverture au monde, y compris par le biais des outils numériques

Des actions de prévention spécialisée à renforcer

L'association **Meusienne de Prévention (AMP)** met en œuvre des actions de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans ainsi que leurs familles. Une équipe de 16 personnes (14,1 ETP) porte ces actions, en privilégiant les quartiers prioritaires de Verdun et Bar-le-Duc, mais déploie également des actions d'aller-vers dans des territoires plus ruraux, avec une éducatrice en itinérance.



PACTE
SOLIDARITÉS
Agir ensemble pour faire reculer la pauvreté

La réalisation d'une étude sur la prévention spécialisée en 2023 met en exergue la **nécessité de renforcer son pilotage**, ainsi que de **renforcer la prévention spécialisée dans les zones blanches**, en particulier sur le sud-ouest (secteur de Commercy), en lien avec le Pacte Local des Solidarités.

Un éventail d'offre de prise en charge satisfaisant, malgré une saturation de certains dispositifs

Les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : un sujet au cœur des préoccupations départementales



Quelques points de repères liés aux tendances nationales :

- Le département de la Meuse a un **taux plus élevé de mineurs pris en charge** que la moyenne des départements français (21,9 enfants pour 1 000 en France, contre 36,8 enfants pour 1 000 en Meuse)
- Le département de la Meuse est le **6^{ème} département français au regard du taux de mineurs accueillis** en placement
- Les dépenses totales annuelles brutes par bénéficiaires en 2021 étaient en Meuse de **31 000 €**, contre une **moyenne nationale de 36 500 €**

36,8%

Taux de mineurs pris en charge par l'ASE

6^{ème} département français

1062

informations entrantes en 2023

+345 IP par rapport à 2020

24% des enfants confiés à l'ASE ont une orientation MDPH

856 enfants sont confiés à l'ASE en 2023, un chiffre en **constante augmentation depuis 2020** (765 enfants confiés en 2020, soit +3,5%/an).

932 enfants accueillis à l'ASE en 2023, dont 30 pupilles, contre 821 enfants accueillis dont 6 pupilles en 2020.

En 2023, la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du département a comptabilisé **1 062 informations entrantes**, soit 345 de plus qu'en 2020, des chiffres liés à la réorganisation des missions relatives aux informations préoccupantes favorisant le repérage des situations.

5%

de la population totale des 0-19 ans ont bénéficié d'une mesure ASE en 2023 (hors MNA et jeunes majeurs)

Soit 2 034 mineurs, contre 1 346 en 2020

Parmi ces mineurs pris en charge dans le cadre du dispositif ASE :

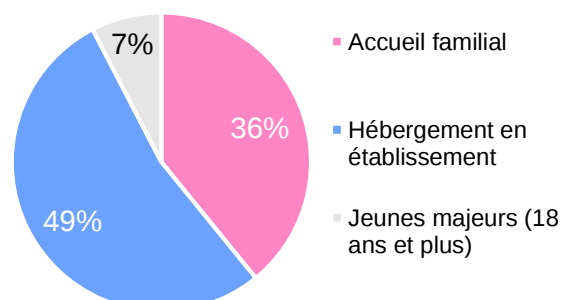
222 bénéficient d'AED en 2023, soit 50 de moins qu'en 2020

525 bénéficient d'AEMO en 2023, soit 107 de plus qu'en 2020

312 sont placés chez un assistant familial en 2023, contre 319 en 2020

420 sont placés en établissement en 2023, contre 267 en 2020

Répartition de l'accueil selon le mode d'hébergement en 2023



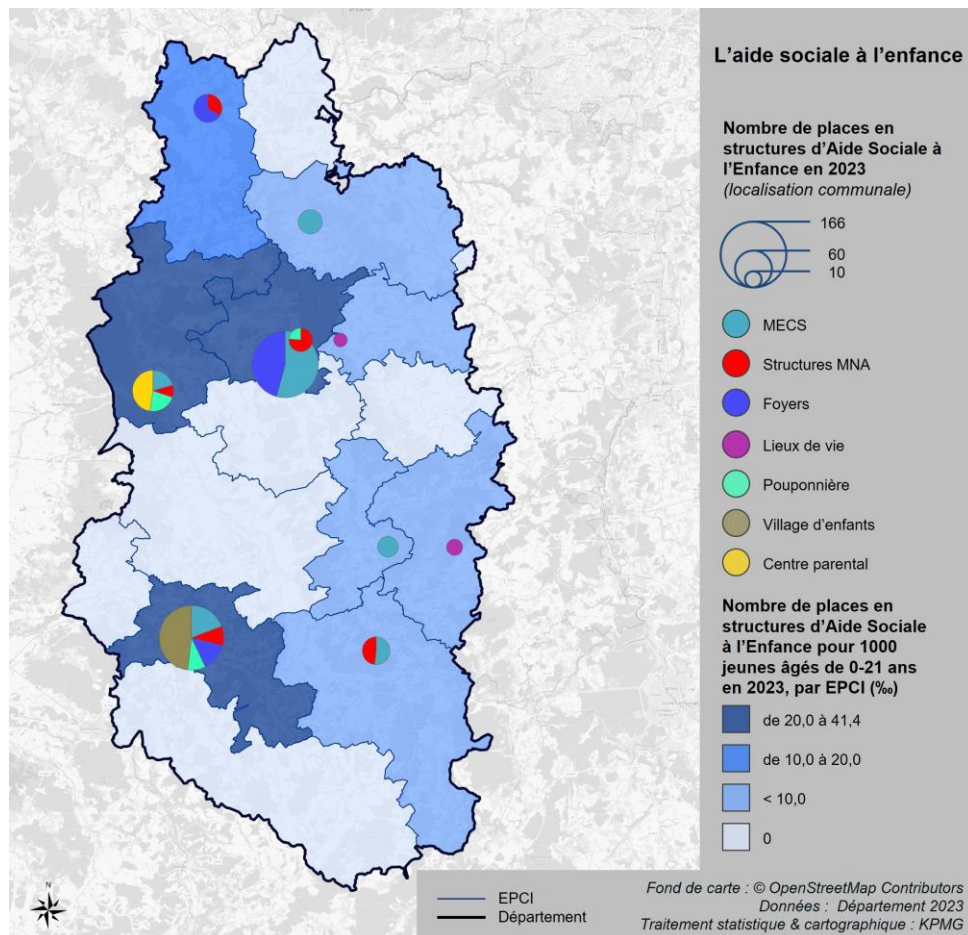
Sources : DRESS 2023

Des objectifs de création de places définis dans le précédent schéma totalement atteints

Depuis 2016, le département a créé **236 places d'accueil des enfants confiés en réponse à l'accroissement des besoins.**

Ces créations résultent :

- Des évolutions liées au Schéma Départemental de l'Enfance
- De la délibération complémentaire de 2018
- D'une réponse aux conclusions de l'étude sur l'Aide éducative à domicile et l'Action Educative en Milieu Ouvert
- De contractualisations avec l'Etat pour la mise en œuvre de plusieurs expérimentations.



83

sur les dispositifs
de milieu ouvert

162

créations de places
ASE depuis 2020

79

sur les dispositifs
de placement

- création de 30 places d'AEMO (extension de l'autorisation)
- 36 places de DIPADE en 2020 et 12 places supplémentaires en 2023 (soit 48 places de DIPADE)
- 5 places au service externalisé du centre parental
- Création du plateau technique AED/AEMO pour les 0-6 ans

- 30 places de SAMNA
- 12 places de la MECS Glorieux, devenus 8 places de la MECS Médiation animale
- 6 places de la MDE maisonnée
- 7 places supplémentaires pour le jardin d'enfants de Bar le Duc
- 1 place supplémentaire à la Maison d'Argonne
- 5 places à OHANA / contribution à KAIROS
- 10 places à la MECS de Damvillers
- 2 places supplémentaires au Village d'enfants
- 6 places supplémentaires au SAMNAE



La réalisation d'un bilan sur l'Aide éducative à domicile (AED) et l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) a abouti à la mise en place d'un référentiel et **d'un plateau technique AED/AEMO**, pour une meilleure continuité dans la prise en charge éducative. Le plateau technique AED/AEMO, composé de 3 éducateurs de jeunes enfants, un psychologue et une médiatrice familiale, intervient ainsi en renfort sur les 0-6 ans.

Un parcours de prise en charge des Mineurs Non Accompagnés embolisé et un enjeu spécifique d'accompagnement social

En termes d'offre d'hébergement, **2 types de structures spécifiques au MNA** existent sur le territoire :

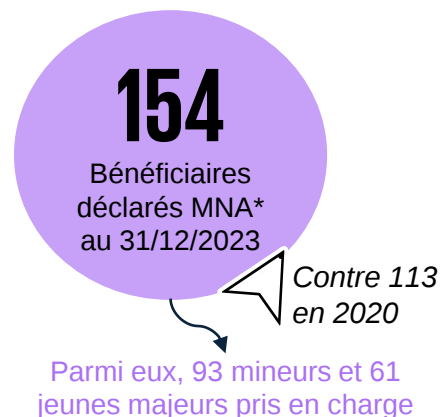
- Une structure de mise à l'abri et d'évaluation : le SAMNAE
- Deux structures d'hébergement : le DAMIE et le SAMNA

Toutefois le parcours des MNA est embolisé sur le département : une trentaine de jeunes restent sur la structure de mise à l'abri par manque de places d'accueil.

Par ailleurs, les professionnels interrogés dans le cadre de l'élaboration du schéma ont soulevé un enjeu lié aux **besoins spécifiques d'accompagnement social** de ces jeunes vers l'autonomie. En effet, leurs situations impliquent souvent des problématiques particulières liés aux soins, à la langue et à l'accès à l'emploi et au logement. L'accompagnement de ces jeunes nécessitent donc de pouvoir **travailler en partenariat resserré avec les services sociaux territoriaux**.

*Il s'agit du nombre de jeunes dont l'évaluation a conclu à la minorité et la situation d'isolement familial, pris en charge par l'ASE du département au 31 décembre de l'année.

204 jeunes se déclarant MNA, mis à l'abri et évalués en 2023, soit 106 de plus qu'en 2020



 Les **mineurs non accompagnés (MNA)** sont des enfants étrangers présents sur le territoire français sans être accompagnés d'un parent titulaire de l'autorité parentale ou d'un représentant légal. La prise en charge de ces enfants repose sur le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.

Un enjeu relevé de transformation de l'offre pour mieux répondre aux besoins des enfants

Les professionnels de la protection de l'Enfance du département soulèvent des **enjeux liés au manque de diversité des modes d'accueil des enfants confiés**. En effet, les MECS du territoire notamment, sont des bâtiments anciens qui ne permettent pas de créer des petites unités de vie par tranche d'âge et par sexe ou des espaces individuels pour les enfants, plus adaptées pour répondre à leurs besoins de développement.

Par ailleurs, malgré la création d'une structure expérimentale dédiée, la **prise en charge des enfants à vulnérabilité combinée et à profil complexe avec polytraumatisme reste une difficulté majeure** sur le département.

Enfin, le département, dans la lignée des orientations nationales, porte la volonté de **promouvoir et développer les modalités d'intervention alternatives au placement institutionnel**. Si à ce jour, le recours aux tiers de confiance reste marginal avec seulement 80 enfants concernés en 2023, le Conseil départemental entend développer et structurer cette démarche. Il a par ailleurs formalisé un **partenariat avec l'association France Parrainages** pour l'ouverture d'une antenne. Ainsi, du parrainage de proximité est proposé, pour répondre à la diversité des profils d'enfants et de jeunes fragilisés du territoire (enfant, adolescent, jeune migrant isolé...), contribuer à l'épanouissement de ces derniers et soutenir les parents en situation d'isolement social.



Face à ces enjeux, le Département a entamé une **réflexion pour la création de nouveaux dispositifs ou structures** :

- Un service d'accompagnement des tiers dignes de confiance pour lesquels un appel à projet est lancé dès 2025 ;
- La mise en place dès 2025 sur tout le département d'AEMO renforcé avec hébergement, en substitution des DIPADE suite à l'arrêté de la Cour de cassation du 02/10/2024 ;
- Une réflexion globale sur la prise en charge des mineurs non accompagnés, en évaluation et confiés.

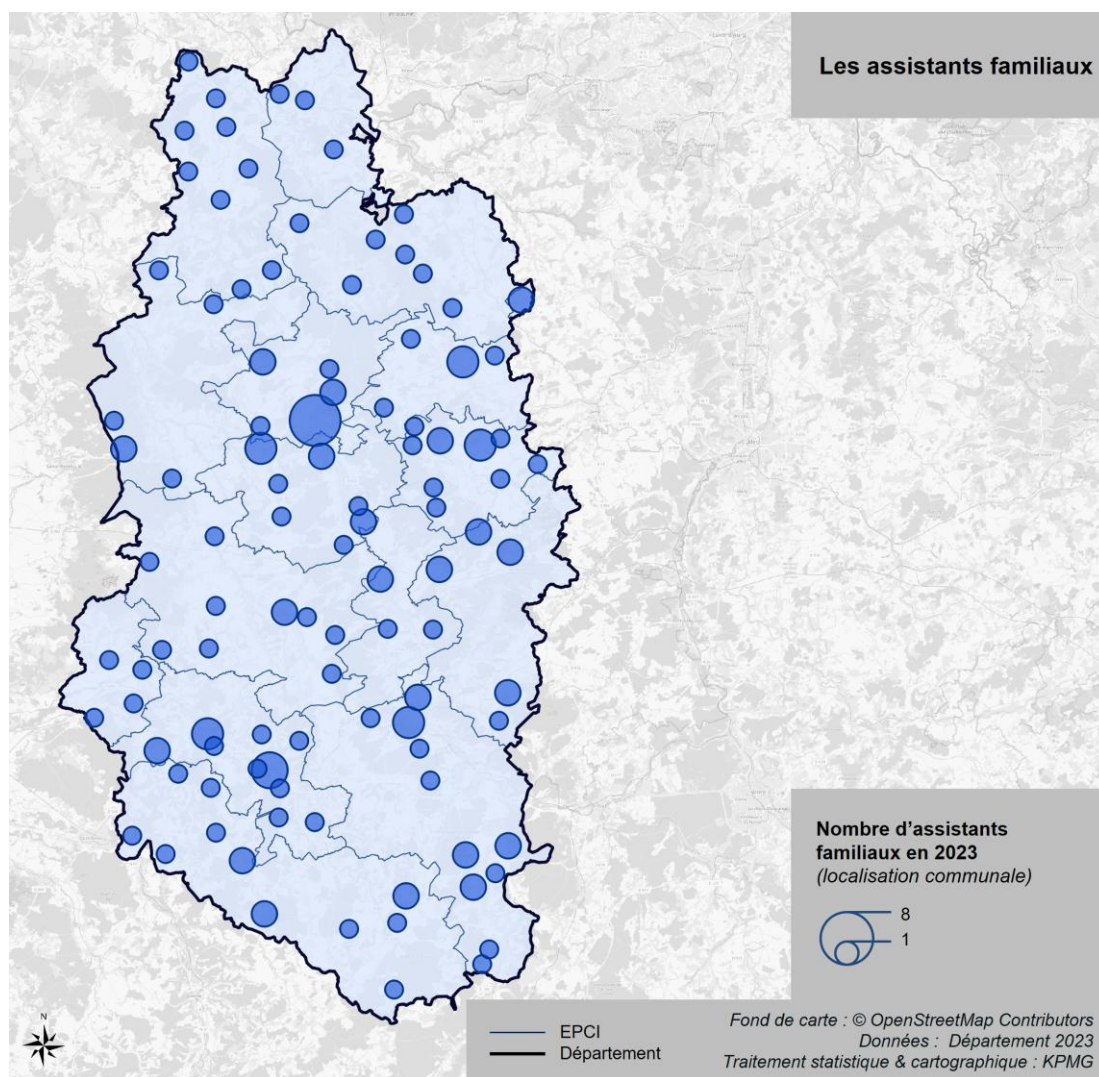
L'accompagnement, le soutien et la professionnalisation des assistants familiaux : des enjeux prioritaires

En 2023, le département compte 160 assistants familiaux, soit **une perte de 38 places depuis 2021**. En effet, le **métier d'assistant familial est confronté à un véritable enjeu d'attractivité** illustré par le vieillissement de ces derniers et la diminution du nombre de nouveaux entrants.

Dans la logique de développement des alternatives au placement institutionnel, le Conseil départemental, seul employeur d'assistants familiaux en Meuse, porte une **politique volontariste pour soutenir les assistants familiaux en sécurisant et améliorant les conditions de travail**. Il a ainsi mis en place des campagnes de communication et de formation et élaboré un **plan d'actions ambitieux pour améliorer** qui est progressivement mis en œuvre :

- Revalorisation salariale ;
- Révision du règlement des congés et instauration du droit au répit ;
- Développement des groupes de parole et d'analyse de la pratique ;
- Renforcement de l'accompagnement professionnel avec l'accès à une psychologue ;
- Création d'espaces de convivialité, de soutien professionnel, de groupes de réflexion.

Par ailleurs, **des projets d'accompagnement rénové sont en cours de réflexion**, comme la mise en place d'un service dédié, d'un service de placement familial spécialisé au sein du Département ou d'une Maison des assistants familiaux.



Des outils à renforcer pour la construction du parcours de vie des enfants

Une démarche de formalisation et d'outillage du projet pour l'enfant

Le projet pour l'enfant (PPE) est un document qui accompagne l'enfant confié dans tout son parcours de vie. Sa construction repose sur une **approche centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant, participative et de dialogue avec son entourage proche**. Il a pour objectif d'apporter une meilleure cohérence et coordination des interventions des acteurs, ainsi que d'améliorer les réponses apportées aux enfants et à leurs familles.

Si l'élaboration de ce document est obligatoire pour tous les enfants confiés à l'ASE depuis 2007, **sa mise en œuvre reste un enjeu sur le département**. Un **référentiel à destination des professionnels** a pourtant été produit en 2018, détaillant les différentes étapes de la démarche du PPE, un calendrier de mise en œuvre et une trame du projet mais les professionnels ne s'en sont pas saisis.

Illustration des acteurs intervenant dans le PPE



En 2024, le Département a relancé une démarche, la « **Fabrique du PPE** », sous le format de trois journées partenariales afin de **favoriser l'élaboration du PPE et de travailler sur les pratiques professionnelles**.

Des outils d'accès à l'autonomie des jeunes vulnérables en cours de déploiement et des partenariats à renforcer

L'accompagnement des jeunes confiés à l'ASE vers l'autonomie est un enjeu essentiel pour le Département. Il repose notamment sur **l'élaboration des contrats jeunes majeurs** qui permet aux jeunes confiés à l'ASE de prolonger les aides et l'accompagnement dont ils ont bénéficié avant le passage à la majorité et de prévenir les sorties dites sèches.

En 2023, **environ 90 contrats jeunes majeurs ont été mis en place** sur le département sur un total de 123 jeunes de plus de 18 ans confiés à l'ASE, soit 73% d'entre eux. Pour autant, les professionnels interrogés dans le cadre de l'élaboration du schéma ont soulevé un besoin de mieux anticiper et préparer le passage à la majorité. C'est un axe qui doit être retravaillé en 2025 en lien avec les territoires ASE.

Les principaux freins mis en avant pour l'accès à l'autonomie de ces jeunes résultent de **difficultés dans l'accès au logement et des freins à l'emploi** tel que la mobilité ou l'apprentissage de la langue. Si un partenariat avec la Mission Locale permet de lever un certain nombre de ces freins par l'accès à la formation notamment, il est relevé un **manque de partenariats avec les acteurs du logement**.

Un territoire qui connaît des indicateurs socio-économiques dégradés et une fragilisation de sa population

Un territoire aux caractéristiques renforçant le risque de fragilité économique

Le **taux de pauvreté** sur le département est de **14,8% en 2021**. Ce taux est légèrement supérieur à celui de la région (14,5%) et de France métropolitaine (14,5%).

Le **revenu médian disponible des Meusiens** est inférieur à celui des échelons de comparaison et la part de travailleurs pauvres est plus importante (11% en 2019 des ménages pauvres parmi ceux dont l'origine principale des revenus déclarés est constituée de revenus d'activité, contre 10% relevé à l'échelle nationale).

Si ces critères sont assez proches de ceux de la région, le **caractère rural** du département doit être considéré comme un **facteur de risque supplémentaire** (risque d'isolement, éloignement des emplois et des services, freins de mobilité...).

A ce titre, **les familles monoparentales, les personnes en situation de handicap ou les jeunes en situation précaire, et les personnes âgées** sont des publics surexposés au risque de grande pauvreté.

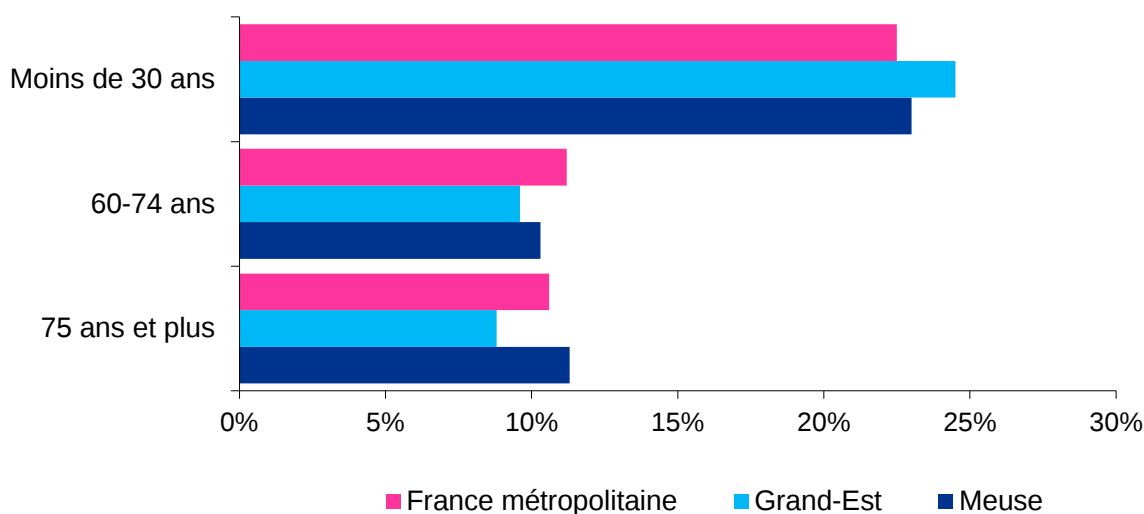


14,8% Taux de pauvreté (à 60%) à l'échelle du département de la Meuse en 2021 (contre 14,5% en 2018)

21 890 € Médiane du revenu disponible par unité de consommation observé en Meuse (contre 22 960 € dans le Grand Est et 24 330 € en France)

- **1er décile : 12 260 €**
- **9ème décile : 35 460 €**

Taux de pauvreté monétaire selon l'âge du référent fiscal du ménage en 2020



Source : Insee RGP 2021

Des dynamiques infra-territoriales qui démontrent une hétérogénéité du territoire

Le tableau ci-dessous montre que certains territoires sont davantage exposés à la précarité financière, notamment les EPCI nord-meusiens ruraux. Sur la **CC du Pays de Stenay et du Val Dunois**, 19,6% de la population vit avec moins de 60% du revenu médian. La **CA du Grand Verdun** est également marquée par la paupérisation de sa population (16,9%).

	Taux de pauvreté à 60%	Revenus mensuels disponibles médians
CC des Portes de Meuse	11,4	1 865 €
CC du Pays d'Étain	16,1	1 790 €
CC du Pays de Stenay et du Val Dunois	19,6	1 726 €
CC Val de Meuse - Voie Sacrée	11,3	1 853 €
CC de Damvillers Spincourt	15,1	1 822 €
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	12,4	1 849 €
CC Côtes de Meuse Woëvre	12,3	1 838 €
CC Argonne-Meuse	15,6	1 818 €
CC de l'Aire à l'Argonne	10,7	1 908 €
CC du Territoire de Fresnes-en-Woëvre	12,8	1 864 €
CC du Pays de Montmédy	16,2	1 884 €
CC du Sammiellois	16,3	1 766 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	14,1	1 868 €
CA du Grand Verdun	16,9	1 763 €
CC de Commercy - Void - Vaucouleurs	15,7	1 783 €
Département de la Meuse	14,8	1 824 €
Région Grand-Est	14,5	1 913 €
France métropolitaine	14,5	1 923 €



Le **revenu fiscal médian** est le revenu qui divise la population en deux parties : la moitié de la population a un revenu fiscal inférieur au revenu fiscal médian et la moitié un revenu supérieur. Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par **unité de consommation** à l'aide d'une échelle d'équivalence (1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans).

Source : INSEE RGP 2021

Un nombre moyen de chômeurs, des allocataires du RSA en baisse et des dynamiques hétérogènes

Le département de la Meuse connaît une situation économique dans la moyenne, avec **un taux de chômage similaire à celui observé dans la région Grand Est et à la France métropolitaine** (7,5% des actifs de 15-64 ans sont au chômage au T1 2024, contre 7,4% en région et 7,3% en France métropolitaine). A noter: **une part plus importante de demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus** (30,1% en Meuse contre 27,7% en Grand-Est en 2023) **et de demandeurs d'emploi de niveau Bac non acquis** (62,9% en Meuse contre 58,1% en Grand Est en 2023).

Source : Données CVS T1 2024	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. ABC) à fin juin 2024	Poids dans la demande d'emploi cat. ABC du département	Evolution sur un an
Meuse du Nord	5 394	43,4%	+0,9%
Meuse du Sud	7 035	56,6%	+1,8%

Source : Données CVS T1 2024	Part de jeunes de -25 ans dans la demande d'emploi (cat. ABC)	Part de seniors de 50 ans et plus dans la demande d'emploi (cat. ABC)	Part de chômage de longue durée (1 an et plus) dans la demande d'emploi (cat. ABC)
Meuse	14,2%	29,9%	46,2%
Grand-Est	13,2%	27,7%	44,5%
France métropolitaine	12,7%	27,2%	43,6%

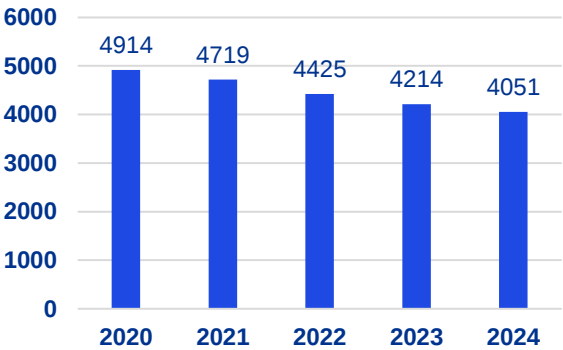
Un nombre de bénéficiaires du RSA en forte baisse depuis 2020

La proportion de foyers bénéficiaires du RSA connaît une nette diminution ces dernières années (-17,6% entre 2020 et 2024).

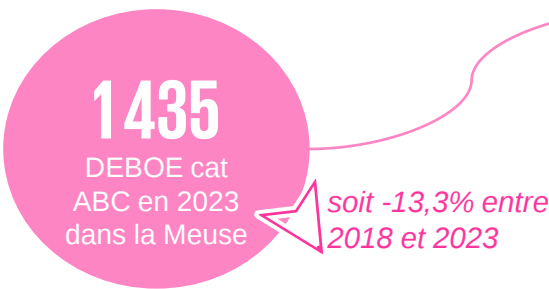
79% des bénéficiaires ont déjà travaillé ou travaillent et près des 2/3 (62%) ont été emploi ces 2 dernières années.

La proportion de bénéficiaires du RSA est toutefois hétérogène sur le territoire : la CA du Grand Verdun est ainsi marquée par une proportion élevée de bénéficiaires du RSA, tout comme certaines zones rurales.

Nombre de foyer BRSA



Focus sur les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une obligation d'emploi



Parmi ces DEBOE en Meuse:

- 3,4%** de moins de 26 ans d'AED en 2023, soit 50 de moins qu'en 2020
- 54,8%** de 50 ans et plus en 2023, soit 107 de plus qu'en 2020
- 34,8%** inscrits depuis plus de 2 ans

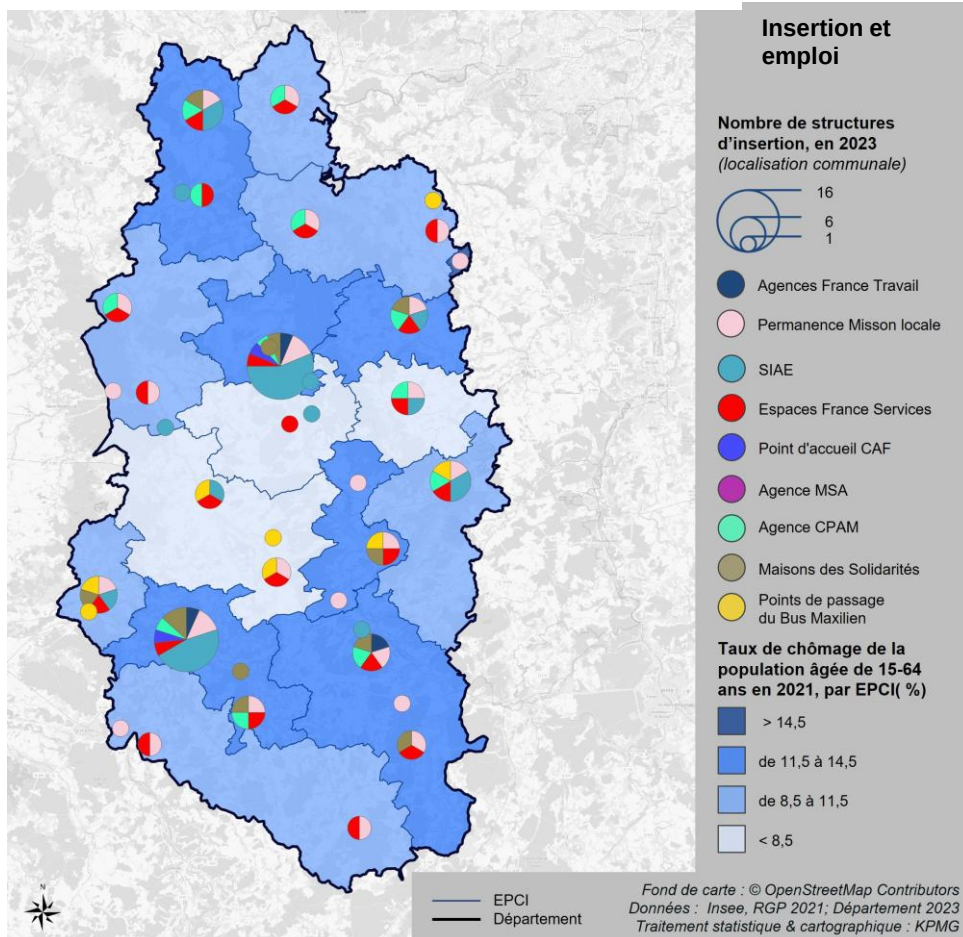
Source : Données CVS T1 2024 ; STMT France Travail DARES 2023, CAF 2021

Une offre riche en termes de dispositifs et d'actions visant l'insertion sociale et professionnelle des personnes



Le territoire est **globalement bien doté concernant l'offre de services relative à l'insertion socio-professionnelle et à l'emploi** ; le maillage en termes de structures IAE, de MDS ou de permanences des deux Missions Locales apparaît adapté aux besoins de la population.

Nota Bene : Les données relatives au taux de chômage affichées sur la cartographie sont au sens du recensement. Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à France Travail sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. Un chômeur au sens du recensement n'est pas forcément un chômeur au sens du BIT (et inversement).



Données CVS au T1 2024	Taux de chômage (%)	Variation annuelle (en points de %)
France métropolitaine	7,3	-0,4
Grand Est	7,4	+0,5
Meuse	7,5	+0,4
Bar-le-Duc	7,3	+0,6
Nancy	7,1	+0,3
Sedan	9,1	+0,6
Thionville	6,5	+0,3
Verdun	7,8	+0,4
Vitry-le-François Saint Dizier	8,0	+0,6

Des jeunes résidant en Meuse en difficulté d'insertion

Une part importante de jeunes déscolarisés et confrontés à des difficultés d'insertion

3 530 jeunes de 15-24 ans sont non insérés sur le territoire en 2022 (ni élèves, ni étudiants, ni stagiaires et qui n'ont pas d'emploi), soit 18,7% (contre 16,4% en Grand Est et 15,9% en France).

3 530

jeunes 15-24 ans non insérés

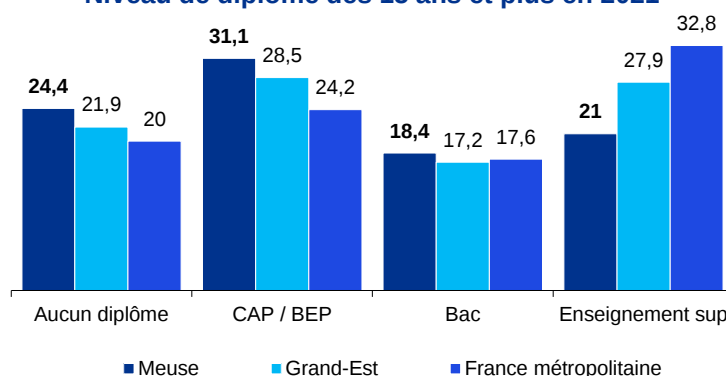
A l'échelle nationale :

- Des situations variables pour les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) : **45% des NEET sont au chômage** au sens du BIT, 24% appartiennent au halo autour du chômage (sans emploi, ils souhaitent travailler sans toutefois avoir entrepris de démarches ou sans être disponibles) et 31% déclarent ne pas souhaiter actuellement travailler
- **Un faible niveau de formation initiale** : 37% des jeunes peu ou pas diplômés de 20-24 ans se retrouvent en situation de NEET, contre 10% ayant atteint l'enseignement supérieur ; une plus forte probabilité en l'absence de maîtrise de compétences de base de langue écrite et des mathématiques
- **Une situation des NEET majoritairement subie** : par les NEET au chômage, mais également par les NEET qui ne souhaitent pas travailler et peuvent rencontrer des contraintes familiales ou contraintes de santé. Ainsi, un quart des NEET inactifs hors halo du chômage invoquent le fait de s'occuper d'un enfant ou d'un proche et un autre quart des problématiques de santé ou de handicap.

Avec seulement **30,9% des 18-24 ans scolarisés**, le taux de scolarisation des jeunes adultes apparaît nettement plus faible qu'au niveau de la Région (49,3%) et du territoire national (52,5% soit 21,6 points d'écart).

D'autre part, le **niveau d'études dans la Meuse, est légèrement inférieur** à ceux observés aux échelons de comparaison, avec 21,0% de la population âgée de 15 ans et plus détenant un diplôme de l'enseignement supérieur.

Niveau de diplôme des 15 ans et plus en 2021



Ces données sont toutefois à relativiser car il s'avère nécessaire de prendre en compte le très faible taux d'infrastructures de formation post-bac sur le territoire, susceptible de majorer les chiffres. Les jeunes réalisant des études supérieures résidant souvent en dehors du territoire.

Les dispositifs et structures dédiés à l'insertion des jeunes sans emploi ni qualification :

- Les missions locales Nord et Sud Meusien, et leurs antennes
- 758 jeunes bénéficiaires d'un contrat engagement jeune (CEJ) en 2023
- Les deux sites de l'Ecole de la Deuxième Chance Lorraine à Bar-le-Duc et à Verdun
- Job'Ulis Meuse, le dispositif d'insertion professionnelle pour les jeunes d'ULIS LP en situation de handicap, permettant la transition entre le lycée professionnel (à la fin de la formation professionnelle CAP ou BAC PRO) et le monde du travail en milieu ordinaire
- Les chantiers d'insertion

Source : ORS 2022, INSEE 2021

Des actions en faveur de la jeunesse sont inscrites dans le Pacte Local des solidarités :

- Volet solidarités : la remobilisation des jeunes par le réseau Milo MOUV (repérage, chantiers rémunérés et séjours éducatifs), le renforcement du pouvoir d'agir et de décision des jeunes membres du collectif « Jeunes en Meuse » (octroi d'une enveloppe financière pour des projets solidaires), des initiatives pour favoriser l'attrait des études supérieures.
- Volet emploi : le développement du mentorat des jeunes diplômés ; étude sur le développement de solutions d'hébergement pour apprentis / alternants.

Une politique volontariste en faveur de l'insertion socioprofessionnelle pour faciliter le retour vers l'activité et l'emploi

La politique départementale en faveur de l'insertion agit à deux niveaux :

- Via le **pilotage des politiques publiques** en faveur de la lutte contre les exclusions pour tous les publics en difficulté
- Via l'**animation de réseaux partenariaux** tant en faveur du développement social que de l'insertion, **les subventions...**

Si les orientations du PDI et du PTI mettent l'accent **sur l'accompagnement et le parcours d'insertion**, les CALPAE et le Pacte Local des Solidarités visent à mettre en œuvre des actions pour une **meilleure prise en charge des besoins des personnes avec un accompagnement global, social et professionnel**. Parmi les dispositifs développés sur le territoire :

- Un **premier accueil social inconditionnel de proximité**, garantissant un premier niveau de réponse au regard des besoins de tout public se présentant, et une orientation adaptée, à moins de 30 minutes de son domicile (*voir page 56*).
- Le principe du **Référent de Parcours**, des professionnels qui coordonnent l'ensemble des interventions pour améliorer la continuité des parcours d'insertion.
- Une **amélioration de l'orientation des allocataires du RSA**, notamment au travers de la mise en place de la plateforme téléphonique.
- Une **offre renforcée** pour accompagner les allocataires du RSA.
- Le **développement d'une plateforme du bénévolat**, mettant en relation les offres de bénévolat et les bénéficiaires du RSA, permettant entre autres à ces derniers de renforcer leur socialisation.
- La **mise en œuvre d'actions de remobilisation des bénéficiaires du RSA**.
- Une **plateforme de Mobilité solidaire** pour lever les freins de déplacement.

La **plateforme téléphonique d'orientation des bénéficiaires du RSA**, opérationnelle depuis 2020 avec le recrutement de 2 ETP financés dans le cadre de l'ex-CALPAE, a permis d'orienter plus de 5 000 bénéficiaires du RSA depuis 2020.

Une offre dense et un maillage important du territoire Meusien en structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

La Meuse affiche un nombre important de SIAE et un taux de recours à ces dernières plus élevé que dans les autres départements de la région Grand-Est : **11,8 salariés IAE pour 100 demandeurs d'emploi de longue durée** (contre 6,3 dans la Région et 5 à l'échelle nationale).

On note toutefois des dispositifs davantage mobilisés en faveur des hommes que des femmes.

32 structures d'insertion par l'activité économique

23 Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

3 Entreprises d'insertion (EI)

3 Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

3 Associations intermédiaires (AI)



Le PLS prévoit de renforcer le lien entre les SIAE et les entreprises du territoire, on note notamment la création d'un poste ASP mutualisé supplémentaire dédié à l'accompagnement « vers et dans l'emploi » entre Commercy/Saint-Mihiel et Bar le duc/Verdun en 2022, en renfort des 3 postes existants, et une ambition d'animation et de professionnalisation du réseau.

Des difficultés d'accès aux droits persistantes malgré les dispositifs mis en place

Des difficultés importantes d'accès aux droits liées à la dématérialisation, la fracture numérique, la mobilité, et l'isolement (physique et social)

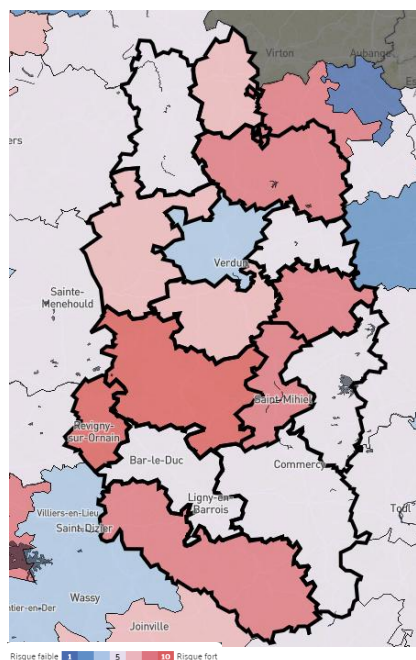
Le Département joue un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté et dans l'accompagnement des personnes en grande difficulté, en particulier au niveau de leur insertion sociale et professionnelle.

Pour mener à bien cette mission, divers dispositifs départementaux sont mobilisés, de l'octroi d'aides financières à la mise en place de programmes spécifiques d'accompagnement. Cependant, plusieurs freins à l'insertion socio-professionnelle existent, dont des découlent des enjeux de lutte contre le non-recours et d'aide à la mobilité.

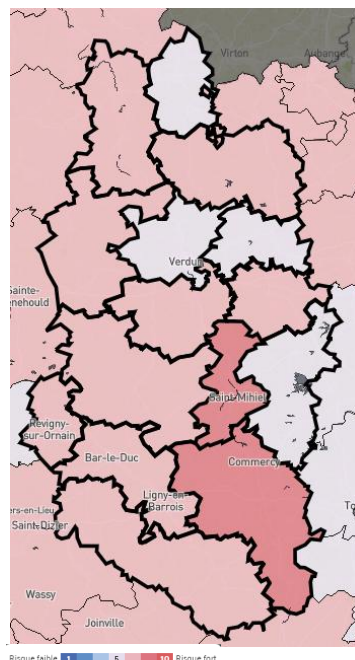
6,2/10 Un indice de distance aux services publics plutôt élevé dans la Meuse, mais très variable en fonction des territoires : 9,3/10 sur la CC de l'Aire à l'Argonne, 9,0/10 sur la CC du Pays de Revigny-sur-Ornain ; contre 3,8/10 sur la CA du Grand Verdun.

6,6/10 Un indice de fragilité numérique supérieur à la moyenne dans la Meuse. L'indice est plus élevé dans le sud-est du département avec 8,2/10 sur la CC du Sammiellois et 7,8/10 sur la CC de Commercy - Void – Vaucouleurs.

Distance moyenne aux services publics¹ en Meuse



Indice de fragilité numérique² en Meuse

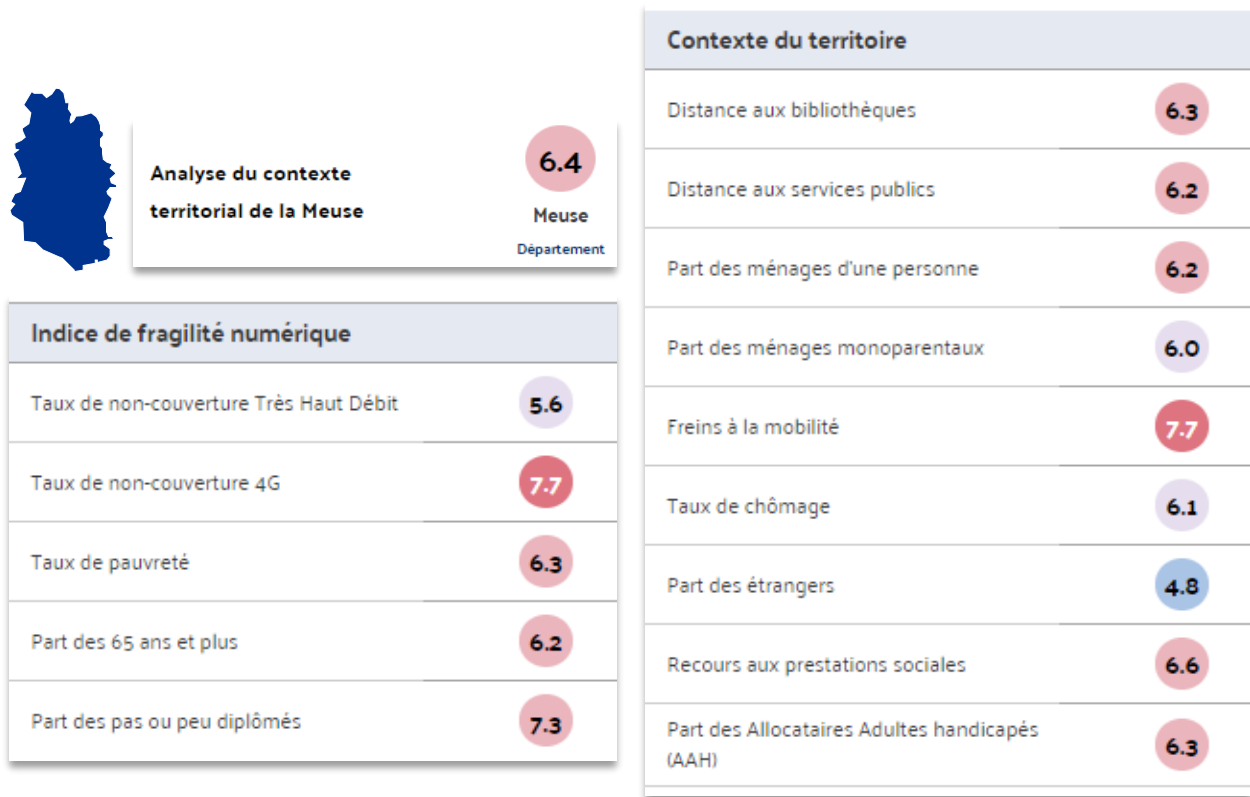


¹Distance moyenne à vol d'oiseau (km) à un « panier de services publics » : pôle emploi (réseau spécialisé, réseau de proximité ou réseau partenarial), impôts (DDFIP ou DRFIP), Maisons de services au public et La Poste (bureau ou agence). La proximité de services publics physiques permet d'accéder plus aisément à ses droits en cas de difficultés avec les démarches en ligne.

²Calcul intégrant le taux de non-couverture très haut débit (part des locaux de référence ne pouvant pas bénéficier d'une connexion avec un débit d'au moins 30 Mbit/s en réception), le taux de non-couverture 4G (part des zones non-couvertes par la 4G, par au moins l'un des 4 opérateurs), le taux de pauvreté (part des personnes appartenant à des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté), la part des 65 ans ou plus (part des personnes âgées de 65 ans et plus dans le territoire) et la part des personnes sans diplômes ou avec un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat parmi les 50 ans et plus non scolarisées)

Source : Mednum

Des difficultés importantes d'accès aux droits liées à la dématérialisation, la fracture numérique, la mobilité, et l'isolement (physique et social)



La dématérialisation, accélérée avec la digitalisation des démarches administratives, est source de difficultés et parfois de renoncement aux droits. Si une partie de la population bénéficie de la simplification induite par la réalisation de procédures en ligne, celle ne maîtrisant pas les outils numériques ou ne disposant pas d'une connexion internet fiable s'en retrouve exclue. Les personnes en situation de précarité, les personnes âgées et celles ne maîtrisant pas les compétences informatiques nécessaires rencontrent ainsi des difficultés à accéder aux services publics dématérialisés.



Les habitants des territoires éloignés des services courants sont ainsi confrontés à des coûts ou à des difficultés qui peuvent les fragiliser ou les exclure davantage. L'enjeu de prévention de l'isolement des personnes en situation de fragilité est d'autant plus prégnant, qu'il doit nécessairement passer par un renforcement du maillage territorial et de la coordination entre les acteurs institutionnels et de terrain.

Le **repérage des personnes vulnérables** est également un enjeu majeur qui participe à garantir leur accès aux droits et services essentiels. Les démarches proactives comme les **actions d'aller-vers, permettent à la fois de détecter les situations de fragilités et de rompre l'isolement de ces personnes.** L'enjeu réside autour de l'instauration d'un climat de confiance, afin de nouer un contact avec ces personnes, voire les amener vers un accompagnement.

Source : Mednum

Les maisons départementales de la solidarité réparties sur le territoire et qui regroupent les professionnels des services sociaux territoriaux (SST) et de la promotion de la santé maternelle et infantile, acteurs de la prévention universelle et de l'accompagnement social de droit commun en proximité

Face aux difficultés importantes d'accès aux droits liées à la dématérialisation, la mobilité et l'isolement, **le Département s'est mobilisé, via le SST** :

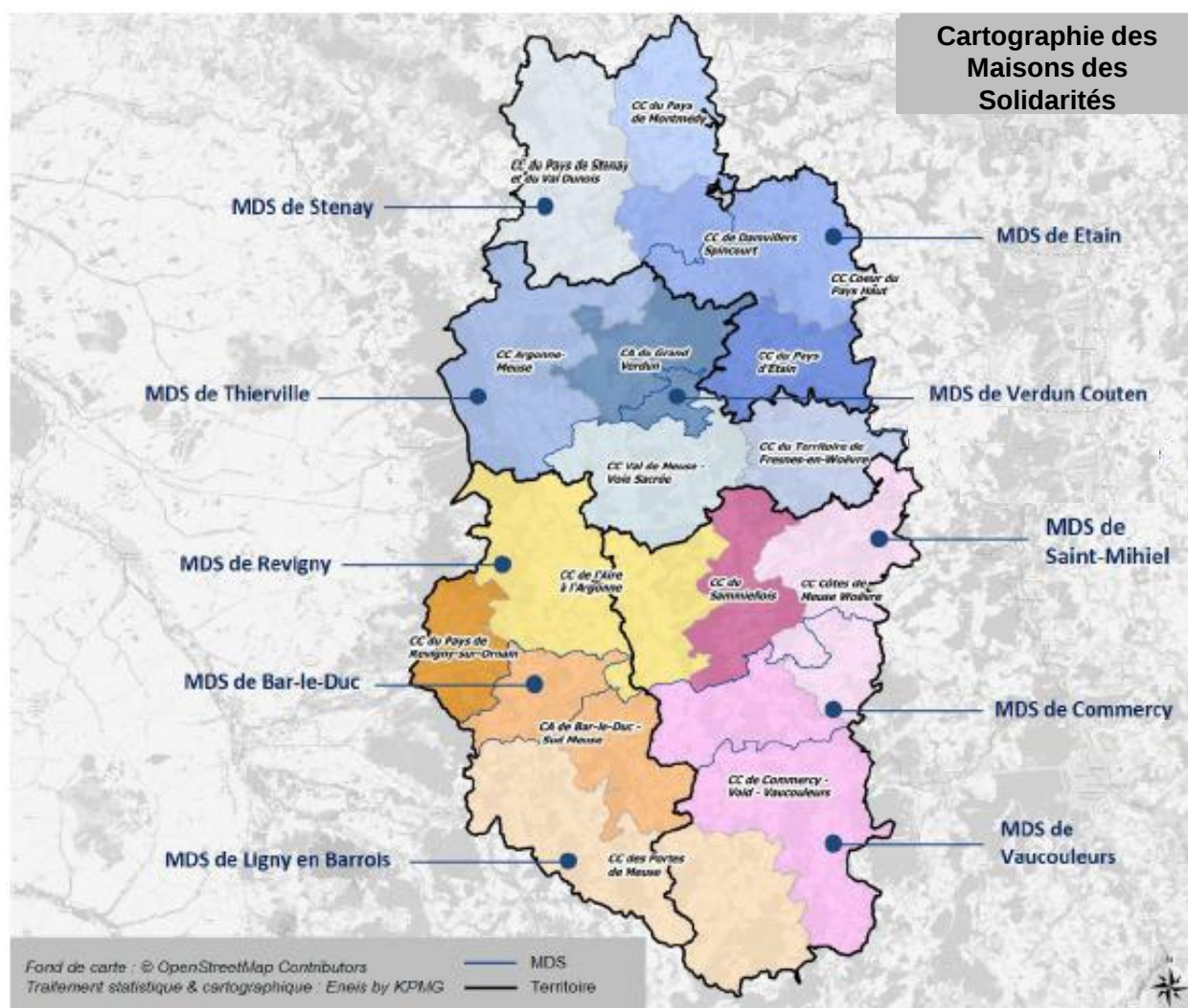
- La mise en place dès 2019 du **Premier Accueil Social Inconditionnel de proximité (PASIP)** « un accueil pour tous » qui a permis entre autres :
 - **L'accueil en Maisons des Solidarités (MDS) qui permet d'apporter de l'information, une orientation, du soutien ponctuel ou un accompagnement** aux habitants les fréquentant.

2848

Familles accueillies en moyenne pour une semaine sur les 10 MDS

66% des personnes accueillies sont des habitants et 34% de partenaires (contre 25% de partenaires accueillis en MDS en 2020). Parmi les habitants accueillis, plus de 60% sont des femmes. 46% de l'accueil s'est déroulé par téléphone ; 23% de l'accueil en physique

2 195 réponses apportées en une semaine suite à l'accueil : 52% sont des informations et 25% des orientations, soit près de 75% des demandes traitées par la MDS



Source : Evaluation 2022 « quels services les équipes du Service Social Territorial rendent-ils aux Meusiens ? »

- La mise en place dès 2019 du **Premier Accueil Social Inconditionnel de proximité (PASIP)** « un accueil pour tous » qui a permis entre autres (suite) :
 - **La professionnalisation et l'animation du réseau des acteurs de proximité, en lien avec les 10 Maisons des Solidarités** notamment via la formation spécifique des agents d'accueil, l'interconnaissance et la co-construction d'un cadre de référence de l'action sociale départementale de proximité
 - La mise en œuvre d'actions d'aller-vers à travers le **véhicule Maxilien** (7 points de passage)
 - Le **plan d'action d'accompagnement social et numérique** en MDS
- **Les points d'accueil numériques** dans les 21 Maisons ou Espaces Frances Services, en lien avec l'action des associations du territoire et les 10 Maisons des Solidarités, participent à la lutte contre la fracture numérique

Les **actions de prévention organisées sur le territoire s'appuient sur les acteurs de proximité dans le cadre d'une démarche de développement social territorial concertée** comme par exemple sur les territoires de Boulogny, Etain et Spincourt, lesquelles permettent:

- D'animer le territoire et de favoriser le maillage territorial sur l'ensemble des politiques publiques du Département ;
- Le décroisement des acteurs du territoire pour optimiser le repérage des besoins de la population, favorisant ainsi la mise en place d'actions de préventions universelles et/ou ciblées. À titre d'exemple, les partenariats ont permis de mettre en place des Olympiades dans les jardins de l'EHPAD d'Etain, favorisant des actions intergénérationnelles, de prévention du vieillissement et d'accompagnement à la parentalité.

Enfin, les Maisons départementales des Solidarités mettent en œuvre des actions collectives. A titre d'exemple, le SST a mis en place une **action de prévention hebdomadaire** autour du bien-être (marche, relaxations et activités autour du bien-être physique et mental) qui a été renouvelée pour 2024/2025.

La mobilité en milieu rural : un facteur d'exclusion géographique et sociale, frein majeur à l'accès aux droits, aux soins et à l'insertion

7,7/10 Un indice de freins à la mobilité élevé dans la Meuse, et particulièrement important au nord du département : 9,0/10 sur la CC du Pays de Stenay et du Val Dunois ; 8,9/10 sur la CC Argonne-Meuse ; 8,7/10 sur la CC du Pays de Montmédy

86% des personnes, pour leurs déplacements quotidiens sont tributaires de la voiture dès 5 kilomètres (source : Laboratoire de la Mobilité Inclusive). Dans les territoires où l'usage de la voiture pour aller travailler est très élevé, la possession d'un véhicule (et donc d'un permis de conduire) est souvent un préalable à la recherche d'emploi, du fait de l'absence de transports en commun adaptés et d'une offre d'emploi locale très limitée.



Bien que le territoire Meusien bénéficie d'un **maillage jugé relativement dense en termes de services publics**, notamment grâce à l'implantation des 10 Maisons de la Solidarité, **l'accès aux droits et aux soins demeure complexe** pour de nombreuses personnes, notamment les plus vulnérables. Parmi les difficultés rencontrées, la **mobilité** occupe une place centrale : l'éloignement géographique, combiné à un réseau de transport en commun insuffisant, limite l'accès aux soins, à l'emploi et la formation, et aux démarches administratives. Les freins à la mobilité étant d'ordre économiques, matérielles, cognitives ou psychosociales, **l'accompagnement des publics fragiles est multidimensionnel**.

La **mobilité** représente ainsi un **frein majeur à l'accès aux droits, aux soins et à l'insertion** : appréhension à prendre les transports en commun, difficulté à prendre un billet de train, méconnaissance des solutions de transports, l'absence de permis, de véhicule, de transports adéquats ou accessibles, limitent la capacité à déplacer, rendant le suivi d'une formation, l'accès à l'emploi l'accès aux soins, aux services publics... plus complexe. La Meuse étant un territoire rural, la problématique liée à la mobilité est d'autant plus prononcée, qu'elle crée une forme d'exclusion géographique. Les freins psychologiques à la mobilité sont également un sujet à part entière.



450

Personnes ayant
bénéficié d'un conseil en
mobilité depuis la
création de Roul'en
Meuse

Les plateformes mobilité jouent un rôle crucial dans l'insertion socio-professionnelle des publics en difficulté, notamment des bénéficiaires du RSA. En Meuse, le label « **Roul'en Meuse** », véritable **réseau local de mobilité durable**, regroupe toutes les démarches de mobilité, quel qu'en soit son porteur (PETR, Département, Plateforme de Mobilité solidaire...) et couvre l'ensemble du territoire. Inaugurée en 2022 et opérationnelle depuis 2023, la première action de la plateforme de mobilité solidaire Roul'en Meuse a été de créer un **guichet unique** avec un seul numéro de téléphone et une **équipe de conseillers en mobilité**, en capacité de répondre à des problématiques variées, notamment en termes de mobilité inclusive (accès aux garages solidaires, aides pour le passage du permis de conduire, etc.). Depuis, un site internet et une stratégie de communication (radio, facebook) ont été mis en place.

Roul'en Meuse a également élaboré **une solution de co-voiturage avec l'opérateur national KAROS**, dont le principal objectif est de faciliter les trajets travail – domicile : plus d'une vingtaine d'entreprises ont rejoint le dispositif et proposent des programmes à leurs employés.



PACTE
SOLIDARITÉS
Agrir ensemble pour faire reculer la pauvreté

Le Pacte Local des Solidarités prévoit la **poursuite du soutien et du développement de la Plateforme de mobilité solidaire meusienne**, ainsi que de conduire un Laboratoire d'Innovation et des Mobilités, ainsi que d'expérimentations concrètes sur la mobilité inclusive.

Un territoire qui prend en compte les enjeux d'attractivité des métiers du secteur social et médico-social

Les enjeux de formation, d'évolution des lignes de métiers du secteur social et médico-social (travailleurs sociaux, CESF, éducateurs spécialisés, auxiliaires de puériculture, aides-soignants...) et de promotion de ces dernières recouvrent une **dimension stratégique** face aux **défis croissants de l'accompagnement des publics vulnérables**, comme l'illustrent les travaux engagés sur le territoire :

- **Le référentiel sur le travail social et médico-social co-construit et validé** en juin 2023 avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux, fait office de cadre de référence pour les prises en charge individuelles ou collectives mais aussi pour la conception de nouveaux dispositifs au profit des publics. Il fixe ainsi un socle commun et matérialise les engagements du département pour évolution de l'approche métier du travail social.
- **L'ouverture d'une antenne de l'IRTS à Verdun**, avec une première promotion de moniteurs éducateurs diplômés en juin 2023 et d'éducateurs spécialisés à partir de juin 2025. Les jeunes fréquentant le CFA sont pour la majorité originaires de la Meuse, et pour certains de la Haute-Marne, témoignant de l'impact de l'éloignement géographique et des freins psychologiques à la mobilité sur les parcours de formation et d'insertion.
- La poursuite des expérimentations de **VAE hybride**, une **formation d'auxiliaires de puériculture** en alternance ou encore une étude d'évaluation sur l'opportunité de développer une **filière de formation** des métiers du soin et du social en Meuse.



Plusieurs actions favorisant l'accès aux droits sont inscrites dans le Pacte Local des solidarités :

- Le financement d'un poste de travailleur social œuvrant sur l'ensemble du territoire départemental, dont la mission est de renforcer l'offre d'écoute et d'accompagnement des personnes victimes dans des situations de violences intrafamiliales ;
- La poursuite de l'action autour du PASIP, avec un renforcement de la coordination départementale et des temps d'échanges associés, la poursuite du bus Maxilien et de la formation des acteurs de l'accueil ;
- La poursuite de la formation d'intervenants du secteur social au référentiel de parcours et passer à la mise en œuvre opérationnelle du référent de parcours, en proposant cette alternative dès que nécessaire ;
- Une action spécifique ciblant l'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité : une ambition de coordonner les ressources dédiées à l'accompagnement et à l'amélioration de l'accès aux droits pour personnes âgées, à placer en perspective du futur service public départemental de l'autonomie.



En synthèse : Les grands enjeux du futur schéma unique

Naître et grandir en Meuse

- || **Développer une offre de prévention à destination des familles** dès l'entrée dans la parentalité pour éviter la dégradation des situations familiales et les mesures de protection
- || Développer le repérage des besoins spécifiques et des fragilités chez le jeune enfant pour **favoriser l'accès aux soins**
- || **Diversifier les modes d'accueil en favorisant les solutions alternatives au placement institutionnel** pour mieux répondre aux orientations nationales et aux besoins des enfants (assistants familiaux, tiers dignes de confiance)
- || **Renforcer la construction des parcours socioprofessionnels** des jeunes confiés à l'ASE pour favoriser leur autonomie

Projeter son avenir et s'épanouir en Meuse

- || **Renforcer la place du SST et réaffirmer le rôle des Maisons départementales des solidarités comme outil de proximité** à destination des meusiens
- || **Prévenir l'isolement des personnes en situation de fragilité** en renforçant le maillage territorial et la coordination entre les acteurs
- || **Améliorer le repérage des personnes vulnérables** en développant les actions d'aller-vers
- || **Développer les outils de formation et d'accompagnement pour permettre à chacun de se réaliser en Meuse**
- || **Poursuivre le travail de coordination avec les acteurs du soin** pour mieux prendre en charge les problématiques d'addiction et de santé mentale

Garantir l'inclusion en Meuse

- || **Diversifier l'offre à destination des personnes âgées** pour proposer des solutions intermédiaires : hébergement temporaire, actions de prévention au sein des EHPAD ou via les services d'aide à domicile, résidences autonomie...
- || **Poursuivre le développement de l'offre d'aide aux aidants** notamment sur le champ des personnes âgées
- || **Coordonner les acteurs de l'ASE et du champ PH** pour proposer une prise en charge adaptée aux enfants à vulnérabilité combinée
- || **Agir pour l'inclusion des personnes en situation de handicap** dans tous les aspects du quotidien : mobilité, insertion professionnelle, loisirs, santé...
- || S'inscrire dans un travail de transversalité avec les services sociaux **pour améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes en situation de fragilité**
- || **Continuer à associer les usagers et leurs représentants** sur la co-construction des politiques publiques

Des enjeux transversaux, conditions de réussite du futur schéma

- || **Déployer et renforcer l'offre de prévention** en première ligne **auprès de tous les Meusiens**, en s'appuyant notamment sur la coordination des dispositifs existants
- || **Réinventer la Meuse de demain** en accompagnant les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité
- || **Rénover les modalités de prise en charge des personnes** en situation de handicap, des personnes en perte d'autonomie, des enfants et des jeunes par une transformation de l'offre cohérente avec l'évolution des besoins

04

Gouvernance du schéma unique social et médico-social

Gouvernance, animation et évaluation du schéma unique social et médico-social

Par la mise en place de ce schéma unique social et médico-social, le Département de la Meuse entend porter une stratégie commune et transversale entre les quatre champs de politiques publiques sociales et médico-sociales que sont l'enfance-famille, l'autonomie, l'insertion et l'action sociale.

Cette transversalité et cette volonté d'une approche commune et complémentaire se concrétisent également par une articulation renforcée avec les autres cadres d'intervention locaux, nationaux, voire européens particulièrement avec le Pacte Local des Solidarités adopté à l'été 2024.

Une gouvernance alignée entre schéma unique et Pacte Local des Solidarités

Le tableau en page suivante présente les différents niveaux d'instances qui organisent la gouvernance et l'animation alignée entre le schéma unique et le Pacte Local des Solidarités.

Dans ce cadre, le Département et les services de l'Etat marquent leur volonté d'améliorer la lisibilité de l'action publique en articulant leurs feuilles de route et plan d'actions, ainsi qu'en coordonnant les gouvernances et calendriers. Cette simplification et cette articulation permettront en outre de mobiliser plus efficacement l'ensemble des partenaires impliqués, les citoyens et leurs représentants.

Les instances mises en place :

- Un comité technique stratégique pour assurer le pilotage du schéma et du Pacte et le suivi des actions au long cours ;
- Des comités techniques avec des cadencements coordonnés, mensuels pour le Pacte, semestriel pour le schéma, afin de déployer la mise en œuvre et traiter les points spécifiques;
- Un comité de pilotage biannuel du schéma unique pour présenter chaque année le bilan auprès de l'Assemblée départementale ;
- Des comités départementaux emploi/solidarité trimestriels.

Une animation en proximité, au plus proche des besoins des territoires et des publics

La mise en œuvre territoriale du schéma unique s'appuiera sur une dynamique d'animation locale portée par les Maisons de la solidarité en lien avec les Directions métiers, les CLES nord et sud et autres dispositifs complémentaires tels que des réunions thématiques territorialisées ou des ateliers thématiques animés par France Travail.

Un suivi annuel et des évaluations régulières pour accompagner la mise en œuvre

Des évaluations in itinere, intermédiaire et finale sont planifiées. Chaque fiche action porte un certain nombre de critères d'évaluation qui feront l'objet d'un suivi en continu et donneront lieu chaque année à un rapport présenté à l'assemblée départementale et aux instances de gouvernance.

Une évaluation interne intermédiaire interviendra fin 2027 en lien avec notamment les prolongements éventuels des contractualisations en cours. Une évaluation finale sera conduite en 2030 alors même que devront être posées les bases d'un schéma ultérieur.

Gouvernance du schéma unique social et médico-social

Instances	Pacte Local des Solidarités	Schéma unique
Comité technique stratégique (élargi aux porteurs de projet 2x/an)	• Etat/Département • Pilotage du Pacte • Fléchage des éléments à inscrire en Cotech PLS dont sujets en lien avec le schéma unique et des sujets à inscrire au CDES pour arbitrage • Suivi des actions au long cours	• Département • Pilotage du Schéma • Fléchage des éléments à inscrire en Cotech PLS ou du Schéma unique et sujets à inscrire en Conseil départemental • Suivi des actions au long cours
Comités techniques avec cadencements coordonnés	• <u>Mensuels pour le Pacte, en alternance avec les Comités techniques semestriels du Schéma</u> • Mise en œuvre du PLS et présentation de points spécifiques • Mise en œuvre du Schéma et présentation de points spécifiques • Remontée des CLES et ateliers thématiques • Fléchage des sujets/actions • Signalement des difficultés rencontrées, feedback des équipes de terrain, retours d'information des partenaires locaux	
Comité de pilotage du schéma unique		• 2 x/an et bilan annuel présenté à l'Assemblée départementale
Comité départemental emploi/solidarité (3 x/an)	• Revue des actions du PLS • Comité des financeurs • Point de situation Schéma et interactions	

05

Orientations, axes stratégiques et actions du schéma unique

L'architecture du schéma unique

La stratégie départementale du schéma s'articule autour de 3 orientations et 12 axes stratégiques d'intervention. Ils constituent la colonne vertébrale du schéma unique et sont le reflet de l'ambition départementale en matière de politiques des solidarités.

3 orientations

Réaffirmer le rôle du Département comme chef de file d'une prévention globale et coordonnée au service des meusiens

Déployer une offre protectrice et solidaire pour réinventer la Meuse de demain

Rénover les prises en charge pour faciliter l'inclusion de tous les Meusiens

12 axes stratégiques

1. Poser les articulations nécessaires avec les partenaires pour optimiser les interventions conjointes
2. Conduire des démarches de proximité animées par les Maisons de la Solidarité dans une perspective de développement social territorial
3. Prendre en compte le vécu des personnes accompagnées pour les amener à la pair-aidance, au service des personnes vulnérables et des politiques publiques
4. Accompagner les métiers de l'humain dans leurs transformations pour demeurer attractifs et anticiper les défis de demain
5. Renforcer le repérage, l'écoute, l'accompagnement et la prise en charge des personnes vulnérables, voire en danger
6. Construire un dispositif de services et d'accueil de qualité garantissant une continuité des parcours et un accompagnement global des Meusiens à tous les âges de la vie
7. Accompagner les parcours socioprofessionnels et/ou médico-sociaux en priorisant l'action sur les périodes « charnières » de la vie
8. Garantir la réponse aux besoins de tous les enfants en favorisant la mobilisation des ressources familiales et de leur environnement
9. Proposer des solutions innovantes pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap
10. Accompagner les personnes âgées avec une offre diversifiée du domicile à l'établissement
11. Poursuivre le développement de l'offre de répit et de soutien en faveur des aidants
12. Garantir la qualité des accompagnements

Orientations, axes stratégiques et actions du schéma unique

Le Département de la Meuse, en tant que chef de file des solidarités, s'engage en faveur de la réponse aux besoins des usagers des politiques de l'action sociale et médico-sociale, et plus particulièrement auprès des populations fragiles et vulnérables. **Le schéma unique intègre ainsi l'ensemble des politiques sociales et médico-sociales pour les cinq prochaines années, en cohérence avec les autres plans et schémas départementaux co-signés avec l'Etat.**

Un contexte territorial à dominante rurale fragilisé par des dynamiques démographiques et des indicateurs socio-économiques défavorables

Le territoire meusien compte 181 919 habitants au recensement 2021 de l'INSEE, et se caractérise par sa ruralité. **Avec plus des deux tiers de sa population résidant dans une commune rurale (74%),** la Meuse figure dans les quinze départements les plus ruraux de France, un facteur de risque supplémentaire à prendre en compte dans les politiques du Département (risque d'isolement, éloignement des emplois et des services, freins de mobilité...).

Le territoire est également confronté à un phénomène de ralentissement de la dynamique d'évolution de sa population, annonçant **un phénomène de déprise démographique.** L'évolution de la répartition par tranche d'âge montre une diminution de la part des plus jeunes et surtout des actifs depuis 2015 et une augmentation forte de la proportion de personnes de plus de 60 ans. Cette **tendance au vieillissement de la population** devrait se poursuivre à horizon 2070, où un tiers des meusiens seront âgés de plus de 65 ans.

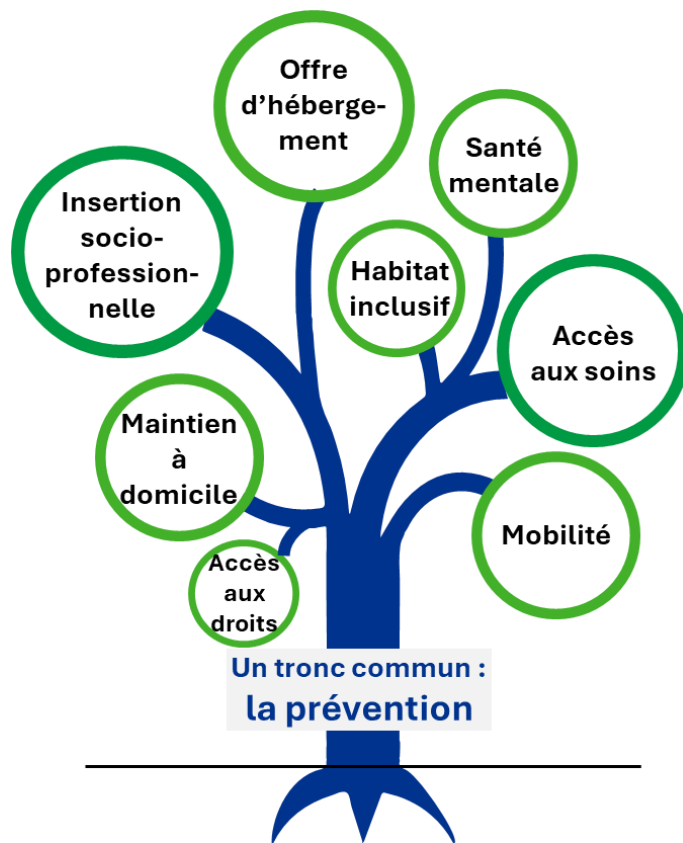
Par ailleurs, l'accompagnement et la **prise en charge des enfants à l'Aide Sociale à l'enfance, sujet au cœur des préoccupations départementales,** repose sur un éventail d'offre satisfaisant mais dont certains dispositifs sont saturés, invitant à une réflexion globale autour de l'évolution de l'offre proposée. D'autres enjeux, tel que le soutien aux assistants familiaux, le parcours de prise en charge des Mineurs Non Accompagnés, ou le renforcement des outils d'accès à l'autonomie des jeunes vulnérables, font partis des sujets prioritaires investigués dans le cadre du schéma.

Le diagnostic préalable est également révélateur **d'indicateurs socio-économiques dégradés avec une tendance à la fragilisation de la population meusienne marquée,** en particulier chez les familles monoparentales, les personnes en situation de handicap ou les jeunes en situation précaire, et les personnes âgées, qui sont des publics surexposés au risque de grande pauvreté. Malgré les dispositifs mis en place, en termes d'insertion socio-professionnelle, d'accès aux droits et au logement, d'aide à la mobilité..., des difficultés importantes persistent et nécessitent une intervention coordonnée et globale de la collectivité.

Un fil rouge autour de la prévention dans une approche transversale des politiques

Véritable outil de politiques publiques au service des enjeux sociaux et médico-sociaux, et de la cohésion sociale et territoriale, le schéma unique porte l'ambition d'utiliser l'ensemble des leviers dont le Département dispose pour permettre la transversalité des politiques publiques et assurer un accompagnement global de l'usager, tout au long de sa vie.

La prévention, fil rouge du schéma irriguant l'ensemble des politiques départementales, elle vise à **prévenir les difficultés, promouvoir l'autonomie, à soutenir les parcours de vie et à réduire les inégalités sociales**. Dans cette optique, la prévention s'impose comme l'axe directeur structurant les priorités d'action et participant au développement d'une culture commune de la prévention au sein du territoire.



En plaçant la prévention au cœur du schéma, le Département s'engage résolument à **agir le plus en amont possible des situations de vulnérabilités** afin de limiter leur apparition ou leur aggravation. Cette approche proactive se traduit notamment par **des actions de prévention précoce**, avant même que les premiers signes de fragilité, que ce soit dans le parcours des enfants, des familles, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées ou des publics en insertion. **Il s'agit d'anticiper plutôt que de remédier ou compenser**, dans une logique de développement social, de promotion de l'autonomie et de réduction des inégalités.

Une volonté politique réaffirmée de participation des usagers et parties prenantes pour une action territorialisée et adaptée aux réalités locales

Gage de lisibilité de l'action publique et de l'adaptation de cette dernière au plus proche des réalités territoriales vécues par les usagers, le schéma unique s'est voulu résolument participatif, à toutes les étapes de son élaboration.

La démarche d'élaboration du schéma unique, lancée en juillet 2024, a été rythmée par la tenue des instances de pilotage du schéma ainsi que de diverses modalités de concertation : groupes de travail partenariaux et territorialisés, entretiens individuels, webinaire d'information et focus group usagers. **La participation des élus et des partenaires sociaux, institutionnels, associatifs ainsi que des usagers, couplée à une approche territorialisée**, a permis d'ancrer des orientations et de les traduire concrètement en actions ajustées aux réalités.

La co-construction du schéma favorise ainsi de manière plus globale, l'adhésion, la cohérence de l'action et une mise en œuvre plus efficace des politiques publiques.

Vers une stratégie d'intervention intégrée et alignée entre le schéma unique et le Pacte Local des Solidarités

Le Département de la Meuse porte la volonté de développer une **stratégie commune et transversale entre les quatre champs de politiques publiques sociales et médico-sociales**. L'ambition est d'établir une feuille de route unique et partagée, visant un alignement des politiques et programmes, une meilleure coordination et une plus grande lisibilité de l'action publique.

Le schéma unique social et médico-social de la Meuse s'articule ainsi **en cohérence et complémentarité avec d'autres cadres d'intervention nationaux et locaux**, en particulier avec le Pacte Local des Solidarités. La similitude des publics concernés, des partenaires mobilisés et des thématiques abordées dans ces deux démarches constitue un véritable enjeu de lisibilité pour l'ensemble des parties prenantes, appelant à une articulation étroite entre elles.

Décliné tel un projet de territoire, le schéma est animé par une **gouvernance territorialisée**, dont certaines instances sont mutualisées avec le Pacte Local des Solidarités. Une réelle articulation entre la feuille de route du Pacte et le plan d'actions du schéma unique est recherchée, qui se concrétise également via l'harmonisation des gouvernances et la coordination des calendriers. Une exigence commune de participation citoyenne lie par ailleurs ces cadres d'intervention.

Synthèse du plan d'actions

Orientation 1 : Réaffirmer le rôle du Département comme chef de file d'une prévention globale et coordonnée au service des meusiens

Axe stratégique 1 : Poser les articulations nécessaires avec les partenaires pour optimiser les interventions conjointes

- Fiche-action 1 : Mener une politique de prévention transversale et concertée
- Fiche-action 2 : Améliorer la lisibilité de l'offre sur le territoire

Axe stratégique 2 : Conduire des démarches de proximité animées par les Maisons de la Solidarité dans une perspective de développement social territorial

- Fiche-action 3 : Favoriser l'accès aux droits de tous les Meusiens

Axe stratégique 3 : Prendre en compte le vécu des personnes accompagnées pour les amener à la pair-aidance, au service des personnes vulnérables et des politiques publiques

- Fiche-action 4 : Impliquer les Meusiens dans le déploiement de la politique de prévention du Département
- Fiche-action 5 : Développer la pair-aidance
- Fiche-action 6 : Garantir le pouvoir d'agir de tous les Meusiens pour assurer le respect des besoins et des choix des personnes

Orientation 2 : Déployer une offre protectrice et solidaire pour réinventer la Meuse de demain

Axe stratégique 4 : Accompagner les métiers de l'humain dans leurs transformations pour demeurer attractifs et anticiper les défis de demain

- Fiche-action 7 : Valoriser et promouvoir les métiers du social et du médico-social

Axe stratégique 5 : Renforcer le repérage, l'écoute, l'accompagnement et la prise en charge des personnes vulnérables, voire en danger

- Fiche-action 8 : Prévenir et lutter contre l'isolement de tous les Meusiens
- Fiche-action 9 : Créer et mettre en œuvre des outils pour renforcer la prévention auprès des enfants et des familles
- Fiche-action 10 : Coordonner et faire connaître les dispositifs visant à accompagner les personnes vulnérables

Axe stratégique 6 : Construire un dispositif de services et d'accueil de qualité garantissant une continuité des parcours et un accompagnement global des Meusiens à tous les âges de la vie

- Fiche-action 11 : Préparer et accompagner les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance à l'autonomie tout au long de leur vie
- Fiche-action 12 : Accompagner la mise en place d'un Service Public Départemental de l'Autonomie en Meuse

Axe stratégique 7 : Accompagner les parcours socioprofessionnels en priorisant l'action sur les périodes « charnières » de la vie

- Fiche-action 13 : Renforcer la coordination territoriale en faveur des politiques d'insertion sociale
- Fiche-action 14 : Développer les actions permettant la levée des freins à l'activité et à l'emploi

Synthèse du plan d'actions

Orientation 3 : Rénover les prises en charge pour faciliter l'inclusion de tous les Meusiens

Axe stratégique 8 : Garantir la réponse aux besoins de tous les enfants en favorisant la mobilisation des ressources familiales et de leur environnement

- Fiche-action 15 : Développer de nouveaux services d'accompagnement pour mieux répondre aux besoins de l'enfant et favoriser la mobilisation des ressources familiales
- Fiche-action 16 : Transformer le dispositif d'hébergement de l'Aide Sociale à l'Enfance pour garantir la qualité d'accueil des enfants
- Fiche-action 17 : Renforcer les outils pour garantir la construction et la continuité des parcours des enfants confiés

Axe stratégique 9 : Proposer des solutions innovantes pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap

- Fiche-action 18 : Soutenir le maintien au domicile des personnes en situation de handicap
- Fiche-action 19 : Adapter et diversifier l'offre d'accueil pour les personnes en situation de handicap

Axe stratégique 10 : Accompagner les personnes âgées avec une offre diversifiée du domicile à l'établissement

- Fiche-action 20 : Soutenir les acteurs du domicile et améliorer la qualité des services pour les personnes âgées
- Fiche-action 21 : Proposer des solutions diversifiées pour répondre aux attentes des personnes âgées

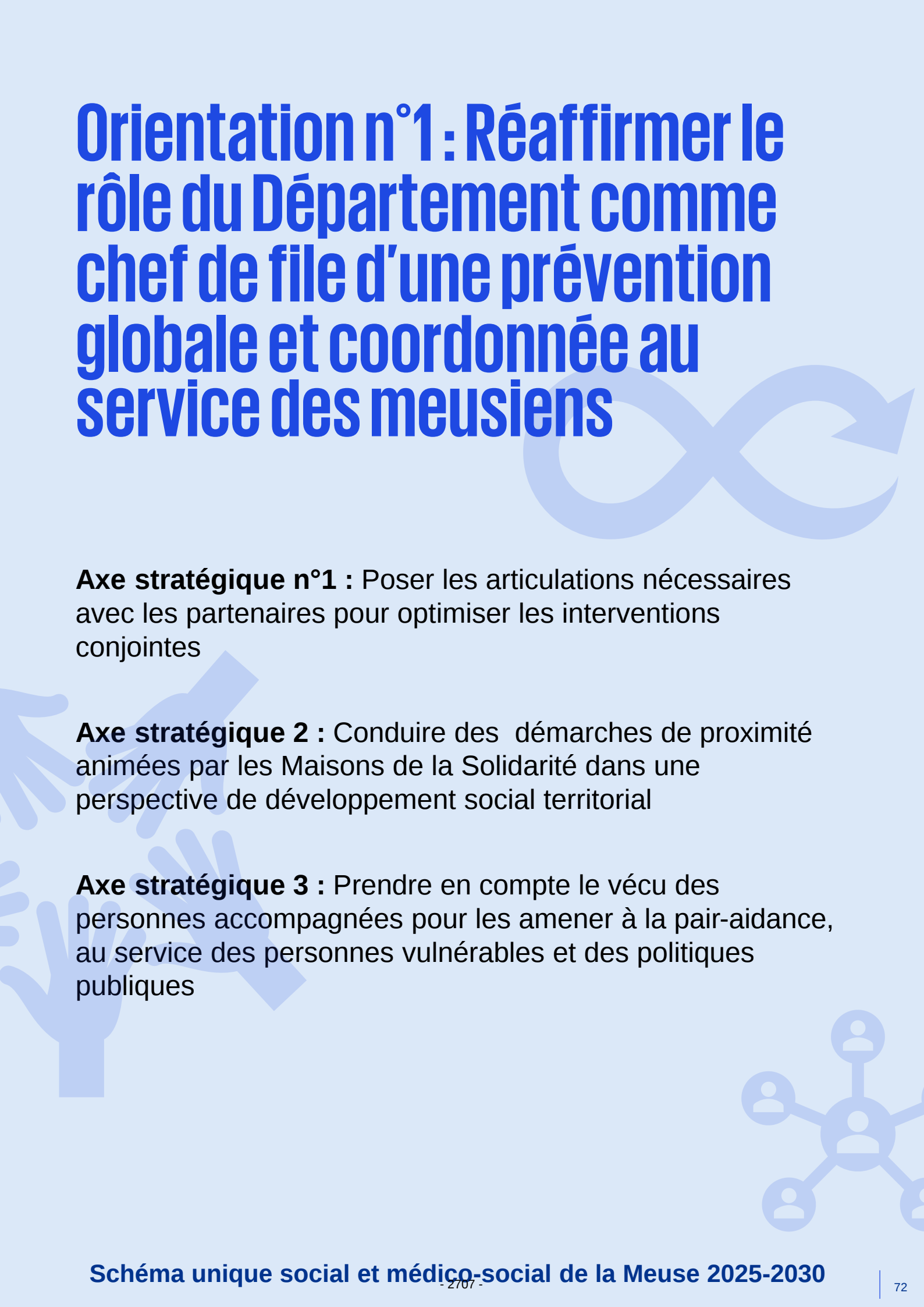
Axe stratégique 11 : Poursuivre le développement de l'offre de répit et de soutien en faveur des aidants

- Fiche-action 22 : Accompagner les aidants et développer les solutions de répit

Axe stratégique 12 : Garantir la qualité des accompagnements

- Fiche-action 23 : Garantir une qualité d'accueil en conformité avec les exigences réglementaires et les attentes des usagers

Orientation n°1 : Réaffirmer le rôle du Département comme chef de file d'une prévention globale et coordonnée au service des meusiens



Axe stratégique n°1 : Poser les articulations nécessaires avec les partenaires pour optimiser les interventions conjointes

Axe stratégique 2 : Conduire des démarches de proximité animées par les Maisons de la Solidarité dans une perspective de développement social territorial

Axe stratégique 3 : Prendre en compte le vécu des personnes accompagnées pour les amener à la pair-aidance, au service des personnes vulnérables et des politiques publiques

Orientation n°1 : Réaffirmer le rôle du Département comme chef de file d'une prévention globale et coordonnée au service des meusiens

Axe stratégique n°1 : Poser les articulations nécessaires avec les partenaires pour optimiser les interventions conjointes

Fiche-action 1 : Mener une politique de prévention transversale et concertée

Enjeux et objectifs

La réussite du déploiement d'une politique de prévention repose sur la coordination étroite entre l'ensemble des acteurs, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

En tant que chef de file des Solidarités et conscient de ces enjeux, le Département souhaite renforcer les partenariats dans une logique de découplage, de coresponsabilité et d'action concertée. Cette ambition vise à structurer une gouvernance territoriale partagée de la prévention, capable de mobiliser les expertises, les réseaux et les ressources de chaque acteur autour d'objectifs communs.

L'action prévoit notamment de clarifier les rôles et les complémentarités des acteurs, de consolider les cadres de collaboration et de favoriser l'échange d'informations et la connaissance partagée des besoins.

Le Département souhaite également soutenir les dynamiques partenariales locales en accompagnant les coopérations déjà à l'œuvre sur le territoire et en facilitant les synergies entre les acteurs. L'objectif est ainsi de mieux articuler les interventions, éviter les doublons et les ruptures et garantir une réponse lisible et cohérente par rapport aux besoins des Meusiens dans une approche coordonnée de la prévention à l'échelle départementale.

Enfin, la mise en œuvre du schéma unique de l'action sociale et médico-sociale sera alignée avec celle du Pacte Local des Solidarités. Il s'agira alors pour le Département d'assurer le pilotage et l'articulation de ces feuilles de route pour contribuer à l'efficacité de son action globale.

Modalités de mise en œuvre

- **Piloter une démarche d'animation territoriale** (comitologie Pacte, cycle de conférences...)
 - Animer le réseau des partenaires (CLSPD, CLS, CLES...)
 - Déployer et piloter le Service Public départemental de l'autonomie (SPDA)
- **Définir les modalités d'intervention des acteurs dans les parcours d'accompagnement**
 - Consolider les cadres de coopération entre les acteurs
 - Assurer et conforter le lien entre les secteurs du social et sanitaire
- **Renforcer les modalités de coopération avec les partenaires médico-sociaux**
 - Développer la contractualisation avec les établissements médico-sociaux (CPOM)
 - Accompagner les projets de coopération inter-établissements afin de favoriser la mutualisation des ressources du territoire

Lien avec le Pacte Local des Solidarités

- Axe 2 – Fiche 1 : Référent d'accompagnement remobilisation
- Axe 3 – Fiche 9 : Ingénierie du Pacte

Pilote

Pôle Vie familiale et sociale, chef.fe de projet

Echéancier indicatif

2025 - 2030

Contributeurs

- Directions du Pôle Vie familiale et sociale, Direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement
- DDETSPP
- ARS
- Collectivités locales

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de projets portés en lien avec des partenaires institutionnels et/ou associatifs
- Nombre de coopérations entre acteurs accompagnées par le Département
- Part des ESMS ayant un CPOM conclu avec le Département

Axe stratégique n°1 : Poser les articulations nécessaires avec les partenaires pour optimiser les interventions conjointes

Fiche-action 2 : Améliorer la lisibilité de l'offre sur le territoire

Enjeux et objectifs

L'offre riche de prévention déployée sur le territoire départemental, portée par une multitude d'acteurs institutionnels et associatifs se heurte parfois à un manque de lisibilité pour les habitants comme pour les professionnels.

Dans ce contexte, le Département souhaite engager une action structurée pour améliorer l'accessibilité, la visibilité et la compréhension de l'offre de prévention. L'objectif visé est de permettre à chacun, citoyens, professionnels de terrain, élus, de mieux connaître les dispositifs existants et d'orienter plus facilement vers les ressources adéquates.

Il s'agira de s'appuyer à la fois sur des outils numériques partagés, une présence renforcée sur le terrain et des temps d'animation collective. Cette fiche action vise à favoriser l'accès à l'information, à soutenir l'orientation des publics et de renforcer la coordination entre les acteurs.

Modalités de mise en œuvre

- **Rapprocher l'offre des territoires**
 - Renforcer la présence des agents du Département au sein des structures partenaires et/ou via des permanences dans les territoires (enjeu d'apporter un intérêt réciproque et un gain d'efficacité pour le Département ; à adapter en fonction des particularités des territoires)
- **Communiquer, valoriser et partager l'information sur l'offre existante :**
 - Développer les supports de communication pour rendre plus lisible et compréhensible l'action des équipes de proximité
 - Accélérer le déploiement de DORA en Meuse pour référencer les actions d'insertion, de prévention et d'accompagnement social disponible; et le cas échéant, par extension, construire une solution territoriale en s'appuyant sur les outils départementaux et locaux et sur les évolutions de l'IA
 - S'appuyer sur les semaines thématiques/journées nationales ou mondiales pour porter des démarches de prévention sous forme de forum par exemple

Pilote

Pôle Vie familiale et sociale, chef.fe de projet

Contributeurs

- Directions du Pôle Vie familiale et sociale, Direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement
- Collectivités locales
- Acteurs de l'action sociale de proximité (Maisons Frances Services, France Travail...)

Echéancier indicatif

2025-2030

Indicateurs d'évaluation

- Taux d'usagers déclarant connaître les missions des MDS et SST (via enquête de satisfaction)
- Nombre de permanences départementales déployées dans les structures locales et taux de fréquentation
- Mise en œuvre de la plateforme sociale et nombre de visites
- Nombre d'évènements de prévention organisés et taux de participation

Axe stratégique n°2 : Conduire des démarches de proximité animées par les Maisons de la solidarité dans une perspective de développement social territorial

Fiche-action 3 : Favoriser l'accès aux droits de tous les Meusiens

Enjeux et objectifs

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale, porte l'objectif de favoriser l'accès effectif aux droits pour tous les habitants du territoire, en particulier les publics éloignés des services ou en situation de vulnérabilité. Cette ambition se traduit notamment par l'activité des services sociaux territoriaux, acteurs de la prévention universelle et de l'accompagnement social de droit commun en proximité.

La mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP) : « Un accueil pour tous », action reconduite dans le Pacte Local des Solidarités, vise par ailleurs à mailler le Département en termes d'accueil du public pour capter le plus grand nombre de meusiens, et à coordonner au niveau départemental l'ensemble des intervenants sur l'accès aux droits.

A travers le schéma unique de l'action sociale et médicosociale, le Département entend poursuivre ses efforts et actions en faveur de l'accès aux droits, en multipliant les points de contacts de proximité et en renforçant les démarches d'aller-vers les publics les plus fragiles.

Cette action sera menée en lien avec la mise en place du futur service public départemental de l'autonomie (fiche action 12).

Modalités de mise en œuvre

- **Déployer des points d'accès aux droits de proximité**
 - Déployer des relais d'accueil autonomie et enfance dans les MDS et d'autres lieux de proximité (ex : Maisons France Services, Maisons de Santé...) et intervenir dans des lieux stratégiques (ex : marchés, tiers lieux)
 - Faciliter les démarches administratives en limitant les pièces complémentaires aux seules éléments nécessaires (logique "dites-le nous une fois")
 - Aller au plus proche des personnes isolées, notamment hors des villes (ex : via des conventions avec les mairies)
 - Renforcer l'usage de dispositifs mobiles tel que le Maxilien pour aller au plus-près des citoyens, notamment dans les zones rurales ou moins desservies
- **Tendre vers un formulaire unique et un dossier unique pour simplifier les démarches administratives**, dans la limite des obligations liées aux CERFA
- **Lutter contre la fracture numérique** en prenant systématiquement en compte les personnes non connectées et en accompagnant les publics aux usages du numérique

Lien avec le Pacte Local des Solidarités

- Axe 3 – Fiche 11 : Renforcer la coordination des acteurs de l'accès aux droits
- Axe 3 – Fiche 15 : Création d'une équipe ressource dédiée à l'accompagnement et l'amélioration de l'accès aux droits pour les PA

Axe stratégique n°2 : Conduire des démarches de proximité animées par les Maisons de la Solidarité dans une perspective de développement social territorial

Fiche-action 3 : Favoriser l'accès aux droits de tous les Meusiens

Pilote

Direction Prévention et Accompagnement

Contributeurs

- Direction Autonomie, MDPH
- Direction Enfance Famille
- Direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement
- Collectivités locales
- Acteurs de l'action sociale de proximité (Maisons Frances Services, France Travail...)

Echéancier indicatif

2026-2030

Indicateurs d'évaluation

- Indicateurs IODAS et outils métiers relatifs au taux de fréquentation des Maisons de la Solidarité et services du Département
- Nombre de points d'accès aux droits de proximité / délocalisés
- Nombre de personnes accompagnées via les dispositifs mobiles

Axe stratégique n°3 : Prendre en compte le vécu des personnes accompagnées pour les amener à la pair-aidance, au service des personnes vulnérables et des politiques publiques

Fiche-action 4 : Impliquer les Meusiens dans le déploiement de la politique de prévention du Département

Enjeux et objectifs

A travers le schéma unique de social et médicosocial, le Département souhaite faire de la participation citoyenne un levier structurant de sa politique de prévention. Il s'agit de reconnaître les habitants comme des acteurs à part entière de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale.

Cette dynamique est déjà initiée par le Département à travers plusieurs dispositifs :

- Le collectif Jeunes en Meuse, une instance créée en 2022 visant à favoriser l'expression de la parole des jeunes de 11 à 29 ans et leur participation à la vie publique
- Le dispositif « Citoyens, tous Meusiens », déployé en 2025 qui engage une concertation citoyenne pour impliquer les habitants dans la définition de projet d'avenir pour le Département.
- Sur le champ de l'autonomie, l'animation du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie vise à renforcer la participation des personnes concernées dans l'élaboration des politiques publiques du handicap et du grand âge.
- Enfin, l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) associe des représentants des usagers à la formulation de propositions et d'avis sur la mise en œuvre de la politique de Protection de l'Enfance dans le Département

L'action vise ainsi à poursuivre le développement d'actions pour favoriser l'expression des besoins, des attentes et des savoirs d'usage des personnes concernées par les politiques sociales : familles, jeunes, personnes âgées, personnes en parcours d'insertion... Elle repose sur le développement d'espaces de dialogue, de consultation et de co-construction qui renforceront la pertinence et l'ancrage local de la politique de prévention.

Modalités de mise en œuvre

- **Créer un groupe d'utilisateurs témoins des services départementaux** afin de travailler sur le parcours usagers
- Réfléchir à des modalités d'association des usagers aux instances du Département, tel qu'indiqué dans le référentiel du Travail social et médico-social
- **Associer les usagers à la création et la diffusion des outils de communication** pour les rendre plus simple et accessible
- **Développer des outils pour recueillir l'avis et les besoins des Meusiens :**
 - Forums citoyens
 - Enquêtes de satisfaction et de besoins

Lien avec le Pacte Local des Solidarités

- Axe 1 – Fiche 6 : Pouvoir d'agir de la jeunesse

Orientation n°1 : Réaffirmer le rôle du Département comme chef de file d'une prévention globale et coordonnée au service des meusiens

Axe stratégique n°3 : Prendre en compte le vécu des personnes accompagnées pour les amener à la pair-aidance, au service des personnes vulnérables et des politiques publiques

Fiche-action 4 : Impliquer les Meusiens dans le déploiement de la politique de prévention du Département

Pilote

Mission Innovation, Évaluation et Citoyenneté
Direction de la Prévention et de l'Accompagnement

Contributeurs

- Directions du Pôle Vie familiale et sociale, Direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement et Direction Attractivité et Développement des territoires

Echéancier indicatif

2025-2030

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réunions ou ateliers organisés avec le.les groupe.s d'utilisateurs témoins
- Nombre d'usagers ayant participé aux instances ou dispositifs de concertation départementaux
- Taux de retour des enquêtes de satisfaction diffusées auprès des meusiens
- Nombre de forums citoyens organisés et nombre participants

Axe stratégique n°3 : Prendre en compte le vécu des personnes accompagnées pour les amener à la pair-aidance, au service des personnes vulnérables et des politiques publiques

Fiche-action 5 : Développer la pair-aidance

Enjeux et objectifs

La pair-aidance est une notion issue de la santé mentale. Cela signifie pouvoir s'appuyer sur le retour d'expérience et le partage du vécu de personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie somatique ou chronique ou atteintes d'un même handicap. Aujourd'hui, la pair-aidance s'étend à différents champs d'action, comprenant notamment le médico-social (addiction, accueil, insertion...). Promouvoir et développer la pair-aidance consiste ainsi à favoriser les échanges entre pairs – personnes en situation de handicap, ex-BRSA, anciens enfants confiés, aidants – au-delà des expertises professionnelles.

Soucieux de s'appuyer sur l'ensemble des outils et dispositifs qui permettent d'améliorer les prises en charge et l'accompagnement des personnes, le Département de la Meuse soutiendra les initiatives qui permettront de bénéficier de ce savoir expérientiel.

Le Département pourra inciter les établissements, services et acteurs du territoire à nommer des parrains, personnes ressources, témoins, tuteurs dans leurs structures, et également consulter et associer les pairs-aidants lors de l'élaboration de ses politiques publiques.

Modalités de mise en œuvre

- **S'appuyer davantage sur la participation d'anciens enfants confiés, d'ex-BRSA...** et les inviter à témoigner, à devenir des « parrains » ou des témoins mobilisables dans le cadre d'action de tutorat ou de groupes d'échanges
- **Intervenir en lien avec l'association Coup D'Pouce 55 (ADEPAPE)** qui accomplit un travail de pair-aidance pour les enfants confiés à l'ASE et les anciens confiés
- **Faire le lien avec les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) et les Conseils de Vie Sociale (CVS)** dans la conduite de leurs activités

Pilote

Pôle Vie familiale et sociale, chef.fe de projet

Echéancier indicatif

2026-2030

Contributeurs

- Directions du Pôle Vie familiale et sociale, Direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement
- ARS
- ADEPAPE
- Groupes d'entraide mutuelle
- ESMS

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions de pair-aidance mises en œuvre
- Nombre de parrains sollicités dans des actions de pair-aidance
- Part d'ESMS disposant d'un CVS actif

Axe stratégique n°3 : Prendre en compte le vécu des personnes accompagnées pour les amener à la pair-aidance, au service des personnes vulnérables et des politiques publiques

Fiche-action 6 : Garantir le pouvoir d'agir de tous les Meusiens pour assurer le respect des besoins et des choix des personnes

Enjeux et objectifs

La participation des personnes constitue un droit fondamental permettant à la personne d'être actrice de son parcours. Le référentiel du travail social et médico-social rappelle l'engagement du Département de la Meuse à garantir la participation des personnes à tous les niveaux, tant dans les instances qui les concernent individuellement, qu'au niveau collectif dans les instances de construction et de pilotage des politiques publiques.

Par ailleurs, l'axe 1 du Programme Régional de Santé du Grand-Est souligne l'importance de renforcer la participation et la prise en compte de la parole des usagers, afin d'adapter les actions au plus près des besoins réels des personnes accompagnées.

Garantir le pouvoir d'agir de tous les meusiens revient à reconnaître leur capacité à exprimer leurs besoins et à participer activement aux décisions qui les concernent. En plaçant l'autodétermination au cœur des dynamiques départementales, la collectivité affirme sa volonté de promouvoir une approche plus participative de chacun.

Modalités de mise en œuvre

- **Former les professionnels** à accompagner les publics à l'autodétermination, à la prise en compte globale des besoins des personnes et à la réflexion en parcours de vie
- **Développer et renforcer le rôle du référent de parcours**
- **Mettre en place des conférences familiales**
- **S'inspirer du dispositif REMOB** sur le champ de l'insertion pour permettre aux travailleurs sociaux de monter des actions collectives à l'échelle des territoires
- **Renforcer les outils garantissant une écoute active des attentes** des personnes

Lien avec le Pacte Local des Solidarités

- Axe 3 – Fiche 12 : Référent de parcours

Pilote

Direction Prévention et Accompagnement

Echéancier indicatif

2026-2030

Contributeurs

- Direction Autonomie, Direction Enfance Famille
- Direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement
- Acteurs de l'action sociale
- ESMS

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de professionnels formés à l'autodétermination dans les principes d'accompagnement
- Nombre de professionnels formés au référentiel de parcours
- Nombre de personnes accompagnées par les référents de parcours
- Nombre de conférences familiales mises en place

Orientation 2 : Déployer une offre protectrice et solidaire pour réinventer la Meuse de demain

Axe stratégique 4 : Accompagner les métiers de l'humain dans leurs transformations pour demeurer attractifs et anticiper les défis de demain

Axe stratégique 5 : Renforcer le repérage, l'écoute, l'accompagnement et la prise en charge des personnes vulnérables, voire en danger

Axe stratégique 6 : Construire un dispositif de services et d'accueil de qualité garantissant une continuité des parcours et un accompagnement global des Meusiens à tous les âges de la vie

Axe stratégique 7 : Accompagner les parcours socioprofessionnels en priorisant l'action sur les périodes « charnières » de la vie

Axe stratégique n°4 : Accompagner les métiers de l'humain dans leurs transformations pour demeurer attractifs et anticiper les défis de demain

Fiche-action 7 : Valoriser et promouvoir les métiers du social et du médico-social

Enjeux et objectifs

Les métiers de l'humain, indispensables au bon fonctionnement de la société sont aujourd'hui confrontés à un déficit d'attractivité qui impacte de manière directe les personnes accompagnées ainsi que la collectivité dans son ensemble. Œuvrant au quotidien sur le terrain auprès des personnes confrontées à des situations fragilisées, qu'il s'agisse de précarité, de dépendance, de rupture ou d'isolement, ces professionnels apportent une réponse essentielle dans la mise en œuvre des politiques de solidarité.

Dans un contexte meusien de vieillissement de la population, de paupérisation des ménages et de complexification des parcours de vie, il apparaît nécessaire de garantir la qualité de l'accompagnement des usagers.

La présente fiche-action a pour but de valoriser les métiers du social et du médico-social, redonnant du sens, de la reconnaissance mais également de la visibilité à ces parcours professionnels. Les objectifs seront, au-delà de renforcer l'attractivité du secteur, de mieux faire connaître ces métiers, de susciter des vocations, d'attirer et de fidéliser les professionnels pour une meilleure stabilité des équipes, et plus généralement de revaloriser le regard porté sur ces métiers de l'humain, piliers de l'accompagnement au service des plus vulnérables.

Modalités de mise en œuvre

- **Améliorer l'image des métiers du social et du médico-social :**
 - Mener, par exemple, des actions de valorisation des métiers de l'aide à domicile auprès des demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants... (ex : Journée du travail social)
 - Revaloriser l'image des EHPAD : communication / marketing tant pour attirer les professionnels que les futurs résidents
- **Encourager l'accès à la formation et à l'attractivité pour les étudiants :**
 - Encourager le développement d'une filière de formation des métiers sociaux et médico-sociaux en proximité, bourses d'études
 - Renforcer les immersions des étudiants au sein des services
 - Favoriser les échanges de pratiques et les formations croisées entre partenaires
- **Développer des solutions innovantes pour rationaliser l'utilisation des ressources et améliorer la qualité du service rendu :**
 - Réaliser une étude d'opportunité sur la création d'une équipe/pool de soutien et de remplacement pour les travailleurs médico-sociaux à l'échelle départementale
- **Poursuivre l'amélioration des conditions de travail des professionnels du travail social et médico-social :**
 - Former des groupes de travail d'employeurs type « Club RH »
 - Renforcer la prévention des risques psycho-sociaux et musculosquelettiques

Lien avec le Pacte Local des Solidarités

- Axe 1 – Fiche 2 : Renforcement de l'accompagnement des professionnels de la parentalité

Fiche-action 7 : Valoriser et promouvoir les métiers du social et du médico-social

Pilotes Pôle Vie familiale et sociale, chef.fe de projet Direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement	Contributeurs • Directions du Pôle Vie familiale et sociale, Direction des Ressources Humaines • ARS • IRTS, acteurs de la formation • Partenaires employeurs du champ social et médico-social • Acteurs de l’emploi : France, Travail, Missions Locales, employeurs concernés
Echéancier indicatif 2026-2030	
Indicateurs d’évaluation • Nombre d’actions de valorisation des métiers menées ou soutenues par le Département • Nombre de CPOM intégrant des objectifs en matière de démarche QVT	

Fiche-action 8 : Prévenir et lutter contre l'isolement de tous les Meusiens

Enjeux et objectifs

Dans un territoire majoritairement rural, l'isolement social constitue un facteur majeur de fragilisation pour de nombreux habitants, à tous les âges. Raréfaction des liens de proximité, difficultés de mobilité, vieillissement de la population ou situation de précarité sont des facteurs qui majorent les risques de rupture avec la vie sociale et citoyenne.

Face à ce constat, le Département souhaite impulser une politique partenariale de prévention et de lutte contre l'isolement fondée sur la proximité, l'aller-vers et la mobilisation des dynamiques locales. L'objectif est de repérer précocement les situations de repli et de créer ou renforcer les liens sociaux.

Cette action s'appuie sur une pluralité d'acteurs (collectivités, associations, professionnels du champ sanitaire et médico-social, citoyens...) et sur le développement de dispositifs favorisant le maintien du lien social.

De plus, une attention particulière est portée à l'isolement des personnes âgées qui constitue un enjeu croissant dans le département. En effet, le vieillissement de la population, combiné à l'éloignement géographique et à la perte d'autonomie exposent de nombreuses personnes âgées à des situations de grandes solitudes. Il s'agira ainsi de renforcer les actions de repérage et de prévention pour favoriser le maintien à domicile de ces personnes.

Cette action sera menée en lien avec la mise en place du futur service public départemental de l'autonomie (fiche action 13).

Modalités de mise en œuvre

- **S'appuyer sur les acteurs du quotidien pour repérer les personnes vulnérables et/ou isolées** (sensibiliser le voisinage, les commerçants de proximité, les professionnels de santé... sur les acteurs à contacter)
- **En lien avec l'ensemble des ressources locales, déployer des actions d'aller-vers et d'animation de la vie sociale** : espaces de convivialités, actions intergénérationnelles...
- **Conforter l'action de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour la centrer sur le maintien à domicile** en toute sécurité des personnes âgées et développer les actions de prévention « bien vieillir »

Pilote

- Direction Prévention et Accompagnement
- Direction Autonomie

Contributeurs

- Collectivités locales
- ILCG et centres socioculturels
- SAD et professionnels de santé
- Porteurs de projets de prévention

Echéancier indicatif

2025-2030

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des commerçants, voisins, professionnels de santé...
- Nombre d'actions financées par la CFPPA dans le cadre du maintien à domicile et du « bien vieillir »

Fiche-action 9 : Créer et mettre en œuvre des outils pour renforcer la prévention auprès des enfants et des familles

Enjeux et objectifs

La prévention constitue un pilier du travail social et médico-social mené par les agents du Département en lien avec les partenaires. A ce titre, le Département s'engage à promouvoir un plan d'action ambitieux visant à promouvoir des démarches de prévention auprès de tous les meusiens, à tous les âges et sur l'ensemble du Département.

Dès la maternité et dans les premières années de la vie, le service départemental de Promotion et de la Santé Maternelle et Infantile (PSMI) s'attache à accompagner et soutenir les familles et les jeunes enfants au niveau de la santé et dans la parentalité. Au regard des problématiques accrues de parentalité sur le territoire et de l'augmentation du nombre de mesures de protection, le Département souhaite poursuivre cet engagement et renforcer son action auprès des enfants.

Il s'agira notamment d'améliorer le repérage des enfants victimes en formant les professionnels qui agissent auprès d'eux et en mettant en place des conditions favorisant le recueil de leur parole.

Par ailleurs, le Département réaffirme son engagement à déployer quatre principes d'action communs en matière de Prévention Petite enfance. Les thématiques prioritaires visent le repérage précoce et la prévention des troubles du langage, des difficultés d'attachement, des situations de surpoids chez le jeune enfant, ainsi que des violences exercées à leur encontre.

Enfin, le Département porte l'ambition de renforcer les actions de prévention à destination des adolescents. Ainsi, le Pacte Local des Solidarités prévoit de consolider la coordination entre les acteurs pour proposer une offre de proximité adaptée aux adolescents en situation de mal être.

Modalités de mise en œuvre (1/2)

- **Créer et mettre en œuvre des outils pour renforcer la prévention auprès des familles**
 - Déployer une méthode d'évaluation commune à tous les travailleurs sociaux pour disposer de repères partagés entre tous les acteurs
 - Développer les outils et actions de soutien à la parentalité
 - Soutenir des actions intergénérationnelles
 - S'appuyer sur la médiation animale
 - Développer les accueils mère/père/enfants
 - Centraliser les ressources en matière de soutien à la parentalité
- **Renforcer la prévention et le repérage des troubles chez l'enfant (langage, TND)**
 - Former les professionnels exerçant auprès des enfants au repérage des troubles et des signaux faibles (Education Nationale, périscolaire, communautés de commune...)
 - Promouvoir le « bain de langage » (encourager et faciliter une exposition riche et variée au langage)
 - Soutenir le langage dans l'attente de rendez-vous orthophonique
 - Mettre en œuvre systématiquement le repérage des TND en école maternelle

Fiche-action 9 : Créer et mettre en œuvre des outils pour renforcer la prévention auprès des enfants et des familles

Modalités de mise en œuvre (2/2)

- **Prévenir et repérer les difficultés d'attachement**
 - Sensibiliser les professionnels de la petite enfance à l'attachement
 - Renforcer l'accompagnement périnatal et à la parentalité, en complémentarité du dispositif COPA (coaching parental)
 - Développer les consultations de puériculture
- **Renforcer la prévention et le repérage des violences faites aux enfants**
 - Généraliser le repérage des violences sur les enfants en école maternelle
 - Multiplier les actions de soutien éducatif
- **Agir précocement pour prévenir les situations de surpoids chez l'enfant**
 - Poursuivre la formation des professionnels
 - Soutien à l'allaitement maternel
 - Multiplication des ateliers sur la nutrition

Lien avec le Pacte Local des Solidarités

- Axe 1 – Fiche 2 : Renforcer l'accompagnement des professionnels de la parentalité
- Axe 1 – Fiche 4 : Renforcement de la coordination des acteurs, des outils de prévention ainsi que de l'intervention directe pour la prévention auprès des adolescents
- Axe 1 – Fiche 7 : Renforcement de la prévention spécialisée en couvrant les zones blanches en ruralité
- Axe 1 - Fiche 8 : Remobilisation des jeunes en situation de précarité par le réseau « Milo MOUV »

Pilote	Contributeurs
• Direction Prévention et Accompagnement (PSMI) • Direction Enfance Famille	• Direction Prévention et Accompagnement • ARS • Centres hospitaliers • Collectivités locales • Centre socioculturels, RPE, LAEP • DSDEN • Centre de santé sexuelle • RESADOM et SEISAAM • Association Meusienne de Prévention
Echéancier indicatif	
2025-2030	

- Indicateurs d'évaluation**
- Nombre d'actions de soutien à la parentalité
 - Nombre de professionnels formés au repérage des troubles du développement, à l'attachement et au repérage des violences
 - Nombre de sessions d'information ou de sensibilisation organisées en direction des familles
 - Évolution du taux de signalement ou d'informations préoccupantes en lien avec des violences intrafamiliales

Fiche-action 10 : Coordonner et faire connaître les dispositifs visant à accompagner les personnes vulnérables

Enjeux et objectifs

Dans un contexte de fragilisation de la population meusienne, marqué par des indicateurs socio-démographiques dégradés, le Département, en tant que chef de file des Solidarités, est particulièrement engagé en faveur de la fluidité des parcours et la continuité des accompagnements des personnes vulnérables et entend conforter son rôle de pilote dans l'organisation de l'action sociale du territoire.

Les services sociaux territoriaux, du fait de leur proximité avec les habitants, jouent un rôle central dans l'identification des besoins, l'accompagnement des parcours et l'orientation vers les bons interlocuteurs. Leur positionnement au cœur des territoires en fait un maillon stratégique de l'action sociale départementale.

Cette fiche-action vise ainsi à réaffirmer le rôle et l'action quotidienne du Département en faveur des personnes vulnérables. Il s'agit d'assurer la cohérence, la complémentarité et la continuité des interventions, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs. Cela passe à travers un pilotage départemental renforcé de la coordination afin de prévenir et éviter les ruptures d'accompagnement, de sécuriser les trajectoires de parcours, en limitant les situations d'urgence, les doublons d'intervention et les décrochages au cours de l'accompagnement.

Ces objectifs sont également poursuivis dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, dont plusieurs actions visent des publics prioritaires similaires (seniors, victimes de violence, public précaire en situation de mal-logement), sur les sujets relatifs à l'accès aux droits, la santé notamment mentale mais également la lutte contre la précarité énergétique; avec une attention particulière au **déploiement d'un référent de parcours** afin de fluidifier les prises en charge.

Modalités de mise en œuvre

- **Piloter le travail en réseau avec les acteurs et améliorer l'interconnaissance** des dispositifs (communication, passerelles entre professionnels, référentiel partagé, annuaire en ligne, instances de rencontre..)
- **Porter la coordination des actions d'accompagnement** des personnes en situation de fragilité du fait des problèmes d'addiction
- **Entamer une réflexion pour construire des parcours à destination des personnes vieillissantes** en grandes difficultés sociales
- **Renforcer l'information auprès des personnes âgées**, pour faciliter l'accès aux droits, favoriser l'« aller vers » et l'autodétermination des personnes
- **Promouvoir l'action de la plateforme habitat dégradé**

Lien avec le Pacte Local des Solidarités

- Axe 3 – Fiche 10 : Lutter contre le non-recours – violences intrafamiliales
- Axe 3 – Fiche 12 : Référent de parcours
- Axe 3 – Fiche 13 : Equipe logement cas complexes
- Axe 3 – Fiche 15 : Création d'une équipe ressource dédiée à l'accompagnement et l'amélioration de l'accès aux droits pour les PA
- Axe 3 – Fiche 16 : Renforcer la santé mentale et l'accompagnement
- Axe 4 – Fiche 20 : Plateforme de précarité énergétique

Fiche-action 10 : Coordonner et faire connaître les dispositifs visant à accompagner les personnes vulnérables

Pilote Direction Prévention et Accompagnement	Contributeurs • Directions du Pôle Vie familiale et sociale • Directions Emploi, Mobilité, Habitat, Logement • DDETSPP • Collectivités locales et acteurs de l'action sociale de proximité • CAF, ARS, CSAPA
Echéancier indicatif 2025-2030	

- Indicateurs d'évaluation**
- Nombre d'actions partenariales pilotées par le Département
 - Indicateurs IODAS et outils métiers relatifs aux profils des personnes accompagnées par les SST et les orientations proposées vers les partenaires

Axe stratégique n°6 : Construire un dispositif de services et d'accueil de qualité garantissant une continuité des parcours et un accompagnement global des Meusiens à tous les âges de la vie

Fiche-action 11 : Préparer et accompagner les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance à l'autonomie tout au long de leur vie

Enjeux et objectifs

L'accès à l'autonomie des jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance constitue un enjeu majeur de leur parcours de vie. En effet, cette transition peut se traduire par des ruptures de droits, d'hébergement, de liens sociaux ou de suivi médical.

Conscient de ces fragilités, le Département souhaite renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie. Cela suppose d'agir en amont, dès l'adolescence, pour favoriser la construction du projet de vie, développer les compétences nécessaires à l'autonomie, sécuriser les conditions de sortie du dispositif notamment en garantissant un accompagnement social de droit commun si besoin.

Cet accompagnement devra nécessairement intégrer plusieurs dimensions : accès aux droits, à la santé, au logement, à la formation, à l'emploi, à la mobilité, à la vie sociale... Il s'agit ainsi de développer des formes de soutien variées, adaptées aux besoins de chaque jeune, et pouvant mobiliser à la fois les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance, les pairs et les partenaires du droit commun.

Par ailleurs, le Département accueille un nombre croissant de Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le parcours au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance est aujourd'hui largement embolisé. Ainsi, l'enjeu est de sécuriser le parcours de ces jeunes vers l'autonomie avec une attention particulière portée à l'accès à la scolarité, à la formation professionnelle, à la santé, au logement, à la régularisation administrative et à l'insertion sociale et citoyenne. Des dispositifs d'accompagnement renforcé doivent être consolidés ou développés en amont de la majorité puis prolongés dans le cadre du contrat jeune majeur, afin d'éviter les ruptures de parcours.

L'objectif est de garantir à chaque jeune un parcours vers l'autonomie structuré et accompagné dont il est pleinement acteur.

Modalités de mise en œuvre (1/2)

- **Poursuivre la construction d'un parcours fluide en lien avec les acteurs du droit commun**
 - Préparer la majorité dès 16 ans, avec tous les acteurs du droit commun et organiser l'entretien "des 17 ans"
 - Mettre en place un accompagnement spécifique pour former les assistants familiaux à la préparation à l'autonomie
 - Développer des parcours jeunes majeurs dans le droit commun pour accompagner les sorties du dispositif Contrat Jeune Majeur
 - Mettre en place la Commission d'accès à l'autonomie pour coordonner l'intervention de tous les partenaires sur l'autonomie des jeunes
 - Créer un binôme d'accompagnement des jeunes majeurs, avec ASE et service social territorial, pour former un pont vers le droit commun dès l'entrée dans le dispositif
 - Mettre en place des conférences jeunes pour les jeunes accompagnés par l'ASE
 - Poursuivre l'activité du service de suite pour assurer la continuité du lien avec les jeunes majeurs

Axe stratégique n°6 : Construire un dispositif de services et d'accueil de qualité garantissant une continuité des parcours et un accompagnement global des Meusiens à tous les âges de la vie

Fiche-action 11 : Préparer et accompagner les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance à l'autonomie tout au long de leur vie

Modalités de mise en œuvre (2/2)

- **Favoriser l'accès au logement / à l'hébergement des jeunes majeurs**
 - Développer une offre d'hébergement/logement pour les jeunes majeurs et favoriser leur accès aux logements OPH
 - Favoriser une offre d'hébergement jeune majeurs, en redéploiement des dispositifs existants, pour les jeunes non autonomes et/ ou en situation de handicap, ne pouvant pas habiter seul
 - Investiguer les conditions de mise en place d'un accueil d'urgence des jeunes majeurs et un droit au retour
- **Améliorer la prise en charge des mineurs non accompagnés et leur accompagnement vers l'autonomie**
 - Entamer une réflexion sur l'évolution de l'offre MNA actuelle pour proposer une offre graduée, de l'hébergement collectif au diffus, des MNA nécessitant un accompagnement plus "resserré" aux MNA à plus forte autonomie
 - Prendre en compte la localisation des lieux d'accueil pour favoriser l'accès aux territoires disposant d'opportunités d'insertion professionnelle
 - Renforcer l'encadrement éducatif avec des professionnels formés aux spécificités de l'accompagnement des MNA et répondant à leurs besoins spécifiques (apprentissage de la langue, accompagnement juridique, apprentissage de la citoyenneté et de l'interculturalité...)
 - Renforcer la prise en charge psychologique et de santé des jeunes, souvent marqués par des parcours de migration traumatique, en développant les partenariats avec les acteurs de la santé mentale tout en individualisant les réponses aux besoins

Pilote

Direction Enfance Famille

Contributeurs

- Direction Prévention et Accompagnement
- Missions Locales
- Centres Hospitaliers, CMP
- PJJ
- Bailleurs sociaux

Echéancier indicatif

2025-2030

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de jeunes majeurs ayant bénéficié de l'entretien dès 17 ans
- Nombre de Contrats Jeunes Majeurs
- Nombre de situations traitées par la Commission départementale d'accès à l'Autonomie
- Nombre de conférences jeunes organisées
- Nombre de dispositifs d'hébergement créés pour les jeunes majeurs
- Nombre de dispositifs de semi-autonomie créés à destination des MNA

Fiche-action 12 : Accompagner la mise en place d'un Service Public Départemental de l'Autonomie en Meuse

Enjeux et objectifs

La multiplicité des dispositifs et acteurs intervenant dans le champ de la perte d'autonomie (DAC, communautés 360, référents de parcours, équipes mobiles, MDPH, CCAS, assurances retraite et maladie, MDS...) engendre une complexité pour les personnes concernées et leurs aidants et parfois un moindre recours aux droits.

Pour remédier à ces difficultés de lisibilité et assurer un accès équitable aux droits et aux prestations, le rapport Libault a préconisé la mise en place d'un service public départemental de l'autonomie (SPDA), désormais inscrit dans le cadre de la loi depuis 2024 (loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024). Préfiguré dans plusieurs départements, le SPDA se généralise en 2025 à l'ensemble des territoires, en s'appuyant sur un cahier des charges national qui garantit les engagements de service public à apporter aux personnes.

Ce service public de proximité vise à mettre en place une réponse structurelle, fondée sur une coordination de l'ensemble des acteurs qui interviennent localement dans le parcours des personnes accompagnées.

Il s'agira notamment dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma unique de préfigurer un SPDA Meusien répondant aux besoins des usagers.

Le Pacte des Solidarités pourra accompagner cette démarche sur le volet de l'animation territoriale.

Modalités de mise en œuvre

- Installer une gouvernance et une comitologie pour préfigurer le SPDA dans le Département
- Labelliser « SPDA » des lieux d'accueil pour les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs aidants, avec des accueils de premier niveau et des accueils experts, afin que chaque meusien âgé ou en situation de handicap accède aux mêmes informations et ait la même chance de faire valoir ses droits
- Développer des actions collectives de prévention
- Renforcer le partenariat entre les référents APA et les établissements et services pour consolider les parcours

Lien avec le Pacte Local des Solidarités

- Axe 3 – Fiche 15 : Création d'une équipe ressource dédiée à l'accompagnement et l'amélioration de l'accès aux droits pour les personnes âgées

Axe stratégique n°6 : Construire un dispositif de services et d'accueil de qualité garantissant une continuité des parcours et un accompagnement global des Meusiens à tous les âges de la vie

Fiche-action 12 : Accompagner la mise en place d'un Service Public
Départemental de l'Autonomie en Meuse

Pilote

Direction de l'Autonomie

Contributeurs

- Direction Prévention et Accompagnement
- MDPH
- ARS

Echéancier indicatif

2025-2030

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de lieux d'accueil labellisés SPDA
- Nombre d'actions collectives de prévention menées ou financées par le Département ou par la CFPPA et mis œuvre via ce service public

Fiche-action 13 : Renforcer la coordination territoriale en faveur des politiques d'insertion sociale

Enjeux et objectifs

Face à la complexité des parcours d'insertion et à la diversité des publics accompagnés, le Département souhaite affirmer son rôle de pilote des politiques d'insertion sur son territoire. L'objectif est de mieux articuler les interventions, fluidifier les parcours et soutenir une approche intégrée et territorialisée de l'inclusion.

En effet, à l'heure de la déclinaison de la Loi pour le Plein Emploi dans un contexte où les dispositifs sont nombreux et portés par une pluralité d'acteurs (France Travail, Missions Locales, structures de l'IAE, entreprises, collectivité locales, organismes de formation...), il apparaît nécessaire d'initier et d'appuyer des dynamiques de coopération à l'échelle territoriale. Cela doit permettre une meilleure connaissance des besoins des publics, une bonne gestion et une lisibilité accrue de l'offre et la définition d'actions communes adaptées aux réalités locales. L'ambition est de faire converger les efforts en faveur d'une insertion durable, d'une activation inclusive des dispositifs d'emploi et d'un développement local porteur de solutions pour les publics les plus en difficulté.

Par ailleurs, fortement engagé dans la modernisation de ses dispositifs, le Département s'inscrit dans une dynamique proactive et expérimentale tel que le portage de la Plateforme de Mobilité ou l'installation d'une équipe RSA au sein d'une agence France Travail. Cette dynamique doit se poursuivre à travers la mise en œuvre de ce schéma et du Pacte Local des Solidarités.

Modalités de mise en œuvre

- Assurer l'articulation des enjeux larges de l'insertion et de l'action sociale au sein des Comités Emploi Solidarités
- Positionner le Département comme facilitateur au développement économique territorial, en favorisant les synergies entre France Travail, les entreprises, les structures et acteurs de l'insertion
- Renforcer l'animation de la politique insertion favorisant le partage d'expériences, la connaissance et l'analyse partagée à l'échelle locale et départementale
- Valoriser et communiquer sur les différents dispositifs d'insertion existants (clauses sociales, Contrat d'Engagement Jeune, dispositifs d'expérimentation..)

Pilote

- Direction Emploi, Habitat, Mobilité, Logement

Echéancier indicatif

2025-2030

Contributeurs

- Autres directions du Pôle Vie Familiale et Sociale
- Acteurs de l'emploi (France Travail, Missions Locales, structures de l'IAE, entreprises...)
- DEETSPP
- Collectivités locales
- Acteurs de la formation

Indicateurs d'évaluation

- Participation du Département aux Comités Emploi Solidarités
- Nombre d'actions partenariales menées ou soutenues par le Département

Axe stratégique n°7 : Accompagner les parcours socioprofessionnels et/ou médico-sociaux en priorisant l'action sur les périodes « charnières » de la vie

Fiche-action 14 : Développer les actions permettant la levée des freins à l'activité et à l'emploi

Enjeux et objectifs

L'accès à l'emploi est souvent entravé par des freins périphériques relatifs à la santé, au logement, la mobilité, l'accès à un mode d'accueil, etc. En compromettant durablement l'insertion et le retour à l'activité, notamment pour les femmes, ces freins apparaissent comme des leviers d'action essentiels pour le Département et ses partenaires.

En tant que territoire expérimentateur de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, le Département s'est déjà engagé dans une dynamique de transformation des pratiques d'accompagnement avec l'ambition de construire un parcours sans rupture, plus lisible et plus personnalisé pour les personnes privées d'emploi.

Par ailleurs, les priorités du Pacte Local des Solidarités concourent à cet objectif.

En déployant une action transversale et coordonnée avec ses partenaires, le Département entend favoriser une insertion socioprofessionnelle durable et adaptée aux réalités du territoire. Afin de garantir un soutien privilégié aux moments déterminants de la vie, il souhaite prioriser l'intervention auprès de publics spécifiques : les jeunes de moins de 30 ans et les inactifs de plus de 50 ans.

Modalités de mise en œuvre

- **Déployer une stratégie d'insertion ciblée sur les publics prioritaires**
 - Construire une stratégie tournée vers les publics prioritaires avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion : les jeunes de moins de 30 ans et les inactifs de plus de 50 ans, notamment pour les BRSA
 - Renforcer les actions spécifiques favorisant l'insertion socioprofessionnelle des femmes, notamment sur les filières d'avenir
 - Mieux travailler l'orientation des jeunes et les projets professionnels dès l'entrée au collège, en lien avec l'Education nationale et les dispositifs existants
- **Renforcer les actions visant à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap** en recherche d'activité
- **Renforcer les actions participant à la levée des freins d'ordre psychiques**, en lien avec les acteurs de la santé mentale et du soutien psychosocial

Lien avec le Pacte Local des Solidarités

- Volet 2 – Fiche 1 : Référent d'accompagnement Remobilisation
- Volet 2 – Fiche 2 : Développement de l'accompagnement socio-pro au sein des SIAE
- Volet 2 – Fiche 3 : Mentorat des jeunes diplômés
- Volet 2 – Fiche 4 : Développement de l'accompagnement global
- Volet 2 – Fiche 5 : Développement des solutions de mise en situation professionnelle
- Axe 1 – Fiche 8 : Remobiliser les jeunes en situation de précarité par le réseau Milo MOOV
- Axe 4 – Fiche 17 : Plateforme de mobilité solidaire

Fiche-action 14 : Développer les actions permettant la levée des freins à l'activité et à l'emploi

Pilote • Direction Emploi, Habitat, Mobilité, Logement • Direction Prévention et Accompagnement	Contributeurs • Autres directions du Pôle Vie Familiale et Sociale • DDETSPP • Acteurs de l'emploi (France Travail, Missions Locales, structures de l'IAE, entreprises, Maison de l'Emploi, associations d'insertion...) • CCI • Collectivités locales
---	--

Echéancier indicatif

2025-2030

Indicateurs d'évaluation

- Taux de chômage des moins de 30 ans et des plus de 50 ans
- Taux de chômage des femmes

Orientation 3 : Rénover les prises en charge pour faciliter l'inclusion de tous les Meusiens

Axe stratégique 8 : Garantir la réponse aux besoins de tous les enfants en favorisant la mobilisation des ressources familiales et de leur environnement

Axe stratégique 9 : Proposer des solutions innovantes pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap

Axe stratégique 10 : Accompagner les personnes âgées avec une offre diversifiée du domicile à l'établissement

Axe stratégique 11 : Poursuivre le développement de l'offre de répit et de soutien en faveur des aidants

Axe stratégique 12 : Garantir la qualité des accompagnements

Axe stratégique n°8 : Garantir la réponse aux besoins de tous les enfants en favorisant la mobilisation des ressources familiales et de leur environnement

Fiche-action 15 : Développer de nouvelles modalités d'accompagnement pour mieux répondre aux besoins de l'enfant et favoriser la mobilisation des ressources familiales

Enjeux et objectifs

Dans le prolongement de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le Département entend renforcer une approche individualisée et préventive des accompagnements, centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Face à la diversité des parcours et aux fragilités rencontrés, il est essentiel de consolider l'accompagnement global des parents et de soutenir leur pouvoir d'agir. En valorisant les compétences parentales et en favorisant leur mobilisation active, le Département souhaite proposer des réponses éducatives co-construites, porteuses de sens pour les familles et ancrées dans une logique de prévention.

Par ailleurs, le Département, déjà engagé dans l'amélioration des conditions d'exercice des assistants familiaux, porte l'ambition de poursuivre ses efforts en faveur du développement d'une offre d'accompagnement respectueux des besoins de l'enfant. En ce sens, il souhaite structurer une offre diversifiée de dispositifs alternatifs au placement en structures collectives tels que le recours au tiers digne de confiance ou le développement du plateau technique AED/AEMO.

Modalités de mise en œuvre (1/2)

- **Ajuster l'offre d'accompagnement à domicile pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles :**
 - Développer des modes d'intervention innovants, dans le Faire Avec et le pouvoir d'agir, en se centrant en priorité sur la parole des enfants et les compétences parentales
 - Améliorer la coordination des différentes mesures, dans l'esprit de la mesure unique, avec un dispositif partenarial de régulation (prévention des ruptures de parcours), notamment autour des demandes de placements, pour que chaque demande d'éloignement soit interrogée collectivement et que des alternatives puissent être travaillées, avant toute saisine du juge des enfants
 - Soutenir les actions visant à favoriser la mobilisation des ressources parentales : accueil de jour éducatif, lieux de vie ou séjours parents/enfants encadrés par des éducateurs, gîtes d'accueil pour les droits de visite
 - Mettre en place des conférences familiales comme outil du pouvoir d'agir
 - Poursuivre le soutien des actions de parrainage de proximité, pour tous les enfants, en prévention et protection

Fiche-action 15 : Développer de nouveaux services d'accompagnement pour mieux répondre aux besoins de l'enfant et favoriser la mobilisation des ressources familiales

Modalités de mise en œuvre (2/2)

- **Diversifier l'offre d'accompagnement alternative au placement en structures collectives :**
 - Développer le recours aux tiers dignes de confiance en mettant en place un service dédié d'accompagnement des tiers et des accueillants bénévoles et durables; former les équipes et partenaires à repérer les ressources mobilisables dans l'environnement de la famille
 - Développer des solutions de répit pour les tiers dignes de confiance afin de les soutenir dans l'exercice de leurs missions
 - Développer le travail autour du changement de statut des enfants à travers la mobilisation de la commission d'évaluation de la situation du statut des enfants confiés (CESSEC) pour favoriser la construction de parcours d'adoption dans les situations de délaissement parental
- **Poursuivre l'engagement en faveur des assistants familiaux :**
 - Poursuivre la campagne de communication visant à recruter de nouveaux assistants familiaux
 - Entamer une réflexion sur la création d'une Maison d'Accueil Familial pour soutenir les assistants familiaux par l'organisation de temps de répit, d'analyse de la pratique et de soutien psychologique

Pilote

- Direction Enfance Famille
- Direction Prévention et Accompagnement

Echéancier indicatif

2025-2027

Contributeurs

- Acteurs du soutien à la parentalité (RPE, LAEP, Maison des Ados...)
- Acteurs de la protection de l'Enfance (associations, assistants familiaux...)
- Tribunaux et Protection Judiciaire de la Jeunesse

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de professionnels formés au recueil de la parole des enfants et à l'évaluation des compétences parentales
- Mise en place et nombre de réunions du dispositif partenarial de régulation des parcours
- Nombre de conférences familiales mises en place
- Part des enfants confiés à un tiers digne de confiance
- Evolution du nombre d'assistants familiaux

Axe stratégique n°8 : Garantir la réponse aux besoins de tous les enfants en favorisant la mobilisation des ressources familiales et de leur environnement

Fiche-action 16 : Transformer l'offre d'hébergement de l'Aide Sociale à l'Enfance pour garantir la qualité d'accueil des enfants

Enjeux et objectifs

Face à l'accroissement des besoins d'accueil des enfants vulnérables, le Département s'est déjà fortement engagé pour le développement de l'offre d'hébergement dans le cadre du précédent schéma départemental de l'Enfance avec la création de plus de 200 places. Il s'agit maintenant de poursuivre la transformation qualitative du dispositif d'hébergement afin de garantir à chaque enfant confié un parcours stable, cohérent et adapté à ses besoins.

Ainsi, le Département porte l'ambition de reconfigurer l'offre d'accueil pour en améliorer la pertinence. Cela passe notamment par une meilleure répartition géographique au sein des 4 pôles départementaux (Commercy, Bar-le-Duc, Verdun, Stenay), en lien avec les ressources du territoire (scolarité, soutien à la parentalité, mobilité, activités sociales...) et par une recomposition des unités d'hébergement visant à réduire la taille des groupes. Il s'agira également d'adapter les solutions d'hébergement aux besoins spécifiques des publics accueillis, notamment les enfants à vulnérabilités combinées.

Ces principes de transformation de l'offre pourront être formalisés par leur inscription au sein des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) que le Département conclura avec les gestionnaires. Ils seront le garant de l'évolution de l'offre actuelle tout au long de la durée du schéma.

Modalités de mise en œuvre (1/2)

- **Mettre en place les principes structurants de transformation de l'offre au sein des 4 pôles départementaux :**
 - Prendre en compte la localisation des lieux d'accueil pour favoriser l'accès aux ressources nécessaires à l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles et faciliter le parcours de l'enfant sur un seul pôle
 - Favoriser de petites unités de vie, avec un encadrement adapté aux problématiques pour mieux répondre aux besoins individualisés des enfants (éventuellement sous forme de pavillons sur un site géographique unique)
 - Proposer des types d'accueil diversifiés : offre de répit ; accueil d'urgence
 - Développer pour chaque établissement (MDE, MECS...) un espace famille, permettant des visites ou séjours parents/enfants et des rencontres fratrie
- En accord avec les principes structurants, envisager le développement de l'offre du Village d'enfants sur le secteur Nord du département, tant en nombre de places qu'en prestations offertes (lien assistants familiaux, plateau technique de soutien...)
- Mettre en place un dispositif de séjour fratrie, pour favoriser le maintien des liens de fratrie, même si les enfants ne sont pas placés ensemble

Fiche-action 16 : Transformer l'offre d'hébergement de l'Aide Sociale à l'Enfance pour garantir la qualité d'accueil des enfants

Modalités de mise en œuvre (2/2)

- **Renforcer les moyens pour la prise en charge des enfants à vulnérabilités combinées :**
 - Soutenir les établissements en intégrant à leurs équipes un plateau technique médicosocial (enfants à vulnérabilité combinée) en lien avec du financement des projets ARS
 - Poursuivre le renforcement de l'offre à destination des enfants à vulnérabilités combinées en lien avec l'ARS en envisageant par exemple la création de structures dédiées et/ou d'une équipe mobile experte
 - Déployer un dispositif d'accueil pour les jeunes majeurs à double vulnérabilité, en lien avec l'ARS et la MDPH (ex : lieu de vie 18-25 ans)

Pilote

Direction Enfance Famille

Contributeurs

- Direction de l'Autonomie
- MDPH
- Agence Régionale de Santé

Echéancier indicatif

2026-2030

Indicateurs d'évaluation

- Part de MECS organisées en petites unités de vie
- Part de MECS disposant d'un espace famille
- Nombre de places créés en Village d'Enfants
- Nombre d'enfants ayant participé à un séjour fratrie
- Nombre de places d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficiant de moyens renforcés dédiés à la prise en charge des enfants à vulnérabilités combinées

Axe stratégique n°8 : Garantir la réponse aux besoins de tous les enfants en favorisant la mobilisation des ressources familiales et de leur environnement

Fiche-action 17 : Renforcer les outils pour garantir la construction et la continuité des parcours des enfants confiés

Enjeux et objectifs

Garantir à chaque enfant confié un accompagnement cohérent, sécurisant et adapté à ses besoins constitue un enjeu majeur de la politique de protection de l'enfance. En ce sens, le Département souhaite renforcer les outils qui permettent de construire des parcours individualisés, lisibles et continus pour chaque enfant. Cette action vise ainsi à mieux outiller les professionnels et les équipes pluridisciplinaires pour qu'ils puissent construire les parcours de manière coordonnée et partagée avec les enfants et leur famille.

Le déploiement systématique du projet pour l'enfant (PPE) ainsi que le renforcement du travail en réseau autour de l'enfant sont au cœur de cette démarche. Il s'agit de soutenir les professionnels dans leur mission de coordination et de suivi en leur offrant un cadre et des outils lisibles.

Par ailleurs, trop de parcours sont marqués par des ruptures d'hébergement et/ou des changements répétés de référents faute de réponses institutionnelles adaptées à leur profil ou de coordination entre les acteurs. Cette action vise ainsi à développer des instances, des outils et une collaboration constructive entre les institutions afin de mieux répondre aux besoins des enfants.

En assurant une meilleure continuité éducative, affective, sanitaire et scolaire pour les enfants confiés, le Département affirme son engagement à garantir un parcours respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant tout en renforçant l'efficacité de son action publique en matière de protection de l'enfance.

Modalités de mise en œuvre

- **Développer et diffuser les outils visant à construire un référentiel de l'accompagnement des enfants confiés, précisant le rôle de chaque acteur de l'accueil et du parcours de l'enfant :**
 - Construire un référentiel de l'accompagnement des enfants confiés, précisant le rôle de chaque acteur de l'accueil et du parcours de l'enfant
 - Poursuivre le travail de refonte et de formation des professionnels au Projet Pour l'Enfant (PPE)
 - Revisiter les procédures d'admission et de coordination des parcours (commission de parcours)
 - Développer l'offre de prise en charge santé mentale pour les enfants confiés, et envisager des expérimentations possibles avec les lieux de soins (comme une équipe départementale dédiée du CMP pour les enfants protégés)
- **Renforcer la coordination des acteurs et les moyens pour accompagner les situations complexes et éviter les ruptures de parcours :**
 - Expérimenter la mutualisation d'instances de gestion de situations complexes avec les autres partenaires (MDPH, PJJ...)
 - Développer des structures/lieux de vie de répit, séjour de rupture pour les situations complexes nécessitant un éloignement temporaire du lieu d'accueil actuel, y compris les assistants familiaux
 - Décloisonner les prises en charge en famille d'accueil et en établissement, pour créer des mutualisations (séjours relais, ...) et compléter l'offre de répit pour les assistants familiaux

Axe stratégique n°8 : Garantir la réponse aux besoins de tous les enfants en favorisant la mobilisation des ressources familiales et de leur environnement

Fiche-action 17 : Renforcer les outils pour garantir la construction et la continuité des parcours des enfants confiés

Pilote

Direction Enfance Famille

Echéancier indicatif

2026-2030

Contributeurs

- Autres directions du Pôle Vie Familiale et Sociale
- MDPH, ARS
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Gestionnaires de structures ASE et assistants familiaux
- Centres Hospitaliers, professionnels libéraux de santé

Indicateurs d'évaluation

- Part des enfants confiés disposant d'un PPE formalisé, suivi et régulièrement actualisé
- Nombre de conventions de partenariat mises en œuvre avec des acteurs de la santé
- Nombre de séjours de répit/rupture réalisés

Axe stratégique n°9 : Proposer des solutions innovantes pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap

Fiche-action 18 : Soutenir le maintien au domicile des personnes en situation de handicap

Enjeux et objectifs

En 2023, 5 358 Meusiens bénéficiaient d'un droit ouvert à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) : une très grande majorité d'entre eux vivaient à domicile (86%) et plus de la moitié vivaient seuls (59%). Pour leur accompagnement au quotidien, le Département s'appuie notamment sur 2 Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) comprenant 20 places créées lors du précédent schéma autonomie, 7 Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) représentant 285 places, complétés par 14 Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) financés par l'Agence régionale de santé pour un total de 62 places.

En Meuse, comme dans la plupart des Départements, la volonté des personnes en situation de handicap est de rester à domicile.

Pour répondre à leur souhait et leur permettre de diversifier leurs parcours résidentiels, le Département porte l'ambition de mieux les soutenir dans l'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie, de les soutenir davantage dans leurs besoins quotidiens, notamment lorsqu'ils sont parents ou lorsqu'ils sont isolés, et de leur proposer des structures de transition, intermédiaires entre le domicile et l'établissement.

Modalités de mise en œuvre

- Promouvoir les associations d'intervention à domicile (visiteurs à domicile, Unicités..)
- Accompagner la parentalité des personnes en situation de handicap
- Créer des accueils de jour spécifiques aux besoins et itinérants
- Favoriser l'émergence de nouvelles formes d'habitat accompagné par la mise en commun totale ou partielle des prestations individuelles
- Promouvoir les habitats inclusifs
- Favoriser la mixité au sein d'une offre de logements intermédiaires
- Répertorier l'offre de logements adaptés
- Développer une offre locative adaptée à la perte d'autonomie et en accessibilité sur l'ensemble du territoire
- Dans le cadre strict du soutien à de nouvelles modalités "d'habiter" et d'offres d'accueil non médicalisées, autoriser de nouveaux services d'aide à domicile sur le département

Axe stratégique n°9 : Proposer des solutions innovantes pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap

Fiche-action 18 : Soutenir le maintien au domicile des personnes en situation de handicap

Pilote

- Direction Autonomie

Echéancier indicatif

2026-2030

Contributeurs

- MDPH, ARS, CNSA
- Associations et services d'intervention à domicile
- Gestionnaires de structures
- Bailleurs
- Collectivités territoriales

Indicateurs d'évaluation

- Recensement de l'offre de logements adaptés
- Nombre de places créés en accueils de jour
- Nombre de places créées en habitats intermédiaires

Axe stratégique n°9 : Proposer des solutions innovantes pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap

Fiche-action 19 : Adapter et diversifier l'offre d'accueil pour les personnes en situation de handicap

Enjeux et objectifs

Le diagnostic réalisé dans le cadre de ce schéma unique a montré que l'offre de services et d'hébergement à destination des personnes en situation de handicap était globalement en adéquation avec les besoins du territoire. Il reste toutefois un certain nombre de situations et de profils spécifiques qui nécessitent une évolution et une transformation de cette offre afin de proposer des solutions innovantes et adaptées.

Le Département de la Meuse souhaite aujourd'hui rénover cette offre et accompagner les personnes en situation de handicap autour de 3 principes d'action communs et partagés avec les partenaires du territoire :

- La continuité des parcours
- La diversité des réponses
- L'accompagnement des nouveaux publics

A ce titre, il s'appuiera sur différents leviers permettant d'assurer la fluidité des parcours tout au long de la vie, particulièrement lors des âges charnières. Le Département travaillera également en coopération avec l'Agence régionale de santé pour proposer des prises en charge en direction des personnes atteintes de troubles de la santé mentale. Il veillera enfin à agir en faveur des aidants en leur offrant des solutions de répit souples et diversifiées.

Modalités de mise en œuvre

- Introduire davantage de souplesse dans les autorisations des ESMS afin de permettre une plus grande agilité dans le déploiement de solutions sur mesure pour s'adapter aux besoins d'une population qui a de nouvelles attentes
- Créer une offre d'accueil spécifique de type EANM pour les jeunes en situation de handicap (18-25 ans) le cas échéant confiés à l'ASE ou maintenus en IME au titre de l'amendement CRETON
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap
- Faciliter l'accompagnement des personnes avec troubles psychiatriques, troubles du comportement et troubles du spectre de l'autisme dans les établissements
- Développer une offre de WE/vacances en relais des structures médico-sociales
- Adapter l'offre en faveur des personnes en situations de handicap vieillissantes (PHV) et ainsi limiter les situations de rupture
- Elargir les offres de répit pour toutes les tranches d'âges
- Développer, promouvoir et favoriser l'offre des familles d'accueil

Axe stratégique n°9 : Proposer des solutions innovantes pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap

Fiche-action 19 : Adapter et diversifier l'offre d'accueil pour les personnes en situation de handicap

Pilote

- Direction Autonomie

Contributeurs

- MDPH, ARS
- Gestionnaires de structures
- CNSA

Echéancier indicatif

2026-2030

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de places créées en familles d'accueil
- Nombre de places créées pour les personnes en situation de handicap vieillissantes
- Nombre de jeunes en situation de handicap (20-25 ans) maintenus en IME au titre de l'amendement CRETON

Axe stratégique n°10 : Accompagner les personnes âgées avec une offre diversifiée du domicile à l'établissement

Fiche-action 20 : Soutenir les acteurs du domicile et améliorer la qualité des services pour les personnes âgées

Enjeux et objectifs

Fin 2024, 2 500 Meusiens vivant à domicile sont bénéficiaires d'un plan d'aide APA. Ils sont soutenus par le Département depuis l'ouverture de leurs droits jusqu'à l'adaptation de leur domicile en s'appuyant par exemple sur un catalogue des aides techniques disponibles. Ces personnes sont accompagnées au quotidien par les services d'intervention à domicile, au nombre de 11 sur le territoire départemental.

Depuis 2022 avec l'article 44 de la LFSS, le Gouvernement met en place une réforme de grande ampleur de l'organisation et du financement de ces services à domicile afin de répondre à la volonté des Français de vieillir chez eux le plus longtemps possible et aux nouveaux besoins des personnes en perte d'autonomie. Au cœur de cette restructuration se trouvent les Services Autonomie à Domicile (SAD) – un dispositif ancré dans la loi du 8 avril 2024 sur le Bien vieillir.

La création des SAD vise à proposer un guichet unique aux personnes et à apporter une réponse coordonnée et simplifiée pour l'aide et les soins à domicile, tout en renforçant l'attractivité des métiers et le financement des services.

Par la mise en place de ce schéma, le Département poursuivra ses politiques en faveur du maintien à domicile en fluidifiant l'évolution des plans d'aide pour suivre l'évolution de la perte d'autonomie et en cherchant à élargir les aides techniques. Conjointement avec l'Agence régionale de santé, le Département mobilisera en outre les structures concernées pour déployer cette réforme et assurer un maillage complet du territoire, dans un effort de coordination avec les futurs centres ressources territoriaux.

Modalités de mise en œuvre

- Organiser un suivi de l'effectivité des droits ouverts et un accompagnement régulier afin de s'assurer que les droits attribués aux PA correspondent toujours aux besoins
- Fluidifier, standardiser et sécuriser les échanges d'information : développer les échanges entre les prescripteurs (CD/MDPH) et les établissements et services ; mutualiser les informations administratives CARSAT/CD pour éviter la constitution de nouvelles demandes si évolution de la perte d'autonomie
- Optimiser la mobilisation des aides techniques (en s'appuyant sur l'expertise d'ergothérapeutes)
- Mener à bien, en lien avec l'ARS, la réforme de SAD en veillant à ce que toutes les zones géographiques soient couvertes et en encourageant les coopérations et mutualisation des SAD
- Etendre la dotation qualité à tous les SAD qui le souhaitent
- Rénover les modalités de tarification et de financement des SAD
- Décloisonner les SAD et les EHPAD en s'appuyant notamment sur les centres ressources territoriaux (CRT)
- Dans le cadre strict du soutien à de nouvelles modalités « d'habiter » et d'offres d'accueil non médicalisées, autoriser de nouveaux services d'aide à domicile sur le département

Lien avec le Pacte Local des Solidarités

- Axe 3 – Fiche 15 : Création d'une équipe ressource dédiée à l'accompagnement et l'amélioration de l'accès aux droits pour les PA

Axe stratégique n°10 : Accompagner les personnes âgées avec une offre diversifiée du domicile à l’établissement

Fiche-action 20 : Soutenir les acteurs du domicile et améliorer la qualité des services pour les personnes âgées

Pilote

- Direction Autonomie

Contributeurs

- ARS
- Services d’intervention à domicile
- Gestionnaires de structures

Echéancier indicatif

2026-2030

Indicateurs d’évaluation

- Généralisation des CPOM à l’ensemble des futurs SAD
- Nombre d’aides techniques proposées et évolution des montants financiers
- Nombre de conventions de partenariat signées entre des SAD et des CRT

Axe stratégique n°10 : Accompagner les personnes âgées avec une offre diversifiée du domicile à l'établissement

Fiche-action 21 : Proposer des solutions diversifiées pour répondre aux attentes des personnes âgées

Enjeux et objectifs

Le précédent schéma de l'autonomie, échu en 2022, a permis de renforcer l'offre à destination des personnes âgées en dehors du domicile. Si la Meuse dispose désormais d'un taux d'équipement (nombre de places en EHPAD et en résidences autonomie) légèrement supérieur aux moyennes régionale et nationale, l'état des lieux réalisé pour le présent schéma a toutefois relevé un besoin de diversification d'une offre intermédiaire, intervenant avant une éventuelle entrée permanente en EHPAD.

Le Département de la Meuse souhaite aujourd'hui accompagner la transformation d'une partie de cette offre pour répondre aux demandes des personnes âgées qui ne souhaitent plus vivre dans leur domicile ou en établissement médico-social « classique ». Aux côtés des établissements, services et partenaires du territoire, il porte l'ambition de proposer des prises en charge différentes pour répondre à ces nouveaux besoins, qu'elles soient temporaires, séquentielles ou « hors les murs ». Il veillera également à renforcer les liens et les partenariats entre les services, les résidences et les établissements pour assurer une fluidité dans les parcours des personnes âgées et anticiper aux mieux leur entrée en EHPAD.

En partenariat avec l'Agence régionale de santé, il s'agira en outre de soutenir les EHPAD et leurs équipes pour leur permettre de s'adapter afin d'accueillir les personnes vivant avec une maladie neuro-dégénérative ou avec des troubles cognitifs. Cette offre graduée constitue à ce titre un des objectifs portés par le Projet régional de santé 2023-2028.

Modalités de mise en œuvre

- Développer l'accueil de nuit et l'accueil séquentiel en EHPAD par la transformation de places existantes
- Accompagner les résidences autonomie pour renforcer certaines prises en charge (versant sanitaire afin d'éviter ou de retarder l'entrée en EHPAD)
- Disposer d'appartements d'urgence équipés (meublé...) en résidences autonomie
- Proposer des solutions d'accueil « Hors les murs » de type accueil de jour itinérant
- Introduire davantage de souplesse dans les autorisations des ESMS et rénover la tarification
- Renforcer les partenariats RA / EHPAD et EHPAD / SSIAD / SAAD
- En lien avec l'ARS, soutenir la création de places d'UHR pour répondre au public spécifique (santé mentale, démence, psy...) et mieux mailler le territoire
- Soutenir les équipes d'EHPAD accueillant des personnes en situation de handicap vieillissantes pour améliorer la prise en charge des résidents (équipe mobile)

Axe stratégique n°10 : Accompagner les personnes âgées avec une offre diversifiée du domicile à l’établissement

Fiche-action 21 : Proposer des solutions diversifiées pour répondre aux attentes des personnes âgées

Pilote

- Direction Autonomie

Contributeurs

- ARS
- Services d’intervention à domicile
- Gestionnaires de structures

Echéancier indicatif

2026-2030

Indicateurs d’évaluation

- Nombre de places créées en accueils de jour
- Nombre de places créées en accueils de nuit/séquentiel
- Nombre de places créées en UHR

Fiche-action 22 : Accompagner les aidants et développer les solutions de répit

Enjeux et objectifs

Le vieillissement de la population, souvent associé à une perte d'autonomie, et l'accompagnement au domicile des personnes en situation de handicap vont nécessiter un soutien de plus en plus appuyé par les proches. Ces proches, ces aidants, apportent différentes formes d'aides régulières, qu'elles soient un soutien moral, une aide à la vie quotidienne ou une aide financière.

Pour déployer sa politique de prévention en faveur des aidants, le Département de la Meuse souhaite les accompagner, les soutenir et également les soulager. Il poursuivra et renforcera pour cela la palette de mesures en leur direction.

Il déploiera et guidera ainsi son action au travers de 4 grands leviers que sont :

- Le repérage et la formation des aidants
- L'information et la promotion des dispositifs existants
- L'accès aux aides techniques, financières et psychologiques disponibles sur le territoire
- Le droit au répit

Il pourra s'appuyer sur la stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027, présentée début octobre 2023 par le gouvernement. Celle-ci comprend un engagement dédié au développement du répit avec la création au niveau national de 6 000 nouvelles places de répit, permettant d'atteindre 40 000 places d'ici 2027.

Le développement d'alternatives à l'hébergement permanent et notamment d'accueils de jour, y compris itinérants, le relayage ou les séjours de répit constitueront des solutions privilégiées pour accompagner leurs parcours. Dans ce cadre, le Département travaillera de concert avec l'Agence régionale de santé qui en a fait un axe prioritaire de son projet régional 2023-2028.

Modalités de mise en œuvre

- Former les aidants à mieux comprendre et aider la personne aidée
- Développer des points d'information, aide et écoute des aidants (maison des aidants)
- Proposer des groupes de parole pour mieux identifier les besoins (pair-aidance des aidants)
- Proposer des actions collectives en faveur des aidants en mobilisant la CFPPA
- Développer le recours aux aides techniques et adaptations du logement comme levier de prévention des chutes et d'épuisement des aidants (campagne d'information à initier)
- Promouvoir les modes d'accueil séquentiels en communiquant sur l'offre existante (hébergement temporaire, accueil de jour, relayage à domicile)
- Soutenir le congé de l'aidant : permettre aux aidants d'avoir une coupure/répit par an

Axe stratégique n°11 : Poursuivre le développement de l'offre de répit et de soutien en faveur des aidants

Fiche-action 22 : Accompagner les aidants et développer les solutions de répit

Pilote

- Direction Autonomie

Contributeurs

- ARS
- Associations dans le domaine des aidants
- Gestionnaires de structures
- Collectivités territoriales

Echéancier indicatif

2025-2030

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de dispositifs de répit créés
- Nombre d'actions collectives soutenues par la CFPPA
- Nombre d'associations en faveur des aidants soutenues
- Mise en place de supports de communication dédiés

Axe stratégique n°12 : Garantir la qualité des accompagnements

Fiche-action 23 : Garantir une qualité d'accueil en conformité avec les exigences réglementaires et les attentes des usagers

Enjeux et objectifs

Prévenir, protéger, accompagner, soutenir et accueillir l'ensemble des Meusiens, particulièrement les plus vulnérables et ceux en perte d'autonomie, sont les ambitions portées par le Département.

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale et autorité de tutelle ou co-tutelle (aux côtés de l'ARS et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) des ESSMS, le Département de la Meuse est garant de la qualité des accompagnements et prises en charge mis en place par ces structures.

C'est dans cette optique qu'il souhaite promouvoir une vision commune de la qualité et de la bientraitance au sein de l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire. La bientraitance est définie par la HAS comme un modèle de prise en charge et d'accompagnement des personnes accueillies en établissement centré sur leurs besoins, leurs attentes, leurs préférences en favorisant notamment l'implication des usagers.

Pour accompagner les acteurs vers une culture partagée de la qualité et améliorer la qualité des services rendus aux bénéficiaires à domicile et en établissement, il s'appuiera sur plusieurs leviers :

- La promotion des recommandations émises par la HAS et leur transcription au sein des CPOM ;
- La promotion du respect des droits et des choix des usagers ;
- La réalisation des activités de contrôle de différentes natures auprès des établissements et services du territoire ;
- L'amélioration de la gestion de la maltraitance et des événements indésirables graves (EIG).

Modalités de mise en œuvre (1/2)

Prévenir et améliorer la gestion des risques

- Relayer le référentiel de l'HAS et installer une culture partagée de la qualité (site internet, référents qualité, organisation de conférences...)
- Maintenir la mise en œuvre des modalités de traitement des EIG, garantissant une analyse et une prise en considération des risques
- Renforcer le suivi des mesures correctives après les contrôles - rappel d'obligations et préconisations – selon les délais requis
- Emettre des titres de recette pour récupération des indus et mettre en œuvre des astreintes journalières lors du non-respect des injonctions

Axe stratégique n°12 : Garantir la qualité des accompagnements

Fiche-action 23 : Garantir une qualité d'accueil en conformité avec les exigences réglementaires et les attentes des usagers

Modalités de mise en œuvre (1/2)

Structurer et renforcer le dialogue de gestion autour de la qualité et de la transformation de l'offre

- Définir des engagements dans tous les CPOM des établissements pour améliorer la qualité des prises en charge et de l'accompagnement des usagers (bientraitance – recommandations HAS, autodétermination, vie collective...)
- Définir des engagements dans tous les CPOM des établissements pour soutenir les fonctions d'animation de la vie sociale au sein des établissements (ou résidences autonomie avec le forfait autonomie et champ du handicap) et s'appuyer sur les conseils de vie sociaux pour lancer des projets innovants en faveur du lien et de l'animation sociale (concours ; Olympiades...) ; valorisation de ces initiatives sur le site internet du Département

Pilote

- Service Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
- Service Budget et fonctions supports

Contributeurs

- Direction de l'Autonomie
- Direction Enfance et Famille
- ARS
- Services d'intervention à domicile
- Gestionnaires de structures
- Gestionnaires de structures ASE et assistants familiaux
- Associations dans le domaine des aidants

Echéancier indicatif

2025-2030

Indicateurs d'évaluation

- Suivi du calendrier de renouvellement des autorisations
- Nombre de CPOM signés sur la durée du schéma
- Nombre de contrôles réalisés auprès des gestionnaires (programmés et inopinés)
- Nombre d'EIG traités
- Mise en place d'outils communs pour le contrôle des ESMS

06

Glossaire

Glossaire

AAH (Allocation Adulte Handicapé)

ACI (Ateliers et chantiers d'insertion)

ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne)

ADAPEIM Meuse (Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées de la Meuse)

ADEPAPE (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance)

AED (Aide éducative à domicile)

AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant handicapé)

AEMO (Aide éducative en milieu ouvert)

AGGIR (Autonomie gérontologique groupes iso-ressources)

AI (Associations intermédiaires)

AJ (Accueil de jour)

AMIE (Association Meusienne d'Information et d'Entraide)

AMP (Association Meusienne de Prévention)

APA (Allocation personnalisée d'autonomie)

ARS (Agence Régionale de Santé)

ASE (Aide sociale à l'enfance)

ASH (Aide sociale à l'hébergement)

CA (Communauté d'Agglomération)

CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour Autonomie)

CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

CALPAE (Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi)

CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions)

CCAC (Centre Communal d'Action Sociale)

CC (Communauté de Communes)

CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie)

CD (Conseil départemental)

CDCA (Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie)

CDES (Commission Départementale d'Education Spécialisée)

CESF (Conseiller en économie sociale familiale)

CESSEC (Commission d'évaluation de la situation du statut des enfants confiés)

CFA (Centre de formation d'apprentis)

CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte de l'Autonomie)

CIAS (Centres inter-communaux d'action sociale)

CLES (Comité Local Emploi et Solidarité)

CLS (Contrat Local de Santé)

CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance)

Glossaire

CMP (Centre médico psychologique)

CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)

COS (Cadre d'Orientations stratégiques)

CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens)

CPTS (Communauté Professionnelle territoriale de Santé)

CRIP (Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes)

CRT (Centre de Ressources territorial)

CSAPA (Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie)

CSG (Contribution sociale généralisée)

CVS (Conseils de Vie Sociale)

DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)

DAMIE (Dispositif Départemental d'Accueil et d'Hébergement de Mineurs Isolés Etrangers)

DASEN (Directeur Académique des services de l'Éducation nationale)

DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations)

DEBOE (Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi)

DIPADE (Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant)

DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques)

DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale)

EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant)

EANM (Etablissement d'Accueil non médicalisé pour personnes handicapées)

EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

EI (Entreprises d'insertion)

EIG (Événements Indésirables Graves)

EITI (Entreprise d'insertion par le travail indépendant)

EJE (Educateur de jeunes enfants)

EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale)

ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail)

ESMS (Etablissements et services médico-sociaux)

ETTI (Entreprises de travail temporaire d'insertion)

ETP (Équivalent temps plein)

FAM (Foyer d'Accueil médicalisé)

GCSMS (Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale)

GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle)

GIP (Groupement d'Intérêt Public)

GIR (Groupe iso-ressources)

Glossaire

HAS (Haute Autorité de santé)

IA (Intelligence Artificielle)

IAE (Insertion par l'activité économie)

ILCG (Instances Locales de Coordination Gériatrique)

IME (Institut médico-éducatif)

INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques)

IP (Information préoccupante)

IRTS (Institut Régional du Travail Social)

ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique)

LAEP (Lieux d'accueil enfants-parents)

MAIA (Méthode d'action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie)

MAM (Maison d'Assistants Maternels)

MAS (Maison d'Accueil spécialisée)

MAOP (Mission d'appui opérationnelle)

MDE (Maison de l'enfance)

MDPH (Maison départementale des Personnes handicapées)

MDS (Maison départementale des Solidarités)

MECS (Maison d'enfants à caractère social)

MNA (Mineur non accompagné)

MSA (Mutualité Sociale Agricole)

NEET (Ni en emploi, ni dans le système éducatif, ni en formation)

ODPE (Observatoire départemental de la Protection de l'enfance)

OHS (Offices d'Hygiène Sociale)

OPH (Office Public de l'Habitat)

PA (Personne Agée)

PAC (Projet Artistique et Culturel)

PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

PASIP (Premier Accueil social inconditionnel de proximité)

PASS (Permanence d'Accès aux soins de santé)

PCH (Prestation de compensation du handicap)

PDALHPD (Programme départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées)

PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural)

PDI (Programme départemental d'Insertion)

PH (Personne handicapée)

PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse)

PTI (Protection du Travailleur Isolé)

Glossaire

PPE (Projet pour l'enfant)

PFR (Plateforme d'accompagnement et de répit)

PLS (Pacte Local des Solidarités)

PSMI (Promotion de la Santé Maternelle et Infantile)

PRAPS (Programme Régional d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies)

PRS (Projet Régional de Santé)

PTA (Plateforme territoriale d'Appui)

PTSM (Projet territorial en Santé mentale)

QVT (Qualité de Vie au Travail)

RA (Résidences Autonomie)

RAPT (Réponse accompagnée pour tous)

RPE (Relais petite enfance)

RSA (Revenu de solidarité active)

SAAD (Services d'aide et d'accompagnement à domicile)

SAD (Services Autonomie à domicile)

SAMNA (Service d'Accueil pour Mineurs Non Accompagnés)

SAMNAE (Structure d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés en Evaluation)

SAMSAH (Service d'Accompagnement médico-social pour Adultes handicapés)

SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie sociale)

SDAASP (Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public)

SDAHGV (Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage)

SDSF (Schéma départemental des services aux familles)

SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement)

SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

SIAE (Structures d'insertion par l'activité économique)

SPDA (Service Public Départemental de l'Autonomie)

SPIE (Service public de l'Insertion et de l'Emploi)

SNPPE (Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance)

SNS (Stratégie nationale de Santé)

SPDA (Service public départemental de l'Autonomie)

SRS (Schéma Régional de Santé)

SSIAD (Service de Soins infirmiers à Domicile)

SST (Service Social Territorial)

TER (Territoire Educatif Rural)

TISF (Technicien de l'Intervention sociale et Familiale)

TND (Troubles du neurodéveloppement)

Glossaire

TSA (Trouble du Spectre de l'Autisme)

UC (Unité de Consommation)

UHR (Unité d'hébergement renforcée)

ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire)

USLD (Unité de soins de longue durée)

VAE (Validation des acquis de l'expérience)



Vos contacts :

Thibaut HURET

Directeur de mission

Stratégie Politiques Publiques

thuret@kpmg.fr

+33 6 16 45 75 65

Elisa BERTIN

Consultante senior

Stratégie Politiques Publiques

ebertin@kpmg.fr

+33 7 77 68 97 17

Mathilde MILETICH

Consultante

Stratégie Politiques Publiques

mmiletich@kpmg.fr

+33 6 13 42 21 86

kpmg.fr



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG ADVISORY est l'un des membres français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

RECONDUCTION DU PACTE LOCAL DES SOLIDARITES EN 2025 -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023,

Vu le Pacte Local des Solidarités signé 12 juillet 2024 et les différentes conventions et annexes y afférant,

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2025 relative au Bilan 2024 du Pacte Local des Solidarités,

Vu l'instruction interministérielle N°DGEFP/DFT/2025/10 du 20/03/2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi,

Vu le rapport soumis à l'examen du Conseil départemental,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2025 du Contrat local des solidarités et de valider les différentes annexes y afférant ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la Convention départementale pour l'Insertion et l'Emploi 2025-2027 et de valider les différentes annexes y afférant ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2025 de la Convention départementale pour l'Insertion et l'Emploi 2024-2025, pour le volet expérimental (volet 3) comprenant le plan de financement 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « SOUTIEN A L'INGENIERIE
DU DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE
(SPDA) -**

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la réponse à l'Appel à la Manifestation d'Intérêt « **SOUTIEN A L'INGENIERIE DU DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE (SPDA) »,**

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la demande de subvention et l'acceptation des engagements décrits dans le cadre d'adhésion de la CNSA ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la perception effective du soutien financier qui pourra être alloué.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REGIONAL –
PROFESSIONNELS DE SANTE SALARIES EN CENTRE DE SANTE -**

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Grand Est en date du 26 juin 2025, approuvant le principe de la création d'un Groupement d'Intérêt Public contribuant à la réduction des inégalités territoriales dans l'accès aux soins, notamment en recrutant et salariant des médecins généralistes et d'autres professionnels de santé dans des centres de santé et en déployant, le cas échéant, une offre mobile ou dématérialisée de consultation,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur l'implication du Département de la Meuse dans les démarches de création d'un Groupement d'Intérêt Public régional, en vue de la rédaction de la convention constitutive d'un tel groupement,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'état d'avancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au dispositif « soutien au déploiement d'une offre de soins reposant sur le salariat de médecins généralistes dans les zones rurales sous denses » porté par la Région Grand Est ;
- Approuve le principe de création d'un Groupement d'Intérêt Public Régional contribuant à la réduction des inégalités territoriales dans l'accès aux soins, notamment en recrutant et salariant des médecins généralistes et d'autres professionnels de santé dans des centres de santé et en déployant, le cas échéant, une offre mobile ou dématérialisée de consultation ;
- Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à prendre part aux échanges avec la Région et les collectivités locales intéressées en vue de la rédaction de la convention constitutive d'un tel groupement et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

TRANSITION ECOLOGIQUE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CHALEUR PATRIMONIAL AVEC L'ADEME SUR LA PERIODE 2025-2030 -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu la Stratégie nationale bas carbone,

Vu le Plan de transition de la collectivité actualisé en décembre 2023, visant à réduire l'empreinte carbone du Département de 40% d'ici 2030 par rapport à 2019,

Vu les conditions d'éligibilité et de financement du dispositif d'aide « Contrat Chaleur renouvelable patrimonial ou territorial » de l'ADEME,

Vu le montant des subventions prévisionnelles de l'ADEME transmises par message électronique en date du 22 avril 2025,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la signature d'un contrat Chaleur renouvelable patrimonial avec l'ADEME sur la période 2025-2030 pour le remplacement de 9 chaudières fioul par des solutions biomasse-bois,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de Contrat de chaleur renouvelable patrimonial avec l'ADEME sur la période 2025-2030 pour le remplacement de 9 chaudières fioul par des solutions biomasse-bois, joint en annexe ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette Charte révisée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Conditions d'éligibilité et de financement :

Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial ou territorial - 2024

Ce qu'il faut retenir

Le **Fonds Chaleur** accompagne le financement des installations de **production de chaleur renouvelable** et de **récupération de chaleur fatale**, ainsi que des **réseaux de chaleur et de froid** liés à ces installations.

Le **Fonds Chaleur** s'adresse aux **collectivités** et aux **entreprises** afin de leur permettre de réaliser leur transition énergétique par le recours massif à la chaleur et au froid renouvelables sur leurs territoires et dans leurs activités.

Les porteurs de projet sont invités, dès le montage du dossier, à contacter la Direction Régionale de l'ADEME compétente sur le site d'implantation de leur projet : <https://www.ademe.fr/les-territoires-en-transition/lademe-en-region/>

Opérations éligibles

- Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial : porté par un seul et même opérateur sur son patrimoine propre (ou dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée).
- Contrat Chaleur Renouvelable territorial : porté sur un territoire par un opérateur qui a su mobiliser des projets initiés par d'autres partenaires.
Par « territoire », on entend un périmètre géographique défini sur lequel l'opérateur a la légitimité d'action. Ainsi, un contrat de territoire peut par exemple être développé à l'échelle d'un département, d'un pays, d'un territoire plan climat, d'une agglomération, d'un parc naturel régional ou parc national, etc.

Conditions d'éligibilité

Il s'agit de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur la réalisation de groupes de projets de chaleur renouvelable.

- Le contrat patrimonial, porte sur un nombre **minimum de 3 installations**.
- Le contrat territorial, porte sur un **minimum de 10 installations** (quelle que soit la technologie utilisée et leur taille). Chaque contrat territorial doit faire appel à plusieurs EnR&R thermiques différentes avec un minimum de 20% d'installations EnR&R autres que le bois-énergie.

En outre, les seuils d'éligibilités du Fonds Chaleur ne s'appliquent pas par installation mais par grappe de projets pour chaque type d'EnR&R. Ainsi, la somme des productions annuelles attendues doit excéder le seuil fixé pour la filière correspondante dans les règles du Fonds Chaleur :

- Somme des productions supérieure à 1 200 MWh/an pour les installations biomasse (en sortie de chaudière),
- Surface de capteurs supérieure à 25 m² pour le solaire thermique,
- Somme des productions EnR supérieure à 25 MWh/an pour la géothermie
- Somme de l'énergie valorisée supérieure à 1 GWh/an pour la chaleur fatale

Modalités de calcul de l'aide

Les modalités de calcul de l'aide sont définies par les directions régionales de l'ADEME.

1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

L'objectif des contrats de chaleur renouvelable est un déploiement conséquent des filières EnR&R thermiques sur l'ensemble du territoire, avec une cible de production supplémentaire d'EnR&R de +115 kWh/hab sur 8 ans (soit en moyenne +50 kWh/hab pour la première période contractuelle de 4 ans et en moyenne +65kWh/hab pour la seconde période contractuelle); l'ADEME se réserve donc la possibilité de ne pas accompagner des projets insuffisamment ambitieux. Ces cibles concernent bien le développement des énergies renouvelables thermiques à travers ce dispositif particulier de l'ADEME : elles ne doivent pas être considérées comme l'objectif final que doit poursuivre un territoire pour s'aligner sur les orientations nationales de transition énergétique.

Les projets sont accompagnés dans leur ensemble, dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux.

En effet, suivant l'ambition du programme et l'implication du bénéficiaire, au sein d'un même contrat, l'accompagnement de l'ADEME peut porter sur :

- ✚ des études préalables,
- ✚ des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- ✚ des actions d'animation (pour les contrats territoriaux uniquement),
- ✚ des investissements,
- ✚ des mesures de suivi des performances, dans le cadre du contrat d'entretien et d'exploitation.

Par installations EnR&R thermiques, on entend des opérations de biomasse énergie, solaire thermique, géothermie de surface et des opérations de récupération de chaleur fatale. Les réseaux de chaleur éventuellement associés à des unités de production d'énergie renouvelable et de récupération (création, extension, densification) sont également éligibles au dispositif.

Ne sont pas éligibles :

- ✚ les opérations des particuliers ;
- ✚ les opérations de production d'électricité renouvelable ;
- ✚ les opérations de cogénération ;
- ✚ les installations ne remplissant pas les critères d'éligibilités du Fonds chaleur respectif à chaque filière ;
- ✚ les PAC Air/Eau.

Des conditions d'éligibilité complémentaires peuvent être fixées par les Directions Régionales de l'ADEME sur leurs territoires respectifs.

Enfin, les Directions Régionales de l'ADEME peuvent conformément au présent dispositif, choisir de lancer des appels à projets régionaux pour la réalisation de Contrats Chaleur Renouvelable.

Cas des contrats patrimoniaux

Les Contrats Chaleur Renouvelable patrimoniaux ont pour objectif le développement de petits projets d'EnR&R thermique. Aussi les projets de tailles conséquentes ne sont pas éligibles à ce dispositif ; à savoir :

- ✚ les installations biomasse énergie dont la production biomasse est supérieure à 12 000 MWh/an,
- ✚ les opérations « solaire thermique » supérieures à 500 m²,
- ✚ les opérations de géothermie profonde,
- ✚ les opérations de géothermie intermédiaire avec PAC supérieures à 2 000 MWh/an,
- ✚ les opérations de chaleur fatale qui valorisent plus de 6 GWh d'énergie par an.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le bénéficiaire s'engage sur un nombre total d'installations (dont un nombre d'installations hors biomasse pour les contrats territoriaux) et un niveau de production EnR&R à réaliser sur la période du

contrat. Ces éléments sont fixés en concertation avec l'ADEME (en fonction de la taille des patrimoines/territoires, du niveau de maturité des projets, etc.).

Pour les contrats territoriaux notamment, la liste exhaustive des installations n'est pas connue au moment de la signature du contrat, une part à définir est consacrée à la prospective, et un effort est attendu du bénéficiaire pour l'animation et la mobilisation des partenaires du territoire.

A. Publics éligibles

Les bénéficiaires éligibles à ce dispositif (dont les bénéficiaires finaux, utilisateurs des installations EnR&R) sont ceux spécifiés dans les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

- Pour les contrats territoriaux, le système d'aides aux contrats d'objectifs précise que les bénéficiaires sont principalement les personnes morales de droit public (à l'exception des services de l'Etat), essentiellement des collectivités, établissements publics et structures les représentant : EPCI, agglomérations, métropoles, conseils départementaux, syndicats d'énergie, sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales. Dans le cas d'une gestion déléguée à un tiers privé, il est nécessaire de vérifier l'éligibilité du porteur de projet en fonction des garanties présentées (statuts et garantie financière entre autres).
- Pour les contrats patrimoniaux, outre ceux cités ci-dessus, les bénéficiaires peuvent être des organismes de logement social, des associations, des bailleurs privés, des entreprises, etc.

B. Périodicité

- Les contrats territoriaux s'organisent autour d'une aide à l'animation qui prend la forme d'un contrat d'objectifs. Cette aide est complétée par une aide à l'investissement mise en place dans le cadre d'une convention de mandat avec gestion déléguée ou exceptionnellement en accord avec la direction régionale ADEME concernée, par une gestion directe. Ces documents sont établis pour une période de 4 ans, éventuellement renouvelable ;
- Les contrats patrimoniaux couvrent une période fonction de la taille du patrimoine et de la planification des réalisations permettant de ne pas dépasser une durée de 6 ans pour le contrat (y compris paiement du solde après suivi de chacune des installations financées).

Remarque : Ces contrats peuvent associer des organismes tiers financeurs, comme les Régions qui souhaiteraient s'associer à ce dispositif, y compris par leur contribution financière.

C. Caractéristiques techniques

Pour les investissements, mis à part les seuils de production qui ne s'appliquent pas individuellement à chaque opération, **l'ensemble des conditions d'éligibilité spécifiques à chaque filière EnR&R (biomasse énergie, solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur et chaleur fatale) s'appliquent.** Les Conditions d'Éligibilité et de Financement sont disponibles sur la page agir [Contrat Chaleur Renouvelable](#).

Chaudière biomasse :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/realisation-dinstallations-production-chaleur-biomasse-bois>

Géothermie de surface :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/installations-production-chaleur-froid-a-partir-geothermie-surface>

Réseau de chaleur :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/extension-creation-reseaux-chaleur-froid>

Pompe à chaleur solaire :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/installation-pompes-a-chaleur-solaire-production-deau-chaude>

Système solaire combiné :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/installations-systemes-solaires-combines>

Production d'eau chaude via le solaire thermique :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/installation-production-deau-chaude-solaire-thermique-metropole>

Récupération de chaleur fatale :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/realisation-dinstallations-recuperation-chaleur-fatale>

3. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

A. Diagnostic du potentiel EnR&R thermique, étude de préfiguration du projet

Le porteur de projet expose, dans son dossier de candidature, sa stratégie et ses engagements, qui peuvent s'appuyer sur des études déjà réalisées, y compris en interne. Si besoin, il réalise des études complémentaires sur le potentiel EnR&R. Il liste ainsi le nombre et la qualité des réalisations susceptibles de se concrétiser sur la période de contractualisation, et présente pour les plus pertinentes un prédimensionnement technique et économique.

C'est sur la base des résultats de ce diagnostic et en concertation avec l'ADEME qu'est fixé le nombre d'installations et le niveau de production EnR&R du contrat (niveau à la fois ambitieux et réaliste).

Pour les projets de territoires, l'étude de préfiguration du projet définit également le pilotage du projet et précise l'articulation entre l'opérateur territorial et les acteurs et dispositifs déjà en place sur le territoire, ainsi que le rôle de chacun.

Remarque : La réalisation de cette étude de préfiguration (préalablement au Contrat Chaleur Renouvelable) peut être accompagnée par l'ADEME dans le cadre classique des aides à la connaissance (si elle est réalisée en interne) ou des aides à la réalisation (si elle est confiée à un prestataire extérieur). Un canevas pour la réalisation de cette étude de préfiguration est présenté en annexe 3.

B. Aides aux investissements

Le montant d'aide global aux investissements est calculé en appliquant les niveaux d'aides Fonds Chaleur classiques (basé essentiellement sur des forfaits) à chacune des installations attendues dans le contrat (Cf. Conditions d'Eligibilité et de Financement spécifiques à chaque filière EnR&R disponibles sur la page [Contrat Chaleur Renouvelable](#)).

Les aides aux investissements sont versées aux bénéficiaires finaux soit directement par l'ADEME, soit via l'opérateur territorial dans le cas d'une gestion déléguée.

Un exemple de calcul des aides aux investissements pour un contrat de patrimoine et pour un contrat de territoire est donné en annexe 2.

Les aides de l'ADEME peuvent être complétées par des aides des partenaires (Région, Département, Europe) dans le respect de l'encadrement communautaire.

L'engagement à mobiliser pour le projet l'ensemble des financeurs, et notamment les fonds européens, sera l'un des critères examinés par l'ADEME.

Des documents contractuels seront établis entre l'ADEME et le bénéficiaire dans le cas d'une gestion directe et entre l'opérateur territorial et le bénéficiaire dans le cas d'une gestion déléguée.

- Cas d'un contrat patrimonial

Le contrat patrimonial est formalisé par un contrat détaillant l'ensemble des investissements prévus sur la période du contrat. Les études peuvent être financées dans le cadre de ce contrat ou séparément.

2 types d'aides peuvent être apportés :

- ↳ Aides aux études, missions d'AMO : le taux maximum est de 70 % d'aide, dans le cadre du système d'aides à la réalisation.
- ↳ Aides aux investissements : Un unique contrat global d'attribution de subvention est établi pour l'ensemble des investissements. Le montant d'aide est calculé en appliquant les taux d'aide Fonds Chaleur classiques à chacune des installations attendues listées dans le contrat.

- Cas d'un contrat territorial en gestion directe

Lorsque l'opérateur territorial démontre ses difficultés à assumer la gestion déléguée (cf. 4.2.3), un contrat territorial en gestion directe peut être établi. Ce critère est laissé à l'appréciation des directions régionales de l'ADEME. Le recours à ce type de contrat doit rester marginal.

Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial se décline sous la forme de plusieurs documents contractuels détaillés ci-dessous :

- ↳ Un contrat d'objectifs : signé pour une durée de 4 ans, il porte des engagements sur le nombre d'installations, le niveau de production EnR&R et une part minimum de 20% d'installations hors biomasse. Au fil de la réalisation du Contrat Chaleur Renouvelable territorial, de nouveaux objectifs pourront éventuellement être définis et pourront donner lieu à la signature d'un nouveau contrat d'objectifs.
- ↳ Des contrats de subventions pour les études et pour les investissements (entre l'ADEME et les bénéficiaires finaux)

- Cas d'un contrat territorial en gestion déléguée (cas de la majorité des contrats territoriaux)

Le Contrat Chaleur Renouvelable se décline sous la forme de plusieurs documents contractuels détaillés ci-dessous :

- ↳ Une convention de mandat (soumise au visa de l'agent comptable de l'ADEME) délègue une enveloppe budgétaire conformément aux dispositions des textes de la comptabilité publique en vigueur.
- ↳ Un contrat d'objectifs : signé pour une durée de 4 ans, il contient des engagements sur le nombre d'installations, sur le niveau de production EnR&R et une part minimum de 20% d'installations hors biomasse. Au fil de l'exécution du Contrat Chaleur Renouvelable territorial, de nouveaux objectifs peuvent éventuellement être définis pour une seconde période de 4 ans et pourront donner lieu à la signature d'un nouveau contrat d'objectifs.
- ↳ Eventuellement des contrats de subventions pour les études et pour les investissements ne pouvant entrer dans le cadre de la gestion déléguée (entre l'ADEME et les bénéficiaires finaux)

Des schémas simplifiés synthétisent le fonctionnement des Contrats Chaleur Renouvelable en annexe 1.

C. Aides financières à l'animation pour les contrats territoriaux

L'opérateur du contrat territorial a pour mission de mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire afin que ceux-ci passent à l'action. En tant qu'opérateur du contrat territorial, il doit les accompagner tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement. Il est le garant de l'atteinte des objectifs du contrat (en termes de niveau de production EnR&R mais aussi de qualité des installations, de reproductibilité, etc.).

Cette animation doit être réalisée en complémentarité et en bonne intelligence avec les outils d'animation déjà éventuellement présents sur le territoire. L'articulation entre les différents acteurs et le rôle de chacun sont clairement définis préalablement et validés par l'ADEME.

Une aide est apportée à l'opérateur du contrat territorial dans le **cadre du système d'aides aux contrats d'objectifs de l'ADEME**, qui se décline en 2 volets :

- ↳ un volet fixe¹, qui permet de valoriser le temps de travail de l'opérateur relatif à l'animation et les dépenses qu'il engage pour mener à bien sa mission d'animation et de suivi du projet ;
- ↳ un volet variable, qui est versé uniquement en cas d'atteinte des objectifs.

Le montant du contrat d'objectifs (parts fixe et variable) est fixé en fonction de l'ambition du contrat (engagement de production EnR&R) et laissé à l'appréciation des directions régionales de l'ADEME sous réserve du respect des critères suivants :

- ↳ Plafonnement (part fixe + part variable) : 450 k€ (Système d'aide « contrat d'objectifs » ²)
- ↳ Plafonnement part fixe (SA générique « contrat d'objectifs » : Lien)
 - Population du territoire < 100 000 hab. : 135 k€
 - Population du territoire ≥ 100 000 hab. : 270 k€

Part variable ≥ Part fixe (consigne supplémentaire spécifique aux Contrats Chaleur Renouvelable) Le montant du contrat d'objectifs doit être déterminé en cohérence avec les caractéristiques particulières du contrat, la trajectoire régionale de déploiement des Contrats Chaleur Renouvelable et le plafonnement à 1,5€ / MWh / 20 ans du bilan des Contrats Chaleur Renouvelable de la DR.

Il est recommandé de déterminer le montant de la part fixe en fonction des coûts de fonctionnement présentés par l'opérateur (application d'un %, application d'un forfait type par ETP, etc.).

4. CONDITIONS DE VERSEMENT

A. Cas d'un contrat patrimonial :

Aides aux études, missions d'AMO :

Versement unique sur validation du service fait (et mise en œuvre des éventuelles mesures correctives)

Aides aux investissements :

Pour les installations dont la production est inférieure aux seuils Fonds chaleur dans chacune des filières EnR&R, l'intégralité de l'aide sera versée à la mise en service. Le rapport final reste demandé dans un délai maximum de 30 mois après la réception de l'installation. Si la production est inférieure à 50% de l'engagement, l'ADEME se réserve le droit de demander un remboursement intégral de l'aide.

² 463 k€ pour la Corse et 490 k€ pour les outre-mer.

Pour les installations dont la production est supérieure aux seuils Fonds chaleur dans chacune des filières EnR&R, un ou plusieurs versements intermédiaires à la mise en service d'une ou plusieurs installations. Le nombre de versements intermédiaires est fixé en accord avec l'ADEME en fonction du nombre d'installations EnR&R prévues au contrat et des besoins du bénéficiaire. En tout état de cause, l'ensemble des versements intermédiaires ne peut dépasser 80 % de la subvention. En cas d'atteinte d'au moins 80% des objectifs de production, l'intégralité du solde de 20% sera versée. En cas d'atteinte entre 50% et 80% des objectifs de production, le solde de 20% sera supprimé. En cas d'atteinte de moins de 50% des objectifs de production, l'ADEME se réserve le droit de demander un remboursement intégral de l'aide.

B. Cas d'un contrat territorial :

Contrat d'objectifs (aide versée à l'opérateur territorial pour l'animation du contrat) :

L'aide est versée en 4 paiements :

- ✚ Le montant forfaitaire est versé pour un tiers en année 1, 2 et 3.
 - Le suivi des moyens mis en œuvre est constaté par un rapport annuel d'activité attestant de leur réalité.
 - L'aide peut être conditionnée aux moyens engagés par le porteur de projet pour asseoir la pérennisation du dispositif à l'issue de la période d'aide.
 - Le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues : engagement effectif des moyens attesté par le rapport d'activité et constaté lors de la tenue d'une réunion annuelle de pilotage du projet, ou par la justification des dépenses au vu d'un Etat Récapitulatif des Dépenses validé par l'Agent comptable de la Collectivité ou par un expert-comptable externe et indépendant.
- ✚ L'aide modulée en fonction du taux d'atteinte des objectifs est versée pour solde du contrat d'objectifs à l'issue de la 4ème année et ajustée suivant les conditions suivantes :
 - Le solde est versé proportionnellement à la production en MWh EnR&R réellement engagés en regard des engagements initiaux ;
 - Toutefois, aucun solde n'est versé si un ou plusieurs des résultats ne dépassent pas les 60% des objectifs fixés suivants :
 - Objectif 1 : production MWh EnR&R
 - Objectif 2 : nb total d'installations
 - Objectifs 3 : nb d'installations de production EnR&R hors bois énergie

Remarque : Les productions MWh comptabilisées pour la définition de l'objectif de production en MWh EnR&R et le calcul du bilan pour cet objectif sont plafonnées, pour chaque opération, au seuil de passage du champ forfaitaire à celui de l'analyse économique pour la filière concernée (ex. : la production d'une installation géothermie de 3 000 MWh sera comptabilisée à hauteur de 2 000 MWh); exceptions faites pour la filière biomasse et la filière chaleur fatale dont la production est plafonnée respectivement à 12 000 MWh pour la biomasse et 6 000 MWh pour les opérations de chaleur fatale.

Aides aux études, missions d'AMO versées aux bénéficiaires finaux, par l'opérateur territorial en cas de gestion déléguée, ou par l'ADEME en cas de gestion directe :

Versement unique sur validation du service fait (et mise en œuvre des éventuelles mesures correctives).

Aides aux investissements aide versée aux bénéficiaires finaux par l'ADEME en cas de gestion directe :

Pour les installations dont la production est inférieure aux seuils Fonds chaleur dans chacune des filières EnR&R, l'intégralité de l'aide sera versée à la mise en service. Le rapport final reste demandé dans un délai maximum de 30 mois après la réception de l'installation. Si la production est inférieure à 50% de l'engagement, l'ADEME se réserve le droit de demander un remboursement intégral de l'aide.

Pour les installations dont la production est supérieure aux seuils Fonds chaleur dans chacune des filières EnR&R, un ou plusieurs versements intermédiaires, à la mise en service des installations. Le nombre de versements intermédiaires est fixé en accord avec l'ADEME, en fonction du nombre d'installations EnR&R prévues au contrat et des besoins du bénéficiaire. En tout état de cause, l'ensemble

des versements intermédiaires ne peut dépasser 80 % de la subvention. Si au moins 80% de l'engagement de chaleur EnR&R est tenu, le solde est versé, dans le cas contraire aucun solde n'est versé. En cas d'atteinte de moins de 50% des objectifs de production, l'ADEME se réserve le droit de demander un remboursement intégral de l'aide.

Aide aux investissements versée aux bénéficiaires finaux par l'opérateur territorial en cas de gestion déléguée :

Dans le cas d'une gestion déléguée des fonds, l'aide aux investissements est versée par l'opérateur territorial selon les modalités prévues par la convention de mandat. Les conditions d'application sont les mêmes qu'en cas de gestion directe.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication :
 - o selon les spécifications des Règles Générales de l'ADEME en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
 - o par la fourniture ou la complétude de fiche de valorisation (ou équivalent) selon les préconisations indiquées dans le contrat
- en matière de remise de rapports :
 - o d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
 - o final, en fin d'opération,
 - o voire, de suivi de performance de l'installation après sa mise en service.

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Engagements spécifiques aux Contrats Chaleur Renouvelable

Par la mise en œuvre de ce dispositif, l'un des principaux objectifs de l'ADEME est que ces contrats participent à la généralisation des solutions EnR&R thermiques ; cela ne peut se faire que par des opérations menées dans un cadre global de qualité. Pour atteindre cet objectif, les bénéficiaires ont un rôle essentiel à jouer. Il s'agit en effet de développer un véritable partenariat entre l'ADEME et les bénéficiaires, qui s'engagent notamment sur :

- une durée de réalisation des projets,
- la qualité de conception, de réalisation et d'exploitation des installations,
- la performance des installations,
- les conditions de maintenance des installations (via des conditions qui seront clairement définies : contrat de maintenance, régie, etc.),

et ce, dans un souci de reproductibilité. En cela, les bénéficiaires s'engagent à suivre chacune des étapes de réalisation des installations et à respecter (et faire respecter aux différents corps de métiers) l'ensemble des règles de bonnes pratiques en vigueur.

Par ailleurs, dans un souci de qualité et de performance des installations, l'ADEME vérifie la bonne application des éléments d'éligibilité initiaux définis plus haut. Il est rappelé que le bénéficiaire du Contrat Chaleur Renouvelable et les bénéficiaires finaux s'engagent sur l'ensemble de ces éléments.

6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

A. Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

B. La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter succinctement votre projet : Le porteur de projet exposera dans son dossier de candidature sa stratégie et ses engagements :

- Le pilotage du projet, dans le cas d'un projet territorial : il s'attachera à préciser l'articulation entre l'opérateur territorial et les acteurs et dispositifs déjà en place sur le territoire, ainsi que le rôle de chacun
- Préciser s'il s'agit d'une gestion déléguée ou d'une gestion directe.

Pour la saisie de votre dossier dématérialisé, vous pouvez vous inspirer du texte à trous ci-dessous, donné à titre d'exemple et qui peut être ajusté selon la nature de votre projet.

Exemple de description de projet attendue en cas de contrat patrimonial :

Description de l'opérateur et de son patrimoine et des moyens employés.

L'opération concerneopérations répartis en : installations bois énergie et réseaux représentantinstallations de géothermie,installations solaire thermique totalisant etinstallations de récupération de chaleur fatale.

Exemple de description de projet attendue en cas de contrat territorial :

Description du pilotage du projet

L'option envisagée par l'opérateur territorial est la gestion déléguée.

C. Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le contexte du projet :

- Dans le cas d'un contrat territorial :
 - o Présentation du territoire et de la population couverte.
 - o Présentation des acteurs intervenant sur le territoire sur la chaleur renouvelable.
- Rapide bilan énergétique du territoire ou du porteur de projet et des cibles principales attendues.

Pour la saisie de votre dossier dématérialisé, vous pouvez vous inspirer du texte à trous ci-dessous, donné à titre d'exemple et qui peut être ajusté selon le contexte de votre projet.

Exemple de contexte attendu cas d'un projet patrimonial :

Le ...possède un patrimoine de ... sites totalisant ... MWh de consommation de chaleur. La production de chaleur est assurée par ...

L'étude de faisabilité // l'étude énergétique des sites réalisées en ... montre l'intérêt de la création de solution de production de chaleur renouvelable pour remplacer les moyens de production existants

...

Exemple de contexte attendu cas d'un projet territorial :

Description du contexte du projet

D. Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés.

Le nombre et la qualité des réalisations susceptibles de se réaliser sur la période de contractualisation.

Pour la saisie de votre dossier dématérialisé, vous pouvez vous inspirer du texte à trous ci-dessous, donné à titre d'exemple et qui peut être ajusté selon les objectifs et résultats attendus pour votre projet. Veuillez cependant respecter a minima les catégories d'objectifs attendus.

Exemple d'objectifs attendus :

L'opération concerneprojets répartis en : installations bois energie et réseaux représentant MWh et ml de réseaux,installations de géothermie totalisant...MWh,installations solaire thermique totalisant ...MWh etinstallations de récupération de chaleur fatale totalisant ... MWh.

E. Le coût total et le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, il convient de compléter le volet financier présentant l'intégralité des coûts liés à votre projet. Les sous-totaux indiqués dans ce volet financier seront à saisir dans le formulaire de demande d'aide dématérialisé selon les 4 postes principaux de dépenses (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail doivent être précisées dans ce champ libre. Les éventuelles dépenses de personnel doivent préciser les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jours, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour).

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir. Le volet financier devra également être déposé dans les pièces jointes à votre demande.

Les dépenses à renseigner pour les contrats territoriaux correspondent aux dépenses d'animation du contrat.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME, d'où la nécessité pour l'ADEME de connaître le détail des dépenses au travers du volet financier.

F. Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de l'étude préalable
- Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d'aide de la plateforme AGIR.

Il est conseillé de compresser les fichiers d'une taille importante avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/#ancree4>.

**EAU- CONTRAT DE TERRITOIRE 2025-2027 DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE
AVEC LES AGENCES DE L'EAU RHIN MEUSE ET SEINE NORMANDIE -**

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu les résultats du Contrat de territoire Eau et Climat signé avec les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie sur la période 2021-2024,

Vu le projet de Contrat de territoire du Département de la Meuse avec les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie pour la période 2025-2027,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la signature du Contrat de territoire du Département de la Meuse avec les Agences de l'Eau pour la période 2025-2027,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la signature du Contrat de territoire du Département de la Meuse avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie pour la période 2025-2027, joint en annexe ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de territoire du Département de la Meuse avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie pour la période 2025-2027.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Transformer pour protéger durablement

CONTRAT DE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

2025-2027



Les Agences de l'Eau Seine Normandie et Rhin-Meuse, dans le cadre de leur 12^e programme d'intervention (2025-2030), dénommés respectivement « Eau, Climat et Biodiversité » et « Transformer pour protéger durablement », proposent aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

Ce contrat 2025-2027 fait suite à un premier contrat de territoire signé sur la période 2021-2024 ayant permis de démontrer l'engagement du Département de la Meuse en faveur de la préservation de la ressource en eau, du respect de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Le contrat 2021-2024, basé sur 4 enjeux emblématiques (*Protection et restauration des milieux aquatiques et humides / Préservation de la ressource en eau potable et économie d'eau / Gestion des eaux pluviales à la source, désimperméabilisation / Gestion et préservation de la ressource*), a permis de réaliser ou d'engager 12 sur les 13 actions pour un montant total de 3,15 M€, dont notamment :

- le rétablissement de la continuité écologique de 2 ponts départementaux sur l'Ornain,
- les travaux de renaturation du ruisseau de l'Aulnois,
- la réalisation d'études d'optimisation de la consommation d'eau potable et de la gestion des eaux pluviales sur le patrimoine bâti départemental, et en particulier les collèges,
- l'aménagement d'un sentier pédagogique sur les Espaces Naturels Sensibles de la Saulx et de la Forêt de Jeand'heurs.

Certaines actions du contrat 2025-2027 permettront de poursuivre les démarches engagées sur la période 2021-2024, notamment sur le patrimoine bâti départemental avec la gestion des eaux pluviales à la source, et confirmer ainsi l'exemplarité du Département en matière de transition écologique.

ETABLI ENTRE

L'Agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'AESN".

Et

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit au SIRET sous le numéro 185 703 014 00018, représenté par son directeur général, dénommée ci-après « l'AERM »,

Le Département de la Meuse, inscrit au SIRET sous le numéro 225 500 016 00152 représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du conseil départemental, approuvant le contrat par délibération du XX/XX/20XX et autorisant son exécutif à signer le contrat dénommé ci- après « Maître d'ouvrage »

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse et le programme de mesures en vigueur,

Vu le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Vu la délibération n° 2438 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la délibération n° ... du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse en date du ... approuvant le présent contrat de territoire,

Vu la délibération n° ... du conseil départemental de la Meuse en date du ... approuvant le présent contrat de territoire,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du Département de la Meuse figurant en annexe 1. Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

- Enjeu 1 : Protection et restauration des milieux aquatiques et humides
- Enjeu 2 : Préservation de la ressource en eau potable et sobriété
- Enjeu 3 : Gestion des eaux pluviales à la source, désimperméabilisation
- Enjeu 4 : Communiquer et sensibiliser tous les publics

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et du SDAGE Rhin-Meuse, ainsi qu'à la stratégie d'adaptation au changement climatique de chaque bassin.

Le programme complet retenu par les parties, présenté en annexe 2, détaille les actions prioritaires.

Il comprend en particulier des travaux de rétablissement de la continuité écologique, une étude diagnostique avec définition d'un plan d'action pour optimiser la consommation d'eau potable sur le patrimoine bâti du conseil départemental venant compléter celui des collèges réalisé lors du précédent contrat, des travaux de gestion des eaux pluviales dans les collèges, une étude de filières miscanthus permettant d'alimenter les chaudières biomasse du département., des actions de sensibilisation auprès des élus, du grand public et des agents du département sur l'éducation à l'environnement, la biodiversité, le changement climatique et la sobriété en eau.

Il comporte également l'organisation d'un atelier participatif destiné aux acteurs du territoire les plus importants au regard des enjeux du contrat relatif à la gestion des eaux pluviales à la source et à la sobriété en eau.

Chaque année, la structure porteuse transmet aux agences un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'actions peut être revu à mi-parcours du contrat, en comité de pilotage.

Le montant prévisionnel des actions de ce programme est estimé à **4 millions d'euros**

Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2025 et couvre la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 soit une période de 3 ans.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 – Engagements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Article 5 – Engagements de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 4 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Article 6 – Engagements du MAITRE D'OUVRAGE DU CONTRAT

Le **MAITRE D'OUVRAGE** s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 7 ;

MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 7 – Pilotage

Le **MAITRE D'OUVRAGE** est chargée du pilotage du contrat. Il assure les fonctions suivantes :

- coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- transmettre chaque année aux agences, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- réunir, a minima 3 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat. Ce rapport sera transmis d'ici le 30 juin 2028.
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni aux agences, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 8 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 3. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

Article 9 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, le maitre d'ouvrage du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 3 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou du maitre d'ouvrage, le contrat peut être résilié si :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 6 n'est pas respecté.
- à mi-parcours (soit le 30 juin 2026 s'il n'y a pas engagement d'au minimum 30% des actions prioritaires du programme, soit 6 actions prioritaires.

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Monsieur Jérôme DUMONT Président du Conseil Départemental de la Meuse Le .. / .. /.., à	Monsieur Xavier MORVAN Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin Meuse Le .. / .. /.., à
	Madame Sandrine ROCARD Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à

En 3 exemplaires comprenant 14 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat ;
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat de territoire du département de la Meuse ;
- Annexe 3 : Indicateurs de résultats

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux associés du contrat de territoire du département de la Meuse

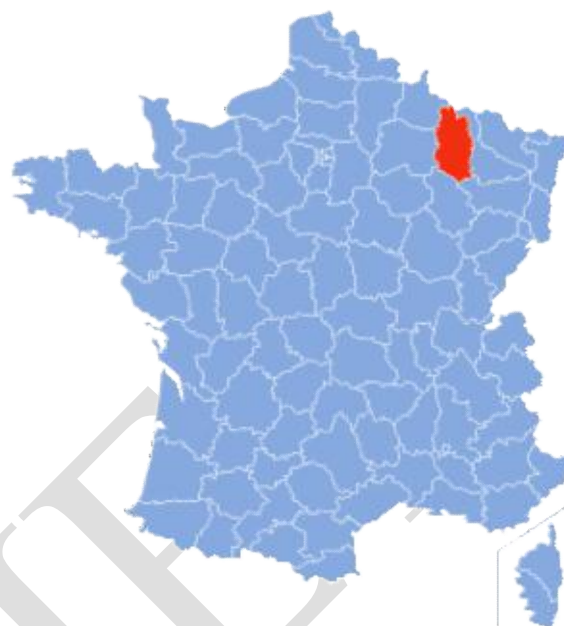
1. Territoire concerné

Le département de la Meuse fait partie de la région Grand Est. Il est limitrophe des départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que de la Belgique.

Les villes principales sont : Verdun, Bar-le-Duc, Commercy, Saint-Mihiel, Ligny-en-Barrois, Étain, Montmédy, Stenay, Revigny-sur-Ornain et Vaucouleurs.

La population totale est de **186 000 habitants**.

Le département 499 communes et 15 EPCI à fiscalité propre.



Source : Wikipédia

Les principaux cours d'eau sont : la Meuse, l'Aire, la Chiers, l'Ornain, la Saulx, l'Orge, l'Orne et l'Aisne.

Les « côtes de Meuse », cuestas en bordure Est du Bassin parisien, sont la forme de relief la plus caractéristique du département. Les fronts, bien drainés, sont favorables à la culture des arbres fruitiers, particulièrement des mirabelles, et autrefois de la vigne. Le revers, plateau calcaire aux vallées bien marquées, est aujourd'hui entièrement occupé par des cultures céréalières.

2. Enjeux eau et climat associés

1. Les unités hydrographiques du département

Le département de la Meuse est situé sur deux grands bassins hydrographiques : Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

Il compte trois bassins-versants : la Meuse, le Rhin et la Seine.



Bassin-Versant	Unités hydrographiques
Meuse	Moyenne Meuse, Chiers-Meuse, Bassin Ferrifère Meuse.
Rhin	Bassin Ferrifère Rhin, Rupt de Mad-Esche-Terrouin
Seine	Marne-Blaise, Saulx-Ornain, Aisne Amont.

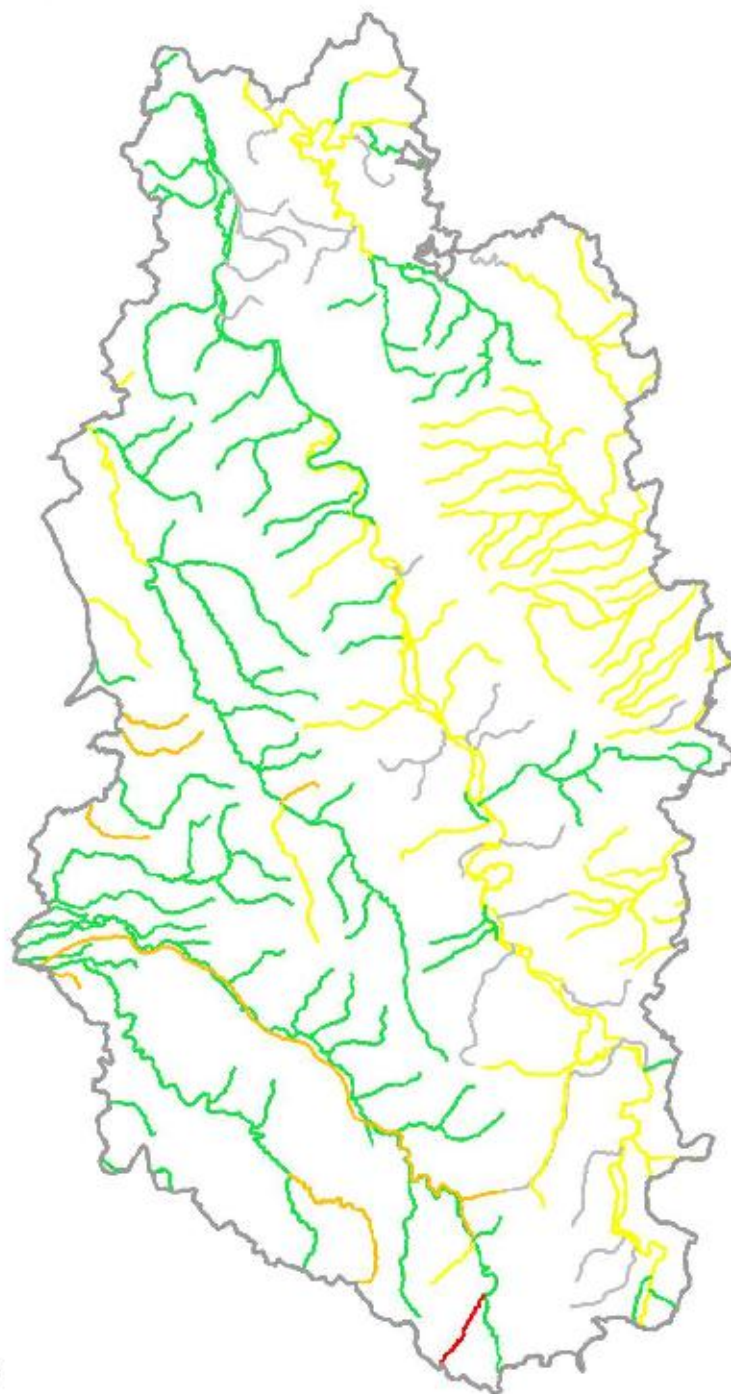
2. Les masses d'eau de type « cours d'eau »

La Meuse dénombre 127 masses d'eau de type « cours d'eau » dont 58 sur le bassin Seine-Normandie et 69 sur le bassin Rhin-Meuse.



L'

ÉTAT DES LIEUX CHIMIQUE 2019 DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES



Légende

État chimique

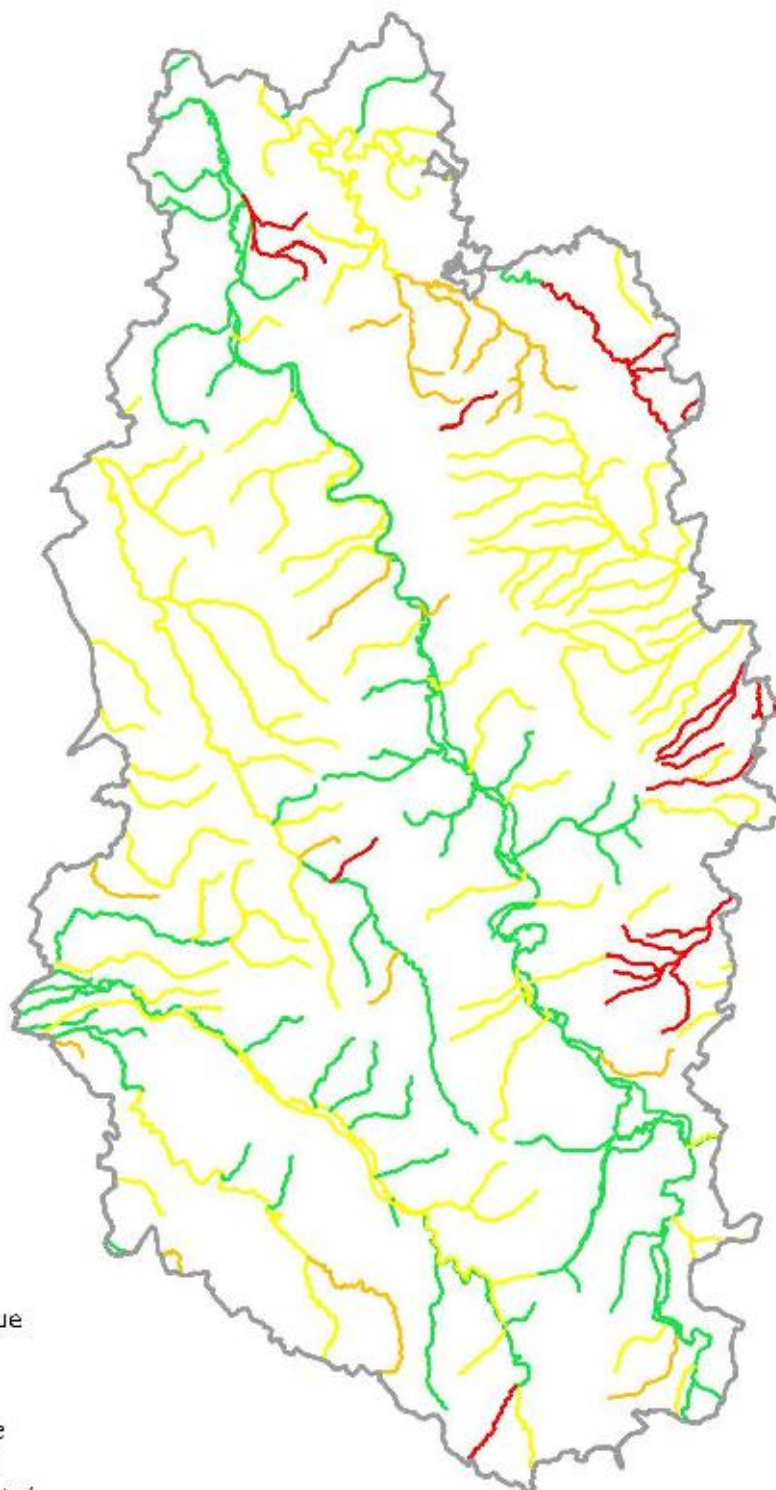
- bon
- moyen
- médiocre
- mauvais
- indéterminé

source : Agences de l'Eau SN RM

L'état écologique des masses d'eaux superficielles est le suivant :



ÉTAT DES LIEUX ÉCOLOGIQUE 2019 DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES



Légende

État écologique

- bon
- moyen
- médiocre
- mauvais
- indéterminé

source : Agences de l'Eau SN RM

4. Les enjeux eau du département

Les principaux enjeux de l'eau dans le département sont les suivants :

- La réduction de la dégradation des eaux souterraines
- La restauration hydromorphologique des cours d'eau
- La réduction des pollutions domestiques : gestion des non-conformités des STEU, mise aux normes de l'assainissement non collectif
- La réduction des rejets polluantes de l'industrie
- La préservation des zones humides
- La gestion de l'eau potable : gouvernance et lutte contre les fuites
- La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

ANNEXE 2 – Programme d’actions détaillé du contrat de territoire du département de la Meuse

PROJET

ANNEXE 3 – Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions.

Ces indicateurs sont renseignés pour chaque action dans le tableau des actions en annexe 2 du contrat.

PROJET

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE 2025 VERSEE AU SDIS - REPARTITION PART 1 -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu la convention de partenariat 2024-2028 entre le Département de la Meuse et le SDIS 55, signée le 09 décembre 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 avril 2024 arrêtant la contribution du Département au SDIS 55 Part 2,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la contribution départementale 2025 Part 1 au SDIS,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Sylvain DENOYELLE étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter la contribution départementale Part 1 à verser au SDIS à 4 566 490,85 € conformément aux articles IV et V de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le SDIS de la Meuse et le Département de la Meuse signée le 09 décembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE DE LA DIRECTION DES ROUTES ET AMENAGEMENT POUR 2025 -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur l'individualisation complémentaire des autorisations de programme (AP) des investissements de la Direction routes et aménagement pour l'année 2025,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Arrête l'individualisation complémentaire des AP portant sur le domaine de la Direction des Routes et aménagements pour l'année 2025, de la manière suivante :

1 - Programme « Investissements récurrents ouvrages d'art »

AP n° 2024-2/ Programme : INVROUTES

Cette affectation complémentaire de 300 000,00 € porte notamment sur des travaux sur ouvrages d'art à :

- o Neuvilly-en-Argonne - Pont sur ruisseau de Russe - D946,
- o Marville – 3 murs de soutènements Rue du Tripot et RD643.

2 - Programme « Investissements routiers 2025 »

AP n° 2025-1 / Programme : INVROUTES

L'affectation complémentaire de 300 000,00 € concerne principalement les items suivants :

- Des études, analyses ou levés topographiques complémentaires : 150 000,00 €,
- Une extension du déploiement de dispositif de retenue en béton : 50 000,00 €,
- Sur un dispositif expérimental de route partagée sur les secteurs des ADA de Stenay, Verdun et BAR-LE-DUC pour 100 000,00€.

3 - Programme « Investissements ouvrages d'art à risques 2025 »

AP n° 2025-3/ Programme : INVROUTES

Le périmètre d'affectation supplémentaire de 100 000,00 € concerne expressément des études complémentaires à réaliser dans le cadre de travaux à venir sur le mur de soutènement à AVOCOURT et le pont à DEMANGES-AUX-EAUX.

4 - Programme « Investissements ouvrages d'art à risques 2023 »

AP n° 2023-2 Programme : INVROUTES

Le périmètre d'affectation supplémentaire de 250 000,00 € concerne :

- Des travaux ou aménagements d'accès et de sécurité supplémentaires à réaliser dans le cadre du remplacement du tablier en poutres fonte/pierre par une dalle en béton armé à BUREY-EN-VAUX pour 70 000,00 €,
- La reprise des parties métalliques corrodées avec remise en peinture ponctuelle de la structure sur le pont sur la Chée à NOYERS-AUZECOURT pour 180 000,00 €.

5- Programme « Investissement routier GIP CIGEO 2025 - Recettes »

AP n° 2025-6/ Programme : INVROUTES

Cette affectation d'AP complémentaire à hauteur de 300 000 € porte sur les recettes à percevoir dans le cadre des travaux visant à améliorer la sécurisation de nos itinéraires routiers en lien avec la desserte des sites CIGEO.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 abstentions.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**PROGRAMMATION 2025 - AFFECTATIONS ET INDIVIDUALISATIONS
COMPLEMENTAIRES -**

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur les affectations complémentaires d'autorisations de programme (AP),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Arrête les affectations complémentaires des AP portant sur le domaine immobilier départemental en 2025, de la manière suivante :

1- Programme « Prog récur inv collèges 2017 »

AP n°2017-1 / Programme : INVESTCOL

Affectation du montant d'AP complémentaire voté au BS 2025 de 30 000.00 €

2- Programme « TRAV SITE BLAMONT A VERDUN »

AP n°2021-3 / Programme : INVSTBATIM

Affectation du montant d'AP complémentaire voté au BS 2025 de 60 000.00 €

3- Programme « CLOS MARINETTE »

AP n°2025-3 / Programme : INVSTBATIM

Affectation du montant d'AP voté au BS 2025 de 100 000.00 €

4- Programme « GER BATIMENTS 2025 »

AP n°2025-1 / Programme : INVSTBATIM

Affectation du montant d'AP complémentaire voté au BS 2025 de 100 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

TRAITEMENT DE LA VEGETATION RIVERAINE HORS AGGLOMERATION -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen, relatif à la problématique des plantations situées en bordure du domaine public départemental, hors agglomération,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la procédure préventive visant à mettre en demeure les propriétaires riverains puis à exécuter d'office les travaux de sécurisation des abords routiers en cas d'inaction :
 - ✓ Envoi d'un courrier simple (avec travaux à réaliser et retour d'un coupon réponse sous 1 mois minimum ;
 - ✓ En l'absence de réponse ou de travaux dans le délai proposé par le propriétaire riverain, envoi d'un courrier en recommandé de mise en demeure ;
 - ✓ Puis, 1 mois après expiration du délai proposé (ou en absence de réponse), envoi d'un courrier recommandé indiquant que l'intervention sera réalisée aux frais du propriétaire en précisant le coût, la date prévisionnelle de l'intervention, le nom de l'entreprise intervenante, et actant son accord tacite d'entrer sur le domaine privé ;
 - ✓ Réalisation des travaux d'office à défaut d'une entreprise mandatée par ses soins ;
 - ✓ Facturation au propriétaire des frais avancés et payés par le Département par émission du titre de recettes correspondant ;
- Approuve, à compter du 1^{er} septembre 2025, la facturation aux propriétaires des arbres ou branches, des interventions d'urgence réalisées par les agents de la Direction routes et aménagement pour sécuriser le réseau routier et rétablir l'usage de la route pendant et en dehors des heures de service, sur la base du barème horaire et des frais de dossier applicable aux dégâts du domaine public (votés en commission permanente du 19 avril 2018) ;
- Autorise le Président du Conseil départemental, ou son représentant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Aménagement Foncier

MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER DEPARTEMENTAL EN MATIERE D'AMENAGEMENT FONCIER -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification du règlement d'intervention départemental en faveur de l'aménagement foncier,

Vu le règlement d'intervention du Département dans le domaine de l'aménagement foncier du 5 mars 2009, modifié les 8 juillet 2010 et 22 octobre 2015,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier le règlement d'intervention (joint en annexe) en faveur de l'aménagement foncier en vigueur, pour les opérations d'AFAP/AFAPF dites classiques, en cours non soldées :

1- Concernant les modalités de participation :

En considérant les dépenses nettes de toutes recettes perçues,

2- Concernant le recouvrement des participations :

En portant le délai de recouvrement des recettes auprès de nos partenaires à 5 ans maximum après la date de transfert de propriété.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



**REGLEMENT D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT
DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT FONCIER**
(Décisions des 5 mars 2009, 8 juillet 2010,
22 octobre 2015 et 10 juillet 2025)

1°) L'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (articles L. 123-1 à L. 123-35 du Code rural et de la pêche maritime)

- Depuis la loi relative au Développement des Territoires Ruraux de 2005, l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) doit prendre en compte :

- * les besoins de l'agriculture afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
- * la dimension environnementale et le cadre de vie pour assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- * les projets communaux dans le but de contribuer à l'aménagement rural du territoire communal ou intercommunal.

Il peut être ordonné dans un cadre traditionnel (AFAF dit « classique ») ou en lien avec la réalisation d'un grand ouvrage public (AFAF « Grand ouvrage ») avec, dans ce cas, pour objectif prioritaire de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'implantation de l'ouvrage.

- Les principaux bénéficiaires de ce type d'aménagement sont les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les communes.
- Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage et en application des dispositions de l'article L. 121-15 du Code rural et de la pêche maritime, engage et règle les dépenses relatives à ce mode d'aménagement foncier (études d'aménagement, marchés de géomètre et d'expert, études d'impact et frais généraux...).
- Modalités de participation :

a) AFAF/AFAFE « classique »

Les dépenses prises en compte sont des dépenses nettes de toutes recettes perçues

→ 1^{er} AFAF/AFAFE

- * participation du Département à hauteur de 80 % du montant TTC des dépenses
- * participation de(s) la commune(s) fixée à 20 % du montant TTC des dépenses

→ 2^{ème} AFAF/AFAFE sous réserve d'un vote favorable des propriétaires sur leur engagement financier (quorum à atteindre fixé par le Code rural et de la pêche maritime)

- * participation du Département à hauteur de 50 % du montant TTC des dépenses
- * participation locale des propriétaires et/ou exploitants et/ou commune(s) fixée à 50 % du montant TTC des dépenses lorsque l'opération a été ordonnée

→ 3^{ème} AFAF/AFAFE sous réserve d'un vote favorable des propriétaires sur leur engagement financier (quorum à atteindre fixé par le Code rural et de la pêche maritime)

- * pas de participation du Département (taux retenu : 0 %)
- * participation locale des propriétaires et/ou exploitants et/ou commune(s) fixée à 100 % du montant TTC des dépenses lorsque l'opération a été ordonnée

b) AFAF « Grand ouvrage » (opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics)

→ En « zone complémentaire »

- * participation du Département (1^{er} ou 2nd AFAF) à hauteur de 80 % du montant TTC des dépenses
- * participation de(s) la commune(s) fixée à hauteur de 20 % du montant TTC des dépenses

- Recouvrement des participations (dans les conditions prévues à l'article L.121-15 du Code rural et de la pêche maritime) :

- Après des communes : appel de la participation financière en deux temps, à la fin de la phase d'études puis à la fin de la phase opérationnelle ~~sur la base des dépenses réelles~~ dans le délai de 5 ans maximum après la date de transfert de propriété
- Après des propriétaires et/ou exploitants (par substitution) : appel de la participation financière en une fois, ~~sur la base des dépenses réelles~~ dans le délai de 5 ans maximum après la date de transfert de propriété.

2°) Les modes d'aménagement foncier alternatifs

a) La réglementation et la protection des boisements (articles L. 126-1 à L. 126-5 du Code rural et de la pêche maritime)

- La procédure de réglementation et de protection des boisements a pour objectif de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.
- Les principaux bénéficiaires de cette procédure sont les communes, les communautés de communes (compétence : aménagement de l'espace) et le Département dans le cadre d'un réaménagement du territoire rural départemental.
- Le Département, maître d'ouvrage, engage et règle les dépenses relatives à ce mode d'aménagement foncier (frais d'études et frais de procédure / enquêtes publiques, commande de plans...).
- Modalités de participation :
 - * Département : 80 % du montant TTC des dépenses
 - * Commune(s) et/ou communautés de communes : 20 % du montant TTC des dépenses et appel de cette (ces) participation(s) financière(s) en fin de procédure sur la base de dépenses réelles.

b) Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (articles L. 124-1 à L. 124-8 du Code rural et de la pêche maritime)

Il s'agit d'un outil d'application souple, basé sur la volonté des propriétaires de procéder à des échanges de terrains agricoles ou forestiers. Il permet d'améliorer la structure des fonds, par voie d'échanges et de cessions de petites parcelles, au moyen d'un regroupement des îlots de propriété.
Ces échanges peuvent se concrétiser sous plusieurs formes :

→ Sans périmètre :

- * échanges et cessions amiables en l'absence de périmètre d'aménagement foncier (avec transfert de propriété par acte notarié).

Participation du Département à hauteur de 50 % du montant HT ou TTC des frais d'actes et de géomètre réglés par les co-échangistes ou acheteurs (propriétaires fonciers) si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier reconnaît l'utilité de ces échanges au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier (cf : article L. 124-4 du Code rural et de la pêche maritime). Le taux est porté à 80 % pour les échanges permettant la constitution ou l'agrandissement d'au moins un îlot d'exploitation de plus d'un hectare.

Cette mesure est limitée aux seuls immeubles forestiers.

Dossier type de demande à retirer auprès du service gestionnaire ou du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

→ Avec périmètre :

- * échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux dans un périmètre d'aménagement foncier :

Le Département, maître d'ouvrage, engage et règle les dépenses relatives à ce mode d'aménagement foncier (études d'aménagement, marchés de géomètre, frais accessoires...)

- Modalités de participation :

- * 80 % du montant TTC des dépenses liées à cette procédure si le territoire communal n'a jamais été remembré
- * 50 % du montant TTC des dépenses si le territoire communal a été remembré une première fois
- * 0 % du montant TTC des dépenses si le territoire communal a été remembré deux fois

Participation financière locale résiduelle (respectivement 20 %, 50 % et 100 %) appelée sur la base du montant TTC des dépenses réelles auprès de la (ou des) Commune(s) concernée(s) après transfert de propriété.

COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - MISE A JOUR DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE SOUTIENS AUX DISPOSITIFS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES DU 11 JUILLET 2024 - FICHE N°6 SOUTIEN AUX SECTIONS JSP ET AUX OPTIONS JRSSP -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen visant à modifier le règlement départemental de soutien aux projets éducatifs et pédagogiques en faveur des collégiens (fiche n°6) voté le 11 juillet 2024,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Abroge le règlement départemental de soutiens aux dispositifs éducatifs et pédagogiques du 11 juillet 2024 ;
- Adopte le règlement départemental de soutiens aux dispositifs éducatifs et pédagogiques présenté en annexe 1, ci-annexé à la présente délibération ;
- Adopte les conventions présentées en annexe 2 et 3 relatives à la section et à l'option étant donné qu'il s'agit de documents « cadre » à décliner, ci-annexées à la présente délibération ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions conclues avec les collèges meusiens concernés, la direction des services départementaux de l'Education nationale et l'union départementale des sapeurs-pompiers et/ou le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Soutien aux projets éducatifs et pédagogiques

Règlement départemental

Règlement adopté par l'Assemblée départementale le 10 juillet 2025

Applicable à compter de l'année scolaire 2025/2026

Le présent règlement abroge le Règlement de soutiens aux dispositifs éducatifs et pédagogiques adopté par l'Assemblée départementale 11 juillet 2024

SONT CONCERNES

- Les collèges publics départementaux
- Les collèges privés meusiens sous contrat d'association

Fiche 1 – Soutien aux déplacements des élèves

Le Département de la Meuse participe aux frais de transports dans le cadre des projets éducatifs et pédagogiques par le versement d'une enveloppe globale annuelle dédiée, individualisée pour chaque établissement, en complément des crédits de la dotation de fonctionnement qui sont mobilisés par les établissements.

1. Modalités générales

Le montant de l'enveloppe globale annuelle dédiée à ce dispositif est défini lors du vote du budget primitif (BP) du Département.

Détermination des enveloppes

L'enveloppe est composée de deux parties : l'une principale, représentant 80% du montant global voté au BP permet le soutien de tous les déplacements (hors mobilité européenne et déplacements au Mémorial de Verdun) et est répartie sur tous les collèges et l'autre, représentant 20% du montant global voté au BP, considérant le caractère obligatoire du savoir nager, est uniquement répartie sur les collèges devant mobiliser un transport pour la piscine.

Les crédits votés sont répartis chaque année selon des critères de pondération et des taux de répartition définis ci-dessous.

La première partie de l'enveloppe sera répartie entre tous les collèges selon les critères et modalités ci-dessous :

- un forfait de 300€ sera déduit avant répartition selon les modalités ci-dessous et appliqué aux établissements ayant une section Jeunes Sapeurs-Pompiers (Ancerville et Stenay actuellement),
- 40% de cette part sera répartie selon le nombre des divisions totales dans l'établissement (constat rentrée de septembre),
- 35% de cette part sera répartie au titre du dernier indice d'éloignement (IE) du collège, lequel est calculé par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) et publié par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ). Un coefficient sera appliqué pour chaque collège selon son indice,
- 25% de cette part sera répartie au titre du dernier indice de position sociale (IPS) du collège, lequel est calculé par la DEPP et publié par le MENJ. Un coefficient sera retenu pour chaque collège selon son indice.

La deuxième partie de l'enveloppe sera consacrée aux établissements se rendant à la piscine en bus, considérant le caractère obligatoire du savoir nager, selon les modalités suivantes :

- 40% de cette part sera répartie selon le nombre de divisions d'élèves de 6^{ème} dans l'établissement (constat rentrée de septembre),
- 60% de cette part sera répartie au titre du dernier indice d'éloignement (IE) du collège, lequel est calculé par la DEPP et publié par le MENJ. Un coefficient sera appliqué pour chaque collège selon son indice.

Sont exclus de cette enveloppe globale, les transports :

- vers le Mémorial de Verdun (cf. fiche n°2).
- relevant du dispositif « Mobilité européenne » (cf. fiche n°3)

2. Calendrier

L'enveloppe globale inscrite au BP de l'année N est définie pour le soutien aux déplacements organisés au cours de l'année scolaire N-1 / N.

Chaque année, une information sera transmise aux établissements afin que les équipes de direction puissent définir la programmation des déplacements et leur soutien en amont de la rentrée scolaire.

A la suite du vote du BP, le soutien global dédié aux déplacements sera proposé dans un rapport d'individualisation et les enveloppes seront notifiées à chaque établissement.

3. Modalités de versement

Dès vote du BP, individualisation des subventions et notification à chaque établissement, l'enveloppe globale est répartie et les versements sont organisés comme suit :

- versement d'un acompte représentant 70 % de l'enveloppe notifiée avant la fin du mois de février de l'année n,
- versement du solde au regard des justificatifs des frais de transports suivants envoyés au service Collèges au plus tard le 31 octobre :
 - formulaire de demande de prise en charge
 - état récapitulatif des dépenses
 - factures acquittées.

A noter s'agissant du versement du solde :

Trois situations entraîneront le non-versement du solde :

- si les justificatifs de dépenses attendus ne sont pas présentés,
- si le délai de remise des justificatifs précité n'est pas respecté,
- si les dépenses réalisées ne sont pas à hauteur de l'acompte déjà versé.

Dans cette dernière hypothèse, si les dépenses justifiées sont inférieures au montant de l'acompte, un titre de recettes correspondant au trop perçu sera émis.

Enfin, si les dépenses justifiées ne couvrent pas le montant total du solde prévisionnel, celui-ci sera proratisé.

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.

Fiche 2 – Soutien aux déplacements vers le Mémorial de VERDUN

Le Département de la Meuse soutient les déplacements des élèves se rendant au Mémorial de Verdun.

1. Modalités générales

Le Département de la Meuse consacre chaque année, lors du vote de son budget de l'année N, une enveloppe financière fermée destinée à la prise en charge des transports des élèves pour se rendre au Mémorial.

L'enveloppe dédiée inscrite au budget départemental de l'année N est définie pour le soutien de ces déplacements vers le Mémorial de VERDUN de l'année scolaire N-1 / N.

Le soutien est accordé pour les établissements demandeurs, une fois par classe et par an.

A noter : l'enveloppe étant fermée, un prorata des subventions sera réalisé si les demandes dépassent le budget dédié.

2. Calendrier

Les établissements sont tenus d'informer le service Collèges de leur programmation de visites de l'année scolaire au Mémorial de VERDUN au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Une confirmation du montant pris en charge du transport sera transmise avant le 31 octobre de l'année scolaire considérée.

3. Modalités de versement

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation avant le 31 octobre de l'année N des justificatifs suivants :

- formulaire de demande de prise en charge correspondant indiquant le nombre d'élèves et de classes participants
- état récapitulatif des dépenses
- facture acquittée mentionnant la date du transport

Toute demande de prise en charge présentée sans ces documents et/ou hors délai ne pourra être honorée.

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.

Fiche 3 – Soutien à la Mobilité européenne

Le Département de la Meuse soutient le déplacement des élèves, dans le cadre la Mobilité européenne des collèges. Ce soutien vient en déduction de la part à financer par la famille.

Le sens de la découverte des autres doit être éveillé/initié dès le collège. Après une à deux années d'apprentissage d'une langue vivante, les collégiens peuvent partir à la découverte d'un pays de l'Union européenne au travers d'un projet éducatif mené par les équipes enseignantes dans les établissements meusiens.

Autour d'un voyage pédagogique, les collégiens devront prendre part à la préparation du séjour, s'approprier le projet pour qu'ils deviennent acteurs de leur mobilité.

Le voyage est conçu comme un des outils à disposition de la classe autour du projet d'établissement, sur l'ensemble de l'année scolaire ; le voyage est bien perçu comme le point d'orgue d'un travail préparatoire et d'une réflexion aboutie.

1. Modalités générales

Les objectifs spécifiques de la Mobilité européenne des collèges sont les suivants :

- Renforcer la dimension européenne et faciliter la mobilité des classes de collèges en Europe, notamment en soutenant les échanges entre établissements d'enseignement
- Encourager une meilleure connaissance des langues de l'Union Européenne.

La demande doit être faite par l'établissement par l'intermédiaire de son principal/directeur.

L'aide du Département concerne uniquement le voyage des meusiens dans les pays de l'Union européenne et au Royaume Uni.

2 grandes orientations de soutien sont proposées :

- les appariements des collèges
- les voyages pédagogiques, hors appariements.

« Appariement plus »

Le Département intervient sur les échanges entre classes dans le cadre d'appariement, reconnu par le Ministère de l'Education Nationale.

L'échange doit servir à appuyer un travail commun sur un thème défini en concertation et appelant la participation des deux groupes d'élèves. Les rencontres sont destinées, en particulier, à confronter des résultats. Une classe entière ou un groupe homogène (de langue par exemple) doit être concerné.

Les échanges devront respecter certaines conditions :

- appariement avec l'établissement partenaire
- réciprocité de l'échange
- mobilité des élèves français à l'étranger d'une durée au moins égale à 5 jours (120 heures)
- projet pédagogique aux objectifs clairement identifiés, en lien avec le projet d'établissement
- projet transversal, associant des enseignants de plusieurs disciplines, fédéré autour d'un thème élaboré en commun avec l'établissement partenaire
- échange avec un établissement dans un des 27 pays de l'Union européenne

Mobilis

Le Département intervient pour les séjours des collégiens dans le cadre d'un voyage pédagogique. Par séjour pédagogique, il est entendu qu'il devra comporter :

- une participation active des élèves
- un projet pédagogique aux objectifs clairement identifiés, en lien avec le projet de l'établissement
- une durée minimale de 5 jours (120 heures)
- un projet transversal, en associant au moins une découverte du pays et de la langue

Les demandes de subvention doivent obligatoirement être effectuées à l'aide des formulaires de candidature spécifique à ce programme (un formulaire Appariement, un formulaire Mobilis) disponibles auprès de la Direction Education et Culture / Service Collèges

2. Calendrier

Les dossiers doivent être envoyés avant le 31 décembre de l'année scolaire considérée.

3. Mise en œuvre et gestion de l'Ouverture européenne des collèges :

La responsabilité générale de la mise en œuvre de la Mobilité européenne des collèges incombe au Département après avis de la DSDEN.

Le Président du Département est responsable de la notification de l'attribution des subventions.

4. Critères d'éligibilité

Dans la première étape du processus d'examen et de sélection des projets, le Service Collèges vérifie que les candidatures présentées répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- a. Respect de la date limite précitée de dépôt des dossiers
- b. Durée du séjour : minimum 5 jours (120 heures)
- c. Utilisation du formulaire type Mobilité européenne.

Le non-respect de ces critères entraîne le non examen de la demande de soutien.

5. Détermination de la participation financière du Département

L'aide accordée par le Département vise à diminuer la charge financière des familles pour les voyages des enfants.

Le Département interviendra sur le seul poste de dépenses relatives aux frais de transport aller-retour.

Les voyages pendant le séjour à l'étranger ne sont pas éligibles.

Il est demandé aux établissements de justifier la consultation de 3 entreprises de transport (hors situation de monopole)

Le taux d'aide du Département est de **50% du poste transport aller-retour de l'échange, avec un plafond d'aide maxi de 90€/élève, dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice en cours.**

A noter : l'enveloppe étant fermée, un prorata des subventions sera réalisé si les demandes dépassent le budget dédié.

6. Modalités de versement

Une notification fixant la subvention attribuée et les règles financières à appliquer sera transmise lors du premier trimestre de l'année civile considérée.

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation avant le 31 octobre de l'année N des justificatifs suivants :

- formulaire de demande de prise en charge correspondant indiquant le nombre d'élèves
- état récapitulatif des dépenses
- Rapport d'activité du séjour et bilan financier
- facture acquittée mentionnant la date du transport

Aussi, il sera bien vérifié que la participation du Département représente 50% du réalisé et dans les limites des plafonds, sachant que toute augmentation du budget total ne donnera pas lieu à une augmentation de la subvention départementale.

Toute demande de prise en charge présentée sans ces documents et/ou hors délai ne pourra être honorée.

Toutefois, un acompte de 30% est possible sur demande expresse de l'établissement, dans un délai de 2 mois maximum avant le départ et uniquement dans le cadre de subventions départementales d'un montant supérieur ou égal à 1 000 €.

7. Communication :

Il est rappelé que l'établissement scolaire s'engage à apposer sur toutes les publications ou communications inhérentes au projet, la mention et le logotype suivants : « avec le soutien financier du Département de la Meuse ».

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.

Fiche 4 – Soutien à l'achat des entrées à la piscine et au cinéma

Apprentissage de la natation : « Savoir Nager »

1. Modalités générales

Le Département de la Meuse participe aux frais d'entrée à la piscine des élèves de 6^{ème} des collèges départementaux publics ou privés, étendu aux élèves non-nageurs de 5^{ème} se rendant à la piscine, dans la limite du nombre de classes de 6^{ème} de l'établissement publics ou privés, selon les modalités suivantes :

Tarification unitaire au nombre d'entrées élèves :

Le coût des entrées est pris en charge jusqu'à 2 € l'entrée / élève et le nombre maximum d'entrées est fixé à 12 par élève et par année scolaire.

Tarification à la location du bassin ou ligne d'eau :

Chaque classe éligible dispose d'un forfait annuel de 600 € pour la location du bassin ou de la ligne d'eau.

2. Calendrier

Les demandes de prises en charge doivent être présentées dans un délai de 6 mois maximum à partir de la date de la facture acquittée.

3. Modalités de versements

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation de justificatifs transmis au fil de l'eau :

- formulaire de demande de prise en charge correspondant indiquant le nombre d'élèves et de classes participants
- état récapitulatif des dépenses
- Et en termes de facture :
 - ✓ soit facture acquittée mentionnant les dates de séance piscine, le nombre d'entrées élèves et la tarification unitaire pour les établissements concernés par cette tarification,
 - ✓ soit la facture acquittée mentionnant les dates de séance piscine, le nombre de locations (bassin ou ligne d'eau) et le tarif de cette location pour les établissements concernés par cette tarification.

Toute demande de prise en charge présentée sans ces documents ou dans un délai supérieur à 6 mois à partir de la date de la facture acquittée ne pourra être honorée.

« Collège au Cinéma »

1. Modalités générales

Le Département de la Meuse participe aux frais d'entrée de cinéma des collégiens pour les établissements inscrits au dispositif « Collège au Cinéma ».

Le soutien est attribué comme suit : le coût des entrées est pris en **charge à hauteur de 1.10 € l'entrée / élève.**

2. Calendrier

Les demandes de prises en charge doivent être présentées dans un délai de 6 mois maximum à partir de la date de la facture acquittée.

3. Modalités de versements

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation avant le 31 octobre de l'année N des justificatifs suivants :

- formulaire de demande de prise en charge correspondant indiquant le nombre d'élèves et de classes participants
- état récapitulatif des dépenses
- facture acquittée mentionnant les dates de séance de cinéma, le nombre d'entrées élèves et la tarification unitaire

Toute demande de prise en charge présentée sans ces documents et/ou hors délai ne pourra être honorée. Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.

Fiche 5 – Fonds d'Innovation Scolaire et Projet d'Etablissement Personnalisés

Le Département de la Meuse soutient des projets ponctuels et innovants au service du parcours des collégiens.

1. Modalités générales

Pour être éligible la demande de soutien présentée par l'établissement doit :

- identifier le caractère novateur ou personnalisé du projet,
- mettre en lumière le caractère ponctuel du projet qui ne doit pas s'inscrire dans la seule mise en œuvre des programmes ou en récurrence,
- préciser les objectifs pédagogiques envisagés, le nombre de collégiens concernés, les partenaires et intervenants extérieurs le cas échéant,
- comporter un plan de financement prévisionnel faisant apparaître les différents partenaires financiers et/ou les différents fonds mobilisés (dotation, mécénat, collectivités, Département...).

Il est à noter que le projet peut se programmer sur deux années consécutives, sur présentation d'un bilan positif validé par la DSDEN.

En termes de circuit de validation, le dossier devra être envoyé par l'établissement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) pour validation pédagogique préalable. In fine, les demandes de soutien sont soumises à la Commission Permanente du Département et, après validation, le montant de la subvention est notifié à l'établissement.

2. Calendrier

Aucune date limite de présentation des projets n'est définie. Selon le nombre de projets reçus, la collectivité présentera les demandes de soutien lors d'une ou deux séances par an.

Il est à noter que les projets présentés au cours du second semestre et éligibles au titre de ce règlement pourraient être présentés sur le budget N+1 en cas de plafond de l'enveloppe atteinte.

3. Détermination de la participation financière départementale et modalités de versement

- la subvention départementale ne peut excéder 50% du montant total des dépenses du projet,
- le plan de financement prévisionnel doit faire apparaître une participation de l'établissement égale au moins à 5 %,
- l'attribution des subventions se fera dans la limite du crédit annuel voté au budget départemental.

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation avant le 31 octobre de l'année N des justificatifs suivants :

- formulaire de demande de prise en charge
- état récapitulatif des dépenses
- bilan financier
- justificatifs de dépenses (factures acquittées)

Si d'autres partenaires valident un cofinancement du projet présenté, leur participation viendra en déduction, en priorité de la part des familles, si elle existe, sinon par moitié Etablissement/Département.

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.

Fiche 6 – Soutien aux sections Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et aux options « Jeunes Référents Sapeur Sécurité Prévention »

Le Département de la Meuse soutient l'initiation et la formation au métier de Sapeurs-Pompiers dans le cadre des sections Jeunes Sapeurs-Pompiers, le côté qualifiant des sections étant essentiel dans cette démarche, mais également dans le cadre des options JRSSP afin d'inciter les élèves à devenir JSP au regard du manque de Sapeurs-Pompiers dans la Meuse.

Les établissements souhaitant ouvrir une section ou une option et ainsi bénéficier de l'aide départementale, doivent solliciter le Département et procéder à la signature de la convention dédiée.

Les conventions cadres des deux dispositifs sont annexées au présent règlement (annexes 6 et 7).

Sections Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)

1. Modalités générales

Une aide est dédiée aux sections Jeunes Sapeurs-Pompiers implantées au sein des collèges meusiens par l'attribution d'une subvention forfaitaire de 120 € par élève inscrits à la section dans le cadre de l'enveloppe financière votée au budget. La subvention vise à participer à l'achat d'équipements pour les élèves.

2. Calendrier

Les demandes peuvent être transmises jusqu'au 31 octobre de l'année considérée.

3. Modalités de versement

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation avant le 31 octobre de l'année N des justificatifs suivants :

- effectifs d'élèves inscrits à la section jeunes sapeurs-pompiers en début d'année scolaire (extrait base de données « SIECLE » du Rectorat)
- formulaire de demande de prise en charge
- état récapitulatif des dépenses
- factures acquittées.

Toute demande de prise en charge présentée sans ces documents et/ou hors délai ne pourra être honorée.

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.

Option Jeunes Référents Sapeurs Sécurité Prévention (JRSSP)

1.Modalités générales

Une aide est dédiée aux options Jeunes Référents Sapeurs Sécurité Prévention implantées au sein des collèges meusiens par l'attribution d'une subvention forfaitaire de 100 € par élève inscrits à l'option dans le cadre de l'enveloppe financière votée au budget. La subvention vise à participer à l'achat d'équipements pour les élèves.

2.Calendrier

Les demandes peuvent être transmises jusqu'au 31 octobre de l'année considérée.

3.Modalités de versement

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation avant le 31 octobre de l'année N des justificatifs suivants :

- effectifs d'élèves inscrits à la section jeunes sapeurs-pompiers en début d'année scolaire
- formulaire de demande de prise en charge
- état récapitulatif des dépenses
- factures acquittées.

Toute demande de prise en charge présentée sans ces documents et/ou hors délai ne pourra être honorée.

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.



CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DANS LES COLLEGES MEUSIENS

SECTION JSP

Convention de partenariat relative à la formation des jeunes sapeurs-pompiers au sein des collèges de Meuse (section JSP)

Entre :

- Le collège
représenté par _____ principal(e) (ou son représentant) ;
- L'union départementale des sapeurs-pompiers de la Meuse (UDSP), 46 avenue du Luxembourg 55100 VERDUN, association habilitée à la formation des jeunes sapeurs-pompiers,
représentée par le lieutenant Christophe LEFEVRE, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Meuse (ou son représentant) ;
- La direction des services départementaux de l'Education nationale de Meuse (DSDEN), citée administrative, 24 avenue du 94^{Eme} RI, 55013 BAR LE DUC cedex,
représentée par....., directeur académique des services de l'éducation nationale (ou son représentant) ;
- Le Département de la Meuse, place Pierre-François Gossin, 55012 BAR LE DUC Cedex,
représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, président (ou son représentant).

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une formation de jeunes sapeurs-pompiers dénommée « Section JSP » est proposée au sein des collèges meusiens.

Cette formation est accessible aux élèves dès la classe de 5^{ème} et se poursuit jusqu'en classe de 3^{ème}. Les cycles de formation dispensés vont du cycle JSP1 jusqu'au cycle JSP3. Le cycle de formation JSP4 n'entre pas dans le champ d'application de la présente convention.

Elle fait partie intégrante du projet d'établissement.

Les élèves inscrits restent sous la responsabilité du chef d'établissement durant les cycles dispensés inscrits à leur emploi du temps.

Article 2 : OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

La formation a pour objectifs principaux :

- d'inculquer aux JSP des valeurs citoyennes, d'engagement, de solidarité et d'éthique ;
- de donner aux JSP les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être nécessaires pour leur permettre, lors de leur engagement ou recrutement en qualité de sapeur-pompier volontaire ou professionnel, de mobiliser les compétences acquises afin de participer en toute sécurité, en tant qu'équipier, à l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours dans le domaine des missions de lutte contre les incendies, de secours à personnes et de protection des biens et de l'environnement ;
- de sensibiliser les jeunes aux risques et de les initier aux messages de prévention afin qu'ils puissent se positionner en tant qu'acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES A LA SECTION JSP

Pour intégrer la section JSP, le collégien volontaire doit avoir été sélectionné préalablement par une commission composée d'enseignants du collège participant à la formation JSP et d'animateurs JSP.

Il doit également répondre aux conditions suivantes :

- être scolarisé en classe de 5^{ème} ;
- constituer un dossier d'inscription propre à l'école de JSP ;
- être apte physiquement à la pratique du sport. Cette aptitude doit être validée par la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, renouvelé annuellement ;
- être titulaire d'une pièce d'identité.

Sur demande du Président de l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Meuse, un élève pourra déroger exceptionnellement à la carte scolaire afin d'intégrer un collège proposant la section JSP.

L'élève inscrit s'engage à poursuivre les enseignements tout au long du cycle 4 ou, *a minima*, jusqu'au terme de l'année scolaire.

Article 4 : L'EMPLOI DU TEMPS

L'enseignement des contenus pédagogiques, conforme à l'annexe 1 de l'arrêté du 08 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers, est réparti équitablement. Il est planifié selon un calendrier établi conjointement par les responsables locaux des écoles JSP et pédagogiques des sections JSP au sein des collèges.

L'ensemble des enseignements (enseignement théorique et activité sportive) au sein des collèges est intégré à l'emploi du temps des élèves.

Article 5 : LES INTERVENANTS

L'encadrement des séquences de formation est assuré par :

- des enseignants au sein des collèges ;
- des sapeurs-pompiers titulaires du diplôme d'animateur JSP et toute personne reconnue compétente par l'UDSP dans la formation des JSP au sein des centres de secours.

Article 6 : LA TENUE VESTIMENTAIRE

- Des effets d'habillement sont fournis gracieusement par l'UDSP 55 aux jeunes sapeurs-pompiers. Les JSP deviennent responsables de la gestion et de l'entretien de ces effets.

En cas de perte ou de détérioration des vêtements ou des accessoires, le remplacement sera à la charge du responsable légal.

La restitution de l'ensemble des effets sera exigée dès l'arrêt de la formation.

- Le Conseil départemental alloue une subvention forfaitaire par élève inscrit à la section JSP pour l'équipement nécessaire et spécifique non fourni par l'UDSP 55 (survêtement, polo...)

Conditions de port :

- Dans l'enceinte des collèges

Le collégien applique les consignes relatives à la tenue vestimentaire figurant dans le règlement intérieur du collège. Le port de la tenue JSP pourra être autorisé par le responsable de la section départementale sur demande du chef d'établissement à l'occasion de certaines manifestations (portes ouvertes...).

- dans l'enceinte des centres de secours

Le port de la tenue est obligatoire pour circuler au sein des locaux du SDIS et participer aux exercices dans le cadre de la formation. En dehors des périodes dévolues à la formation ou aux cérémonies, le port de la tenue de JSP est strictement interdit.

Article 7 : ATTITUDE ET COMPORTEMENT

La participation à cette section exige une attitude et un comportement irréprochables durant les phases d'enseignement des modules JSP tant au sein des collèges que dans les centres de secours.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions prononcées par l'une des deux parties. Néanmoins, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après concertation entre le chef d'établissement du collège et le responsable de l'école JSP.

Dans le cadre d'une collaboration régulière, les intervenants (collège et caserne) s'engagent à communiquer dans les plus brefs délais les rapports d'incident dénonçant une attitude contraire aux valeurs enseignées.

Article 8 : MOTIFS D'EXCLUSION DE LA SECTION JSP

Un JSP pourra faire l'objet d'une exclusion définitive de la section dans les cas suivants :

- 3 absences non justifiées par cycle de formation ;
- une attitude et/ou un comportement répété incompatible avec la vie de groupe et nuisant à l'image du collège, de l'UDSP et du SDIS.
- l'inaptitude médicale.

La décision d'exclusion sera prise par une commission de discipline réunissant au minimum le chef d'établissement, le délégué départemental JSP, le responsable pédagogique du collège et le responsable de l'école JSP.

Article 9 : COUVERTURE JURIDIQUE ET ASSURANTIELLE

Les parties disposent d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour l'ensemble des activités.

- Dans l'enceinte du collège

L'élève est couvert par un contrat individuel d'assurance souscrit par les familles et par le contrat établissement.

- Dans l'enceinte des locaux du SDIS

La responsabilité civile de l'Union Départementale, en qualité d'association agréée pour l'activité de JSP, et la responsabilité civile du SDIS, en qualité de propriétaire des lieux et du matériel, sont susceptibles d'être engagées dans le cadre d'incident constaté sur les temps de formation réalisée par l'école de JSP.

Article 10 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA SECTION JSP

Outre les séquences de formation, l'engagement au sein de cette section entraîne l'obligation de participer à certaines activités organisées par l'UDSP et par le collège :

- le cross départemental des sapeurs-pompiers ;
- le challenge de la qualité ;
- les cérémonies et manifestations officielles ;
- le cross du collège ;
- le cross départemental UNSS pour les élèves licenciés.

Article 11 : MODALITES D'EVALUATION

Conformément au référentiel de formation des jeunes sapeurs-pompiers, le JSP fera l'objet d'évaluations comportementales, théoriques et pratiques afin de vérifier le niveau d'acquisition de ses compétences.

Ces évaluations seront organisées conjointement entre le collège et l'école de JSP.

Ces évaluations seront transcrites dans le LSU (livret scolaire unique) de l'élève, dans son bulletin scolaire et dans le livret de suivi de formation du JSP.

Article 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire de septembre de l'année en cours. Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à chaque fin d'année scolaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune contrepartie, de quelques natures que ce soit, ne pourra être demandée par l'une ou l'autre partie en cas de résiliation de la convention.

La convention pourra être modifiée par avenant, notamment en cas d'évolution des objectifs et de la mise en œuvre de la formation.

Fait à

le

M./Mme
Principal(e) du collège

Lieutenant Christophe LEFEVRE
Président de l'UDSP de la Meuse

.....,
IA-DASEN de la Meuse

M. Jérôme DUMONT,
Président du CD de la Meuse



CONVENTION DE PARTENARIAT

**RELATIVE A L'OPTION « JEUNE REFERENT SAPEURS
SECURITE ET PREVENTION »**

DANS LES COLLEGES MEUSIENS

OPTION JRSSP

**Convention de partenariat relative à l'option « Jeune Référent Sapeurs Sécurité
Prévention »
au sein des collèges de Meuse (Option JRSSP)**

Entre :

- Le collège
représenté par _____ principal(e) (ou son représentant) ;
- L'union départementale des sapeurs-pompiers de la Meuse (UDSP), 46 avenue du Luxembourg 55100 VERDUN, association habilitée à la formation des jeunes sapeurs-pompiers,
représentée par le lieutenant Christophe LEFEVRE, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Meuse (ou son représentant) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9, rue de Hinot 55000 BAR LE DUC,
représentée par Monsieur Sylvain DENOYELLE, Président (ou son représentant) ;
- La direction des services départementaux de l'Education nationale de Meuse (DSDEN), citée administrative, 24 avenue du 94^{Eme} RI, 55013 BAR LE DUC cedex,
représentée par, directeur académique des services de l'éducation nationale (ou son représentant) ;
- Le Département de la Meuse, place Pierre-François Gossin, 55012 BAR LE DUC Cedex,
représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, président (ou son représentant).

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but la mise en œuvre d'une option JRSSP « Jeune Référent Sapeur Sécurité et Prévention » au sein du collège de Cette option est accessible aux élèves dès la classe de 5ème.

Article 2 : OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

L'option a pour objectifs principaux :

- de sensibiliser les jeunes aux risques et de les initier aux messages de prévention afin qu'ils puissent se positionner en tant qu'acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres
- d'associer les élèves à la prévention des risques et à la protection des biens et des personnes au sein de l'établissement.
- d'inculquer aux jeunes des valeurs citoyennes, d'engagement, de solidarité et d'éthique ;
- de donner aux jeunes les savoirs-être et savoirs faire nécessaires pour leur permettre un éventuel engagement ou recrutement en qualité de jeune-sapeur-pompier, sapeur-pompier volontaire ou professionnel.

Article 3 : MODALITES D'ORGANISATION

Lieu de pratique : L'option JRSSP se déroule exclusivement au sein du collège à l'exception de visites et animations ponctuelles extérieures. Le collège met à disposition des enseignants ses locaux pour la formation théorique et sportive.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCES A L'OPTION

Pour intégrer l'option JRSSP, le collégien doit :

- Être scolarisé en classe de 5ème ;
- Déposer sa candidature et être sélectionné préalablement par une commission composée d'enseignants du collège et d'animateurs JSP.
- Être apte physiquement à la pratique du sport. Cette aptitude doit être validée par la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport.

Article 5 : CONTENU DE L'OPTION AU SEIN DU COLLEGE

Contenu théorique et pratique :

- Premiers secours civiques N°1,
- Les risques majeurs, les moyens d'alerte et d'information de la population, le confinement et l'évacuation,
- Identifier les risques et mettre en œuvre une conduite à tenir ou un comportement approprié,
- Le risque incendie, la combustion, Les modes de propagation, le comportement et la réaction au feu. Les différents agents extincteurs, les procédés d'extinction, les extincteurs, les Coupures des Fluides, les moyens facilitant l'intervention des sapeurs-pompiers.
- Sensibilisation au recrutement au sein des jeunes sapeurs-pompiers, Sapeurs-pompiers et métiers de la sécurité en général.

Activité sportive :

L'activité sportive est ciblée sur la préparation physique des jeunes en vue d'un éventuel recrutement comme jeune sapeur-pompier, sapeur-pompier volontaire ou sapeur-pompier professionnel.

Article 6 : ENCADREMENT DE L'OPTION

L'encadrement des séquences de l'option JRSSP est assuré par les enseignants et agents du collège, ceux-ci peuvent s'appuyer et s'adjoindre sur la participation ponctuelle :

- des sapeurs-pompiers en activité au sein du SDIS de la Meuse,
- des adhérents de l'UDSP de la Meuse (ex : Anciens sapeurs-pompiers),
- des intervenants extérieurs spécialisés (types agents de sécurité, agents de prévention etc ...).

Article 7 : ANIMATION ET ACTIVITES EN LIEN AVEC L'OPTION

Dans le cadre de l'option diverses activités, exercices et animations pourront être organisées pour ponctuer les séquences de l'option :

- Au sein du Collège
 - Exercice d'évacuation et manœuvre des sapeurs-pompiers locaux
 - Manoeuvre et démonstration des jeunes sapeurs-pompiers scolarisés dans l'établissement.

- Extérieur au Collège
 - Visite d'un centre de secours des sapeurs-pompiers de la Meuse
 - Visite du centre de traitement de l'alerte et centre opérationnel départemental des services d'Incendie et de secours (CTA/CODIS)
 - Visite d'un établissement recevant du public
 - Visite de la Maison des Sapeurs-pompiers de la Meuse

Article 8 : LA TENUE VESTIMENTAIRE ET SIGNE DISTINCTIF

Un signe vestimentaire distinctif sera fourni par l'établissement pour les identifier les élèves.

Article 9 : RESULTATS ATTENDUS

- Elèves plus autonomes, capables de prendre des initiatives individuelles ou collectives.
- Elèves sportifs intégrant plus facilement aux activités type l'UNSS
- Elèves développant un sens civique plus aiguisé.
- Elèves responsables et informés des risques liés à la vie en collectivité.
- Rôle d'exemplarité auprès de leurs camarades.

Article 10 : COUVERTURE JURIDIQUE ET ASSURANTIELLE

En cas d'accident des intervenants sapeurs-pompiers (au cours d'activités diverses relatives à la formation, déplacements...), ces derniers sont couverts par l'assurance de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Meuse, sauf si la responsabilité civile de l'établissement est engagée.

Les élèves qui participent aux différentes séquences de formation organisées dans l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci demeurent sous statut scolaire sous la responsabilité du Chef d'établissement. Le Chef d'établissement veille à ce que les élèves disposent d'une assurance individuelle « dommages corporels ».

Article 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 20../20.. et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à chaque fin d'année scolaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit, ne pourra être demandée par l'une ou l'autre partie en cas de résiliation de la convention.

La convention pourra être modifiée par avenant, notamment en cas d'évolution des objectifs et de la mise en oeuvre de l'option

Fait à

le

M./Mme
Principal(e) du collège

Lieutenant Christophe LEFEVRE
Président de l'UDSP de la Meuse

M. Sylvain DENOYELLE
Président du SDIS de la Meuse

M....
IA-DASEN de la Meuse

M. Jérôme DUMONT,
Président du CD de la Meuse

ID JEUNES 55 - SOUTIEN AUX PROJETS ET ADAPTATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur l'attribution d'aides financières au titre du dispositif ID Jeunes 55 actuellement en vigueur ainsi que la modification du règlement d'intervention de l'Initiative Départemental pour la Jeunesse [ID Jeunes 55],

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention forfaitaire de 750 € à M M pour son action « Ergothérapeutes solidaires au Pérou » au titre du dispositif « Meuse Initiatives Jeunes » ;
- Individualise les crédits issus de l'AE MEUSE PARTENAIR JEUNE 25_27, à hauteur de 23 178 € dédiés à soutenir les projets éligibles au dispositif « Meuse Partenaires Jeunes » issus du règlement d'intervention ID Jeunes 55 ;
- Déroge à l'article 1.6 du règlement budgétaire et financier en vigueur pour toutes les actions ayant débuté avant la décision du Conseil départemental,
- Attribue, au titre du dispositif « Meuse Partenaires Jeunes » des subventions plafonnées et proratisées pour un montant total de 23 178 €, afin de soutenir 6 projets conformément au tableau annexé au présent ;
- Adopte les modifications apportées au règlement d'intervention ID Jeunes 55 portant sur l'intégration du dispositif d'accompagnement aux formations de l'animation « Meuse Anim Jeunes » et les conditions de versement des subventions « Meuse Partenaires Jeunes », joint en annexe ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différents actes afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Annexe 1 - Tableau 1ère Répartition Subvention "Meuse Patenaires Jeunes" - CD 10 Juillet 2025							
Titre du projet	Bénéficiaire	Synthèse du projet	Lieu(x) et date(s) de réalisation	Coût de l'opération	Montant sollicité	Nombre de points (au regard de la grille d'instruction total sur 100)	Montant de la subvention départementale proposée
Voyage voyage	Contre Courant MJC	Le projet consiste en l'accompagnement du groupe d'adolescents fréquentant la MJC dans la réalisation d'un projet culturel global autour du thème du tropicalisme et du "meusianisme". Il découle de la participation du groupe de jeunes à la création d'une oeuvre artistique de la compagnie Blah Blah Blah. L'objectif final est d'intégrer à la programmation culturelle de la MJC une "jardinguette tropicale". L'évènement prendra la forme d'un après-midi ouvert aux jeunes et au grand public réunissant un ensemble de représentations autour de la thématique du mouvement tropicaliste (installation sonore interactive, poésie sonore, apéritif et repas). Pour y parvenir, les jeunes seront accompagnés dans les différentes étapes de la création artistique : ateliers musicaux et d'enregistrement de sons, ateliers d'écriture, ateliers scénographie.	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun Janvier à Juin 2025 (représentation le 22 juin)	12.687 €	5 049 €	81	4 556 €
Projet Pascale	Mairie de Ligny en Barrois	Projet multipartenarial et pluriannuel (10 ans) à vocation sociale et environnementale. Il vise la reforestation avec de nouvelles essences d'arbres adaptées au changement climatique de 18 hectares de la forêt de Ligny en Barrois détruits par les scolytes, avec la participation sur l'ensemble de la durée du projet d'environ 400 jeunes (classes de collège SEGPA composées de jeunes issus de différentes intercommunalités meusiennes, jeunes suivis par l'Association meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, des Adolescents et des Adultes...) L'accueil en 2025 du projet "Dans mille communes, la forêt fait école" en partenariat avec l'association des Communes forestières permettra de faire découvrir le projet a davantage de scolaires, et de mobiliser les plus jeunes à la préservation de leur environnement par l'observation concrète de l'évolution d'une parcelle en reboisement. En cours depuis 3 années, le projet a également une vocation expérimentale, il implique à ce titre une entreprise spécialisée dans la valorisation des fonds carbone, REFORESTATION et plusieurs agences nationales spécialisées.	Ligny-en-Barrois Septembre 2025 à Juin 2026	19.000 € (2025)	4.500 €	69	3 234 €
Préventifun	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud)	Le projet consiste en une journée ludique dédiée à la prévention estivale le 9 juillet 2025 à Tronville en Barrois pour les enfants et les jeunes de 0 à 26 ans. Plus d'une vingtaine d'animations sont prévues en rapport avec différents thèmes liés à la prévention : escape games, mannequin connecté des gestes qui sauvent, jeux libres de la petite enfance, Buggy brousse & lunettes de réalité virtuelle sur les effets de l'alcool et drogues de la sécurité routière, prévention des feux, quizz numériques , course Hyrox et activités physiques, ... restauration sur place et espace pique-nique sont prévus. Le projet fait la part belle au partenariat avec de nombreuses structures, il a également pour objectif la citoyenneté et la prévention des conflits intergénérationnels entre jeunes et adultes. Plus de 80 jeunes issus des conseils municipaux de jeunes ont pu faire des propositions pour l'organisation de la journée et le choix des activités.	Tronville en Barrois Journée du 9 juillet + temps de préparation	3.000 €	1.900 €	75	1 900 €
Guide Réfexe jeune majeur	ADEPAPE 55	Le projet consiste à rédiger/finaliser et éditer un "guide réflexe jeune majeur" destiné à faciliter l'accès aux droits des jeunes confiés en Protection de l'Enfance en Meuse dans toutes les thématiques de l'accès à l'autonomie : insertion, santé, logement, vie quotidienne... Le guide est conçu comme un outil à la fois pratique et concret, pour leur permettre de mieux connaître leurs droits et les aides existantes, afin de faciliter leur insertion en toute sérénité. Il combine format papier et numérique, avec des QR codes intégrés à chaque thème pour accéder facilement aux formulaires et démarches en ligne. C'est aussi un support utile pour les professionnels, qui pourront s'en servir comme base de travail dans l'accompagnement au quotidien. Une douzaine de jeunes membres de l'ADEPAPE sont à l'origine du projet et s'impliquent dans la rédaction et l'édition du guide. A terme, celui-ci pourrait être complété par le développement d'une application pour smartphone.	Département de la Meuse Juin à décembre 2025	4.750 €	4.000 €	75	3 400 €
Service civique en équipe : être utile aux autres autant qu'à soi !	Unis-cité Meuse	Via le dispositif du Service Civique et par l'intermédiaire des antennes d'Unis-cité de Bar-le-Duc et de Verdun, accompagner 24 jeunes meusiens de profils différents dans des missions d'intérêt général autour du lien intergénérationnel, de l'inclusion numérique et des gestes éco-citoyens via deux programmes : Le Service Civique Solidarité Seniors - Le Service Civique Ecologique (Médiaterre Ecocitoyens) Le service civique est accessible à tous les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes porteurs de handicap) quel que soit leur parcours ou leur origine sociale et/ou culturelle. Cette expérience est voulue comme un temps de citoyenneté et de développement personnel permettant aux jeunes d'être accompagnés via des formations, un accompagnement à l'acquisition de savoir-être / savoir-vivre, et un travail collectif (les jeunes agissent en binôme et en équipe). L'association poursuit son déploiement dans le département en renouant avec une antenne à Verdun et en intervenant (notamment), dans les secteurs suivants : Ligny-en-Barrois, Revigny-sur-Ormain, Andernay, Etain, Fresnes-en-Woëvre, Hannonville-sur-les-Côtes.	Département de la Meuse Octobre 2025 à juin 2026	126.247 €	10.000 €	94	7 050 €
Art et culture	Familles rurales Clermont	L'association décline un programme de formation et de découverte avec et pour les jeunes qui s'engagent au sein du "club ados" rencontrés au collège (11-15 ans). La thématique "Art et culture" a été plébiscitée par les jeunes dans la continuité de leurs réalisations 2024 autour notamment du graffiti. Les jeunes (12 par séance) pourront ainsi découvrir au cours de l'année 2025 des activités d'artisanat d'art pour l'essentiel locales : artisan mosaïste, potier, sculpteur sur bois, fleuriste, graphiste. Ils découvriront les ateliers des artisans argonnais, avant de réaliser eux-mêmes leurs propres oeuvres individuelles et collectives. La finalité étant de valoriser leurs travaux auprès de la population locale via une exposition itinérante, un reportage photo / vidéo et la production de décors pour certains évènements locaux (Rando'ween, marché d'Argonne, journée des associations...) Parallèlement, des sorties à la fois ludiques et de découverte de musées (Metz, Paris) sont proposées et permettront aux jeunes d'aiguiser leur sens artistique et d'apprendre l'histoire de l'art.	Communauté de communes Centre Argonne Juin à décembre 2025	9.750 €	3.500 €	54	3 038 €
TOTAL SUBVENTIONS PROPOSEES							23 178 €

ID Jeunes 55

Règlement d'Intervention

ID Jeunes 55 pour « **Initiative Départementale en faveur de la Jeunesse** » est une démarche portée, depuis 2019, par le Département de la Meuse en direction des jeunes meusiens et des structures agissant dans le champ de la jeunesse.

En complémentarité de la démarche de démocratie participative conduite en lien avec le « collectif Jeunes en Meuse », ID Jeunes 55 a vocation à **structurer, fédérer et animer un réseau d'acteurs** et à **soutenir des projets et actions** conduits par et pour des jeunes meusiens âgés de 11 à 29 ans.

S'inscrivant dans une politique Jeunesse départementale globale et transversale, ID Jeunes 55 vise à favoriser :

- **LA PARTICIPATION**, en donnant une place aux jeunes, en leur permettant d'agir dans l'espace public ;
- **L'AMBITION**, en donnant de l'ambition aux jeunes pour éclairer leur avenir ;
- **LA VALORISATION**, en mettant en lumière les jeunes engagés et en accompagnant la prise d'initiatives.

Le dispositif se veut **lisible et facile d'accès**, notamment via les formulaires de dépôts de demandes mis en place sur le site meuse.fr et de par la disponibilité du service Territoires, Sport, Jeunesse et Santé dans l'accompagnement des porteurs de projets.

Le présent règlement d'intervention ID Jeunes 55 voté par l'Assemblée départementale le 10 juillet 2025 s'organise autour des **trois outils suivants** :

- « **Meuse Initiatives Jeunes** » destiné à soutenir directement des projets de jeunes âgés de 11 à 29 ans ;
- « **Meuse Partenaires Jeunes** » qui permet d'accompagner des projets de jeunes portés par les associations, collectivités et collèges.
- « **Meuse Anim Jeunes** », dispositif destiné à favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation.

MODALITES DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Les modalités de soutien départemental s'articulent autour de trois instruments financiers :

- « **Meuse Initiatives Jeunes** » est une bourse destinée à soutenir, récompenser et promouvoir l'engagement des jeunes dans la réalisation de projets individuels ou collectifs.

- « **Meuse Partenaires Jeunes** » est un dispositif permettant de soutenir des projets, actions, manifestations organisés par et pour les jeunes dans un cadre associatif, scolaire ou à l'initiative de collectivités. Ces projets peuvent être de rayonnement local, départemental voire extra départemental.

- « **Meuse Anim Jeunes** » permet d'attribuer une aide financière aux jeunes meusiens qui désirent s'orienter vers les formations qualifiantes de l'animation, contribuant également à apporter une réponse aux besoins d'animateurs qualifiés dans le département.

PUBLIC CIBLE

ID Jeunes 55 vise à accompagner les projets développés par et pour les jeunes meusiens âgés de 11 à 29 ans.

NATURE DES PROJETS ET ACTIONS SUBVENTIONNABLES

Les actions financées et/ou récompensées au titre de « Meuse Initiatives Jeunes » et « Meuse Partenaires Jeunes » devront satisfaire à tout ou partie des critères suivants :

PARTICIPATION

- Nombre de jeunes engagés et degré d'implication dans le choix du projet, sa thématique et sa réalisation
- Nombre de jeunes bénéficiaires attendus
- Adéquation des thématiques abordées avec les grands enjeux de la jeunesse

VALORISATION

- Impact du projet auprès du public et présence d'évènement(s) associant la population
- Possibilités d'ouverture, d'engagement au service des autres ou d'une cause
- Partenariats et mobilisation des acteurs locaux
- Possibilités de mise en avant des jeunes pour leur participation et engagement

AMBITION

- Contribution du projet au renforcement de la politique jeunesse sur un territoire ou à l'engagement de certains acteurs au bénéfice des jeunes
- Acquisition de compétences et de savoir-faire par les jeunes participants
- Ouverture de nouveaux horizons, autonomisation, apprentissages et possibles débouchés (professionnels, personnels ou en matière d'engagement dans la vie publique) pour les jeunes participants

ORIGINALITE, INNOVATION

- Caractère novateur et original des projets
- Approche écoresponsable et/ou développement durable

A titre d'exemple, sont exclus :

- Les projets axés sur l'organisation de séjours de vacances, de séjours linguistiques ou de sorties scolaires
- Les projets de consommations d'activités (exemple type du projet de sortie ludique, de loisirs)
- Les projets de formation, de stage en lien direct avec les programmes d'enseignement ou l'activité professionnelle car déjà couverts par les dispositifs de droit commun
- Les projets liés à la création d'entreprise car déjà éligibles aux dispositifs régionaux

Les projets multithématiques qui renvoient à d'autres dispositifs départementaux pourront faire l'objet d'une instruction croisée avec les services concernés (ex : culture, sports, environnement...).

CRITERES D'ELIGIBILITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Les critères d'éligibilité aux dispositifs liés à ID Jeunes 55 ainsi que les conditions d'attribution du soutien départemental sont détaillés dans les fiches, ci-après.

Le service Territoires, Sport, Jeunesse et Santé pourra solliciter les lauréats des projets financés au titre de « Meuse Initiatives Jeunes et Meuse Partenaires Jeunes » pour obtenir un bilan de l'action réalisée *a posteriori*.

Le Département de la Meuse et les lauréats s'engagent à faciliter la mise en lumière des initiatives accompagnées et le partage d'expérience : valorisation des actions via des outils de communication départementaux, invitation à des temps forts dédiés (remise de prix, félicitations) ou à des évènements thématiques, etc...

Les lauréats s'engagent à y répondre dans la mesure de leurs possibilités, dans un objectif de valorisation de leurs initiatives et de la politique Jeunesse départementale.

OBJECTIF : Récompenser, soutenir et promouvoir l'engagement des jeunes meusiens en accompagnant des initiatives positives porteuses de sens qu'ils réalisent seuls ou à plusieurs

1. Dernière décision politique : Fiche validée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du **10 juillet 2025**.

2. Définition de l'action : Attribuer des bourses pour contribuer à la réalisation d'initiatives positives et engagées, permettant à des jeunes meusiens de vivre des expériences enrichissantes et porteuses de sens.

Récompenser, mettre en avant et valoriser ces initiatives qui répondent pour tout ou partie aux objectifs de participation, ambition et valorisation des jeunes.

3. Bénéficiaires : Jeunes meusiens âgés de 11 à 29 ans inclus, résidant en Meuse, rattachés fiscalement à un foyer meusien ou intervenant dans le cadre d'une association domiciliée en Meuse. Il peut s'agir d'initiatives individuelles ou menées en petits groupe. Le cas échéant, une structure référente peut accompagner les jeunes dans le montage et la promotion de leur projet, notamment pour les mineurs scolarisés (ex : initiatives de collégiens).

4. Composition et date de dépôt du dossier : dépôt du dossier au format dématérialisé possible toute l'année via le portail « mes démarches en ligne » accessible depuis le site internet du Département – Meuse.fr.

Deux campagnes de sélection et de validation des projets minimum par an. Les demandes sont traitées chronologiquement, dans la limite de l'enveloppe votée.

Le formulaire de dépôt en ligne permet de déposer un dossier simple, même s'il n'est qu'au stade de l'élaboration. Le Service Jeunesse et Sports du Département recontactera ensuite les candidats pour les accompagner dans la finalisation de leur dossier. *In fine*, pour pouvoir être sélectionné et validé, le dossier devra *a minima* comporter une présentation précise du projet, de son budget prévisionnel, et un RIB permettant le versement d'une subvention.

5. Modalités d'intervention : Le soutien départemental aux initiatives Jeunes peut être de plusieurs ordres (cumulables) :

- une bourse (aide financière) permettant au(x) candidat(s) de réaliser, poursuivre ou pérenniser un projet
- une bourse (aide financière) récompensant une action déjà conduite pendant l'année en cours
- une valorisation et une mise en lumière du projet via les outils de communication du Département et du collectif Jeunes en Meuse, ou à l'occasion d'événements dédiés (félicitations, remise de prix).

La contribution financière du Département s'établit entre 500 € (plancher) et 2.500 € (plafond) par lauréat.

Un porteur de projet ayant bénéficié d'une bourse au titre de « Meuse Initiatives Jeunes » ne peut pas prétendre à une aide via ce dispositif pendant les trois années suivantes pour un projet sensiblement identique.

6. Critères d'instruction et d'évaluation de la demande :

Outre les critères d'instruction généraux d'ID Jeunes 55 s'articulant autour de la PARTICIPATION, de la VALORISATION et de l'AMBITION des jeunes, le soutien aux projets Meuse Initiatives Jeunes est également évalué et dimensionné au regard des critères suivants :

- l'intérêt du projet d'un point de vue personnel, au sens où il permet au(x) candidat(s) de vivre une expérience forte, enrichissante, valorisante, autonomisante ...
- l'enjeu du projet en matière de citoyenneté, de par les réalisations qu'il permet : champs d'expression dans les domaines sportifs, culturels, de la solidarité locale ou internationale, de l'environnement, de la prévention... mise en lumière du territoire de la Meuse et de ses habitants...
- la portée et le rayonnement de l'action conduite.

L'instruction et l'évaluation des demandes sont réalisés par le Service Jeunesse et Sports et un jury issu de l'instance de participation départementale des 11-29 ans « le collectif Jeunes en Meuse », qui se charge, en accord avec les conseillers départementaux Jeunesse, de juger leur recevabilité et de les proposer au vote de la Commission permanente du Conseil départemental.

7. Modalité de versement :

Les candidats retenus se voient notifier de la décision à l'issue de la Commission permanente.

Si elle est d'ordre financier, la contribution départementale prend la forme d'une subvention forfaitaire versée à parité sur le compte du ou des porteur(s) de projet mentionné(s) dans la délibération de l'Assemblée.

Fiche 2 – Meuse Partenaires Jeunes

OBJECTIF : Encourager les projets favorisant l'engagement des jeunes, leur expression et leur implication dans la vie locale, et permettant de développer leur pouvoir d'agir sur des thématiques qui les intéressent ou des besoins qu'ils estiment non satisfaits.

1. Dernière décision politique : Fiche validée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 10 juillet 2025.

2. Définition de l'action : Attribuer des subventions et/ou intervenir directement en maîtrise d'ouvrage auprès des structures retenues pour contribuer à la réalisation de projets initiés par ou avec le concours de jeunes âgés de 11 à 29 ans.

3. Bénéficiaires : Associations, collèges (publics ou privés) ou collectivités locales portant des projets élaborés par ou avec des groupes de jeunes âgés de 11 à 29 ans. Les instances participatives de jeunes ou groupes de jeunes engagés mobilisés par le porteur de projet doivent pouvoir être clairement identifiés.

4. Composition et date de dépôt du dossier : dépôt du dossier au format dématérialisé possible toute l'année via le portail « mes démarches en ligne » accessible depuis le site internet du Département – Meuse.fr.

Deux campagnes de sélection et de validation des projets minimum par an. Les demandes sont traitées chronologiquement, dans la limite de l'enveloppe votée.

Pour pouvoir être sélectionné et validé, le dossier devra comporter une présentation précise de la structure en charge de porter le projet, de son budget prévisionnel, et un RIB indispensable au versement de la subvention.

5. Modalités d'intervention et dépenses éligibles :

Le soutien départemental peut être de plusieurs ordres (cumulables) :

- une subvention plafonnée et proratisée permettant aux structures de réaliser, poursuivre ou pérenniser un projet
- une intervention directe, en maîtrise d'ouvrage départementale, pour la prise en charge de dépenses particulières (fournitures, petits matériels, prestations de service, ...)
- une valorisation et une mise en lumière du projet via les outils de communication du Département et du collectif Jeunes en Meuse, ou à l'occasion d'événements dédiés (félicitations, remise de prix).

Les dépenses éligibles à une subvention ou à une intervention directe en maîtrise d'ouvrage départementale peuvent être :

- des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du projet
- l'achat de prestations de service, de fournitures ou de matériel
- des prestations facturées liées à l'animation du projet

Le soutien alloué est évalué et dimensionné en fonction de la portée et du rayonnement du projet et dans la limite d'une enveloppe fermée, votée annuellement par l'Assemblée départementale.

La participation départementale se situe entre 1.000 € minimum et 7.500 € maximum par projet.

6. Critères d'instruction et d'évaluation de la demande :

Outre les critères d'instruction généraux d'ID Jeunes 55 s'articulant autour de la PARTICIPATION, de la VALORISATION et de l'AMBITION des jeunes, le soutien aux projets Meuse Partenaires Jeunes est également évalué et dimensionné au regard des critères suivants :

- le dimensionnement du projet d'un point de vue financier et les cofinancements sollicités
- la durée prévisionnelle du projet, les besoins en moyens humains et matériels
- la présence et la pertinence d'outils d'évaluation de l'action
- la portée et le rayonnement de l'action conduite.

L'instruction et l'évaluation des demandes sont réalisés par le Service Jeunesse et Sports et un jury issu de l'instance de participation départementale des 11-29 ans « le collectif Jeunes en Meuse », qui se chargent, en accord avec les conseillers départementaux Jeunesse, de juger leur recevabilité et de les proposer au vote de la Commission permanente du Conseil départemental.

7. Modalité de versement :

Les candidats retenus se voient notifier de la décision à l'issue de la Commission permanente.

Si elle est d'ordre financier, la contribution départementale prend la forme d'une subvention plafonnée et proratisée en fonction des dépenses réalisées.

70% du montant attribué est versé à réception de l'arrêté ou de la convention signée par l'ensemble des parties.

Les 30% restants sont attribués suite à la transmission de la fiche bilan de l'action accompagnée d'éléments permettant de mener une action de valorisation de celle-ci (transmission d'un article avec photos, d'une vidéo, présentation de l'action à un élu ou un agent départemental, invitation à un événement de clôture, organisation d'une interview avec les jeunes impliqués etc...)

Fiche 3 – Meuse Anim Jeunes

OBJECTIF : encourager les jeunes meusiens qui s'orientent vers les formations qualifiantes de l'animation

1. Dernière décision politique : Fiche modifiée en Conseil départemental le 10 juillet 2025.

2. Définition de l'action : Attribuer une aide financière forfaitaire en faveur des jeunes meusiens qui désirent s'orienter vers les formations qualifiantes de l'animation.

Cette action vise à réduire les difficultés à recruter des jeunes animateurs diplômés en réponse à la pénurie de candidats dans le secteur associatif alors que la réglementation et les fédérations sont de plus en plus contraignantes en matière d'encadrement.

Il s'agit par ailleurs d'encourager un ancrage départemental de la professionnalisation des jeunes meusiens dans le domaine des métiers de l'animation.

3. Bénéficiaires : Jeunes meusiens de moins de 30 ans à l'entrée dans le cursus de formation.

4. Date de dépôt du dossier : toute demande au titre des formations ci-dessous peut être déposée tout au long de l'année mais doit s'inscrire dans le cadre d'un cursus de formation et ne pourra pas être retenue si elle est effectuée au-delà de 6 mois après la date d'obtention du diplôme.

5. Composition du dossier : Demande adressée par courrier au Président du Conseil départemental, ou dépôt de dossier en ligne via le portail « mes démarches en ligne » sur le site meuse.fr. Pour la formation BPJEPS, joindre le certificat de réussite aux tests de sélection. En fin de formation (sauf BPJEPS), joindre un RIB et la copie de l'attestation de réussite à l'examen.

6. Modalités d'intervention : Dans la limite de l'enveloppe financière votée au budget primitif, le soutien prend en considération le type de formation, le coût et le niveau de qualification obtenu.

- **BAFA** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et **BAFD** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) : forfait de **250 €** par demandeur,
- **BNSSA** (Brevet National de Secourisme et Sauvetage Aquatique) : forfait de **100 €** par demandeur,
- **CQP** (Contrat de Qualification Professionnel) : forfait de **200 €** par demandeur,
- Cursus longs concernant les brevets professionnels, **BPJEPS** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), **DEJEPS** (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), et **DESJEPS** (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) : forfait de **1 000 €** par demandeur.

Ce dispositif doit s'inscrire en complément des politiques intercommunales et communales ou d'autres structures parties prenantes ; l'intervention départementale ne s'inscrivant que dans la limite d'une prise en charge cumulée ne dépassant pas 80% du coût global.

7. Critères d'instruction et d'évaluation de la demande : les dossiers éligibles (Cf 5. Composition du dossier) seront programmés à la validation de la Commission permanente du Conseil départemental par ordre chronologique d'arrivée et de constitution du dossier complet.

8. Modalités de versement de la subvention : Subvention forfaitaire versée en une seule fois sur le compte du bénéficiaire, ou de son représentant légal, sur présentation d'une attestation de fin de formation, à fournir au maximum 6 mois après la fin de la formation.

« Meuse Initiatives Jeunes » et « Meuse Partenaires jeunes » : principe de subsidiarité et valorisation du partenariat

L'aide accordée ne peut dépasser 80% du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80% le montant de l'aide octroyée.

La partie restant à charge (20%) doit donc provenir de ressources propres ou internes à la structure ou de financements externes (y compris en nature via la valorisation ou la mise à disposition de locaux, de matériels voire de personnels, ...).

A minima, le porteur de projet devra pouvoir justifier de soutiens locaux (commune, intercommunalité) et/ou d'organismes (CAF, MSA, mécénat) et indiquer les fonds propres mobilisés sur l'action.

Attribution et versement de la contribution départementale

Suite à l'avis du comité de sélection, les projets recevables seront présentés à la Commission permanente du Conseil départemental qui se prononcera sur l'attribution de la participation financière départementale ou le refus.

Le porteur de projet retenu ou le candidat retenu sera notifié de la décision de la Commission permanente et se verra adresser, a minima, un arrêté d'attribution ou une convention pour les structures percevant plus de 23 000 € de subventions dans l'année par le Département de la Meuse.

La participation financière départementale prendra la forme :

- d'une subvention forfaitaire pour les actions éligibles et retenues au titre du dispositif Meuse Initiatives Jeunes
- d'une subvention plafonnée et proratisée en fonction des dépenses réalisées versée en intégralité à réception de l'arrêté ou de la convention signée par l'ensemble des parties, dans le cadre du dispositif Meuse Partenaires Jeunes.
- d'une aide forfaitaire, dont le montant est fonction du type de diplôme obtenu par le demandeur, versé au titre du dispositif Meuse Anim Jeunes après transmission d'une copie du diplôme.

S'il s'avère que le porteur du projet bénéficiaire d'une subvention « Meuse Initiatives Jeunes » ou « Meuse Partenaires Jeunes » n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis dans le présent règlement et précisés dans l'arrêté d'attribution ou la convention, le Département de la Meuse est en droit de récupérer tout ou partie de la participation versée au titre de l'année concernée.

En tout état de cause, les subventions ne pourront pas excéder le montant conventionné.

Service gestionnaire

La gestion des dispositifs est confiée à la Direction Attractivité et Développement des Territoires – Service Territoires, Sport, Jeunesse et Santé, interlocuteur d'ID Jeunes 55 pour les jeunes et les structures souhaitant soumettre un projet ou valoriser leur engagement.

Contact :

- Par mail : jeunesse@meuse.fr
- Par téléphone : 03.55.25.01.45

Communication

Les bénéficiaires d'une aide financière allouée au titre de « Meuse Initiatives Jeunes » et « Meuse Partenaires Jeunes » s'engagent à apposer sur toutes les publications relatives à cette opération la mention « avec le soutien financier du Département de la Meuse » accompagné du logo de l'institution, y compris dans les publications numériques.

Les porteurs de projets retenus et les lauréats d'Initiative Jeunes autorisent le Département à utiliser les données recueillies dans le cadre d'une communication adaptée et respectueuse du droit à l'image des individus.

Bilan et évaluation de l'action

Pour mesurer l'impact de ces initiatives du point de vue des jeunes et des territoires, un bilan est sollicité auprès des porteurs de projets bénéficiaires d'une subvention « Meuse Initiatives Jeunes » ou « Meuse Partenaires Jeunes » l'année suivante.

Il comporte *a minima* :

- l'évaluation qualitative de l'action
- les retours d'expérience des jeunes
- un bilan financier

**HERITAGE DES JEUX 2024 - CONTRACTUALISATION AVEC LES PARTENAIRES
STRUCTURANTS DU MOUVEMENT SPORTIF MEUSIEN -**

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la refonte et au renforcement du cadre de contractualisation avec les partenaires structurants du mouvement sportif meusien au titre de la démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » porté par le Département,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'un partenariat renforcé au titre de la démarche « Héritage des Jeux » avec les six associations identifiées comme partenaires structurants du mouvement sportif meusien à savoir : le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse, le Comité Meuse Handisport, le Comité Meuse Sport Adapté, l'Union Nationale Sport Scolaire de la Meuse, l'Union Sportive Enseignement Primaire de la Meuse et l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique de la Meuse ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2025-2028 à conclure avec ces six structures, annexées à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes afférents à cette décision ;
- Individualise les crédits issus de l'AE TERRE JEUX ECHAPPEE 25_28, à hauteur de 460 000 €, dédiés à soutenir les actions liées à la démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » en collaboration avec les six associations identifiées comme partenaires structurant du mouvement sportif meusien ;
- Attribue, au titre de l'année 2025, des subventions aux six structures identifiées comme partenaires structurants du mouvement sportif meusien pour un montant total de 115 000 €, conformément aux modalités définies dans les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2025-2028 et sur la base du tableau annexé à la présente délibération ;
- Adopte les modifications apportées à la fiche 1 – Soutien aux comités sportifs départementaux du règlement des aides sportives départementales, ci-annexée ;

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Benoît DEJAIFFE n'a pas pris part au vote).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fiche 1 – Soutien aux comités sportifs départementaux

OBJECTIF : Renforcer les liens entre les comités sportifs et le Département de la Meuse au travers d'une politique sportive contractualisée.

1. **Dernière décision politique** : Fiche modifiée en Conseil départemental le 31 mars 2023.
2. **Définition de l'action** : Aider financièrement les comités sportifs départementaux dans leurs actions de développement et leur apporter un appui en ingénierie.
3. **Bénéficiaires** : comités sportifs départementaux agréés Jeunesse et Sports et affiliés à une fédération sportive reconnue par le ministère de tutelle, à l'exception des structures suivantes identifiées comme partenaires structurants, en leur qualité de tête de réseau du mouvement sportif meusien : CDOS de la Meuse, le Comité Meuse Handisport, le Comité Meuse Sport Adapté, l'UNSS, l'USEP et l'UFOLEP.
4. **Date de dépôt du dossier** : Avant le 31 mars pour le dépôt de la demande de subvention de fonctionnement. Toutes les pièces complémentaires (Procès-verbal des Assemblées Générales, ...) devront être transmises au plus tard avant le 30 juin pour instruction des dossiers en vue de l'attribution de la subvention définitive.
5. **Composition du dossier** : Dossier de demande de subvention composé de 3 volets ; rapports d'activité et financiers ; projets détaillés intégrant un volet investissement pour programmer les dépenses liées à l'acquisition de matériels onéreux ainsi que la demande spécifique correspondante.
6. **Modalités d'intervention** : contractualisation en phase avec l'olympiade sportive (4 ans) formalisée par un contrat de projets annuel fixant le soutien départemental au regard des éléments transmis par le club.

Le contrat de projets est composé de différents volets : un volet fonctionnement, un volet projet de territoire ainsi qu'un volet investissement précisant les dépenses envisagées dans le cadre d'acquisitions de matériels onéreux sur la saison sportive et accompagné de la demande adéquate (se référer à la fiche N°10 du présent règlement).

Les comités sportifs ayant déposé leur dossier complet avant le 31 mars de l'année considérée pourront se voir attribuer un acompte sur la subvention annuelle correspondant à 40% de la dernière subvention versée à ce titre. Cet acompte sera pris en considération afin de définir le montant de la subvention globale annuelle calculée après analyse des dossiers complets déposés pour l'année N.

Dans le cas d'un dossier non complet au 31 mars ou pour les comités n'ayant pas perçu de subvention en année N -1, ou lors d'une création/réactivation, la subvention se fera en versement unique, à l'issue de l'instruction conduite au cours du 2nd semestre.

7. **Critères d'instruction et d'évaluation de la demande** : Le soutien départemental est évalué et dimensionné au regard des initiatives conduites par le comité sportif, en lien avec les associations sportives, en matière :

Volet fonctionnement :

- **Axe 1** – Soutien au perfectionnement technique des jeunes meusiens (formations spécifiques, stages...)
- **Axe 2** – Recours à l'encadrement sportif professionnel et actions de qualification des cadres techniques, des dirigeants et officiels
- **Axe 3** – Acquisition de matériels technico-pédagogique destinés à l'animation du projet sportif et/ou mis à disposition des clubs affiliés
- **Axe 4** – Organisation de compétitions, de manifestations sportives et autres activités organisées tout au long de l'année en direction de pratiquants réguliers et des clubs affiliés
- **Axe 5** – Actions conduites en direction des clubs meusiens affiliés dans le cadre du déploiement du projet sportif, en phase avec le projet fédéral (cf. orientations nationales déclinées au niveau des ligues puis des comités)
- **Axe 6** – Actions spécifiques conduites sur des thématiques jugées prioritaires par le Département telles que l'environnement, l'inclusion, le sport santé et/ou le handicap

Volet projet de territoire :

Les projets valorisés sur ce volet renvoient à trois entrées : projet pluridisciplinaire (mobilisant plusieurs associations sportives issues de différentes fédérations), projet multi partenariaux (mobilisant les collectivités locales, associations et tout autre organisme), projet lié directement aux démarches portées par le Département (prioritaire).

8. **Modalité de versement de la subvention** : Subvention forfaitaire versée sur le compte du comité concerné, selon les modalités d'intervention fixées au paragraphe 6, dans la limite de l'enveloppe votée au budget primitif de l'année considérée et après validation de la répartition par la Commission permanente du Conseil départemental.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028



- ENTRE le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil Départemental,
- ET le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse représenté par sa Présidente,
- Vu le règlement des aides sportives départementales voté le 31 mars 2023
- Vu le dossier de demande subvention adressé au Département de la Meuse par l'association
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 juillet 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

A la sortie des Jeux de Paris 2024, le Département de la Meuse a souhaité maintenir son engagement en faveur du développement et de la promotion du sport via le déploiement d'une démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » s'appuyant sur trois axes définis comme prioritaires, à savoir :

- Le sport, vecteur d'attractivité : structurer, développer et promouvoir le sport en Meuse par le biais d'actions de valorisation et d'appui au mouvement sportif ;
- Le sport inclusion : agir concrètement pour améliorer l'accessibilité aux pratiques sportives à tous les publics (séniors, personnes en situation de handicap, public en insertion, ...) ;
- Le sport scolaire : préciser l'intervention de la collectivité en soutien aux structures agissant aux côtés des établissements scolaires et notamment les collèges.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse, en sa qualité de tête de réseau du mouvement sportif meusien, engage, lui aussi, des actions poursuivant ces objectifs liés à l'« Héritage des Jeux ».

Au regard de ce contexte et de ses enjeux, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse, désigné sous le terme « CDOS de la Meuse » et le Département de la Meuse, désigné sous le terme « Département ».

L'objet de la présente convention, directement adossée à la démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » porté par le Département, est de définir et de valoriser un plan d'actions commun autour d'objectifs partagés sur la période 2025-2028.

ARTICLE 2 : AXES DE CONTRACTUALISATION ET OBJECTIFS

Le soutien départemental est évalué et dimensionné au regard de l'activité conduite par le CDOS de la Meuse sur la base de deux axes de contractualisation s'appuyant sur les éléments figurant dans le dossier de demande de subvention adressé, chaque année, au Département par la structure.

2.1. Volet – Fonctionnement

Sont valorisées sur ce volet, les éléments suivants :

- nombres d'adhérents et/ou licenciés, clubs, comités ou autres structures affiliées,
- structuration de l'association (professionnalisation, formations, ...)
- missions premières confiées à la structure (cf. statuts, orientations fédérales, ...)

2.2. Volet - Actions et projets en faveur du sport meusien

Sont valorisées sur ce volet, les opérations suivantes répondant aux objectifs prioritaires partagés par le CDOS de la Meuse et le Département, à savoir :

- Websérie « Terre de Sports » visant à valoriser les acteurs du mouvement sportif meusien

Production et réalisation de portraits vidéos de personnalités issues du mouvement sportif meusien visant à promouvoir, valoriser les talents, les disciplines et l'engagement des licenciés. Celles-ci seront publiées régulièrement sur les réseaux sociaux.

- Programme de sensibilisation aux valeurs du sport et de l'olympisme « Classes Olympiques »

Mise en place d'un cycle d'interventions thématiques au sein des établissements scolaires meusiens (écoles et collèges) situés sur les Territoires Educatifs Ruraux en lien avec d'autres acteurs départementaux comme l'USEP et le Comité Meuse Handisport.

- Animation et pilotage de la Team Volontaires Meuse

Poursuite du programme de recrutement et de mobilisation des bénévoles souhaitant s'engager sur la Team Volontaires Meuse afin de s'impliquer sur les événements sportifs organisés sur le territoire meusien.

Chacune de ces trois actions prioritaires donnent lieu à la production d'une fiche de présentation détaillée à joindre au dossier de demande de subvention adressé au Département par la structure.

Ces fiches précisent les objectifs opérationnels, les moyens mis en œuvre par l'association ainsi que les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant du solde de la participation financière départementales suivant les modalités précisées dans l'article 5 de la présente convention.

Au-delà, d'autres initiatives pourront être proposées et se concrétiser dans le cadre d'une animation territoriale à bâtir avec les acteurs locaux (mouvement sportif, collectivités, structures culturelles, touristiques, ...). Ces opérations conduites sur les territoires pourront, le cas échéant, être valorisées par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 16 juin 2025 et se termine au plus tard à la date de clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028, soit le 28 août 2028 (date de clôture des Jeux Paralympiques).

ARTICLE 4 : ROLE ET ENGAGEMENTS DES COSIGNATAIRES

Les engagements respectifs des deux parties s'inscrivent dans le strict périmètre des opérations citées à l'article 2 de la présente convention.

Pour le bon déploiement du plan d'actions, chacune des parties s'attachera à apporter un appui et une expertise au regard des moyens et des ressources dont il dispose au sein de ses équipes.

4.1. Les engagements du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse

Le CDOS de la Meuse s'engage :

- à proposer des programmes d'activités en phase avec les objectifs partagés
- à mobiliser le mouvement sportif et notamment les associations adhérentes pour participer aux actions
- à relayer les initiatives conduites en lien avec le Département à son réseau de partenaires

Pour ce faire, l'association mobilisera ses compétences, son savoir-faire ainsi qu'une partie des moyens et des ressources valorisés dans la cadre de la présente convention conclue avec le Département.

4.2. Les engagements du Département de la Meuse

Le Département s'engage :

- à mettre en place les outils de suivi et de pilotage des opérations
- à déployer des moyens et des supports de communication spécifiques
- à relayer les initiatives conduites en lien avec le CDOS de la Meuse à son réseau de partenaires

Pour ce faire, le service territoires, sport, jeunesse et santé du Département se tient à la disposition de l'association pour assurer la coordination des opérations et dimensionner les besoins spécifiques liés à la mise en œuvre du plan d'actions.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La participation financière du Département de la Meuse porte sur le soutien aux objectifs précités dans l'article 2 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Dans cette perspective, le Département de la Meuse alloue au CDOS de la Meuse une participation financière, au titre de la période 2025-2028, d'un montant prévisionnel de 1 60 000 € (cent soixante mille euros), soit 40 000 € (quarante mille euros) maximum par an.

Sauf pour 2025, année pour laquelle la présente convention fixe le montant annuel de la contribution du Département, le montant annuel est fixé par un avenant signé entre les parties à la suite de l'analyse des éléments attendus au titre des modalités de suivi et d'évaluation fixées à l'article 7 de la présente convention.

Le Département de la Meuse pourra, le cas échéant, ajuster sa participation financière en fonction des actions réalisées et des crédits votés sur chacun des exercices budgétaires.

Pour les actions portées durant l'année 2025, le montant des subventions attribuées par le Département s'établit comme suit :

Acompte	28 000 €	Cet acompte représente la part socle de la subvention départementale (70%) versée à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.
Solde (montant maximum)	12 000 €	Ce solde correspond à la part variable de la subvention départementale (30%) versée au dernier trimestre de l'année N, suite à l'analyse du bilan des actions conduites au titre des objectifs partagés précisés à l'article 2 de la présente convention.
Total subvention	40 000 €	

ARTICLE 6 : PROMOTION DU PARTENARIAT

Les deux parties s'engagent à promouvoir leurs contributions respectives dans toute prise de parole ou publication au sujet des actions conduites au titre de la présente convention d'objectifs.

Chacune des parties reste propriétaire des supports et outils de communication produits dans le cadre du déploiement des opérations citées à l'article 2.

Pour toute publication relative à ces opérations la mention « avec le soutien financier du Département de la Meuse » accompagnée du logo et en respectant la charte graphique, devra être apposée.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

La démarche de suivi et d'évaluation comprend la programmation de réunions techniques avec les deux parties signataires de la présente convention et le cas échéant des partenaires qui pourraient être jugés pertinent d'associer. Ces réunions techniques devront permettre, *a minima*, d'effectuer :

- un bilan d'étape semestriel afin de suivre les opérations conduites au titre de la présente convention,
- un bilan final, produit dans un délai maximum de 6 mois, une fois l'ensemble des opérations terminées.

Les outils de suivi déployés par le Département devront contenir les éléments d'analyse suivants :

- Indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'impact des actions
- Analyse des actions menées en rapport avec les objectifs initiaux et perspectives

L'association s'engage à répondre à toute interpellation ponctuelle du Département et à l'informer de tout événement ayant une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai maximum de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

**La Présidente du Comité Départemental Olympique
et Sportif de la Meuse**



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028



- ENTRE le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil Départemental,
ET le Comité Meuse Sport Adapté de la Meuse représenté par sa Présidente,
Vu le règlement des aides sportives départementales voté le 31 mars 2023
Vu le dossier de demande subvention adressé au Département de la Meuse par l'association
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 juillet 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

A la sortie des Jeux de Paris 2024, le Département de la Meuse a souhaité maintenir son engagement en faveur du développement et de la promotion du sport via le déploiement d'une démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » s'appuyant sur trois axes définis comme prioritaires, à savoir :

- Le sport, vecteur d'attractivité : structurer, développer et promouvoir le sport en Meuse par le biais d'actions de valorisation et d'appui au mouvement sportif ;
- Le sport inclusion : agir concrètement pour améliorer l'accessibilité aux pratiques sportives à tous les publics (séniors, personnes en situation de handicap, public en insertion, ...) ;
- Le sport scolaire : préciser l'intervention de la collectivité en soutien aux structures agissant aux côtés des établissements scolaires et notamment les collèges.

Le Comité Meuse Sport Adapté, en sa qualité de tête de réseau du mouvement sportif meusien, engage, lui aussi, des actions poursuivant ces objectifs liés à l'« Héritage des Jeux ».

Au regard de ce contexte et de ses enjeux, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Comité Meuse Sport Adapté désigné sous le terme « Comité Sport Adapté » et le Département de la Meuse, désigné sous le terme « Département ».

L'objet de la présente convention, directement adossée d'une démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » porté par le Département, est de définir et de valoriser un plan d'actions commun autour d'objectifs partagés sur la période 2025-2028.

ARTICLE 2 : AXES DE CONTRACTUALISATION ET OBJECTIFS

Le soutien départemental est évalué et dimensionné au regard de l'activité conduite par le Comité Sport Adapté sur la base de deux axes de contractualisation s'appuyant sur les éléments figurant dans le dossier de demande de subvention adressé, chaque année, au Département par la structure.

2.1. Volet – Fonctionnement

Sont valorisées sur ce volet, les éléments suivants :

- nombres d'adhérents et/ou licenciés, clubs, comités ou autres structures affiliées,
- structuration de l'association (professionnalisation, formations, ...)
- missions premières confiées à la structure (cf. statuts, orientations fédérales, ...)

2.2. Volet - Actions et projets en faveur du sport meusien

Sont valorisées sur ce volet, les opérations suivantes répondant aux objectifs prioritaires partagés par le Comité Sport Adapté et le Département, à savoir :

- Actions de sensibilisation, promotion, valorisation autour du para-sport et du sport inclusif

Impulsion et/ou participation à des événements d'intérêt local ou départemental sur le champ du sport inclusif. Interventions, témoignages auprès des plus jeunes suivant différents formats (écoles, collèges, lycées, structures spécialisées, ...) afin de sensibiliser ces publics au para-sport et plus spécifiquement au sport adapté.

- Développement et renforcement du partenariat avec les clubs sportifs à l'échelle départementale

Appui technique visant à faciliter l'accès des para-athlètes dans les clubs meusiens (multi-licences, affiliation à la Fédération Française Sport Adapté, ...). Action de formation et de sensibilisation des encadrants, dirigeants, éducateurs sur l'accueil des publics en situation de handicap.

- Accompagnement des para-athlètes s'orientant vers le haut-niveau

Soutien des athlètes dans leur préparation sportive (participation à des stages de perfectionnement, aux compétitions régionales, nationales, voire internationales, ...) en s'assurant que les moyens mis en œuvre s'inscrivent en cohérence ou *a minima* ne viennent pas perturber leur projet éducatif (inclusion, insertion socioprofessionnelle, autonomisation, ...), en lien notamment avec la structure spécialisée et leur famille.

Chacune de ces trois actions prioritaires donnent lieu à la production d'une fiche de présentation détaillée à joindre au dossier de demande de subvention adressé au Département par la structure.

Ces fiches précisent les objectifs opérationnels, les moyens mis en œuvre par l'association ainsi que les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant du solde de la participation financière départementales suivant les modalités précisées dans l'article 5 de la présente convention.

Au-delà, d'autres initiatives pourront être proposées et se concrétiser dans le cadre d'une animation territoriale à bâtir avec les acteurs locaux (mouvement sportif, collectivités, structures culturelles, touristiques, ...). Ces opérations conduites sur les territoires pourront, le cas échéant, être valorisées par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 16 juin 2025 et se termine au plus tard à la date de clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028, soit le 28 août 2028 (date de clôture des Jeux Paralympiques).

ARTICLE 4 : ROLE ET ENGAGEMENTS DES COSIGNATAIRES

Les engagements respectifs des deux parties s'inscrivent dans le strict périmètre des opérations citées à l'article 2 de la présente convention.

Pour le bon déploiement du plan d'actions, chacune des parties s'attachera à apporter un appui et une expertise au regard des moyens et des ressources dont il dispose au sein de ses équipes.

4.1. Les engagements du Comité Sport Adapté de la Meuse

Le Comité Sport Adapté de la Meuse s'engage :

- à proposer des programmes d'activités en phase avec les objectifs partagés
- à mobiliser le mouvement sportif et notamment les associations adhérentes pour participer aux actions
- à relayer les initiatives conduites en lien avec les Département à son réseau de partenaires

Pour ce faire, l'association mobilisera ses compétences, son savoir-faire ainsi qu'une partie des moyens et des ressources valorisés dans la cadre de la présente convention conclue avec le Département.

4.2. Les engagements du Département de la Meuse

Le Département s'engage :

- à mettre en place les outils de suivi et de pilotage des opérations
- à déployer des moyens et des supports de communication spécifiques
- à relayer les initiatives conduites en lien avec le Comité Sport Adapté à son réseau de partenaires

Pour ce faire, le service territoires, sport, jeunesse et santé du Département se tient à la disposition de l'association pour assurer la coordination des opérations et dimensionner les besoins spécifiques liés à la mise en œuvre du plan d'actions.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La participation financière du Département de la Meuse porte sur le soutien aux objectifs précités dans l'article 2 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Dans cette perspective, le Département de la Meuse alloue au Comité Meuse Sport Adapté une participation financière, au titre de la période 2025-2028, d'un montant prévisionnel de 20 000 € (vingt mille euros), soit 5 000 € (cinq mille euros) maximum par an.

Sauf pour 2025, année pour laquelle la présente convention fixe le montant annuel de la contribution du Département, le montant annuel est fixé par un avenant signé entre les parties à la suite de l'analyse des éléments attendus au titre des modalités de suivi et d'évaluation fixées à l'article 7 de la présente convention.

Le Département de la Meuse pourra, le cas échéant, ajuster sa participation financière en fonction des actions réalisées et des crédits votés sur chacun des exercices budgétaires.

Pour les actions portées durant l'année 2025, le montant des subventions attribuées par le Département s'établit comme suit :

Acompte	3 500 €	Cet acompte représente la part socle de la subvention départementale (70%) versée à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.
Solde (montant maximum)	1 500 €	Ce solde correspond à la part variable de la subvention départementale (30%) versée au dernier trimestre de l'année N, suite à l'analyse du bilan des actions conduites au titre des objectifs partagés précisés à l'article 2 de la présente convention.
Total subvention	5 000 €	

ARTICLE 6 : PROMOTION DU PARTENARIAT

Les deux parties s'engagent à promouvoir leurs contributions respectives dans toute prise de parole ou publication au sujet des actions conduites au titre de la présente convention d'objectifs.

Chacune des parties reste propriétaire des supports et outils de communication produits dans le cadre du déploiement des opérations citées à l'article 2.

Pour toute publication relative à ces opérations la mention « avec le soutien financier du Département de la Meuse » accompagnée du logo et en respectant la charte graphique, devra être apposée.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

La démarche de suivi et d'évaluation comprend la programmation de réunions techniques avec les deux parties signataires de la présente convention et le cas échéant des partenaires qui pourraient être jugés pertinent d'associer. Ces réunions techniques devront permettre, *a minima*, d'effectuer :

- un bilan d'étape semestriel afin de suivre les opérations conduites au titre de la présente convention,
- un bilan final, produit dans un délai maximum de 6 mois, une fois l'ensemble des opérations terminées.

Les outils de suivi déployés par le Département devront contenir les éléments d'analyse suivants :

- Indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'impact des actions
- Analyse des actions menées en rapport avec les objectifs initiaux et perspectives

L'association s'engage à répondre à toute interpellation ponctuelle du Département et à l'informer de tout événement ayant une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai maximum de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

La Présidente du Comité Sport Adapté de la Meuse



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028



- ENTRE le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil Départemental,
ET le Comité Meuse Handisport représenté par sa Présidente,
Vu le règlement des aides sportives départementales voté le 31 mars 2023
Vu le dossier de demande subvention adressé au Département de la Meuse par l'association
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 juillet 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

A la sortie des Jeux de Paris 2024, le Département de la Meuse a souhaité maintenir son engagement en faveur du développement et de la promotion du sport via le déploiement d'une démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » s'appuyant sur trois axes définis comme prioritaires, à savoir :

- Le sport, vecteur d'attractivité : structurer, développer et promouvoir le sport en Meuse par le biais d'actions de valorisation et d'appui au mouvement sportif ;
- Le sport inclusion : agir concrètement pour améliorer l'accessibilité aux pratiques sportives à tous les publics (séniors, personnes en situation de handicap, public en insertion, ...) ;
- Le sport scolaire : préciser l'intervention de la collectivité en soutien aux structures agissant aux côtés des établissements scolaires et notamment les collèges.

Le Comité Meuse Handisport, en sa qualité de tête de réseau du mouvement sportif meusien, engage, lui aussi, des actions poursuivant ces objectifs liés à l'« Héritage des Jeux ».

Au regard de ce contexte et de ses enjeux, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Comité Meuse Handisport désigné sous le terme « Comité Handisport » et le Département de la Meuse, désigné sous le terme « Département ».

L'objet de la présente convention, directement adossée à la démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » porté par le Département, est de définir et de valoriser un plan d'actions commun autour d'objectifs partagés sur la période 2025-2028.

ARTICLE 2 : AXES DE CONTRACTUALISATION ET OBJECTIFS

Le soutien départemental est évalué et dimensionné au regard de l'activité conduite par le Comité Handisport sur la base de deux axes de contractualisation s'appuyant sur les éléments figurant dans le dossier de demande de subvention adressé, chaque année, au Département par la structure.

2.1. Volet – Fonctionnement

Sont valorisées sur ce volet, les éléments suivants :

- nombres d'adhérents et/ou licenciés, clubs, comités ou autres structures affiliées,
- structuration de l'association (professionnalisation, formations, ...)
- missions premières confiées à la structure (cf. statuts, orientations fédérales, ...)

2.2. Volet - Actions et projets en faveur du sport meusien

Sont valorisées sur ce volet, les opérations suivantes répondant aux objectifs prioritaires partagés par le Comité Handisport et le Département, à savoir :

- Actions de sensibilisation, promotion, valorisation autour du para-sport et du sport inclusif

Impulsion et/ou participation à des événements d'intérêt local ou départemental sur le champ du sport inclusif. Interventions, témoignages auprès des plus jeunes suivant différents formats (écoles, collèges, lycées, structures spécialisées, ...) afin de sensibiliser ces publics au para-sport et plus spécifiquement au sport adapté.

- Développement et renforcement du partenariat avec les clubs sportifs à l'échelle départementale

Appui technique visant à faciliter l'accès des para-athlètes dans les clubs meusiens (multi-licences, affiliation à la Fédération Française Handisport, ...). Action de formation et de sensibilisation des encadrants, dirigeants, éducateurs sur l'accueil des publics en situation de handicap.

- Programmation, organisation et/ou participation à d'événementiels sportifs ouverts à tous

Animation de temps dédiés, mise à disposition de matériels spécialisés, activation de réseaux opérationnels et appui aux initiatives d'acteurs soucieux des problématiques liées aux pratiques parasportives.

Chacune de ces trois actions prioritaires donnent lieu à la production d'une fiche de présentation détaillée à joindre au dossier de demande de subvention adressé au Département par la structure.

Ces fiches précisent les objectifs opérationnels, les moyens mis en œuvre par l'association ainsi que les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant du solde de la participation financière départementales suivant les modalités précisées dans l'article 5 de la présente convention.

Au-delà, d'autres initiatives pourront être proposées et se concrétiser dans le cadre d'une animation territoriale à bâtir avec les acteurs locaux (mouvement sportif, collectivités, structures culturelles, touristiques, ...). Ces opérations conduites sur les territoires pourront, le cas échéant, être valorisées par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 16 juin 2025 et se termine au plus tard à la date de clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028, soit le 28 août 2028 (date de clôture des Jeux Paralympiques).

ARTICLE 4 : ROLE ET ENGAGEMENTS DES COSIGNATAIRES

Les engagements respectifs des deux parties s'inscrivent dans le strict périmètre des opérations citées à l'article 2 de la présente convention.

Pour le bon déploiement du plan d'actions, chacune des parties s'attachera à apporter un appui et une expertise au regard des moyens et des ressources dont il dispose au sein de ses équipes.

4.1. Les engagements du Comité Meuse Handisport

Le Comité Handisport s'engage :

- à proposer des programmes d'activités en phase avec les objectifs partagés
- à mobiliser le mouvement sportif et notamment les associations adhérentes pour participer aux actions
- à relayer les initiatives conduites en lien avec les Département à son réseau de partenaires

Pour ce faire, l'association mobilisera ses compétences, son savoir-faire ainsi qu'une partie des moyens et des ressources valorisés dans la cadre de la présente convention conclue avec le Département.

4.2. Les engagements du Département de la Meuse

Le Département s'engage :

- à mettre en place les outils de suivi et de pilotage des opérations
- à déployer des moyens et des supports de communication spécifiques
- à relayer les initiatives conduites en lien avec le Comité Handisport à son réseau de partenaires

Pour ce faire, le service territoires, sport, jeunesse et santé du Département se tient à la disposition de l'association pour assurer la coordination des opérations et dimensionner les besoins spécifiques liés à la mise en œuvre du plan d'actions.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La participation financière du Département de la Meuse porte sur le soutien aux objectifs précités dans l'article 2 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Dans cette perspective, le Département de la Meuse alloue au Comité Meuse Handisport une participation financière, au titre de la période 2025-2028, d'un montant prévisionnel de 32 000 € (trente-deux mille euros), soit 8 000 € (huit mille euros) maximum par an.

Sauf pour 2025, année pour laquelle la présente convention fixe le montant annuel de la contribution du Département, le montant annuel est fixé par un avenant signé entre les parties à la suite de l'analyse des éléments attendus au titre des modalités de suivi et d'évaluation fixées à l'article 7 de la présente convention.

Le Département de la Meuse pourra, le cas échéant, ajuster sa participation financière en fonction des actions réalisées et des crédits votés sur chacun des exercices budgétaires.

Pour les actions portées durant l'année 2025, le montant des subventions attribuées par le Département s'établit comme suit :

Acompte	5 600 €	Cet acompte représente la part socle de la subvention départementale (70%) versée à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.
Solde (montant maximum)	2 400 €	Ce solde correspond à la part variable de la subvention départementale (30%) versée au dernier trimestre de l'année N, suite à l'analyse du bilan des actions conduites au titre des objectifs partagés précisés à l'article 2 de la présente convention.
Total subvention	8 000 €	

ARTICLE 6 : PROMOTION DU PARTENARIAT

Les deux parties s'engagent à promouvoir leurs contributions respectives dans toute prise de parole ou publication au sujet des actions conduites au titre de la présente convention d'objectifs.

Chacune des parties reste propriétaire des supports et outils de communication produits dans le cadre du déploiement des opérations citées à l'article 2.

Pour toute publication relative à ces opérations la mention « avec le soutien financier du Département de la Meuse » accompagnée du logo et en respectant la charte graphique, devra être apposée.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

La démarche de suivi et d'évaluation comprend la programmation de réunions techniques avec les deux parties signataires de la présente convention et le cas échéant des partenaires qui pourraient être jugés pertinents d'associer. Ces réunions techniques devront permettre, *a minima*, d'effectuer :

- un bilan d'étape semestriel afin de suivre les opérations conduites au titre de la présente convention,
- un bilan final, produit dans un délai maximum de 6 mois, une fois l'ensemble des opérations terminées.

Les outils de suivi déployés par le Département devront contenir les éléments d'analyse suivants :

- Indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'impact des actions
- Analyse des actions menées en rapport avec les objectifs initiaux et perspectives

L'association s'engage à répondre à toute interpellation ponctuelle du Département et à l'informer de tout événement ayant une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai maximum de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

La Présidente du Comité Meuse Handisport



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028



- ENTRE le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil Départemental,
ET l'Union Nationale Sport Scolaire [UNSS] de la Meuse représentée par sa Directrice,
Vu le règlement des aides sportives départementales voté le 31 mars 2023
Vu le dossier de demande subvention adressé au Département de la Meuse par l'association
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 juillet 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

A la sortie des Jeux de Paris 2024, le Département de la Meuse a souhaité maintenir son engagement en faveur du développement et de la promotion du sport via le déploiement d'une démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » s'appuyant sur trois axes définis comme prioritaires, à savoir :

- Le sport, vecteur d'attractivité : structurer, développer et promouvoir le sport en Meuse par le biais d'actions de valorisation et d'appui au mouvement sportif ;
- Le sport inclusion : agir concrètement pour améliorer l'accessibilité aux pratiques sportives à tous les publics (séniors, personnes en situation de handicap, public en insertion, ...) ;
- Le sport scolaire : préciser l'intervention de la collectivité en soutien aux structures agissant aux côtés des établissements scolaires et notamment les collèges.

L'UNSS de la Meuse, en sa qualité de tête de réseau du mouvement sportif meusien, engage, lui aussi, des actions poursuivant ces objectifs liés à l'« Héritage des Jeux ».

Au regard de ce contexte et de ses enjeux, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Union Nationale Sport Scolaire de la Meuse, désigné sous le terme « UNSS de la Meuse » et le Département de la Meuse, désigné sous le terme « Département ».

L'objet de la présente convention, directement adossée à la démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » porté par le Département, est de définir et de valoriser un plan d'actions commun autour d'objectifs partagés sur la période 2025-2028.

ARTICLE 2 : AXES DE CONTRACTUALISATION ET OBJECTIFS

Le soutien départemental est évalué et dimensionné au regard de l'activité conduite par l'UNSS de la Meuse sur la base de deux axes de contractualisation, s'appuyant sur les éléments figurant dans le dossier de demande de subvention adressé, chaque année, au Département par la structure.

2.1. Volet – Fonctionnement

Sont valorisées sur ce volet, les éléments suivants :

- nombres d'adhérents et/ou licenciés, clubs, comités ou autres structures affiliées,
- structuration de l'association (professionnalisation, formations, ...)
- missions premières confiées à la structure (cf. statuts, orientations fédérales, ...)

2.2. Volet - Actions et projets en faveur du sport meusien

Sont valorisées sur ce volet, les opérations suivantes répondant aux objectifs prioritaires partagés par l'UNSS de la Meuse et le Département, à savoir :

- Les « collégiades Meuse, Terre de Jeux »

Initiée dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 », cette action vise à proposer aux collégiens des journées UNSS par district afin de découvrir plusieurs disciplines sportives tout en favorisant le lien avec les associations sportives fédérées dans le but de favoriser la poursuite de l'activité au-delà du champ scolaire.

- « Les Gazelles » - Développement de la pratique féminine

Actions spécifiques et ciblées visant à inciter les jeunes collégiennes à s'inscrire sur les journées et les compétitions UNSS. Un axe prévention et santé dans le sport est mis en œuvre dans le cadre de ces actions, en partenariat avec des acteurs locaux et départementaux (associations, mutuelles, ...).

- Accès à la culture sportive pour tous

Permettre à tous les collégiens dès la 6^{ème} de pratiquer une activité physique et sportive, notamment dans les zones rurales où l'offre sportive est plus réduite. Maintenir cet engagement sur les différentes compétitions inscrits au calendrier par la mutualisation des transports.

Chacune de ces trois actions prioritaires donnent lieu à la production d'une fiche de présentation détaillée à joindre au dossier de demande de subvention adressé au Département par la structure.

Ces fiches précisent les objectifs opérationnels, les moyens mis en œuvre par l'association ainsi que les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant du solde de la participation financière départementales suivant les modalités précisées dans l'article 5 de la présente convention.

Au-delà, d'autres initiatives pourront être proposées et se concrétiser dans le cadre d'une animation territoriale à bâtir avec les acteurs locaux (mouvement sportif, collectivités, structures culturelles, touristiques, ...). Ces opérations conduites sur les territoires pourront, le cas échéant, être valorisées par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 16 juin 2025 et se termine au plus tard à la date de clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028, soit le 28 août 2028 (date de clôture des Jeux Paralympiques).

ARTICLE 4 : ROLE ET ENGAGEMENTS DES COSIGNATAIRES

Les engagements respectifs des deux parties s'inscrivent dans le strict périmètre des opérations citées à l'article 2 de la présente convention.

Pour le bon déploiement du plan d'actions, chacune des parties s'attachera à apporter un appui et une expertise au regard des moyens et des ressources dont il dispose au sein de ses équipes.

4.1. Les engagements de l'UNSS de la Meuse

L'UNSS de la Meuse s'engage :

- à proposer des programmes d'activités en phase avec les objectifs partagés
- à mobiliser le mouvement sportif et notamment les associations adhérentes pour participer aux actions
- à relayer les initiatives conduites en lien avec les Département à son réseau de partenaires

Pour ce faire, l'association mobilisera ses compétences, son savoir-faire ainsi qu'une partie des moyens et des ressources valorisés dans la cadre de la présente convention conclue avec le Département.

4.2. Les engagements du Département de la Meuse

Le Département s'engage :

- à mettre en place les outils de suivi et de pilotage des opérations
- à déployer des moyens et des supports de communication spécifiques
- à relayer les initiatives conduites en lien avec l'UNSS de la Meuse à son réseau de partenaires

Pour ce faire, le service territoires, sport, jeunesse et santé du Département se tient à la disposition de l'association pour assurer la coordination des opérations et dimensionner les besoins spécifiques liés à la mise en œuvre du plan d'actions.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La participation financière du Département de la Meuse porte sur le soutien aux objectifs précités dans l'article 2 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Dans cette perspective, le Département de la Meuse alloue à l'UNSS de la Meuse une participation financière, au titre de la période 2025-2028, d'un montant prévisionnel de 120 000 € (cent vingt mille euros), soit 30 000 € (trente mille euros) maximum par an.

Sauf pour 2025, année pour laquelle la présente convention fixe le montant annuel de la contribution du Département, le montant annuel est fixé par un avenant signé entre les parties à la suite de l'analyse des éléments attendus au titre des modalités de suivi et d'évaluation fixées à l'article 7 de la présente convention.

Le Département de la Meuse pourra, le cas échéant, ajuster sa participation financière en fonction des actions réalisées et des crédits votés sur chacun des exercices budgétaires.

Pour les actions portées l'année 2025, le montant des subventions attribuées par le Département s'établit comme suit :

Acompte	21 000 €	Cet acompte représente la part socle de la subvention départementale (70%) versée à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.
Solde (montant maximum)	9 000 €	Ce solde correspond à la part variable de la subvention départementale (30%) versée au dernier trimestre de l'année N, suite à l'analyse du bilan des actions conduites au titre des objectifs partagés précisés à l'article 2 de la présente convention.
Total subvention	30 000 €	

ARTICLE 6 : PROMOTION DU PARTENARIAT

Les deux parties s'engagent à promouvoir leurs contributions respectives dans toute prise de parole ou publication au sujet des actions conduites au titre de la présente convention d'objectifs.

Chacune des parties reste propriétaire des supports et outils de communication produits dans le cadre du déploiement des opérations citées à l'article 2.

Pour toute publication relative à ces opérations la mention « avec le soutien financier du Département de la Meuse » accompagnée du logo et en respectant la charte graphique, devra être apposée.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

La démarche de suivi et d'évaluation comprend la programmation de réunions techniques avec les deux parties signataires de la présente convention et le cas échéant des partenaires qui pourraient être jugés pertinent d'associer. Ces réunions techniques devront permettre, *a minima*, d'effectuer :

- un bilan d'étape semestriel afin de suivre les opérations conduites au titre de la présente convention,
- un bilan final, produit dans un délai maximum de 6 mois, une fois l'ensemble des opérations terminées.

Les outils de suivi déployés par le Département devront contenir les éléments d'analyse suivants :

- Indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'impact des actions
- Analyse des actions menées en rapport avec les objectifs initiaux et perspectives

L'association s'engage à répondre à toute interpellation ponctuelle du Département et à l'informer de tout événement ayant une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai maximum de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

La Directrice de l'UNSS de la Meuse

Projet



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028



- ENTRE** le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil Départemental,
- ET** l'Union Sportive Enseignement Primaire [USEP] de la Meuse représentée par son Président,
- Vu** le règlement des aides sportives départementales voté le 31 mars 2023
- Vu** le dossier de demande subvention adressé au Département de la Meuse par l'association
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 10 juillet 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

A la sortie des Jeux de Paris 2024, le Département de la Meuse a souhaité maintenir son engagement en faveur du développement et de la promotion du sport via le déploiement d'une démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » s'appuyant sur trois axes définis comme prioritaires, à savoir :

- Le sport, vecteur d'attractivité : structurer, développer et promouvoir le sport en Meuse par le biais d'actions de valorisation et d'appui au mouvement sportif ;
- Le sport inclusion : agir concrètement pour améliorer l'accessibilité aux pratiques sportives à tous les publics (séniors, personnes en situation de handicap, public en insertion, ...) ;
- Le sport scolaire : préciser l'intervention de la collectivité en soutien aux structures agissant aux côtés des établissements scolaires et notamment les collèges.

L'USEP de la Meuse, en sa qualité de tête de réseau du mouvement sportif meusien, engage, lui aussi, des actions poursuivant ces objectifs liés à l'« Héritage des Jeux ».

Au regard de ce contexte et de ses enjeux, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Union Sportive Enseignement Primaire de la Meuse, désigné sous le terme « USEP de la Meuse » et le Département de la Meuse, désigné sous le terme « Département ».

L'objet de la présente convention, directement adossée à la démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » porté par le Département, est de définir et de valoriser un plan d'actions commun autour d'objectifs partagés sur la période 2025-2028.

ARTICLE 2 : AXES DE CONTRACTUALISATION ET OBJECTIFS

Le soutien départemental est évalué et dimensionné au regard de l'activité conduite par l'USEP de la Meuse sur la base de deux axes de contractualisation, s'appuyant sur les éléments figurant dans le dossier de demande de subvention adressé, chaque année, au Département par la structure.

2.1. Volet – Fonctionnement

Sont valorisées sur ce volet, les éléments suivants :

- nombres d'adhérents et/ou licenciés, clubs, comités ou autres structures affiliées,
- structuration de l'association (professionnalisation, formations, ...)
- missions premières confiées à la structure (cf. statuts, orientations fédérales, ...)

2.2. Volet - Actions et projets en faveur du sport meusien

Sont valorisées sur ce volet, les opérations suivantes répondant aux objectifs prioritaires partagés par l'USEP de la Meuse et le Département, à savoir :

- La Meuse à vélo

L'action « Meuse à vélo – P'tit Tour USEP » s'adressent aux classes meusiennes licenciées USEP afin de mener un projet pluridisciplinaire autour des activités liées au Savoir Rouler à Vélo (SRV) et à la sécurité routière.

- Rand' eau

Projet impulsé par l'USEP Grand Est, cette opération se déroule de fin février à fin novembre et consiste à proposer aux classes du cycle 1 au cycle 3 une randonnée de découverte (à pied, à vélo, à cheval, ...) du patrimoine aux abords de cours d'eau (observation de la faune et de la flore, protection de l'environnement).

- Programme de sensibilisation aux valeurs du sport et de l'olympisme « Classes Olympiques »

Participation à la mise en place d'un cycle d'interventions thématiques au sein des écoles meusiennes situées sur les Territoires Educatifs Ruraux en lien avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse (pilote de l'action) et d'autres acteurs départementaux comme le Comité Meuse Handisport.

Chacune de ces trois actions prioritaires donnent lieu à la production d'une fiche de présentation détaillée à joindre au dossier de demande de subvention adressé au Département par la structure.

Ces fiches précisent les objectifs opérationnels, les moyens mis en œuvre par l'association ainsi que les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant du solde de la participation financière départementales suivant les modalités précisées dans l'article 5 de la présente convention.

Au-delà, d'autres initiatives pourront être proposées et se concrétiser dans le cadre d'une animation territoriale à bâtir avec les acteurs locaux (mouvement sportif, collectivités, structures culturelles, touristiques, ...). Ces opérations conduites sur les territoires pourront, le cas échéant, être valorisées par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 16 juin 2025 et se termine au plus tard à la date de clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028, soit le 28 août 2028 (date de clôture des Jeux Paralympiques).

ARTICLE 4 : ROLE ET ENGAGEMENTS DES COSIGNATAIRES

Les engagements respectifs des deux parties s'inscrivent dans le strict périmètre des opérations citées à l'article 2 de la présente convention.

Pour le bon déploiement du plan d'actions, chacune des parties s'attachera à apporter un appui et une expertise au regard des moyens et des ressources dont il dispose au sein de ses équipes.

4.1. Les engagements de l'USEP de la Meuse

L'USEP de la Meuse s'engage :

- à proposer des programmes d'activités en phase avec les objectifs partagés
- à mobiliser le mouvement sportif et notamment les associations adhérentes pour participer aux actions
- à relayer les initiatives conduites en lien avec les Département à son réseau de partenaires

Pour ce faire, l'association mobilisera ses compétences, son savoir-faire ainsi qu'une partie des moyens et des ressources valorisés dans la cadre de la présente convention conclue avec le Département.

4.2. Les engagements du Département de la Meuse

Le Département s'engage :

- à mettre en place les outils de suivi et de pilotage des opérations
- à déployer des moyens et des supports de communication spécifiques
- à relayer les initiatives conduites en lien avec l'USEP de la Meuse à son réseau de partenaires

Pour ce faire, le service territoires, sport, jeunesse et santé du Département se tient à la disposition de l'association pour assurer la coordination des opérations et dimensionner les besoins spécifiques liés à la mise en œuvre du plan d'actions.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La participation financière du Département de la Meuse porte sur le soutien aux objectifs précités dans l'article 2 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Dans cette perspective, le Département de la Meuse alloue à l'USEP de la Meuse une participation financière, au titre de la période 2025-2028, d'un montant prévisionnel de 72 000 € (soixante-douze mille euros), soit 18 000 € (dix-huit mille euros) maximum par an.

Sauf pour 2025, année pour laquelle la présente convention fixe le montant annuel de la contribution du Département, le montant annuel est fixé par un avenant signé entre les parties à la suite de l'analyse des éléments attendus au titre des modalités de suivi et d'évaluation fixées à l'article 7 de la présente convention.

Le Département de la Meuse pourra, le cas échéant, ajuster sa participation financière en fonction des actions réalisées et des crédits votés sur chacun des exercices budgétaires.

Pour les actions portées durant l'année 2025, le montant des subventions attribuées par le Département s'établit comme suit :

Acompte	12 600 €	Cet acompte représente la part socle de la subvention départementale (70%) versée à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.
Solde (montant maximum)	5 400 €	Ce solde correspond à la part variable de la subvention départementale (30%) versée au dernier trimestre de l'année N, suite à l'analyse du bilan des actions conduites au titre des objectifs partagés précisés à l'article 2 de la présente convention.
Total subvention	18 000 €	

ARTICLE 6 : PROMOTION DU PARTENARIAT

Les deux parties s'engagent à promouvoir leurs contributions respectives dans toute prise de parole ou publication au sujet des actions conduites au titre de la présente convention d'objectifs.

Chacune des parties reste propriétaire des supports et outils de communication produits dans le cadre du déploiement des opérations citées à l'article 2.

Pour toute publication relative à ces opérations la mention « avec le soutien financier du Département de la Meuse » accompagnée du logo et en respectant la charte graphique, devra être apposée.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

La démarche de suivi et d'évaluation comprend la programmation de réunions techniques avec les deux parties signataires de la présente convention et le cas échéant des partenaires qui pourraient être jugés pertinent d'associer. Ces réunions techniques devront permettre, *a minima*, d'effectuer :

- un bilan d'étape semestriel afin de suivre les opérations conduites au titre de la présente convention,
- un bilan final, produit dans un délai maximum de 6 mois, une fois l'ensemble des opérations terminées.

Les outils de suivi déployés par le Département devront contenir les éléments d'analyse suivants :

- Indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'impact des actions
- Analyse des actions menées en rapport avec les objectifs initiaux et perspectives

L'association s'engage à répondre à toute interpellation ponctuelle du Département et à l'informer de tout événement ayant une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai maximum de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

Le Président de l'USEP de la Meuse



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028



- ENTRE le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil Départemental,
ET l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique de la Meuse représenté par son Président,
Vu le règlement des aides sportives départementales voté le 31 mars 2023
Vu le dossier de demande subvention adressé au Département de la Meuse par l'association
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 juillet 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

A la sortie des Jeux de Paris 2024, le Département de la Meuse a souhaité maintenir son engagement en faveur du développement et de la promotion du sport via le déploiement d'une démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » s'appuyant sur trois axes définis comme prioritaires, à savoir :

- Le sport, vecteur d'attractivité : structurer, développer et promouvoir le sport en Meuse par le biais d'actions de valorisation et d'appui au mouvement sportif ;
- Le sport inclusion : agir concrètement pour améliorer l'accessibilité aux pratiques sportives à tous les publics (séniors, personnes en situation de handicap, public en insertion, ...) ;
- Le sport scolaire : préciser l'intervention de la collectivité en soutien aux structures agissant aux côtés des établissements scolaires et notamment les collèges.

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique de la Meuse, en sa qualité de tête de réseau du mouvement sportif meusien, engage, lui aussi, des actions poursuivant ces objectifs liés à l'« Héritage des Jeux ».

Au regard de ce contexte et de ses enjeux, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique de la Meuse, désigné sous le terme « UFOLEP » et le Département de la Meuse, désigné sous le terme « Département ».

L'objet de la présente convention, directement adossée à la démarche départementale portée en « Héritage des Jeux » porté par le Département, est de définir et de valoriser un plan d'actions commun autour d'objectifs partagés sur la période 2025-2028.

ARTICLE 2 : AXES DE CONTRACTUALISATION ET OBJECTIFS

Le soutien départemental est évalué et dimensionné au regard de l'activité conduite par l'UFOLEP de la Meuse sur la base de deux axes de contractualisation s'appuyant sur les éléments figurant dans le dossier de demande de subvention adressé, chaque année, au Département par la structure.

2.1. Volet – Fonctionnement

Sont valorisées sur ce volet, les éléments suivants :

- nombres d'adhérents et/ou licenciés, clubs, comités ou autres structures affiliées,
- structuration de l'association (professionnalisation, formations, ...)
- missions premières confiées à la structure (cf. statuts, orientations fédérales, ...)

2.2. Volet - Actions et projets en faveur du sport meusien

Sont valorisées sur ce volet, les opérations suivantes répondant aux objectifs prioritaires partagés par l'UFOLEP et le Département, à savoir :

- Appui aux organisateurs d'événements visant à valoriser les pratiques sportives pour tous

Mise à disposition de matériels innovants, mobilisation de moyens humains et matériels pour animer des actions ouvertes à tous.

- Sous couvert du CDOS 55, participation active au programme de sensibilisation aux valeurs du sport et de l'olympisme « Classes Olympiques »

Mise en place d'un cycle d'interventions thématiques au sein des établissements scolaires meusiens (écoles et collèges) situés sur les Territoires Educatifs Ruraux en lien avec d'autres acteurs départementaux comme l'USEP et le Comité Meuse Handisport.

- Promotion du sport en milieu rural

Au travers d'événementiels ou de cycles d'initiation, déplacer des moyens humains et matériels sur des territoires carencés afin d'offrir une possibilité de découverte qualitative d'activités sportives variées et accessibles au plus grand nombre.

Chacune de ces trois actions prioritaires donnent lieu à la production d'une fiche de présentation détaillée à joindre au dossier de demande de subvention adressé au Département par la structure.

Ces fiches précisent les objectifs opérationnels, les moyens mis en œuvre par l'association ainsi que les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant du solde de la participation financière départementales suivant les modalités précisées dans l'article 5 de la présente convention.

Au-delà, d'autres initiatives pourront être proposées et se concrétiser dans le cadre d'une animation territoriale à bâtir avec les acteurs locaux (mouvement sportif, collectivités, structures culturelles, touristiques, ...). Ces opérations conduites sur les territoires pourront, le cas échéant, être valorisées par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 16 juin 2025 et se termine au plus tard à la date de clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028, soit le 28 août 2028 (date de clôture des Jeux Paralympiques).

ARTICLE 4 : ROLE ET ENGAGEMENTS DES COSIGNATAIRES

Les engagements respectifs des deux parties s'inscrivent dans le strict périmètre des opérations citées à l'article 2 de la présente convention.

Pour le bon déploiement du plan d'actions, chacune des parties s'attachera à apporter un appui et une expertise au regard des moyens et des ressources dont il dispose au sein de ses équipes.

4.1. Les engagements de l'UFOLEP de la Meuse

L'UFOLEP de la Meuse s'engage :

- à proposer des programmes d'activités en phase avec les objectifs partagés
- à mobiliser le mouvement sportif et notamment les associations adhérentes pour participer aux actions
- à relayer les initiatives conduites en lien avec les Département à son réseau de partenaires

Pour ce faire, l'association mobilisera ses compétences, son savoir-faire ainsi qu'une partie des moyens et des ressources valorisés dans la cadre de la présente convention conclue avec le Département.

4.2. Les engagements du Département de la Meuse

Le Département s'engage :

- à mettre en place les outils de suivi et de pilotage des opérations
- à déployer des moyens et des supports de communication spécifiques
- à relayer les initiatives conduites en lien avec l'UFOLEP de la Meuse à son réseau de partenaires

Pour ce faire, le service territoires, sport, jeunesse et santé du Département se tient à la disposition de l'association pour assurer la coordination des opérations et dimensionner les besoins spécifiques liés à la mise en œuvre du plan d'actions.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La participation financière du Département de la Meuse porte sur le soutien aux objectifs précités dans l'article 2 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Dans cette perspective, le Département de la Meuse alloue à l'UFOLEP de la Meuse une participation financière, au titre de la période 2025-2028, d'un montant prévisionnel de 56 000 € (cinquante-six mille euros), soit 14 000 € (quatorze mille euros) maximum par an.

Sauf pour 2025, année pour laquelle la présente convention fixe le montant annuel de la contribution du Département, le montant annuel est fixé par un avenant signé entre les parties à la suite de l'analyse des éléments attendus au titre des modalités de suivi et d'évaluation fixées à l'article 7 de la présente convention.

Le Département de la Meuse pourra, le cas échéant, ajuster sa participation financière en fonction des actions réalisées et des crédits votés sur chacun des exercices budgétaires.

Pour les actions portées durant l'année 2025, le montant des subventions attribuées par le Département s'établit comme suit :

Acompte	9 800 €	Cet acompte représente la part socle de la subvention départementale (70%) versée à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.
Solde (montant maximum)	4 200 €	Ce solde correspond à la part variable de la subvention départementale (30%) versée au dernier trimestre de l'année N, suite à l'analyse du bilan des actions conduites au titre des objectifs partagés précisés à l'article 2 de la présente convention.
Total subvention	14 000 €	

ARTICLE 6 : PROMOTION DU PARTENARIAT

Les deux parties s'engagent à promouvoir leurs contributions respectives dans toute prise de parole ou publication au sujet des actions conduites au titre de la présente convention d'objectifs.

Chacune des parties reste propriétaire des supports et outils de communication produits dans le cadre du déploiement des opérations citées à l'article 2.

Pour toute publication relative à ces opérations la mention « avec le soutien financier du Département de la Meuse » accompagnée du logo et en respectant la charte graphique, devra être apposée.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

La démarche de suivi et d'évaluation comprend la programmation de réunions techniques avec les deux parties signataires de la présente convention et le cas échéant des partenaires qui pourraient être jugés pertinent d'associer. Ces réunions techniques devront permettre, *a minima*, d'effectuer :

- un bilan d'étape semestriel afin de suivre les opérations conduites au titre de la présente convention,
- un bilan final, produit dans un délai maximum de 6 mois, une fois l'ensemble des opérations terminées.

Les outils de suivi déployés par le Département devront contenir les éléments d'analyse suivants :

- Indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'impact des actions
- Analyse des actions menées en rapport avec les objectifs initiaux et perspectives

L'association s'engage à répondre à toute interpellation ponctuelle du Département et à l'informer de tout événement ayant une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai maximum de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

Le Président de l'UFOLEP de la Meuse

HERITAGE DES JEUX

Soutien Partenariats Structurant – Mouvement Sportif Meusien

Tableau Répartition 2025

Structure bénéficiaire	Objectifs	Subvention proposée
Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse	• Websérie « Terre de Sports » visant à valoriser les acteurs du mouvement sportif meusien • Programme de sensibilisation aux valeurs du sport et de l'olympisme « Classes Olympiques » • Animation et pilotage de la Team Volontaires Meuse	40 000 €
Comité Départemental Handisport de la Meuse	• Actions de sensibilisation, promotion, valorisation autour du para-sport et du sport inclusif • Développement et renforcement du partenariat avec les clubs sportifs à l'échelle départementale • Programmation, organisation et/ou participation à d'événementiels sportifs ouverts à tous	8 000 €
Comité Départemental de Sport Adapté de la Meuse	• Actions de sensibilisation, promotion, valorisation autour du para-sport et du sport inclusif • Développement et renforcement du partenariat avec les clubs sportifs à l'échelle départementale • Accompagnement des para-athlètes s'orientant vers le haut-niveau	5 000 €
Union Nationale Sport Scolaire de la Meuse	• Les « collégiades Meuse, Terre de Jeux » • « Les Gazelles » - Développement de la pratique féminine • Accès à la culture sportive pour tous	30 000 €
Union Sportive Enseignement Primaire de la Meuse	• La Meuse à vélo • Rand' eau • Programme de sensibilisation aux valeurs du sport et de l'olympisme « Classes Olympiques »	18 000 €
Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique de la Meuse	• Appui aux organisateurs d'événements visant à valoriser les pratiques sportives pour tous • Sous couvert du CDOS 55, participation active au programme de sensibilisation aux valeurs du sport et de l'olympisme « Classes Olympiques » • Promotion du sport en milieu rural	14 000 €
Total		115 000 €

**DON A L'EPCC MEMORIAL DE VERDUN - CHAMP DE BATAILLE DU FONDS 14-18
DE LA COLLECTION DIORS -**

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen pour le don du fonds 14-18 de la collection Diors à l'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de bataille,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Mesdames Valérie WOITIER et Marie-Astrid STRAUSS et Messieurs Jérôme DUIMONT et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport

Après en avoir délibéré,

- Autorise le don à l'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de bataille du fonds 14-18 de la collection Diors et du mobilier de conditionnement ci-annexés n°1 et n°2 ;
- Approuve le transfert physique des objets concernés, du site départemental aux réserves de l'EPCC Mémorial de Verdun, dans la limite des 10 ans selon retroplanning ci-annexé n°3 ;
- Approuve la prise en charge par le Département, dans un délai maximum de 10 ans, de l'anoxie complète des textiles avant transfert dans les réserves de l'EPCC ;
- Autorise la sortie du domaine public du fonds documentaire permettant un désherbage de ces biens et ainsi sa destruction ou son don à des associations départementales ;
- Adopte la convention de don ci-annexée n°4 ;
- Autorise le président du Conseil départemental à signer les conventions et actes afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Rétroplanning Collection DIORS 2025 - 2035



Étude de la collection par l'équipe de l'E.P.C.C	Transfert des premiers lots d'objets sensibles identifiés	Transfert du fonds textile	Transfert du fonds graphique	Transfert du fonds objets 3D
--	---	----------------------------	------------------------------	------------------------------

Nouvelles contractualisations des dépôts à Souilly et Saint-Mihiel	Transfert du fonds documentaire retenu
--	--



CONVENTION DE DON DES OBJETS 14-18 DE LA COLLECTION DIORS A L'EPCC MEMORIAL DE VERDUN – CHAMP DE BATAILLE

ENTRE

- LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE,

représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental,
ci-après dénommé le Département, agissant en vertu d'une délibération du Conseil
départemental en date du
d'une part,

ET

L'EPCC MEMORIAL DE VERDUN – CHAMP DE BATAILLE,

représenté par Monsieur Nicolas BARRET, Directeur,
ci-après dénommé l'EPCC,
d'autre part

PREAMBULE

En 1989, le Département de la Meuse achète la collection dite « Diors » dans l'intention de créer un centre d'interprétation de la bataille de Verdun. Ce projet n'ayant abouti, les collections, soit environ 15 000 pièces, sont actuellement conservées dans une réserve spécifique au garage Génin à Bar-le-Duc.

Désireux de trouver une destination qui permette de valoriser auprès du public cette collection, le Département de la Meuse a souhaité trouver des acteurs culturels en capacité d'en accueillir tout ou partie.

L'EPCC Mémorial de Verdun a confirmé son souhait de devenir propriétaire et gestionnaire de la partie de ce fonds relative à la période de la première Guerre mondiale, fonds qui contribuerait à enrichir grandement les collections du Mémorial de Verdun.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la donation par le Département à l'EPCC de tous les objets liés à la période 14-18 de la collection Diors, du fonds documentaire concerné ainsi que du mobilier de conditionnement de ces objets.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU DON

Le don concerne :

- L'ensemble des objets et œuvres d'arts lié au conflit 14-18 soit 5 148 objets (liste complète en annexe 1)
- Les ouvrages du fonds documentaire préalablement sélectionnés par l'EPCC
- Le mobilier de conditionnement (liste non exhaustive en annexe 2)

ARTICLE 3 - PROPRIETE

La collection Diors, ayant été achetée par le Département en 1989, le don de l'ensemble des items liés à la période 14-18 est soumis à la condition d'être en totalité intégrée dans les propres collections de l'EPCC et ne pourra en aucun cas être vendue ou cédée à titre gracieux à un tiers. Elle intégrera alors le domaine public de l'EPCC.

A la signature de cette convention, l'EPCC devient seul décideur de la destination des objets (prêts, dépôts).

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Le don de la collection sera effectif à compter de la date de signature de ladite convention par les 2 parties. L'EPCC deviendra alors seul propriétaire de l'ensemble des objets décrits en annexe 1.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DE LA COLLECTION

A ce jour, l'EPCC n'ayant pas l'espace total nécessaire dans ses propres réserves pour accueillir cette collection, il est convenu que cette dernière restera stockée tant que nécessaire dans les réserves du Département, sises garage Génin – Bar-le-Duc, dans la limite des 10 ans à la date de signature de ladite convention.

Le transfert pourra s'effectuer en plusieurs étapes et selon les possibilités et disponibilités de l'EPCC. Cependant le Département de la Meuse ne prendra en aucun cas à sa charge financière et matérielle le déménagement de cette collection dans les réserves de l'EPCC.

Tant que le transfert de la totalité de la collection 14/18 n'a pas été effectué, le service Conservation et Valorisation du patrimoine et des musées du Département se tient à la disposition du service des Collections de l'EPCC pour leur garantir l'accès aux réserves à Génin, puisque lui seul est autorisé à s'y rendre. L'accès se fera sur rendez-vous préalable.

ARTICLE 6 – CONSERVATION – RESTAURATION - SINISTRE

A partir du moment où la collection est cédée à l'EPCC, ce dernier est seul responsable et en charge financièrement de l'entretien ou d'une éventuelle restauration des objets pour quelque raison que ce soit. Ce dernier ne peut en aucune raison se retourner contre en cas de détérioration ou sinistre d'un objet dû aux conditions de conservation préventive dans les réserves ou lieux de dépôts actuels qui s'efforcent à être dans le respect de la réglementation des Musées possédant l'appellation « Musées de France » (HR comprise entre 40 et 60 %).

Cependant, et en accord entre les deux parties, une anoxie complète des textiles, sur place ou chez un prestataire, sera prise en charge par le Département avant le transfert de ces derniers dans les locaux de l'EPCC pour éviter tout transfert potentiel d'infestation et dans la limite des 10 ans à la date de la signature de ladite convention.

ARTICLE 7 – GESTION DES DEPOTS ET PRETS DE LA COLLECTION

L'EPCC s'engage à maintenir et suivre la gestion des dépôts en cours à savoir ceux avec les Communes de Souilly et Saint-Mihiel. Une nouvelle convention devra être établie entre l'EPCC et ces 2 dépositaires.

L'EPCC, propriétaire de la collection Diors, peut accepter ou non, sans l'accord du Département des prêts ou dépôts futurs. Ce dernier pourra, avec accord et accompagnement d'un agent du Département, service Conservation et Valorisation du patrimoine et des musées, se rendre dans les réserves à Génin pour sortir les objets concernés.

ARTICLE 8 – AIDE HUMAINE PONCTUELLE

Dans le cadre de leurs missions, les agents du Département, service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées, sont susceptibles d'apporter une aide physique et scientifique ponctuelle à l'EPCC selon leur disponibilité.

ARTICLE 9 – ASSURANCE DE LA COLLECTION

- Tant que les objets de la collection sont physiquement présents au sein des réserves Génin, le Département continue à prendre en charge leur assurance.
- L'EPCC doit assurer la collection dès lors que les objets quittent la réserve Génin, que ce soit dans le cadre de prêts, dépôts ou transfert vers ses propres réserves. L'EPCC s'engage à prévenir le Département de la Meuse de la sortie de ces objets afin de mettre à jour sa propre assurance.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE CIVILE

- Durant la période où les objets restent présents dans les réserves Génin, l'équipe de l'EPCC est amenée à travailler sur la collection et à préparer son transfert. En cas de dégradation ou accident sur un ou plusieurs objets de la collection dû à l'intervention d'un agent de l'EPCC, la responsabilité civile de ce dernier sera engagée.
- Une dégradation totale ou partielle d'un ou plusieurs objets de la collection lors du transfert par les agents de l'EPCC sera prise en charge par la responsabilité civile de ce dernier.
- En cas de dégradation totale ou partielle d'un ou plusieurs objets de la collection par un agent du Département dans le cadre d'une aide ponctuelle, la responsabilité du Département sera engagée.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION – PUBLICATION - PHOTOGRAPHIE

L'EPCC, propriétaire de la collection peut, à sa guise, faire réaliser des photographies des œuvres. Il recevra et traitera les demandes d'images venant de l'extérieur suivant ses propres procédures. Tout objet exposé ou publié dans des documents de communication, devra être accompagné de la mention « Don du Département de la Meuse ».

ARTICLE 12 - LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A cette fin, la partie la plus diligente saisira du litige le cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'accord amiable dans les deux mois de cette saisine, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'EPCC Mémorial de Verdun
Champ de bataille,

Nicolas BARRET
Directeur de l'EPCC

Pour le Département,
Et par délégation

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

UNIVERSITES D'HIVER DE SAINT-MIHIEL DE 2025 ET 2027 - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE AVEC LA VILLE DE SAINT-MIHIEL ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen, concernant la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Mihiel, l'Université de Lorraine et le Département de la Meuse, en vue de l'organisation des Universités d'hiver de 2025 et 2027,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Benoît DEJAIFFE étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Mihiel, l'Université de Lorraine et le Département de la Meuse, pour l'organisation des Universités d'hiver de Saint-Mihiel en biennale à compter de 2025 et pour 2 éditions (2025 et 2027) ;
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention de partenariat tripartite, ci-annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DES UNIVERSITÉS D'HIVER A SAINT-MIHIEL

Entre

Le Département de la Meuse

ayant son siège sis Place Pierre François Gossin, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse,
ci-après désigné par le « Département de la Meuse »

La Ville de Saint-Mihiel

ayant son siège à la mairie sise Place des moines, BP 4, 55300 SAINT-MIHIEL,
représentée par Monsieur Xavier COCHET, Maire de la Ville de Saint-Mihiel,
ci-après désignée « La Ville de Saint-Mihiel »

L'Université de Lorraine,

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme de Grand établissement, dont le siège est situé 34 Cours Léopold - BP 25233 - 54052 NANCY Cedex, SIRET : 130 015 506 00012, représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER, ci-après désignée l' « UL »,

Le Département de la Meuse, la Ville de Saint-Mihiel et l'Université de Lorraine étant ci-après désignés collectivement les « parties »,

Après avoir préalablement exposé que :

Les Universités d'hiver à Saint-Mihiel constituent depuis plusieurs années une plateforme destinée à mettre en valeur et à diffuser les travaux de jeunes chercheurs en histoire, concernant une thématique donnée de l'Antiquité à nos jours, thématique en lien avec l'actualité scientifique et sociétale. Les parties concourent à l'organisation de cette manifestation et souhaitent formaliser leur partenariat par la présente convention.

Par cette manifestation culturelle, les Archives départementales de la Meuse mettront ainsi en valeur le patrimoine archivistique du département conformément au Code du patrimoine, et notamment aux articles L. 212-6 et L. 212-10.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le Département de la Meuse, la Ville de Saint-Mihiel et l'Université de Lorraine s'associent afin d'organiser les Universités d'hiver qui se tiendront à Saint-Mihiel lors du 4^{ème} trimestre des années 2025 et 2027. La présente convention a pour objectif de définir les engagements de chacune des trois parties, ainsi que les conditions opérationnelles d'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 – Présentation des Universités d'hiver

Fondées sur les archives et la documentation historique, les contributions du colloque porteront sur différentes périodes et divers objets, mais elles auront toutes pour dénominateur commun une thématique spécifique à chaque édition. Cette thématique sera arrêtée par les parties, en concertation préalable. Une vingtaine de communications sont envisagées sur trois jours. Les intervenants sont des chercheurs et/ou des universitaires résidant en France ou à l'étranger.

ARTICLE 3 – Contribution du Département de la Meuse

- Organisation et financement des nuitées et des repas de midi et du soir pour les organisateurs et les intervenants, sur la durée de la manifestation (sauf le repas du dernier jour de la manifestation pris en charge par la Ville de Saint-Mihiel), dans la limite de 4 000 € (quatre mille euros) par édition,
- Prise en charge de la communication et de la diffusion : édition d'une affiche et du programme, rédaction et diffusion du communiqué de presse aux différents partenaires presse dont *l'Est Républicain* et *Puissance TV*, communication dans les publications du Département de la Meuse (*100% Mag*, autres...), envoi du programme par messagerie électronique, notamment aux sociétés savantes locales, diffusion d'un message sur le site Internet de la collectivité,
- Contribution, sous forme d'une subvention à l'UL, à la publication numérique (fichier au format PDF et dépôt d'articles sur la plateforme HAL) des actes, l'année suivant le colloque : chaque année suivant la biennale (2026 et 2028), une délibération financière sera proposée à l'Assemblée départementale pour la contribution du Département, auprès de l'Université de Lorraine, au titre de la numérisation des actes des colloques dont celle-ci à la charge dans ses engagements, dans la limite des crédits votés à ce titre au budget de l'année considérée, lesquels ne dépasseront pas 6 300 € (six mille trois cents euros) par an.

ARTICLE 4 – Contribution de la Ville de Saint-Mihiel

- Mise à disposition de la salle Mangeot équipée pour les conférences,
- Mise à disposition de la salle Jean Bérain pour les ateliers pédagogiques,
- Prise en charge du petit déjeuner d'accueil le matin avant le début des conférences, ainsi que des boissons lors des pauses,
- Financement du repas du dernier jour de la manifestation pour les conférenciers et les organisateurs,
- Mise à disposition de personnel pour l'accueil des conférenciers et du public,
- Communication autour de la manifestation : banderole en entrée de ville, manifestation annoncée sur le panneau électronique, dans la revue municipale et sur le site Internet de la Ville, distribution des flyers et des affiches,
- Organisation de visites gratuites de la bibliothèque bénédictine.

ARTICLE 5 – Contribution de l'Université de Lorraine

- L'une des missions de l'Université de Lorraine est d'étudier l'histoire des sociétés dans leurs dimensions politiques, économiques, sociales, culturelles et anthropologiques. Mais ces études doivent être diffusées au public le plus large possible. Dans ce cadre, les choix scientifiques et des intervenants sont de la responsabilité de l'Université de Lorraine,
- Prise en charge des frais de déplacement des intervenants,
- En concertation avec le Département de la Meuse et la Ville de Saint-Mihiel, détermination avant les 15 février 2025 et 2027 des thèmes retenus pour les Universités de 2025 et 2027 ainsi que des dates précises des éditions,
- Fourniture au Département de la Meuse et à la Ville de Saint-Mihiel d'un état précis des intervenants et des organisateurs dont les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge,
- Transmission au Département de la Meuse de tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration des outils de communication autour des Universités d'hiver : l'Université de Lorraine devra envoyer en temps et heure le programme aux Archives départementales pour diffusion des flyers et affiches,
- L'Université de Lorraine veillera à ce que le CRULH rassemble les contributions des intervenants aux Universités d'hiver en vue de leur publication numérique,
- Publication numérique des actes sous la responsabilité du Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire (CRULH, composante de l'Université de Lorraine). Ainsi, l'année suivant le déroulement des Universités d'hiver, les actes donneront lieu à une publication papier (à la charge de l'Université de Lorraine) et à une publication numérique sous deux formes : la fourniture par l'UL d'un fichier PDF au Département pour une mise en ligne sur le site Internet des Archives départementales et le dépôt par l'UL sur la plateforme « HAL Archives ouvertes » des articles rédigés par les intervenants au colloque

ARTICLE 6 - Comité de suivi des Universités d'hiver

Le Comité de suivi est formé des personnes suivantes :

- Pour l'Université de Lorraine, CRUHL : deux enseignants-chercheurs,
- Pour la Ville de Saint-Mihiel : Le Maire ou son délégué conformément nommé, le Directeur général et le bibliothécaire,
- Pour le Département de la Meuse : Le Président ou son Conseiller départemental délégué à la Culture, le Directeur des Archives départementales de la Meuse et le référent technique en charge du secteur « valorisation culturelle et pédagogique » du service des Archives,

Ce comité a pour mission de mener à bien les Universités d'hiver, objet de la présente convention, et se réunira en tant que de besoin aux Archives départementales ou à la mairie de Saint-Mihiel.

ARTICLE 7 – Dispositions financières particulières à la publication numérique des actes

En vue de la publication numérique des actes des Universités d'hiver de 2025, 2027 et 2029, conformément aux articles 3 et 5 de la présente convention, chaque année suivant la biennale, une délibération financière sera proposée à l'Assemblée départementale pour la contribution du Département au titre de la numérisation des actes des colloques, dans la limite de l'enveloppe dédiée, votée au budget de l'année considérée, et sans dépasser 6 300 € par an.

Un dossier de demande de subvention sera déposé par l'UL au plus tard le 31 août suivant l'édition des Universités d'hiver, afin que le Département puisse statuer sur la demande. En cas d'attribution de la subvention, les versements interviendront au plus tard le 15 décembre des années 2026 et 2028.

Pour être publiés, les actes des Universités d'hiver devront être envoyés pour le 1^{er} septembre suivant la manifestation. La remise de la publication numérique (sous format PDF) aux Archives départementales de la Meuse par l'UL, tiendra lieu de « service fait ».

Le département s'acquittera du paiement par mandat administratif à :

Monsieur l'Agent comptable de l'Université de Lorraine
91 avenue de la Libération BP 32142 - 54021 NANCY CEDEX

ARTICLE 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de signature. En tout état de cause, elle prendra fin après la publication des actes des Universités d'hiver de 2027, soit au plus tard le 31 décembre 2028.

ARTICLE 9 – Evaluation

Les parties s'engagent à procéder à l'évaluation des Universités d'hiver sur les points suivants : impact sur la vie culturelle locale et diffusion du savoir académique au public le plus large possible.

ARTICLE 10 – Modification

La présente convention peut être modifiée par les parties, d'un commun accord, par voie d'avenant écrit et signé par chacune d'elle.

ARTICLE 11 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

ARTICLE 12 – Intégralité et limite de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'y intégrer.

ARTICLE 13 – Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Les parties procèderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

ARTICLE 14 – Circonstances exceptionnelles

Si la manifestation ne peut être organisée en présentiel, les parties examineront des solutions alternatives, de type « visio-conférence ».

ARTICLE 15 – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar-le-Duc, en trois (3) exemplaires originaux, le,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation**

Pour la Ville de Saint-Mihiel

**Martine JOLY,
Conseillère départementale,
déléguée à la Culture**

Xavier COCHET, Maire

Pour l'Université de Lorraine

Hélène BOULANGER, Présidente

AGRICULTURE - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES -
PRESENTATION DU RAPPORT 2024 DU DELEGATAIRE -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public pour les prestations d'analyses en santé animale du laboratoire départemental d'analyses avec la société SEGILAB pour la période 2023-2030,

Vu le rapport du délégataire 2024 transmis par la société SEGILAB le 30 mai 2025,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'examen du rapport du délégataire 2024 du Laboratoire départemental d'analyses,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport du délégataire 2024 relatif à la délégation de service public du laboratoire départemental d'analyses, joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE



LVD55
segilab
au service de la santé animale

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Table des matières

Table des matières	1
I. Rappel des obligations contractuelles	2
I.1. Préambule.....	2
I.2. Présentation du contexte contractuel.....	3
II. Informations relatives à l'exploitation du service.....	4
II.1. Prestations réalisées relatives au contrat de délégation de service publique.....	4
II.2. Prestations extérieures (hors confidentialité).....	6
II.3. Conformité réglementaire.....	7
II.4. Satisfaction des usagers.....	9
III. Situation du personnel	10
III.1. Effectifs	10
III.2. Évolutions et incidents	10
III.3. Formation	10
III.4. Organisation	11
IV. Informations techniques	12
IV.1 Investissement matériels / Entretien	12
V. Informations financières	14
V.1. Compte-rendu financier	14
V.2. Produits	16
V.3. Charges	19
VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	22
VII. ANNEXES.....	24

I. Rappel des obligations contractuelles

I.1. Préambule

La SARL Segilab est une entreprise filiale de la SAS BioSellal.

BioSellal, créée par Eric SELLAL, Docteur Vétérinaire, est une entreprise de biotechnologie située en région lyonnaise, dans le Rhône. Depuis 2014, son activité principale consiste à développer, produire et commercialiser des réactifs de diagnostic PCR et ELISA pour la santé animale.

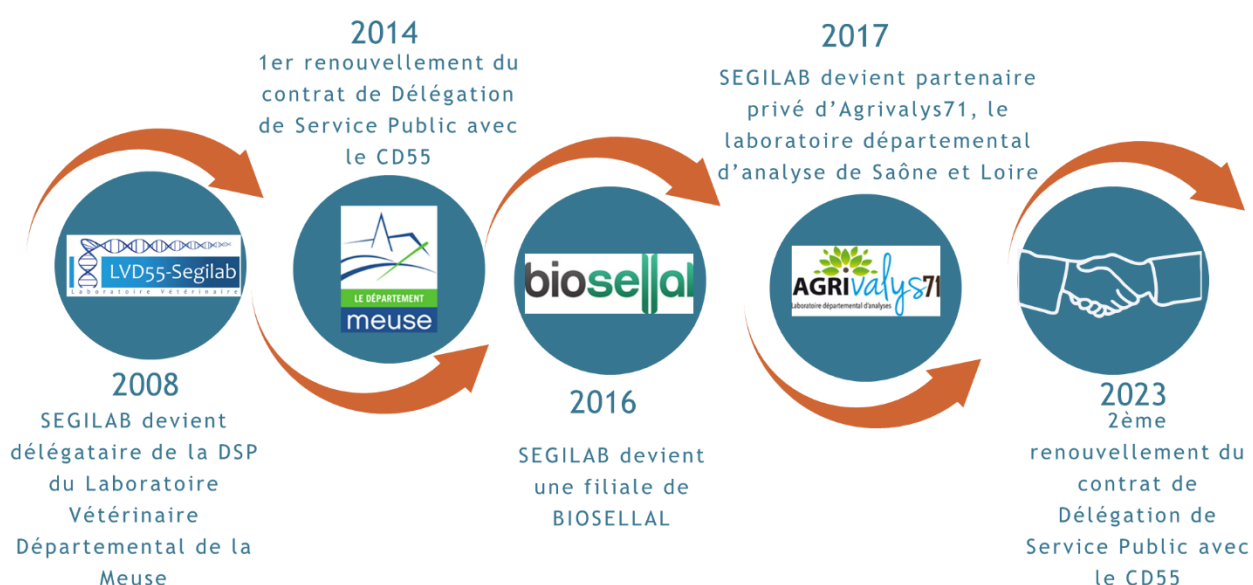
En 2020, dans le contexte de la pandémie de la Covid 19, BioSellal a su faire preuve de réactivité pour développer et mettre sur le marché des réactifs PCR de détection du SRAS-CoV-2 dédiés à la biologie médicale.

Depuis, BioSellal confirme son engagement dans le concept One Health et organise ses activités autour des santés animale et environnementale.

De son côté, Segilab développe ses activités dans deux laboratoires départementaux d'analyses :

- ⇒ Depuis 2008, Segilab est délégataire de la Délégation de Service Public (DSP) du Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Meuse.
- ⇒ En 2017, dans le cadre de la création d'une Société d'Economie Mixte Locale par le Département de Saône-et-Loire, Segilab est devenu le partenaire privé, à hauteur de 49%, d'Agrivalys 71, le Laboratoire Départemental d'Analyses de Saône-et-Loire.

Les biotechnologies appliquées à la santé animale et à des matrices environnementales constituent le cœur de métier des entités du groupe BioSellal.



I.2. Présentation du contexte contractuel

Ce rapport annuel répond aux termes du contrat de Délégation de Service Public encadrant les prestations d'analyses en santé animale du Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Meuse conclu entre le Département de la Meuse et la société Segilab renouvelé le 1^{er} novembre 2023 et prenant fin le 31 octobre 2030.

Le périmètre couvert par cette DSP regroupe l'ensemble des analyses de prophylaxie officielle des élevages meusiens.

L'objectif de ces analyses est de détecter les pathologies suivantes :

- Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB)
- Trichines
- Hypodermose
- Infection Bovine à Rhinotrachéite (IBR)
- Leucose
- Maladie Hémorragique Épizootique (MHE)
- Paratuberculose
- Peste Porcine Classique (PPC)
- Besnoitiose
- Brucellose
- Diarrhée Virale Bovine (BVD)
- Fièvre Catarrhale Ovine (ou Bluetongue) (FCO)
- Syndrome Dysgénésique et Respiratoire du Porc (SDRP).

Comme le prévoit le contrat de DSP, ce rapport d'activité du délégataire rend compte de **toutes les activités** du LVD55-Segilab.



Conformément aux obligations contractuelles, le LVD55-Segilab a établi une comptabilité analytique retraçant l'ensemble des opérations liées à l'exécution du service affermé pour l'exercice 2024. Cette comptabilité a été certifiée par un commissaire aux comptes indépendant, conformément aux dispositions du Code de commerce et aux exigences du contrat de concession.

L'attestation de certification est jointe en annexe du présent rapport.

- Nom du commissaire aux comptes : Cabinet FOGEX
- Coordonnées :

SAS FOGEX
Espace d'activités de Sennecé
644 rue des Grandes Teppes
Sennecé-lès-Mâcon
71000 MACON
contact@andre-legroupe.com

Cette comptabilité analytique permet une vérification rigoureuse des produits et des charges liés au service, dans le respect des principes comptables en vigueur, et constitue un élément fondamental du compte-rendu financier annuel (annexe 1).

II. Informations relatives à l'exploitation du service

II.1. Prestations réalisées relatives au contrat de délégation de service publique.

Au cours de l'exercice 2024, le LVD55-Segilab a réalisé un total de 67 039 prestations d'analyses dans le cadre du contrat de DSP, réparties mensuellement comme suit :

Mois	Nombre de prestations
<i>Janvier</i>	10541
<i>Février</i>	8303
<i>Mars</i>	8060
<i>Avril</i>	6755
<i>Mai</i>	4901
<i>Juin</i>	2411
<i>Juillet</i>	3359
<i>Aout</i>	2692
<i>Septembre</i>	5562
<i>Octobre</i>	5325
<i>Novembre</i>	3136
<i>Décembre</i>	5994
Total	67039

Les prestations réalisées se répartissent selon les typologies suivantes :

Types de maladie	Nombre d'analyses 2023	Nombre d'analyses 2024	% d'évolution
Reste à charge GDS sur pack intro IBR-Besnoitiose	6760	6001	-11%
Besnoitiose ELISA serum individuel	432	400	-7%
Besnoitiose ELISA serum mélange (tarif par mélange de 10)	2070	1829	-12%
Besnoitiose Lait	283	37	-87%
Besnoitiose PCR biopsies cutanées	96	3	-97%
Besnoitiose PCR biopsies cutanées : tarif dégressif	0	0	0%
Brucellose EAT	2059	2748	33%
Brucellose ELISA individuel	0	0	0%
Brucellose ELISA mélange (tarif par mélange de 10)	1400	1312	-6%
BVD ELISA Ac sérum individuel	4795	6630	38%
BVD ELISA Ac Sérum mélange (tarif par mélange de 10)	1926	2276	18%
BVD ELISA Ag	10	274	2640%
BVD PCR achat mutualisation	2648	3252	23%
BVD PCR biopsie auriculaire	23272	11380	-51%
BVD PCR Individuelle - Sur reprise mélange positif	0	0	0%
BVD PCR serum individuel	22	195	786%
BVD PCR sérum mélange 20 assainissement	104	53	-49%
ESB	3550	3048	-14%
FCO ELISA	11	40	264%
FCO PCR BTv all - 1 à 4 échantillons	488	1804	270%
FCO PCR BTv all - 5 à 9 échantillons	-	54	-
FCO PCR BTv all - 10 échantillons et plus	-	204	-
FCO PCR BTv3	-	1449	-
FCO PCR BTv4	3	230	7567%
FCO PCR BTv8	3	246	8100%
Hypodermose Elisa sérum individuel	9	0	-100%
Hypodermose Elisa Sérum Mélange	70	31	-56%
IBR ELISA ACTT individuel	11568	10863	-6%
IBR Elisa Actt Lait	4	1	-75%
IBR ELISA ACTT mélange (tarif par mélange de 10)	2789	2654	-5%
IBR ELISA gB	482	690	43%
IBR ELISA gE	42	66	57%
IBR Elisa gE: tarif gE 1ere intention	544	546	0%
Leucose ELISA individuel	11	38	245%
Leucose ELISA mélange	272	220	-19%
MHE PCR - 1 à 4 échantillons	7	49	600%
MHE PCR - 5 à 9 échantillons	-	15	-
MHE PCR - 10 échantillons et plus	-	96	-
Paratuberculose ELISA lait	0	0	0%
Paratuberculose ELISA individuel	549	1920	250%
Paratuberculose ELISA mélange de 5	1310	2827	116%
Paratuberculose ELISA mélange de 10	0	0	0%
Paratuberculose PCR environnement	58	19	-67%
Paratuberculose PCR fèces en individuel	166	103	-38%
Paratuberculose PCR fèces en mélange de 5	12	34	183%
Paratuberculose PCR reprise en individuel si mélange fèces positif	432	3365	679%
PPC ELISA	0	0	0%
SDRP ELISA individuel	16	16	0%
SDRP ELISA mélange	3	5	67%
Trichines	13	16	23%
Total	68289	67039	-2%

L'analyse de l'évolution des prestations entre 2023 et 2024 met en évidence une nouvelle diminution du volume d'analyses (-2 %), masquant toutefois des dynamiques très contrastées selon les pathologies. Les analyses liées à la prophylaxie, notamment la PCR BVD sur biopsies auriculaires, enregistrent une baisse marquée de plus de 50 %, reflet d'un recul des activités réglementaires historiques du laboratoire. De même, les analyses ESB accusent une diminution significative (-16 %), principalement liée à la crise sanitaire FCO-3 : les équarrissages, submergés par l'afflux de cadavres en pleine période de crise, ont entraîné un arrêt temporaire des analyses pendant plus d'un mois.

L'année 2024 a été marquée par une hausse exceptionnelle des analyses PCR liées à la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) (+73%) et à la Maladie Hémorragique Épizootique (MHE) (+86%). Le laboratoire a su réagir avec efficacité, en obtenant l'accréditation BTV-3 seulement quelques jours après la détection du premier cas français. Ces épisodes conjoncturels ont permis de compenser partiellement la baisse des analyses prophylactiques. Nous pouvons également noter que la crise FCO a eu un impact indirect sur d'autres types d'analyses, comme l'exemple précédemment cité relatif à l'ESB, dont le volume a chuté en raison de la saturation des services d'équarrissage.

Il convient néanmoins de souligner que, sans cet épisode conjoncturel lié à la crise FCO, le laboratoire aurait enregistré une nouvelle diminution de son chiffre d'affaires. Cette perspective met en lumière la fragilité croissante de son modèle économique, de plus en plus dépendant d'événements sanitaires ponctuels pour maintenir un niveau d'activité satisfaisant, dans un contexte de transformation structurelle du secteur de la santé animale.

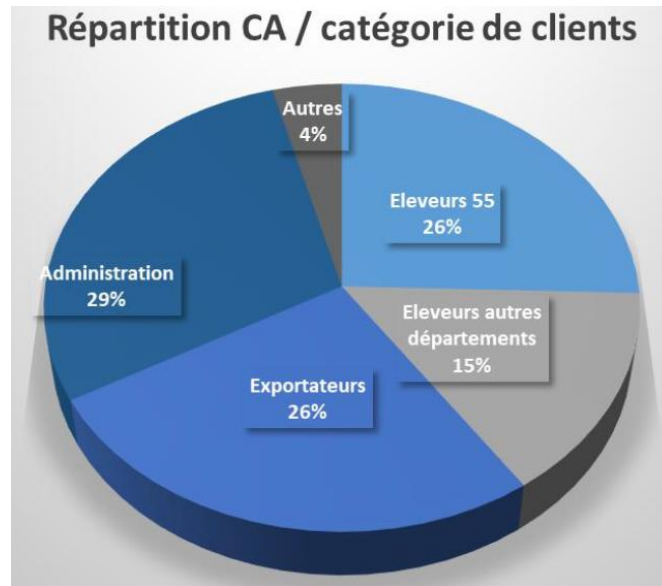
II.2. Prestations extérieures (hors confidentialité)

Seuls les chiffres liés à l'activité réalisée pour les éleveurs du département de la Marne (51) sont disponibles. En effet, les autres contrats conclus avec des clients extérieurs sont couverts par des clauses de non-divulgaration, ce qui ne permet pas de présenter une ventilation précise par client.

En 2024, le laboratoire a réalisé 20 575 analyses pour les éleveurs marnais, représentant 10% du chiffre d'affaires annuel. Ces analyses ont majoritairement porté sur les pathologies BVD et IBR, qui concentrent à elles seules une part importante des demandes de ce territoire. Cette orientation pathologique reflète les enjeux sanitaires dominants dans le département, ainsi que les priorités des plans de prophylaxie et d'introduction mis en œuvre localement.

Ces prestations extérieures, bien que soumises à confidentialité, sont réparties de manière relativement lissée sur l'ensemble de l'année. Parmi elles, les analyses réalisées dans le cadre des procédures d'exportation représentent environ 26% de l'activité extérieure, un volume en constante progression. Cette tendance confirme le positionnement croissant du laboratoire sur des marchés spécialisés à plus forte valeur ajoutée.

La figure ci-dessous illustre la répartition des prestations extérieures par catégorie de clientèle (hors données confidentielles) :



Par ailleurs, la hausse significative des analyses réalisées pour l'administration s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Fièvre Catarrhale Ovine de type 3 (FCO-3), qui a engendré une demande exceptionnelle d'analyses ciblées.

La proportion des analyses réalisées pour les éleveurs meusiens poursuit sa baisse, atteignant un niveau historiquement bas. Cette évolution témoigne des profondes mutations structurelles affectant le tissu local d'élevage.

Les prestations extérieures hors administration et hors clients meusiens représentent désormais 45 % de l'activité du laboratoire. Cette proportion illustre la montée en puissance des activités extra-départementales, notamment dans des contextes contractuels ou géographiques élargis.

Cette évolution conforte un constat désormais bien établi : l'activité du laboratoire repose de plus en plus sur une diversification géographique et fonctionnelle de ses clients. Ces activités constituent une complémentarité indispensable au fragile équilibre économique du laboratoire. Elles permettent de compenser partiellement la baisse d'activité sur le périmètre historique et de soutenir son développement commercial dans un environnement incertain.

II.3. Conformité réglementaire

Le laboratoire dispose, pour l'exercice 2024, de l'ensemble des agréments et accréditations nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre du service public et de ses prestations réglementées. Ces autorisations officielles garantissent la conformité des méthodes d'analyse, la compétence technique du personnel ainsi que le respect des exigences normatives en vigueur, notamment celles fixées par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et les autorités sanitaires compétentes.

Le laboratoire est notamment agréé et/ou accrédité pour les pathologies et domaines suivants :

Analyte	Matrice	Méthode	Agréé	Accréditation Cofrac	Commentaires
<i>Brucellose</i>	Sérum sanguin	EAT	Agréé	Accrédité	
<i>Brucellose</i>	Sérum sanguin	ELISA	Agréé	Accrédité	
<i>Encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)</i>		test ESB 5 Herdchek- antigen EIA IDEXX	Agréé	Accrédité	
<i>Encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)</i>		test ESST 3 Herdchek-Antigen EIA IDEXX	Agréé	Accrédité	
<i>FCO (Fièvre Catarrhale Ovine)</i>	Sérum	ELISA	Agréé	Accrédité	
<i>FCO (Fièvre Catarrhale Ovine) All, 8,4,3</i>	Sang	RT-PCR temps réel	Agréé	Accrédité	
<i>Hypodermose bovine</i>	Sérum individuel ou mélange	ELISA	Agréé	Accrédité	
<i>IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine) anticorps totaux et anticorps anti-gB</i>	Sang	ELISA	Agréé	Accrédité	
<i>Leucose bovine enzootique (LBE)</i>	Sérum	ELISA	Agréé	Accrédité	
<i>Maladie Hémorragique Epizootique (MHE)</i>	Sang	RT-PCR en temps réel	Agréé	Accrédité	
<i>Peste porcine classique (PPC)</i>	Sérum individuel	ELISA	Agréé	Accrédité	
<i>Schmallenberg</i>	Extrait d'encéphale	RT-PCR temps réel	Agréé	Non accrédité	
<i>Schmallenberg</i>	Sérum	ELISA	Agréé	Non accrédité	
<i>Susceptibilité des ovins à la tremblante, détection</i>	Sang	RT-PCR temps réel	Agréé	Non accrédité	
<i>Trichines</i>	Prélèvements musculaires d'origine animale	Digestion artificielle de prélèvements musculaires et observation microscopique	Agréé	Accrédité	
<i>Influenza Aviaire</i>	Ecouvillons / Chiffonnettes	RT-PCR en temps réel	Reconnu	Accrédité	Le laboratoire peut recevoir uniquement les échantillons prélevés dans le cadre d'un auto contrôle
<i>Diarrhée virale Bovine (BVD) Ac et Ag</i>	Sérum ou mélange	ELISA	Non agréé	Accrédité	
<i>Diarrhée virale Bovine (BVD) Génome</i>	Cartilage auriculaire ou sérum	RT-PCR temps réel	Non agréé	Accrédité	
<i>Paratuberculose</i>	Sérum	ELISA	Non agréé	Accrédité	
<i>Paratuberculose</i>	Fèces	RT-PCR temps réel (quantitative ou qualitative)	Non agréé	Accrédité	

L'ensemble des justificatifs d'agrément et certificats d'accréditation en cours de validité est présenté en Annexe 2 du présent rapport.

II.4. Satisfaction des usagers

Le laboratoire met en œuvre chaque année plusieurs actions concrètes visant à garantir la satisfaction de ses usagers, en s'adaptant aux évolutions sanitaires, aux besoins exprimés par les professionnels de terrain et aux contraintes réglementaires.

Conscient de la fragilité de son modèle économique, le laboratoire a intensifié en 2024 ses efforts pour diversifier ses activités et renforcer sa résilience structurelle. L'innovation est au cœur de cette stratégie. À ce titre, le lancement d'un nouveau secteur dédié à la parasitologie constitue une avancée majeure. Ce développement permet désormais de proposer des diagnostics plus complets, notamment sur les troubles digestifs et respiratoires répondant ainsi à une demande croissante des vétérinaires et des éleveurs.

En complément, le laboratoire a également mis en place en 2024 un secteur de séquençage, renforçant ainsi ses capacités de surveillance sanitaire. Ce secteur permet d'aller au-delà du simple diagnostic, en contribuant activement au contrôle de l'efficacité vaccinale et au suivi épidémiologique des souches sauvages circulantes, dans un contexte où la réactivité face aux évolutions virales devient un enjeu central pour les filières.

Par ailleurs, le laboratoire a obtenu en 2024 la reconnaissance officielle des analyses dans le contexte d'auto-contrôles pour la grippe aviaire, marquant une étape importante dans l'accompagnement des filières avicoles et dans la sécurisation sanitaire des élevages.

Toujours dans une logique d'adaptation aux besoins émergents, des analyses ciblées sur des maladies en forte progression, comme la Maladie Hémorragique Épizootique (MHE) ou le BTV-3, ont été développées en PCR. Fait notable, le laboratoire a obtenu son accréditation BTV-3 seulement quelques jours après la détection du premier cas en France, illustrant sa capacité de réactivité face à une crise sanitaire majeure.

En complément de ces évolutions techniques, le laboratoire mène chaque année une enquête de satisfaction auprès de ses clients. Celle-ci permet de recueillir non seulement leur appréciation globale sur la qualité des prestations, mais aussi leurs attentes concernant de nouvelles analyses ou améliorations de service. Les résultats de cette enquête orientent les axes prioritaires d'amélioration continue.

Le laboratoire renforce également sa présence sur le terrain et son lien avec les filières professionnelles en participant activement à diverses instances : il a ainsi été présent aux assemblées générales des GDS 55 et GDSI 51, aux réunions de prophylaxie organisées par les DDETSP de la Meuse (55) et de la Marne (51), et a également tenu un stand à la Foire de Châlons sur invitation du GDS 51. Enfin, le laboratoire a assisté aux Journées Nationales des Groupements Techniques Vétérinaires (JNGTV), ce qui lui a permis de se tenir informé des dernières recommandations formulées aux vétérinaires et des évolutions en matière d'analyses.

Malgré cette dynamique d'innovation et de réactivité, il convient de souligner que la dépendance à des événements sanitaires ponctuels pour maintenir un niveau d'activité satisfaisant demeure un point de vigilance. Le laboratoire poursuit donc ses efforts d'anticipation et de veille réglementaire afin de garantir un haut niveau de service durable, au bénéfice des éleveurs meusiens et des filières partenaires.

III. Situation du personnel

III.1. Effectifs

Au 1er janvier 2024 le laboratoire comptait 14 salariés, relevant tous du statut privé. Leurs contrats de travail de droit privé sont conformes aux dispositions de la convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire. Douze de ces emplois sont des contrats à durée indéterminée.

L'effectif et l'équipe du laboratoire ont évolué et augmenté au cours de l'année :

- La directrice du laboratoire a quitté le laboratoire en février et le recrutement d'une vétérinaire au poste de directrice adjointe technique a eu lieu en janvier.
- La directrice adjointe administrative a quitté le laboratoire en mai et a été remplacée en interne par notre responsable bactériologie pour la partie direction administrative. Pour les missions qualité réalisées par l'ancienne directrice adjointe administrative, notre alternante assistante qualité a été recrutée en CDI en tant que responsable Qualité - Hygiène Sécurité Environnement.
- Une technicienne a quitté le laboratoire en juillet.
- Une technicienne a été recrutée en CDD en renfort pour la période de prophylaxie.

Il est à noter que trois salariées sont employées à temps partiel durant l'année 2024.

III.2. Évolutions et incidents

Aucun incident significatif n'est à signaler concernant la convention collective, les accidents de travail ou les observations de l'inspection du travail pour l'année 2024. Toutes les conditions de travail sont conformes aux exigences légales et réglementaires, et aucun événement majeur n'a perturbé le bon fonctionnement du service. Le laboratoire continue de veiller au respect des normes de sécurité et de santé au travail pour garantir la protection de son personnel et maintenir un environnement de travail sûr et conforme.

III.3. Formation

Toutes les formations, internes et externes, inscrites au plan de formation 2024 ont été réalisées.

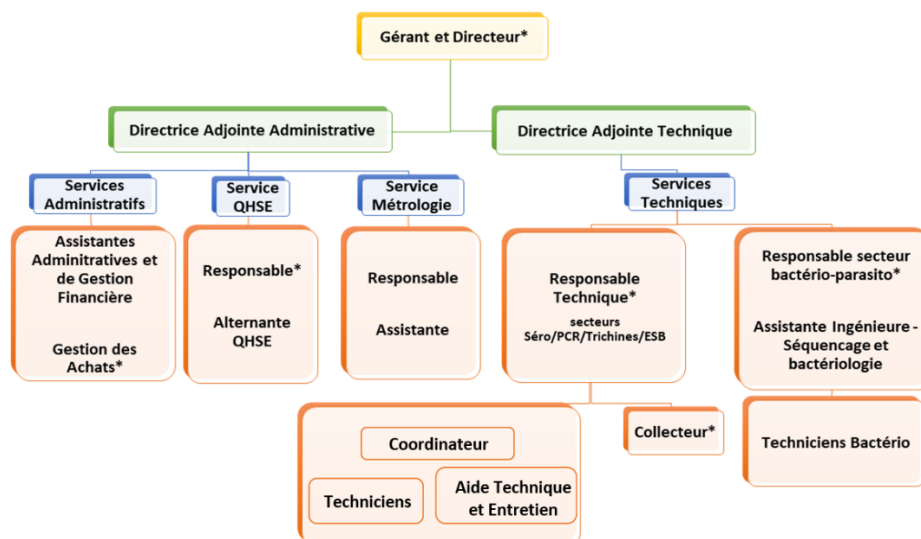
Ces formations couvrent l'ensemble des disciplines et apportent ainsi au personnel des compétences nouvelles ou renforcées.

Formations	Personnel concerné
Parasitologie	ACH, CK, SB, SP
Autopsie bovine	CK, SP
Dipole : utilisation de la nouvelle application ESB	PR, NB, SP, KN
Principe de la PCR et utilisation du QS5	CH, CK, GC, SB
Audit Interne	GC
NF EN ISO 17025	GC
Transport de marchandises dangereuses par voie routière	CL, CK, EL, GC, SP

III.4. Organisation

Au cours de l'année 2024, l'organisation du laboratoire a connu plusieurs ajustements importants visant à améliorer la gestion interne et renforcer les compétences techniques. Pour donner suite à un mouvement de personnel et dans une logique d'amélioration continue, l'organigramme a évolué pour mieux répondre aux besoins croissants du laboratoire.

Une des évolutions majeures est la création d'un poste de Directrice Adjointe Technique, occupé par une vétérinaire et la reprise de la direction du laboratoire par M. Eric SELLAL, gérant de Segilab. Ces nouvelles fonctions visent à renforcer la dimension technique et scientifique du laboratoire, tout en assurant une gestion optimale des activités quotidiennes et des projets de développement. Ce renforcement des compétences et des connaissances au sein de l'équipe est essentiel pour répondre aux enjeux sanitaires et réglementaires de plus en plus complexes.



Les données mises à jour dans l'Annexe 3 sont fournies sous forme de fichier .xls en annexe.

IV. Informations techniques

IV.1 Investissement matériels / Entretien

Ces investissements en matériel répondent principalement à deux objectifs stratégiques du laboratoire : améliorer les performances analytiques, notamment en PCR, en réduisant les délais de rendu des résultats, et diversifier les activités en intégrant de nouvelles technologies, en particulier dans le champ de la biologie moléculaire et du séquençage.

- Des achats fermes avec amortissement pour un peu plus de 30 000 € HT

MATERIEL	MONTANT (€ HT)
Thermocycleur QS5	25 000
Armoire négative	3 980
Minuteurs	235
Agitateur	1 479
Petits matériels de laboratoire (centrifugeuse, pipeteurs)	387
Ovacyte	4 000
Pipettes, supports et adaptateurs	3 331
Matériel informatique (Ordinateurs, écran...)	3 853
Ordinateur pour automate de pipetage (JANUS)	7 159
Multiskan, microscope, réfractomètre, tamis, oculaire	6 379
TOTAL	30 806

- Des remboursements de contrats de crédits-baux pour environ 21 000 € HT

MATERIEL	MONTANT (€ HT)
Laveur de plaques ELISA	2 448
Incubateur	1 059
Centrifugeuse à portoirs de tubes	3 418
Automate de distribution pour PCR Assist Plus	3 161
Thermocycleurs QS 384 + QS5	10 772
TOTAL	20 860

En parallèle, comme chaque année, le laboratoire a consacré un budget conséquent à la maintenance de son parc matériel, qui atteint 66 966 € HT en 2024, contre 62 000 € l'année précédente (voir détail en Annexe 2). Cette augmentation significative reflète à la fois le vieillissement progressif de certains équipements nécessitant plus d'interventions techniques, et l'intégration de nouveaux matériels plus complexes, dont la maintenance est plus coûteuse. Ces dépenses sont indispensables pour garantir le maintien du niveau de performance analytique, en conformité avec les exigences réglementaires et les engagements COFRAC.

Les autres prestations et services nécessaires au bon fonctionnement du laboratoire de la Meuse s'élèvent à environ 379 868 € HT pour l'année 2024 (détail en annexe 4).

Il est à noter que ces dépenses sont dominées par les charges locatives (+ de 30%) qui impactent excessivement les finances du laboratoire sans apporter des conditions de travail satisfaisantes.

L'augmentation des prestations et des charges observées en 2024 traduit également une volonté affirmée de moderniser l'infrastructure informatique du laboratoire. Cette démarche s'est concrétisée par le renouvellement complet des serveurs, permettant d'améliorer significativement la capacité de stockage, la sécurité des données, la rapidité de traitement, ainsi que la fiabilité des échanges informatisés avec les partenaires. Elle a également nécessité une mise à jour de l'ensemble des logiciels métiers, garantissant leur compatibilité avec les nouvelles normes de cybersécurité et répondant aux besoins croissants en termes de traçabilité, d'automatisation et de connectivité. Ces investissements stratégiques, bien que coûteux à court terme, s'inscrivent dans une logique d'efficacité opérationnelle et de pérennisation de l'outil de travail à moyen et long terme.

Ces chiffres présentent une augmentation très significative par rapport à l'année précédente, mettant en évidence l'impact financier considérable de la maintenance du parc de matériel nécessaire pour garantir le haut niveau de performance du laboratoire. De même, les augmentations très importantes des frais de fonctionnement soulignent les défis financiers auxquels le laboratoire est confronté dans son fonctionnement quotidien. Cependant, ces

chiffres reflètent également l'engagement continu du laboratoire dans le développement de nouveaux secteurs et de projets d'innovation visant à ouvrir de nouveaux marchés.

Cette volonté d'investissement dans de nouvelles technologies et de nouveaux domaines d'activité témoigne de la vision à long terme du laboratoire et de son désir constant de rester à la pointe dans le domaine de la santé animale. En s'adaptant aux évolutions du marché et en saisissant les opportunités de croissance, le laboratoire démontre son engagement envers la modernisation de ses processus et son ambition de fournir des services scientifiques de qualité à ses clients. C'est cette combinaison d'efficacité opérationnelle et d'innovation stratégique qui permettra au laboratoire de maintenir sa position dans ce secteur en constante évolution.

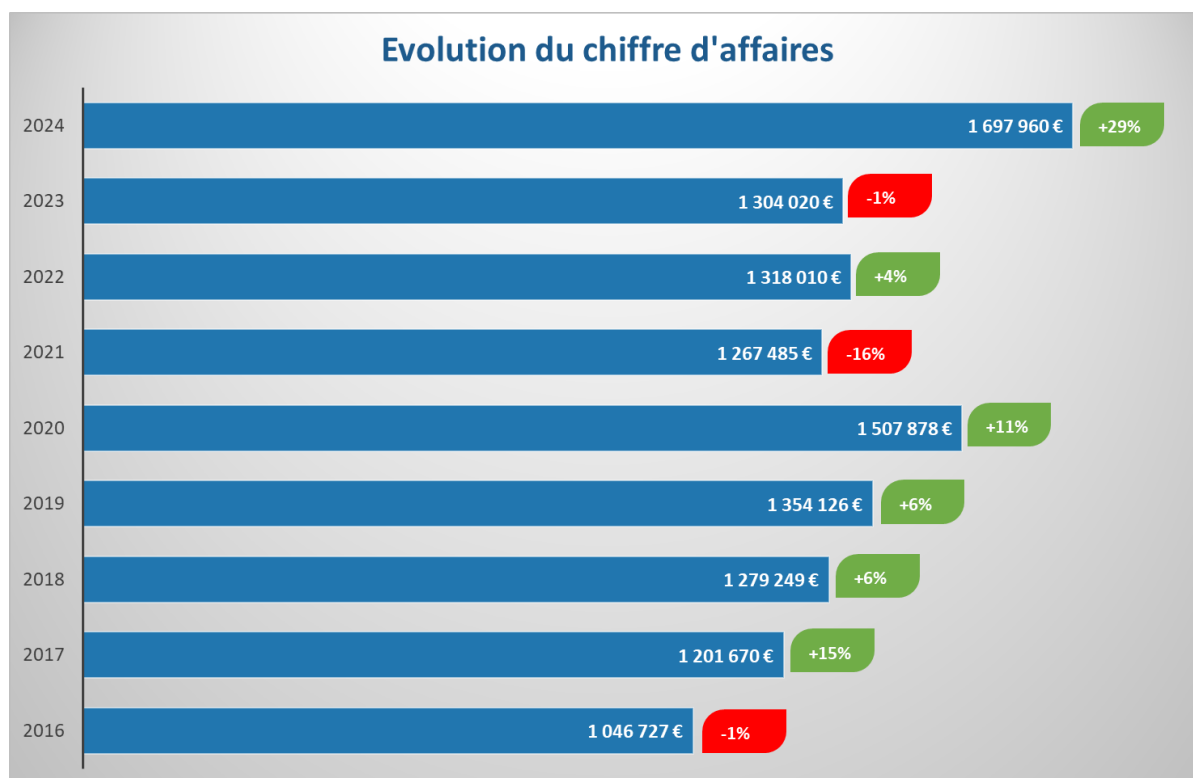
En complément de ces éléments chiffrés relatifs au matériel, l'inventaire des différents types de biens est joint (cf. **annexe 5**).

V. Informations financières

V.1. Compte-rendu financier

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année 2024 est de 1.682.205 € contre 1.304.020 € en 2023 (+29%), représentant une évolution très favorable.

Les comptes annuels de l'exercice 2024 sont joints (Cf **Annexe 1**).



Le chiffre d'affaires de l'année 2024 connaît une hausse marquée, principalement liée à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Fièvre Catarrhale Ovine de type 3 (FCO-3), qui a fortement touché les élevages bovins et ovins. Cette situation exceptionnelle a entraîné un recours massif aux analyses, permettant au laboratoire de stabiliser, voire d'augmenter temporairement son activité. Cependant, sans cet épisode conjoncturel, le laboratoire aurait connu une nouvelle baisse de chiffre d'affaires, une perspective préoccupante qui souligne la vulnérabilité de son modèle économique face aux évolutions structurelles du secteur.

Les chiffres clés du bilan financier 2024 sont comparés à ceux de 2023. Pour donner suite au dépôt de dossiers de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour les années 2022 et 2023, certains indicateurs clés du bilan financier 2023 ont été réajustés, ce qui peut entraîner des écarts par rapport aux chiffres présentés dans le rapport d'activité initial de 2023.

Données comptables	2023	2024	Evolution
Chiffre d'affaires	1 304 020	1 682 205	29%
Valeur ajoutée produite	527 088	768 460	46%
EBE	-105 886	112 163	206%
Capacité d'autofinancement	58 692	128 238	118%
Capitaux propres	1 111 807	1 184 388	7%

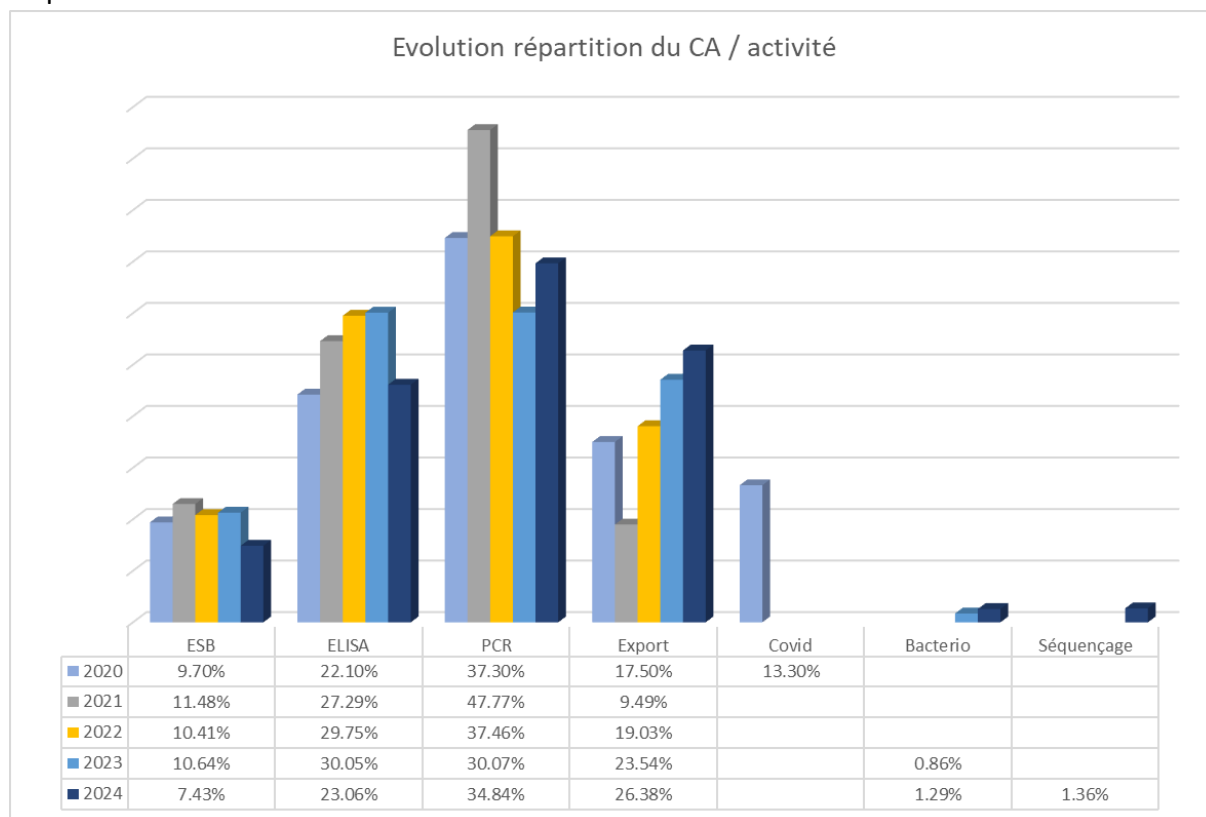
Quelques définitions :

- Chiffre d'affaires : montant des ventes (biens et services) réalisées par une entreprise.
- Valeur ajoutée produite : exprime la création de richesse brute d'une entreprise du fait de ses activités courantes.
- Excédent brut d'exploitation : permet de déterminer la ressource qu'une entreprise tire régulièrement de son cycle d'exploitation.
- Capacité d'autofinancement : représente les ressources générées par l'entreprise potentiellement encaissables.
- Capitaux propres : ressources financières de l'entreprise.

Bien que le chiffre d'affaires ait connu une hausse en 2024, les principaux indicateurs financiers confirment des tendances préoccupantes. Malgré l'introduction régulière de nouvelles prestations, les évolutions traduisant la santé économique du laboratoire restent globalement négatives. Le nombre d'analyses issues de la DSP poursuit sa diminution, tandis que les charges, notamment celles liées à l'entretien des locaux, aux prestations informatiques et à la consommation énergétique, continuent d'augmenter de manière significative. Ces signaux confirment la nécessité d'une vigilance accrue et de la mise en œuvre de stratégies d'optimisation pour restaurer un équilibre financier plus soutenable à moyen terme.

V.2. Produits

La répartition de l'activité du LVD55 basée sur le chiffre d'affaires de chaque type d'analyses se présente comme suit :



Pour aider la lecture, quelques définitions :

- ESB : détection de l'encéphalopathie spongiforme bovine (équarrissage / abattoir)
- ELISA : technique d'analyse en immunosérologie (détection d'anticorps dans des prélèvements de sang), comprenant notamment les analyses de prophylaxie
- PCR : technique d'analyse en biologie moléculaire (détection de bactéries ou virus dans différents types d'échantillons), comprenant notamment les analyses de BVD et FCO
- Export : regroupe des analyses ELISA et PCR réalisées dans le cadre d'exportations d'animaux vivants (activité hors service public)
- Bactériologie : secteur d'analyse qui permet l'identification des bactéries responsables d'infections ainsi qu'une aide au choix de l'antibiotique adapté (antibiogramme)
- Séquençage : Nouveau secteur ouvert en janvier 2024 proposant diverses prestations de service autour de la métagénomique et de la détection et identification des souches virales circulantes.

Ces chiffres traduisent avant tout la diminution marquée des analyses BVD sur biopsies auriculaires : en deux ans, la part de la PCR BVD est passée de 48 % à 30 % du chiffre d'affaires PCR, conséquence directe du succès du programme sanitaire départemental. Cette tendance s'accompagne d'une baisse concomitante des analyses ELISA sur l'ensemble des pathologies, confirmant le repli des activités prophylactiques traditionnelles.

La crise FCO-3 a, en revanche, provoqué une hausse ponctuelle et très forte des analyses PCR, qui représentent désormais 55 % du chiffre d'affaires PCR ; hors épisode conjoncturel FCO, la demande en PCR s'oriente plutôt à la baisse. La même crise a entraîné une pause de plusieurs semaines dans les analyses ESB, les équarrissages étant saturés, ce qui explique la chute sensible d'activité sur cette pathologie.

Parallèlement, les analyses destinées à l'exportation d'animaux vivants poursuivent leur progression et constituent un relais de croissance non négligeable. Enfin, la création du secteur séquençage en 2024 renforce l'offre technique du laboratoire, en ouvrant de nouvelles perspectives pour la surveillance sanitaire (contrôle vaccinal et suivi épidémiologique des souches circulantes) et la diversification de ses revenus.

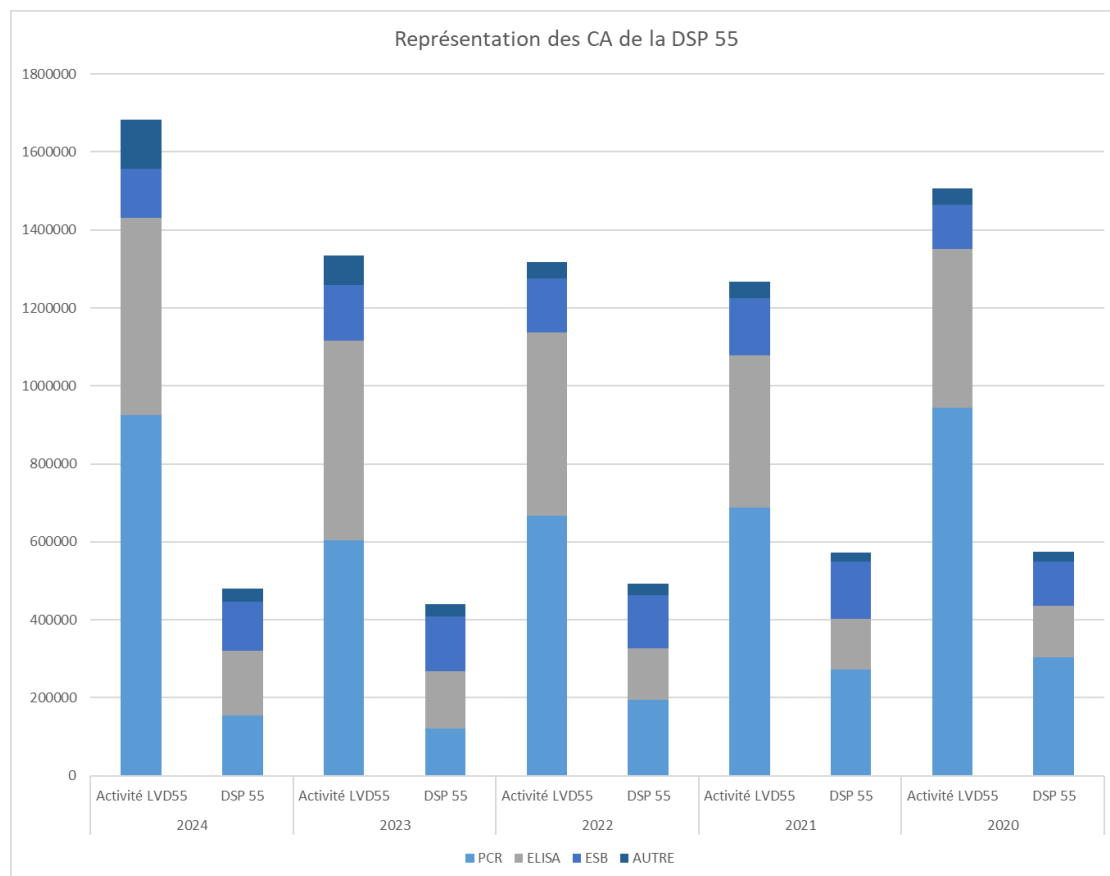
L'analyse de la part de la DSP dans l'activité globale du laboratoire révèle une évolution significative entre 2023 et 2024. En 2024, la DSP représente 479 139 €, soit 28,5 % de l'activité totale du laboratoire (1 682 205 €), contre 440 852 € en 2023, soit 33 % de l'activité (1 335 031 €). Cette baisse relative de la part de la DSP dans le chiffre d'affaires global, bien que les recettes DSP aient augmenté en valeur absolue, traduit une diversification croissante des activités hors DSP.

La totalité des analyses ESB reste intégrée dans le périmètre de la DSP, assurant ainsi un socle stable d'activité réglementaire. En revanche, pour les segments PCR et ELISA, on observe une évolution contrastée :

- En PCR, les recettes hors DSP ont progressé de manière notable (de 603 056 € en 2023 à 925 831 € en 2024), alors que la part DSP est passée de 121 116 € à 154 943 €.
- En ELISA, la DSP représentait 28,5 % du total ELISA en 2023 contre 32,6 % en 2024, soit une légère remontée dans un contexte de stagnation des volumes.

Cette dynamique s'explique principalement par l'impact des crises sanitaires conjoncturelles, en particulier la FCO-3 et l'émergence de la MHE, qui ont fortement stimulé la demande en analyses PCR, en dehors du cadre réglementaire traditionnel. Ces épisodes ont ainsi temporairement rééquilibré le poids économique entre activité réglementée et activité libre.

Représentations de la part de la DSP dans l'activité globale du laboratoire :



Ce graphique représente, pour chaque type d'analyse, la proportion des analyses encadrées par la DSP par rapport au chiffre d'affaires global, pour les années de 2020 à 2024.

Il est précisé que toutes les analyses ESB sont réalisées dans le cadre de la DSP et que leur tarif est règlementé par l'Etat.

La répartition des chiffres d'affaires des analyses PCR de la DSP est la suivante :

	PCR	BVD Biopsie	BVD sérum	FCO	MHE	Total
2024	CA	49 549	26 241	75 486	3 667	154 943
	%	31.98%	16.94%	48.72%	2.37%	100.00%
2023	CA	98 343	19 596	3 177		121 116
	%	81.20%	16.18%	2.62%		100.00%
2022	CA	181 071	13 090	618		194 779
	%	92.96%	6.72%	0.32%		100.00%
2021	CA	254 820	16 172	636		271 628
	%	93.81%	5.95%	0.23%		100.00%
2020	CA	286 060	17 330	483		303 872
	%	94.14%	5.70%	0.16%		100.00%

La répartition des chiffres d'affaires des analyses sérologiques de la DSP est la suivante :

	ELISA	BVD	Brucellose	IBR	Leucose	Hypodermose	FCO	Total
2024	CA	57 274	14 431	89 726	2 717	423	314	164 885
	%	34.74%	8.75%	54.42%	1.65%	0.26%	0.19%	100.00%
2023	CA	40 857	14 719	87 076	2 951	991	82	146 676
	%	27.86%	10.04%	59.37%	2.01%	0.68%	0.06%	100.00%
2022	CA	21 014	19 030	86 979	3 118	1 435	28	131 604
	%	15.97%	14.46%	66.09%	2.37%	1.09%	0.02%	100.00%
2021	CA	8 476	23 808	94 457	2 790	1 312	430	131 273
	%	6.46%	18.14%	71.96%	2.13%	1.00%	0.33%	100.00%
2020	CA	2 599	20 920	103 138	5 082	1 369	318	133 425
	%	1.95%	15.68%	77.30%	3.81%	1.03%	0.24%	100.00%

Remarques :

- La BVD et la FCO sont des pathologies détectées par les techniques ELISA et PCR selon l'objet de la recherche : les anticorps ou le virus.
- Les tests PCR de détection de la BVD sont réalisés sur les matrices sérum et biopsie auriculaire.
- A l'exception des analyses FCO, les autres recherches par PCR ou ELISA sont réalisées sur des mélanges ou en individuel selon les contextes.

V.3. Charges

L'analyse des charges fixes du laboratoire pour l'année 2024 met en évidence une augmentation significative par rapport à 2023, avec un total passant de 272 004 € à 331 436 €, soit une hausse de près de 22 %. Cette évolution traduit la croissance de l'activité et les investissements réalisés pour accompagner les exigences techniques, réglementaires et organisationnelles.

Par contre, les charges liées aux locaux enregistrent une forte progression (+31 %), principalement due à l'augmentation des charges locatives (+42 %) et à la hausse des loyers (+13 %). Les charges administratives ont également connu une hausse, s'élevant à 97 803 € contre 84 656 € l'année précédente. Cette augmentation s'explique notamment par l'accroissement des dépenses en téléphonie, internet, comptabilité et gestion sociale.

Concernant l'informatique et les logiciels, les charges ont progressé de 27 046 € à 32 713 €. Cette hausse est due au renouvellement des serveurs informatiques, désormais plus performants et sécurisés, répondant aux exigences accrues de gestion des données et de cybersécurité. Ce renouvellement a également nécessité une mise à jour complète de

l'intégralité des logiciels métiers utilisés par le laboratoire, améliorant ainsi la qualité et l'efficacité des processus internes.

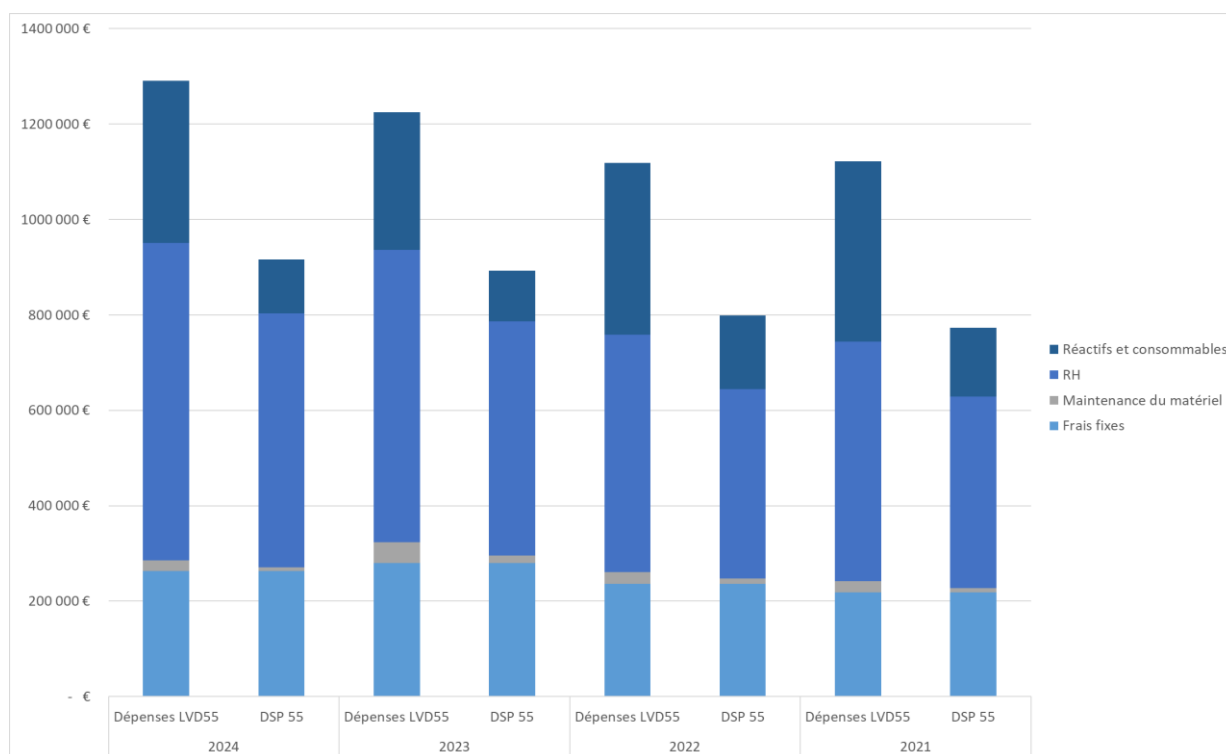
Enfin, les charges de fonctionnement du laboratoire, incluant l'entretien des blouses, les déchets DASRI, l'eau pure et les essais inter-laboratoires (EIL), ont augmenté, atteignant 23 891 € contre 18 660 € en 2023, reflétant une intensification des activités et des exigences sanitaires.

Pour 2024 la masse salariale est de 654 771€ et représente 39 % du CA. La part de la rémunération du personnel constitue toujours la plus importante dépense du laboratoire et elle traduit la reconnaissance de l'implication et de l'expertise de ses équipes.

Pour mémoire, l'ensemble des salariés bénéficie également de Titres Restaurant d'une valeur de 9 €, dont 4.50 € sont pris en charge par l'entreprise.

Par décision de la direction, une prime exceptionnelle a été versée à l'ensemble du personnel en décembre 2024.

Représentation de la part des dépenses liées à la DSP au sein des dépenses globales du laboratoire.



		Frais fixes	Maintenance du matériel	RH	Réactifs et consommables	Total
2024	Dépenses LVD55	318 563 €	36 231€	674 560 €	386 357€	1 415 711 €
	DSP 55	318 563 €	13 405 €	539 648 €	127 498 €	999 114 €
2023	Dépenses LVD55	262 700 €	22 487 €	665 432 €	340 309 €	1 290 929 €
	DSP 55	262 700 €	8 320 €	532 346 €	112 302 €	915 668 €
2022	Dépenses LVD55	279 901 €	43 141 €	612 858 €	289 318 €	1 225 218 €
	DSP 55	279 901 €	15 962 €	490 286 €	107 048 €	893 197 €
2021	Dépenses LVD55	236 046 €	25 384 €	496 635 €	360 336 €	1 118 401 €
	DSP 55	236 046 €	10 915 €	397 308 €	154 944 €	799 213 €
2020	Dépenses LVD55	218 190 €	23 463 €	502 333 €	377 961 €	1 121 947 €
	DSP 55	218 190 €	8 916 €	401 866 €	143 625 €	772 598 €

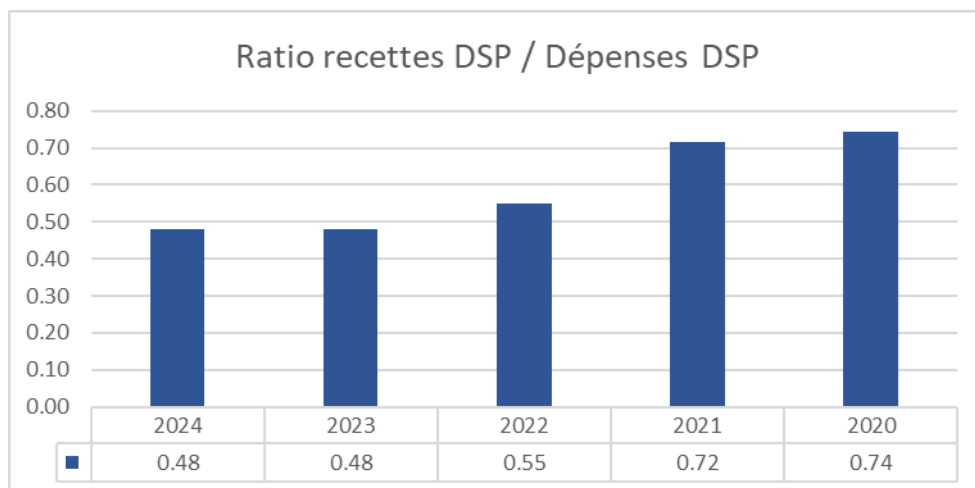
Ce graphique représente, pour chaque grand poste de dépenses, la proportion des dépenses associées à la DSP par rapport aux dépenses globales, pour les années 2020 à 2024.

Pour l'année 2024, les dépenses associées à la DSP s'élèvent à 999 114€ et représentent 71 % du montant des dépenses globales. Ce pourcentage est plus élevé que celui de l'année précédente, notamment, du fait de l'augmentation de certains coûts fixes.

Remarques :

- Les montants des dépenses liées à la DSP sont des estimations basées sur des proratas, les activités relevant ou non de la DSP étant mutualisées et non dissociables.
- Les proratas utilisés sont les suivants :
 - Frais fixes : 100% liés à l'activité DSP
 - Maintenance du matériel : pourcentage du chiffre d'affaires lié à la DSP
 - RH : 80% liés à l'activité DSP
 - Réactifs et consommables : pourcentage du chiffre d'affaires lié à la DSP
- Le prorata appliqué aux frais de maintenance de matériel est difficilement évaluable. En effet, les biens de retour, de reprise, et propres font l'objet de maintenances mutualisées et les « usures » liées ou non à l'activité de DSP sont impossibles à évaluées. La proposition d'appliquer un pourcentage de chiffre d'affaires est choisie en sachant qu'il s'agit d'une sous-évaluation.

Le graphique ci-dessous représente les ratios entre les recettes affectées aux activités de DSP et les dépenses liées à ces activités.



On constate de façon très marquée que l'équilibre entre les dépenses et les recettes se dégrade progressivement depuis ces cinq dernières années. En 2024, comme en 2023, l'écart entre les dépenses et les recettes reste préoccupant, avec un rapport proche de 2 pour 1.

Cette situation résulte à la fois de la diminution relative du chiffre d'affaires lié à la DSP — qui représente une part décroissante de l'activité globale — et de l'augmentation significative et continue des charges d'exploitation, notamment celles liées aux logiciels, à l'informatique, à la maintenance des locaux et aux prestations administratives. Malgré une légère hausse du chiffre d'affaires en valeur absolue, les coûts de structure ont progressé à un rythme plus rapide, menaçant l'équilibre économique du laboratoire.

VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

En 2024, le laboratoire vétérinaire départemental a poursuivi son activité dans un environnement économique et réglementaire particulièrement exigeant. L'année a été marquée par une stabilité du chiffre d'affaires global, mais également par une pression croissante sur l'équilibre financier de l'établissement. En effet, les charges fixes et de structure ont continué de croître de manière significative, notamment en lien avec la modernisation de l'infrastructure informatique, la hausse des loyers et charges locatives et l'augmentation des coûts liés aux prestations administratives et techniques. Cette situation a contribué au maintien d'un déséquilibre préoccupant entre recettes et dépenses, avec un rapport avoisinant 2 pour 1 pour les activités encadrées par la DSP, identique à celui observé en 2023.

De plus, les tarifs de nos prestations demeurent difficiles à indexer sur l'inflation que nous subissons tant le monde agricole exprime ses difficultés avec force.

Dans ce contexte contraint, le laboratoire a cependant su faire preuve de réactivité et d'adaptabilité. L'émergence de la FCO-3 et de la MHE a généré une forte activité en analyses PCR, permettant d'amortir partiellement la baisse des analyses prophylactiques, en particulier celles liées à la BVD. Ces événements ont mis en évidence, une nouvelle fois, la capacité du

laboratoire à répondre rapidement aux crises sanitaires et à se positionner comme un acteur central de la surveillance épidémiologique territoriale. L'obtention rapide de l'accréditation pour le génotypage BTV-3 en est une illustration concrète et remarquable.

Par ailleurs, les efforts engagés pour diversifier les sources de recettes commencent à porter leurs fruits. Les analyses à l'export poursuivent leur progression et deviennent une composante significative du chiffre d'affaires. De même, le développement de nouveaux secteurs, tels que le séquençage et la parasitologie, témoigne d'une volonté affirmée d'innovation et de repositionnement stratégique. Ces investissements visent à anticiper les évolutions du marché, mais aussi à maintenir un haut niveau de qualité et de fiabilité dans les prestations proposées.

La transformation numérique du laboratoire constitue également un chantier prioritaire. En 2024, un effort substantiel a été consacré à la modernisation du parc informatique, au renouvellement des serveurs, à la sécurisation des données et à la mise à jour complète des logiciels métiers. Ces choix stratégiques, bien que coûteux à court terme, s'inscrivent dans une vision de long terme qui vise à renforcer l'efficacité, la sécurité et la compétitivité de la structure.

Face aux contraintes budgétaires persistantes, à l'évolution rapide des cadres réglementaires et aux attentes croissantes des éleveurs et vétérinaires partenaires, le laboratoire devra continuer à se transformer. La consolidation des partenariats existants, le développement de prestations à haute valeur ajoutée, ainsi que la recherche d'innovation dans le domaine de la santé animale, seront autant de leviers à mobiliser.

Malgré les défis, l'année 2024 aura aussi été celle de la résilience et de l'engagement collectif. Les équipes ont su faire preuve d'un professionnalisme constant, portées par une vision partagée au service de la santé animale et de la sécurité sanitaire. C'est sur cette base solide que le laboratoire aborde l'avenir avec confiance, déterminé à poursuivre sa mission, à innover et à affirmer sa place dans un paysage sanitaire en profonde mutation. Grâce à une stratégie fondée sur l'agilité, la compétence et la rigueur, le laboratoire dispose des atouts nécessaires pour relever les défis à venir et construire durablement son avenir.

VII. ANNEXES

Annexe 1 : Comptes annuels 2024

Document connexe 1

Annexe 2 : JUSTIFICATIF DU MAINTIEN DES AGREMENTS ET ACCREDITATIONS

Cf. Document Connexe 2

Annexe 3 : Liste du personnel

Document connexe 3

Annexe 4 : Bilan des prestations de service

MATERIEL	2024 (HT)	
	<i>préventif (contrat / étalonnage)</i>	<i>curatif (réparation)</i>
<i>maintenance + consommables machine à eau</i>	2 788.00	/
<i>autoclave (sécurité)</i>	/	/
<i>Caractérisation incubateur + blocs thermocycleurs</i>	3 154.00	/
<i>Maintenance Vitek</i>	/	/
<i>Maintenance QS5</i>	6 817.72	/
<i>Magnet pour PurePrep</i>	/	1 398.90
<i>Inspection périodique autoclave</i>	555.00	/
<i>Etuve</i>	/	1 179.50
<i>autoclave (entretien)</i>	931.88	2 406.40
<i>maintenance + requêtes</i>	12 003.58	9 194.88
<i>réfrigérateurs - congels</i>	1 352.00	1 525.63
<i>mIsEQ</i>	/	/
<i>Microbain (étalonnage)</i>	1 344.83	/
<i>Maintenance pointeuse</i>	1 787.84	990.00
<i>Calibration masse</i>	48.00	/
<i>thermocycleurs QS5, 384</i>	/	1 983.00
<i>multiskan - Recalibration</i>	/	/
<i>plaque spectrophotomètre</i>	1 903.00	/
<i>pipettes</i>	/	/
<i>hottes et centrifugeuses</i>	2 863.45	/
<i>Sondes (contrat, formation, installation)</i>	864.20	/
<i>multiprobe - janus</i>	/	296.00
<i>porte automatique P3</i>	567.54	/
<i>maintenance Portail Qualité</i>	3 062.00	/
<i>pipettes</i>	6 833.44	/
<i>balances</i>	732.77	383.00
TOTAL :	47 609.25	19 357.31
	66 966.56	

Autres prestations et services		2024 (HT)
ACTIPUBLIC	Assistance DSP	450.00
ADHEO	comptabilité/paies	24 953.90
ADR	réglementation dasri	/
AFNOR	normalisation	424.69
ALTHAYS	logiciel cegid + maintenance + MAJ	11 052.78
ANETT	blouses (location/entretien)	3 812.05
BIOSELLAL	consulting	39 000.00
BOMEY ISABELLE	Plaquette tarifs	2 410.50
BURGUN DU LAC (AXA)	assurance multirisque prof.	2 554.52
	responsabilité civile	6 671.11
CCM	assurance voitures	1 983.53
CGI VW (PASSAT)	location voitures	6 045.54
CHRONOPOST	affranchissement colis	319.81
COFRAC	redevances/audits/frais	10 938.28
CONSEIL GENERAL 55	loyers	35 450.88
	charges	92 321.88
	redevance exploitation	4 346.73
CV MONTMIRAIL	Honoraires portoir renversé	250.89
DIRLAND	Location	1 497.40
	Abt téléphonique + consos	704.44
	Assurance matériel	1 572.17
EURO-INFORMATION	Abonnement TPE	299.00
FORD	location voitures + dépréciation	5 756.45
GREFFE	frais divers	92.00
GTV	6ème journée vétérinaire - Stand	891.50
HEALTH INITIATIVE	Abonnement ROY Semaine véto	341.82
ITINERAIRE AVOCATS	honoraires	/
JM AUTOMOBILES	entretien véhicules	383.67
LA POSTE	affranchissements	4.29
MANPOWER	intérimaire	1 028.70
NDF (notes de frais CB)	Voyages, carburant, conso labo, hôtel, restaurant, divers	5 662.60
OCI	maintenance/sauvegarde informatique	15 218.17
ONV	Côtisation ordinale	379.10
	lignes fixes + internet	2 066.70

ORANGE	mobiles	292.42
PEUGEOT BLD	entretien véhicules	339.83
PEUGEOTLOC (Leasys)	location voitures	3 411.68
PREISO	Accompagnement SMQ + audit	9 600.00
PROSERVE DASRI (Sita Dectra)	Enlèvement et élimination déchets	7 355.87
QIAGEN	Licence	7 584.00
REMARKABLE	Code du travail	33.90
RESOPOSTE	Affranchissements..	9 817.00
RICOH	photocopieur + coûts copies résoposte	38 014.94
SFR	mobiles	1 837.81
SMIM	visites médicales	1 360.00
SNGTV	Abt, cotation et congrès	1 056.12
TNT / FEDEX	Envois	3 831.92
TOTAL	essence/péage/lavages/cartes	5 285.17
TRESORERIE BAR LE DUC	ordures ménagères	1 923.06
TSE	Envois froid	244.72
PAGE PERSONNELLE	Annonce	3 150.00
VASSEL	Liasse analyses (CRES)	2 325.00
VASTEL ROMAIN	Médiation	3 000.00
VWR	Extension garantie MinION	520.00
		379 868.54

Annexe 5 : Inventaire du matériel au 31/12/2024

Document connexe 4

AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE SEL DE DENEIGEMENT -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée au groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de sel de déneigement utilisés comme fondant routier, institué par convention du 3 août 2021,

Vu la convention, et son article 5, du 03 août 2021 jointe en annexe, constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement entre la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, la Communauté de Communes Portes de Meuse, la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre, la Communauté de Communes du Sammiellois, la Communauté de Communes du Pays d'Etain et le Département de la Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Sylvain DENOYELLE étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée au groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer le projet d'avenant n°1 à la convention du 03 août 2021 susvisée (joint en annexe) et l'ensemble des pièces s'y rapportant, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des délibérations correspondantes des Conseils communautaires des membres du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**Avenant n°1 à la convention du 03 août 2021 constitutive d'un groupement de commandes
pour la fourniture de sel de déneigement**

Entre les soussignés :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse, autorisé par la délibération du Conseil départemental en date du 10 juillet 2025 ;

Et :

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, autorisée par la délibération du Conseil communautaire en date du

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Portes de Meuse, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sammiellois, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu la convention, et son article 5, du 03 août 2021 jointe en annexe, constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement entre la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, la Communauté de Communes Portes de Meuse, la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre, la Communauté de Communes du Sammiellois, la Communauté de Communes du Pays d'Etain et le Département de la Meuse ;

Vu la candidature en date du 7 mai 2025 de M. le Président de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée souhaitant adhérer à ce groupement de commandes ;

Vu les délibérations des membres susvisées jointes en annexe ;

Article 1 – Adhésion de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée

Le Département de la Meuse (ci-après le Département) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales du groupement de commandes institué par convention du 3 août 2021 susvisé et régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique, acceptent l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée à ce groupement de commandes.

La Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée accepte les modalités de la convention initiale du 3 août 2021.

Les termes de la convention initiale susvisée sont inchangés.

Article 2 – Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le
Pour le Département de la Meuse,

Fait à Montiers-sur-Saulx, le
Pour la Communauté de Communes
des Portes de Meuse,

Fait à Bar-le-Duc, le
Pour la Communauté d'Agglomération
de Bar-le-Duc Sud Meuse,

Fait à Saint-Mihiel, le
Pour la Communauté de Communes
du Sammiellois,

Fait à Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, le
Pour la Communauté de Communes
des Côtes de Meuse-Woëvre,

Fait à Etain, le
Pour la Communauté de Communes
du Pays d'Etain.

Fait à Ancemont, le
Pour la Communauté de Communes
Val de Meuse Voie Sacrée

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse, autorisé par la délibération de la Commission permanente en date du 25 mars 2021 ;

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, autorisée par la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Portes de Meuse, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sammiellois, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du 08 avril 2021 ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du 11 mars 2021 ;

conviennent ce qui suit :

Il est constitué entre le Département de la Meuse (ci-après le Département) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales ci-dessus, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique.

Article 1 - Objet

Afin de bénéficier potentiellement d'économie d'échelles le Département et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales ont décidé de mutualiser les achats suivants :

- Fourniture de sel en vrac ;
- Fourniture de sel en sacs de 25 à 35 kg et de sel en sac de 500 kg environ (big bag).

Les accords-cadres visés ci-dessus seront passés conformément aux des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique.

Article 2 – Fonctionnement

2-1 - Identification du coordonnateur

Le Département est coordonnateur du groupement. Il sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique et de désigner l'attributaire.

2-2 – Missions du coordonnateur

Le Département sera chargé de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Il assurera l'ensemble des opérations de secrétariat de la commission d'appel d'offres, la rédaction du rapport de présentation et à la notification des accords-cadres.

Dans le détail, le coordonnateur :

- Centralisera les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et veillera à la signature de la convention constitutive du groupement de commande par chacun de ses membres ;
- Recueillera auprès de chaque membre l'état de ses besoins, préalablement au lancement de la consultation par voie d'avis d'appel à la concurrence ;
- Rédigera le dossier de consultation des entreprises dont les pièces auront été approuvées par chaque membre du groupement par écrit ;
- Procédera à la publication des avis d'appel publics à la concurrence ;
- Transmettra le dossier aux candidats qui en font la demande ;
- Convoquera et conduira les réunions de commission d'appel d'offres, dans le respect des dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique
- Procédera à la rédaction des procès-verbaux et de leurs annexes éventuelles nécessaires au déroulement et à la traçabilité de la procédure ;
- Assurera les éventuelles formalités de transmission au contrôle de légalité ;
- Signera et notifiera les accords-cadres ;
- Effectuera les formalités de publicité a posteriori ;
- Assurera la transmission d'une ampliation des accords-cadres à chaque membre du groupement.

2-3 - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera mandatée pour l'attribution des accords-cadres.

3 – Obligations des membres du groupement

Les membres non coordonnateurs sont chargés :

- D'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- De transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres ;
- D'exécuter les accords-cadres pour ses propres besoins et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

4 – Dispositions financières

La mission exercée par le Département en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, frais de reprographie, etc.) seront à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

Article 5 - Adhésion/Retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

- Le retrait éventuel d'un membre du groupement est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante concernée notifiée au coordonnateur. Le retrait prend effet à la date de cette notification au coordonnateur. Toutefois, lorsque le retrait intervient durant la passation ou l'exécution c'est à dire après l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, le retrait n'intervient qu'au terme de la durée des accords-cadres ainsi conclus. Cette décision de retrait fait l'objet d'un avenant à la convention signée par l'ensemble des parties et fera l'objet d'une délibération de chaque entité.
- L'adhésion d'un nouveau pouvoir adjudicateur au présent groupement de commandes est possible sous réserve de satisfaire les modalités d'adhésion et de sortie prévues dans la présente convention. Dans ce cas, l'adhésion du nouvel adhérent ne sera effective qu'à l'occasion de la passation de nouveaux accords-cadres et non pour les accords-cadres en cours de passation ou d'exécution. Cette décision d'adhésion d'un nouveau pouvoir adjudicateur fait l'objet d'un avenant à la convention signée par l'ensemble des parties et fera l'objet d'une délibération de chaque entité.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de validité du groupement

La présente convention entre en vigueur après transmission au représentant de l'Etat dans le Département et l'accomplissement des formalités de notification ; ces mesures seront réalisées par le coordonnateur du groupement.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

A cette date, la précédente convention constitutive signée entre le Département de la Meuse, signé le 09/08/2017 et :

- la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, le 26/07/2017 ;
- la Communauté de Communes du Pays de Revigny, le 28/07/2017 ;
- la Communauté de Communes du Sammiellois, le 01/08/2017 ;
- la Communauté de Communes Argonne Meuse, le 02/08/2017 ;
- la Communauté de Communes du Pays d'Etain, le 09/08/2017 ;

sera abrogée.

Article 7 – Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le 03/08/2021
Pour le Département de la Meuse,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Hélène SIGOT-LEMOINE
1^{ère} Vice-présidente

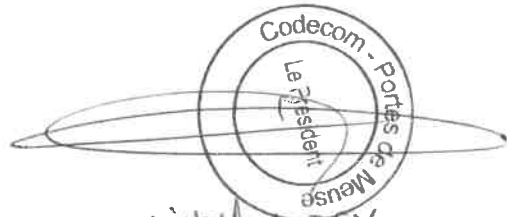
Fait à Bar-le-Duc, le 22 JUIL. 2021
Pour la Communauté d'Agglomération de
Bar-le-Duc Sud Meuse,

Martine JOU
Présidente de la Communauté
d'Agglomération

Fait à Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, le 22 JUIL. 2021
Pour la Communauté de Communes des
Côtes de Meuse-Woëvre,

Sylvain DENOYER
Président de la Communauté
de Communes

Fait à Montiers-sur-Saulx, le 28 JUIL. 2021
Pour la Communauté de Communes des
Portes de Meuse,



Michel COLSY
Président de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse

Fait à Saint-Mihiel, le 26 JUIL. 2021
Pour la Communauté de Communes du
Sammiellois,



Eric GILSON
Vice-Président de la Communauté
de Communes

Fait à Etain, le 23 JUIL. 2021
Pour la Communauté de Communes du Pays
d'Etain.

Philippe GERARDY
Président de la Communauté
de Communes

PYLONE DE VALBOIS – AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'OPERATEUR SFR -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la conclusion d'un second avenant à la convention de mise à disposition du pylône de Valbois à l'opérateur SFR dans le cadre de l'installation d'un faisceau hertzien complémentaire,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise SFR à procéder à l'installation d'un faisceau hertzien de communications électroniques complémentaire sur le pylône de Valbois ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant 2 à la convention de mise à disposition, tel que présenté en annexe, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Avenant N° 2

Convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes Propriété du Conseil départemental de la Meuse Site de VALBOIS - N° 550162

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération en date du 10 juillet 2025,

Ci-après désigné « *La collectivité* »

Et

D'autre part,

L'Opérateur de téléphonie mobile SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONIE, Société Anonyme au capital de 3 423 265 720 €, inscrite sous le numéro 343 059 564, au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, dont le siège social est 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS 15^{ème} Arrondissement, représenté par Madame Estelle GUYOT, agissant aux présentes en qualité de Responsable Patrimoine et Environnement NORD, domicilié 2 boulevard Arago 57078 METZ Cedex 3, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

Ci-après désigné « *L'occupant* »,

La collectivité et l'occupant étant désignés par « *Les parties* »,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'occupant qui exploite des réseaux de communications électroniques conformément aux autorisations ministérielles qui lui ont été accordées, doit, pour répondre au plan national de couverture mobile 4G (programme Ran Sharing 4G), procéder à l'installation d'un faisceau hertzien de communications électroniques (FH) sur un pylône appartenant au Département de la Meuse.

Quant à la collectivité, elle est titulaire de droits sur plusieurs sites permettant de faciliter l'accueil d'équipements techniques liés à des réseaux de communications électroniques.

Les parties reconnaissent que l'occupant dispose d'ores et déjà d'équipements sur la parcelle définie ci-dessous.

Aussi et afin de respecter les obligations qui sont imposées à l'opérateur de poursuivre le déploiement de ses réseaux de communication sur le territoire français, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant à la convention d'occupation d'infrastructures passives signée le 30 octobre 2012.

Ceci étant exposé, les parties ont convenues de ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De déterminer les modalités et conditions de mise en œuvre d'un ajout de faisceau hertzien de communications électroniques (FH) sur ladite infrastructure, propriété de la collectivité sis lieudit "Les Elus" à Valbois parcelle cadastrée section ZH n° 19.

Article 2. Modification de l'infrastructure à l'initiative de l'occupant

Sous réserve que l'occupant fournisse au préalable à tout démarrage de travaux une étude de charge de l'installation envisagée sur l'infrastructure existante permettant de garantir la solidité de l'ouvrage, la collectivité autorise l'occupant à installer un « Faisceau Hertzien de communications électroniques (FH) » supplémentaires aux équipements déjà présents et décrits à l'article 3.2 « Travaux d'installation » de la convention du 30 octobre 2012. L'emplacement de équipements ajoutés est détaillé en annexe (dossier de plans).

La signature de l'avenant vaut accord donné à l'opérateur de réaliser les travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à l'exploitation de cet ensemble. A défaut d'obtention desdites autorisations, l'avenant sera nul et non avenant. Il en sera de même en cas de retrait, annulation ou d'abrogation de l'une des autorisations administratives précitées.

Article 3. Loyer

L'article 6.1 « Loyer » de la convention principale du 30 octobre 2012 est modifié au regard de la délibération du 05 février 2015 prenant en compte l'installation d'un faisceau hertzien supplémentaire selon les dispositions ci-après définies.

Les parties conviennent qu'à compter de la signature des présentes, le montant du loyer annuel est fixé à 1 700,00€ (mille sept cent euros) toutes charges incluses.

Les termes de l'article 6.1 de la convention du 30 Octobre 2012 concernant la révision du loyer restent inchangés : le loyer sera augmenté de 2% par an, la révision interviendra de plein droit chaque année au 1^{er} janvier à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le loyer est payable chaque année au 15 janvier, la Collectivité émettra à l'Opérateur un titre de recette en précisant le nom du site « ZB_MUT_1_S_VALBOIS – N° 550162 ». Le titre de recette est à établir au nom de :

SFR SA
Service Comptabilité GLS
16 rue du Général Alain BOISSIEU
75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT

De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté de 2% par an, la révision interviendra de plein droit chaque année sur la base du loyer de l'année précédente.

Article 4. Date d'effet

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature.

Article 5. Clauses et conditions

Toutes les autres clauses et conditions de la convention d'occupation du 30/10/2012 et de son avenant 1 du 30/10/2012 restent inchangées et demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires à Bar-le-Duc, le :

Pour la Collectivité,

Pour l'Occupant,

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Estelle GUYOT

Responsable Patrimoine
et Environnement NORD

PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - ADAPTATION DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES PROPOSEES EN COMMISSIONS HABITAT DU MOIS DE MAI 2025 -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus,

Vu le règlement adopté en Commission permanente du 2 mars 2023 relatif à l'attribution des aides départementales Habitat en faveur des personnes de 60 ans et plus,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter la somme de **86 925 €** (AP 2025-3) - Amélioration Habitat) au titre du maintien à domicile des personnes âgées ;
- Décide d'attribuer **69 subventions** au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus, pour un montant de **73 125 €** dont le détail figure en annexe n°1 ;
- Décide de verser aux bénéficiaires l'aide à l'instruction du dossier par l'opérateur habitat pour un montant total de **13 800 €** dont le détail figure en annexe n°1 ;
- Autorise la prise en compte des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier complet de la demande d'aide départementale et pourra être antérieure à celle de la notification du Département ;
- Précise que :
 - Le versement de la subvention sera effectué en une fois, sur présentation des factures acquittées par l'entreprise, au nom et à l'adresse du bénéficiaire, correspondant à la nature des travaux des devis présentés lors du dépôt du dossier ;
 - Les travaux devront être réalisés dans un délai de 18 mois suivant la date de notification de la subvention, les factures acquittées faisant foi ;
 - Le montant attribué de l'aide départementale pourra être recalculé au vu du montant de la facture acquittée, si cette dernière est inférieure au devis du dossier
 - dans le cas où la participation d'un autre financeur n'était pas connue lors de la notification, la subvention allouée pourra être recalculée en fonction des éléments nouveaux, basés sur le reste à charge du bénéficiaire ;
- Et autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Politique HABITAT pour les personnes de 60 ans et plus
Liste des bénéficiaires de l'Aide DEPARTEMENTALES POUR L'ADAPTATION DES LOGEMENTS
Commissions en lien avec les ILCG de MAI 2025 - CD du 10/07/2025

Nbre	ILCG	Nom et Prénom Bénéficiaire	Adresse	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant subv Départ	Aide OH Instruction dossier	Montant à verser
1	de la Haute-Saulx	M C		55290	MONTIERS sur SAULX	Installation de volets motorisés	6 273,03 €	1 611,03 €	900 €	200 €	1 100 €
2	du Val d'Ornois	B J L		55130	DELOUZE ROSIERES	Adaptation de la salle de bains et d'un WC PMR Installation de mains courantes/barres d'appuis/revêtement de sol	11 136,27 €	4 120,27 €	1 850 €	200 €	2 050 €
3	du Val d'Ornois	C S		55130	BONNET	Adaptation de la salle de bains	9 507,33 €	2 957,33 €	2 000 €	200 €	2 200 €
4	du secteur d'Ancerville	D C		55170	ANCERVILLE	Adaptation de la salle de bains et revêtement de sol anti-dérapant	5 785,52 €	2 104,52 €	1 160 €	200 €	1 360 €
5	du secteur d'Ancerville	R J		55000	L ISLE EN RIGAUT	Adaptation de la salle de bains et d'un WC PMR Pose revêtement de sol anti-dérapant	10 068,00 €	1 467,40 €	750 €	200 €	950 €
6	du secteur d'Ancerville	B C		55170	SAVONNIERES EN PERTHOIS	Installation d'un monte-escaliers	8 260,57 €	2 279,63 €	230 €	200 €	430 €
7	du secteur d'Ancerville	C G		55170	COUSANCES ES FORGES	Adaptation de la salle de bains	5 998,92 €	1 681,92 €	600 €	200 €	800 €
8	du secteur d'Ancerville	L G Y		55000	VILLE sur SAULX	Adaptation de la salle de bains et d'un WC PMR Installation de mains courantes	8 345,17 €	4 052,17 €	1 100 €	200 €	1 300 €
9	du secteur d'Ancerville	B B		55170	ANCERVILLE	Installation d'un monte-escaliers	10 600,00 €	3 067,00 €	300 €	200 €	500 €
10	du secteur d'Ancerville	D R		55170	ANCERVILLE	Adaptation de la salle de bains et Remplacement porte fenêtre seuil PMR	9 054,01 €	2 734,01 €	1 500 €	200 €	1 700 €
11	du secteur d'Ancerville	L C		55170	COUSANCES LES FORGES	Adaptation de la salle de bains et Installation de barres d'appuis Pose revêtement de sol anti-dérapant	11 986,82 €	3 858,82 €	2 000 €	200 €	2 200 €
12	du secteur d'Ancerville	R F		55500	STAINVILLE	Installation de volets motorisés	4 219,38 €	1 820,66 €	280 €	200 €	480 €
13	du Barrois	V AM		55500	VELAINES	Installation de volets motorisés	863,76 €	313,76 €	200 €	200 €	400 €
14	du Barrois	H J L		55500	VELAINES	Adaptation de la salle de bains	9 698,22 €	2 978,22 €	1 200 €	200 €	1 400 €
15	du Barrois	G D		55500	VELAINES	Installation d'un monte-escaliers	13 900,00 €	4 677,00 €	1 000 €	200 €	1 200 €

16	du Sammiellois	B M		55300	SAINT MIHIEL	Adaptation de la salle de bains	8 132,28 €	2 957,28 €	1 330 €	200 €	1 530 €
17	du Sammiellois	D G		55300	CHAUVONCOURT	Adaptation de la salle de bains	9 428,47 €	3 428,54 €	2 000 €	200 €	2 200 €
18	du Sammiellois	N C		55300	LES PAROCHES	Installation d'un monte-escaliers	12 200,00 €	4 105,00 €	400 €	200 €	600 €
19	de la Petite Woëvre	L M J		55300	APREMONT LA FORET	Installation de volets motorisés	2 447,00 €	823,00 €	300 €	200 €	500 €
20	de la Petite Woëvre	L J		55200	BROUSSET RAULECOURT	Installation d'un monte-escaliers	8 787,50 €	4 024,50 €	1 000 €	200 €	1 200 €
21	du Pays de Commercy	C P		55200	EUVILLE	Adaptation de la salle de bains	4 605,00 €	1 381,00 €	1 035 €	200 €	1 235 €
22	du Pays de Commercy	L-L J P		55200	LEROUVILLE	Installation d'un monte-escaliers	8 545,50 €	2 875,50 €	430 €	200 €	630 €
23	du Pays de Commercy	W O		55200	CHONVILLE MALAUMONT	Adaptation de la salle de bains Installation de volets motorisés	12 339,84 €	4 565,84 €	2 000 €	200 €	2 200 €
24	du Val Des Couleurs	V P		55140	RIGNY LA SALLE	Adaptation de la salle de bains	11 139,02 €	3 342,02 €	1 300 €	200 €	1 500 €
25	du Secteur de Void	T J		55190	MELIGNY LE PETIT	Adaptation de la salle de bains	6 105,00 €	2 220,00 €	330 €	200 €	530 €
26	du Secteur de Void	D M		55190	SORCY SAINT MARTIN	Installation d'un monte-escaliers	11 500,00 €	3 870,00 €	1 000 €	200 €	1 200 €
	du Secteur de Void					Adaptation de la salle de bains et WC PMR	11 164,30 €	4 276,30 €	1 000 €		1 000 €
27	du Secteur de Void	P G		55190	PAGNY SUR MEUSE	Adaptation de la salle de bains et WC PMR	8 025,60 €	2 969,60 €	890 €	200 €	1 090 €
28	de Bar Le Duc et ses Environs	T S		55000	BAR LE DUC	Cheminement extérieur PMR	6 523,00 €	2 372,00 €	1 000 €	200 €	1 200 €
29	de Bar Le Duc et ses Environs	L M F		55000	BAR LE DUC	Adaptation de la salle de bains	7 887,00 €	2 918,20 €	1 900 €	200 €	2 100 €
30	de Bar Le Duc et ses Environs	B C		55000	LONGEVILLE EN BARROIS	Adaptation de la salle de bains	12 248,42 €	4 517,61 €	2 000 €	200 €	2 200 €
31	de Bar Le Duc et ses Environs	M S		55000	GUERPONT	Adaptation de la salle de bains et pose VMC	4 955,01 €	1 802,01 €	1 620 €	200 €	1 820 €
32	de Bar Le Duc et ses Environs	J G		55000	LONGEVILLE EN BARROIS	Adaptation de la salle de bains	5 079,41 €	2 187,41 €	650 €	200 €	850 €
33	de Bar Le Duc et ses Environs	C Y		55000	BAR LE DUC	Adaptation de la salle de bains et WC PMR	8 905,94 €	3 238,94 €	1 400 €	200 €	1 600 €
34	de Bar Le Duc et ses Environs	C N		55000	BAR LE DUC	Adaptation de la salle de bains et WC PMR	7 715,05 €	2 855,05 €	1 280 €	200 €	1 480 €
	de Bar Le Duc et ses Environs					Installation de 2 montes-escaliers	12 500,00 €	4 800,00 €	720 €		720 €
35	de Bar Le Duc et ses Environs	C J		55000	BAR LE DUC	Création d'une salle d'eau RDC	7 111,68 €	387,86 €	210 €	200 €	410 €

36	de Bar Le Duc et ses Environs	G P		55000	BAR LE DUC	Adaptation de la salle de bains et d'un WC PMR	7 572,00 €	4 130,00 €	1 000 €	200 €	1 200 €
37	de Bar Le Duc et ses Environs	T G		55000	TREMONT SUR SAULX	Installation de volets motorisés	5 829,93 €	1 961,93 €	1 200 €	200 €	1 400 €
38	de Bar Le Duc et ses Environs	G A M		55000	BAR LE DUC	Adaptation de la salle de bains et WC PMR	9 047,50 €	2 714,25 €	1 490 €	200 €	1 690 €
39	de Bar Le Duc et ses Environs	H J M		55000	BAR LE DUC	Adaptation de la salle de bains et WC PMR	4 760,61 €	1 336,05 €	1 200 €	200 €	1 400 €
	de Bar Le Duc et ses Environs					Pose de radiateurs électriques	1 620,48 €	405,48 €	200 €		200 €
40	de Bar Le Duc et ses Environs	Z A		55000	BAR LE DUC	Adaptation de la salle de bains	8 056,37 €	2 930,37 €	1 900 €	200 €	2 100 €
41	de Bar Le Duc et ses Environs	H S		55000	BAR LE DUC	Adaptation de la salle de bains et WC PMR	8 779,31 €	3 193,31 €	1 300 €	200 €	1 500 €
42	Entre Aire et Meuse	G D		55260	ERIZE LA BRULEE	Installation de volets motorisés	3 825,61 €	1 391,61 €	1 250 €	200 €	1 450 €
43	du Pays de Revigny	V F		55800	NETTANCOURT	Adaptation de la salle de bains et pose VMC	8 231,42 €	2 957,42 €	2 000 €	200 €	2 200 €
44	du Pays de Revigny	L G		55800	CONTRISSON	Adaptation de la salle de bains + Installation de mains courantes	6 237,78 €	2 803,78 €	1 200 €	200 €	1 400 €
45	du Pays de Revigny	P E		55800	VILLERS AUX VENTS	Adaptation de la salle de bains et pose VMC	6 288,00 €	1 886,00 €	850 €	200 €	1 050 €
46	du secteur de Vaubecourt	P M T		55250	VILLOTTE DEVANT LOUPPY	Adaptation de la salle de bains	5 009,14 €	1 821,14 €	1 100 €	200 €	1 300 €
47	du secteur de Vaubecourt	H J		55000	LES HAUTS DE CHEE	Adaptation de la salle de bains et Pose d'un WC PMR Installation de mains courantes Installation de volets motorisés	9 853,97 €	3 645,97 €	1 000 €	200 €	1 200 €
48	du secteur de Vaubecourt	R N		55250	REMBER COURT SOMMAISNE	Adaptation de la salle de bains	5 428,04 €	1 628,42 €	300 €	200 €	500 €
49	du Pays d'Étain	H C		55400	BRAQUIS	Installation de volets motorisés	2 595,67 €	960,67 €	620 €	200 €	820 €
50	du Pays d'Étain	I R		55400	ETAIN	Installation de volets motorisés	6 763,63 €	2 459,63 €	1 850 €	200 €	2 050 €
51	du Pays de Spincourt	A M		55240	BOULIGNY	Installation de volets motorisés	5 700,00 €	2 073,00 €	1 350 €	200 €	1 550 €
52	du Pays de Spincourt	A P		55230	AMEL SUR L'ETANG	Installation de volets motorisés	4 450,91 €	1 847,14 €	830 €	200 €	1 030 €

53	du Pays de Montmédy	G M		55600	MONTMEDY	Adaptation de la salle de bains	6 600,00 €	3 600,00 €	1 080 €	200 €	1 280 €
54	du Pays de Montmédy	C C		55600	THONNELLE	Adaptation de la salle de bains et WC PMR	6 432,61 €	1 929,78 €	1 060 €	200 €	1 260 €
55	du Valdunois	B N		55110	BANTHEVILLE	Installation d'un monte-escaliers	4 900,00 €	1 185,00 €	590 €	200 €	790 €
56	du Valdunois	M N		55110	DUN SUR MEUSE	Adaptation de la salle d'Eau	6 514,20 €	1 777,20 €	980 €	200 €	1 180 €
57	du Pays de Stenay	H R		55700	STENAY	Installation de volets motorisés	3 825,19 €	934,19 €	280 €	200 €	480 €
58	du Verdunois	L C		55100	VERDUN	Installation de volets motorisés	5 055,35 €	1 701,35 €	700 €	200 €	900 €
59	du Verdunois	H G		55100	VERDUN	Adaptation de la salle de bains	7 769,30 €	2 825,30 €	800 €	200 €	1 000 €
60	du Verdunois	B M		55100	VERDUN	Installation d'un monte-escaliers	8 115,32 €	2 731,32 €	950 €	200 €	1 150 €
	du Verdunois					Installation d'in WC surélevé	2 354,00 €	856,00 €	550 €		550 €
61	du Verdunois	M J		55100	VERDUN	Installation d'un monte-escaliers	12 075,00 €	4 063,00 €	400 €	200 €	600 €
62	du Verdunois	B G		55100	VERDUN	Installation d'un monte-escaliers	9 300,00 €	3 129,00 €	1 000 €	200 €	1 200 €
63	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	C S		55320	RUPT EN WOEVRE	Installation de volets motorisés	4 840,00 €	1 760,00 €	1 580 €	200 €	1 780 €
64	du Sud Argonnais	Z B		55250	SEUIL D'ARGONNE	Adaptation de la salle de bains	4 226,82 €	1 268,04 €	800 €	200 €	1 000 €
65	du Sud Argonnais	P N		55250	BEAUSITE	Adaptation de la salle de bains et WC PMR	8 781,07 €	4 529,57 €	680 €	200 €	880 €
66	Centre Argonne	G T		55120	CLERMONT EN ARGONNE	Installation de volets motorisés	3 500,00 €	955,00 €	860 €	200 €	1 060 €
67	du Territoire de Fresnes	P I		55160	BONZEE	Installation de volets motorisés	2 164,75 €	786,75 €	350 €	200 €	550 €
68	Pays de Montfaucon	V G		55110	CONSENVOYE	Installation d'un monte-escaliers	9 058,44 €	4 765,44 €	240 €	200 €	440 €
69	du secteur de Varennes	P J		55270	VARENNES EN ARGONNE	Adaptation de la salle de bains et WC PMR	8 857,64 €	4 831,64 €	720 €	200 €	920 €
									73 125 €	13 800 €	86 925 €

**COLLEGE BUVIGNIER A VERDUN - REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT G -
VALIDATION DE L'APD -**

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen portant validation de l'Avant-Projet Définitif afférent à la réfection de la toiture du bâtiment G du collège Buvignier à Verdun,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Madame Véronique PHILIPPE étant sortie à la présentation du dossier,

Après en avoir délibéré,

Valide les études d'Avant-Projet Définitif conduites par le maître d'œuvre SETECBA Ingénierie pour un coût prévisionnel définitif des travaux, en valeur mai 2025, de 399 500 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

PLAN COLLEGES - COLLEGE LOUISE MICHEL A ETAIN - VALIDATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen portant validation de l'opération de restructuration du collège Louise Michel d'Étain dans le cadre du Plan collèges et consécutivement aux désordres inhérents à sa construction,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Madame Marie-Astrid STRAUSS et Monsieur Jérôme STEIN étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Valide les éléments fondamentaux du programme de l'opération portant réhabilitation du collège Louise Michel à Etain pour un besoin de surface de plancher de 3 664 m², dans le cadre d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 3 628 000 € HT (valeur mai 2025), afin d'envisager le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

COLLEGE LOUISE MICHEL A ETAIN - GARANTIE DECENNALE - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen portant validation des protocoles transactionnels consécutivement aux désordres inhérents à la construction du Collège Louise Michel à Etain,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les protocoles transactionnels avec les parties en cause, tels que ci-annexés.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la transformation de plusieurs postes au tableau des effectifs du Département,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Vu l'amendement déposé par Monsieur Jérôme DUMONT, adopté à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

➤ Autorise la transformation des postes suivants suite à la publication de la liste d'aptitude relatives aux promotions internes au titre de l'année 2025, à compter du 1^{er} août 2025 :

- Trois postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) en trois postes d'attaché (catégorie A) ;
- D'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie B) en un poste de conseiller socio-éducatif (catégorie A) ;
- D'un poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) ;
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en trois postes de rédacteur (catégorie B) ;
- De deux postes d'agent de maîtrise principal (catégorie C) en deux postes de technicien (catégorie B) ;
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en deux postes d'agent de maîtrise (catégorie C) ;
- D'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement (catégorie C) en un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) ;
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) en un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) ;

➤ Autorise la transformation des postes suivants à compter du 1^{er} août 2025, pour tenir compte des recrutements et mouvements intervenus au cours de ces derniers mois :

- Un poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie A) en un poste de Conseiller socio-éducatif (catégorie A) à la Direction Prévention et Accompagnement – SST Commercy – Vaucouleurs ;
- Un poste de Médecin (catégorie A) en un poste de Sage-Femme territorial (catégorie A) à la Direction Prévention et Accompagnement – Protection de la santé maternelle et infantile ;
- Un poste de Conseiller territorial socio-éducatif (catégorie A) en un poste d'Assistant socio-éducatif territorial (catégorie A) à la Direction Prévention et Accompagnement – SST Ligny ;

- Un poste d'Ingénieur territorial (catégorie A) en un poste de Technicien territorial (catégorie B) à la Direction Transition Ecologique – Environnement agriculture ;
- Un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) au Pôle Transformation de l'Action Publique et Ressources – Achats et services ;
- Un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à la Direction des Routes et Aménagement – ADA Verdun ;
- Un poste de Moniteur-éducateur (catégorie B) en un poste d'Assistant socio-éducatif territorial (catégorie A) à la Direction Enfance Famille – Evaluation et mise à l'abri ;
- Un poste d'Animateur territorial (catégorie B) en un poste d'Assistant socio-éducatif territorial (catégorie A) à la Direction Enfance Famille – Evaluation et mise à l'abri ;
- Un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à la Direction des Routes et Aménagement – Parc départemental.

➤ Autorise la transformation des postes suivants, suite à la réussite aux concours de conseiller socio-éducatif et d'attaché de trois agents titulaires, à compter du 1^{er} août 2025 :

- Un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie A) en un poste de conseiller socio-éducatif (catégorie A) à la Direction de l'Autonomie – Service Prévention dépendance ;
- Un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à la Direction de l'Autonomie – Service Prestations ;
- Un poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie A) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à la Direction Prévention et Accompagnement – SST Etain.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS
DEPARTEMENTAUX A LA SPL-XDEMAT -**

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

VU le rapport soumis à son examen tendant à autoriser la mise à disposition partielle auprès de la société publique locale, dite SPL-Xdemat, de 7 agents départementaux pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Monsieur Julien DIDRY étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer un avenant à la convention du 14 juin 2016, qui autorise la mise à disposition partielle, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, au profit de la SPL-Xdemat, de 7 agents départementaux, dont :

- 5 agents affectés des missions d'assistance fonctionnelle et administrative, pour une quotité totale de temps de travail de 80 jours ouvrés par an ;
- 2 agents affectés à des missions de développement de modules fonctionnels, pour une quotité totale de temps de travail de 20 jours ouvrés par an.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD ETAIN BOULIGNY SPINCOURT -

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen visant à désigner deux représentants du Département amenés à siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD Etain Bouligny Spincourt,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

- Madame Nicole HEINTZMANN, Conseillère départementale
- Madame Marie-Astrid STRAUSS, Conseillère départementale

Pour représenter le Département de la Meuse au Conseil d'administration de l'EHPAD Etain, Bouligny et Spincourt.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE -**

-Adoptée le 10 juillet 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin ordinaire ;
- Désigne pour siéger au sein de cette instance :

Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Meuse
(Décret n° 95-260 du 98 mars 1995)

Titulaires

Mme Véronique PHILIPPE, Vice-Présidente du Conseil départemental
M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental délégué
Mme Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale

Suppléants

Mme Sylvie ROCHON, Conseillère départementale
Mme Frédérique SERRE, Conseillère départementale déléguée
Mme Charline TANGRE, Conseillère départementale

**Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Meuse –
Représentation des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie (qui siègent en
fonction des affaires traitées)**

Titulaire

M. Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil départemental

Suppléant

Mme Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 22/07/2025

Date de dépôt légal : 22/07/2025

ISSN : 2494-1972